This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SE TAIRE
FAIRE

B5
H73
.E34

GUSTAVE D'EICHTHAL

BS
1673
.E34

MÉLANGES

DE

CRITIQUE BIBLIQUE

LE TEXTE PRIMITIF

DU PREMIER RÉCIT DE LA CRÉATION

LE DEUTÉRONOME

LE NOM ET LE CARACTÈRE DU DIEU D'ISRAEL IAHVEH

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1886

LIBRAIRIE
MULLER FRÈRES
98, Rue Ste Catherine
BORDEAUX.

IBRIS
LAYE

3/

(156)

BS
1173
.E34

MÉLANGES

DE

CRITIQUE BIBLIQUE

Deutéronome, sur lequel, depuis quelques années, il avait concentré ses efforts, considérant qu'on pouvait retrouver dans ce livre de l'Ancien Testament l'essence même de la doctrine religieuse du peuple hébreu : cet essai forme une notable portion du volume qu'on va lire. J'en ai recueilli les épreuves en grande partie corrigées de la main de mon père; le travail n'attendait plus que quelques additions : malgré les lacunes qui subsistent dans la fin de l'introduction et dans quelques sections du commentaire, j'ai cru devoir, sur le conseil de juges autorisés, faire connaître cette importante restauration critique du texte biblique[1].

Dans son ardent désir de rattacher le présent et l'avenir de notre civilisation à la tradition judéo-chrétienne, mon père voulait que toutes les ressources de la science moderne fussent appliquées à l'étude et à la reconstitution des documents fondamentaux de l'histoire religieuse, et prêchant lui-même d'exemple, il a consacré une longue portion

1. Qu'il me soit permis de remercier ici M. Maurice Vernes, qui, après avoir dans ces dernières années prêté son concours à mon père pour ses travaux sur le Pentateuque, a bien voulu suivre avec moi l'impression du présent volume.

de sa vie à analyser en patient et impartial exégète les textes de l'Ancien et du Nouveau Testament. *L'Examen comparatif des trois premiers Évangiles,* publié en 1863[1], fut le premier fruit de ses recherches : on jugera par les fragments suivant de ce qu'il aurait voulu faire pour la revision du Pentateuque.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

Octobre 1886.

1. *Les Évangiles,* 2 vol. in-8. Hachette et Cie.

MÉMOIRE

SUR LE TEXTE PRIMITIF

DU

PREMIER RÉCIT DE LA CRÉATION

(GENÈSE, CH. I-II, 4).

PRÉFACE DE L'ÉDITION DE 1875

Ce Mémoire sur le texte primitif du Premier récit de la Création émane de la même pensée qui m'a conduit à publier en 1863 l'*Examen Critique et comparatif des trois premiers Évangiles* (1), et en 1872 un essai sur *la sortie d'Égypte* (2).

Entraîné pour ainsi dire dès l'enfance à méditer sur les questions religieuses qui tourmentent notre siècle, disciple de Saint-Simon dans ma jeunesse, j'ai reçu de ce maître, aujourd'hui si mal connu, et durant une vie déjà bien longue j'ai toujours gardé cette croyance, que l'organisation définitive de la société moderne n'est possible que par le développement et la rénovation du christianisme. J'entends d'ailleurs le christia-

(1) Le titre complet de l'ouvrage est : *Les Évangiles, 1re partie : Examen critique et comparatif des trois premiers Évangiles*, 2 vol. in-8°. Paris, Hachette et Cie. 1863. Cette première partie a seule paru.

(2) *La Sortie d'Égypte d'après les récits combinés du Pentateuque et de Manéthon*, 1 vol. in-4°. XVI et 75 p. L'ouvrage a été tiré à un très petit nombre d'exemplaires et n'est pas en vente.

nisme au sens le plus large, dans sa relation avec le judaïsme dont il est inséparable, rattaché aux civilisations antiques dont il a recueilli l'héritage, instituteur de la civilisation moderne, réconciliant enfin dans son unité les communions diverses entre lesquelles il est aujourd'hui divisé.

A cette foi rationnelle en l'avenir du christianisme s'est jointe tout naturellement une confiance analogue dans la valeur des livres sur lesquels il se fonde, qui nous donnent le secret de ses origines, et nous font assister à sa formation. Pour les institutions aussi bien que pour les individus, dans le cours entier de l'existence, le développement est un, l'avenir se rattache par un enchaînement continu au passé, et l'étude de l'être naissant peut seule nous révéler le progrès final qui lui est réservé.

Issus des deux plus grands actes d'émancipation qui se rencontrent dans l'histoire de l'humanité (délivrance d'Israël par Moïse, et prédication du royaume de Dieu par Jésus), les deux livres fondamentaux du Christianisme, l'Ancien Testament et le Nouveau, gardent profondément gravée dans leurs textes l'empreinte de cette mémorable origine ; tous deux sont des paroles d'affranchissement. On l'a bien vu lorsqu'au XVI^e^ siècle les hommes de la Réforme ont fait sortir de la Bible, pour l'Europe soustraite à la tutelle papale, la liberté civile et religieuse. Cependant, à côté de ce caractère profondément libéral, les textes bibliques portent la marque des réactions qui toujours

accompagnent même les plus généreuses entreprises; souvent une superstition servile s'y est fait sa place, et a gravement altéré l'inspiration primitive; ailleurs des remaniements successifs, souvent maladroits, ont porté dans les textes la confusion, la contradiction même. Enfin, ces livres n'ont pu échapper aux accidents de toute nature qui, sous l'empire des vicissitudes communes, viennent altérer et mutiler, lorsqu'ils ne les anéantissent pas, les textes, quels qu'ils soient, écrits de la main des hommes.

Pour triompher de ces causes accumulées d'obscurité et d'erreur, pour rétablir l'ordre troublé, pour assigner aux diverses parties du texte leur sens et leur valeur véritables, il a fallu le secours d'une science spéciale, l'*exégèse biblique*. Dans notre Mémoire, nous avons résumé en quelques pages l'histoire de cette science; nous en rappellerons ici les traits principaux. Née dans l'antiquité, à peu près oubliée chez les chrétiens au moyen âge, l'exégèse biblique a pris dans les temps modernes un puissant essor, après que la Réforme, rejetant l'autorité traditionnelle de l'Église, eût fait de la Bible la règle suprême de la croyance et de la conduite des fidèles. Alors, en effet, ce fut non plus un simple problème d'érudition dogmatique, mais un devoir religieux imposé à tous, que de chercher à comprendre et à éclaircir les paroles du texte sacré, de travailler à dissiper les nuages qui pouvaient en obscurcir le sens. Au XVII^e^ siècle, on voit l'œuvre se poursuivre non

seulement chez les protestants, mais aussi chez les juifs et chez les catholiques; alors paraissent coup sur coup les mémorables travaux du calviniste Leclerc, de l'israélite Spinosa, de l'oratorien Richard Simon. Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, un autre catholique français, Astruc, professeur à la Faculté de médecine de Paris, par la publication de son livre sur la composition de la Genèse, imprime à la science un élan nouveau. A la fin du même siècle, et au cours du XIX^e^ jusqu'à nos jours, sous l'impulsion des Reimarus, des Lessing, des Michaëlis, des Eichhorn, des Schleiermacher, des de Wette, des Strauss, des Baur, des Reuss, des Kuenen (nous ne nommons que les plus célèbres), l'exégèse biblique prend en Allemagne un immense développement; d'éminents interprètes la propagent en France et en Angleterre; on peut dire qu'elle a aujourd'hui pénétré plus ou moins dans le monde civilisé tout entier.

Occupé nous-même, comme on l'a vu, de travaux relatifs à l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, nous nous sommes trouvé, dans le cours de nos recherches, conduit à entreprendre l'étude spéciale du document qui, au début de la Genèse, raconte l'histoire de la Création en six jours (Genèse, ch. I, 1, — II, 4), et auquel l'exégèse moderne a donné le nom de *Premier récit de la Création*. Il est en effet suivi d'un second récit (Genèse, II, 5, — III, 24), dont l'objet est le même, mais qui diffère du premier, soit par les faits qu'il raconte, soit par la doctrine dont il est l'in-

terprète. Or, cette étude a eu pour nous un résultat bien imprévu ; elle nous a amené à reconnaître que le texte de ce premier document, tant de fois scruté, commenté par les plus éminents exégètes, renfermait cependant des altérations qu'ils n'avaient point aperçues, altérations telles qu'aucun texte de la Bible n'en a subi de plus graves. Nous nous référons à notre Mémoire pour l'exposé des anomalies que nous avons relevées et des restitutions que nous avons proposées ; mais ce que nous croyons devoir signaler dès à présent, c'est la confirmation que reçoit de nos recherches l'opinion aujourd'hui à peu près universellement admise par les exégètes relativement à l'âge et à l'origine du Pentateuque. Les recherches les plus récentes, d'accord sur ce point avec une antique tradition, établissent que le Pentateuque, composé à l'aide d'écrits plus anciens, n'a été définitivement rédigé, n'a reçu la forme sous laquelle il nous est parvenu, que pendant la captivité de Babylone, au contact sur la terre assyrienne des Israélites déportés avec les conquérants Médo-Perses. Telles sont précisément l'époque et les circonstances auxquelles nous avons dû faire remonter les altérations relevées par nous dans le texte qui forme le début même du Pentateuque.

Il semble, au premier abord, que le travail dont nous venons de faire connaître le sujet ait dû nécessiter de la part de l'auteur une connaissance approfondie de la langue hébraïque. Il n'en est cependant

pas ainsi. L'hébreu nous est tout à fait étranger; mais les anomalies que nous avons eu à constater existent surtout dans l'ordre et la structure du texte, et par conséquent se maintiennent dans une traduction pour peu qu'elle soit exacte. C'est ainsi que nous avions pu d'abord les reconnaître à travers une de nos traductions vulgaires. Plus tard, lorsque nous avons eu besoin d'une interprétation plus rigoureuse du texte, nous avons pu invoquer l'assistance du savant M. Carrière, professeur d'hébreu à l'École des hautes études : grâce à son concours, nous croyons que nos conclusions n'auront rien que d'acceptable même pour les hébraïsants.

Les paragraphes II, III et IV de ce mémoire, moins les notes qui les accompagnent, ont été lus devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans les séances des 8 et 13 août 1873. Le travail était imprimé avant la fin de la même année, et aurait pu paraître dès cette époque. Nous devons dire quelle considération nous en avait fait jusqu'ici différer la publication.

Nous croyons que la critique biblique, loin d'ébranler l'autorité des Écritures sacrées, telle qu'elle peut être acceptée aujourd'hui, lui donne au contraire son plus solide fondement. Telle était notre conviction lorsque nous avons publié nos précédents travaux d'exégèse, telle encore elle demeure au moment où nous faisons paraître ce Mémoire. Toutefois, nous l'avouons, ce n'est pas sans une sorte de regret que,

sur un sujet, qui intéresse si vivement la foi religieuse du monde judéo-chrétien, nous nous décidons à laisser paraître un travail de simple critique. La société, qui depuis le XVI^e^ siècle avait mis toute son énergie à lutter contre un système religieux oppressif, depuis quelque temps se sent de nouveau dominée par le besoin d'une foi religieuse, et est en peine de la trouver. Elle recherche curieusement ce qu'il y eut de fécond et de légitime dans les croyances du passé, ce que l'avenir en peut recueillir, ce qu'il peut y ajouter. Nous eussions aimé à profiter de l'occasion qui s'offrait à nous d'apporter notre tribut à cette solennelle enquête. Nous eussions voulu prendre dans leur ensemble les documents qui composent l'histoire de la création dans la Genèse, montrer le caractère non seulement si divers, mais si contradictoire des deux récits, apprécier l'influence qu'ils ont exercée dans le passé, qu'ils exercent encore aujourd'hui. Nous eussions désiré faire plus encore, indiquer ce que pourra être ce dogme religieux de l'avenir que préparent depuis tant de siècles tant d'essais philosophiques et théologiques. Pendant les deux années qui viennent de s'écouler, ce travail nous a souvent occupé ; mais à mesure qu'il se développait, nous avons pu reconnaître qu'il dépasserait de beaucoup l'étendue que nous nous étions proposé de lui donner, et reléguerait dans l'ombre le Mémoire sur lequel nous devons appeler spécialement aujourd'hui l'attention du public. Nous nous sommes donc décidé à laisser

ce Mémoire paraître seul, en y joignant toutefois, avec quelques observations et quelques notes, le texte du Second récit de la Création ; on pourra ainsi, dès maintenant, juger plus facilement les différences et les contrastes qui séparent les deux documents.

Je dois ajouter qu'à mes yeux, le 1er récit est un enseignement philosophique et religieux de l'ordre le plus élevé ; si élevé que, nonobstant sa forme élémentaire et naïve, il me paraît dépasser encore tous ceux que l'humanité a reçus. Sans doute le 1er récit n'est pas à la hauteur où les travaux des Newton et des Laplace, voire même des Hipparque et des Ptolémée, ont élevé la science. Il pose néanmoins les deux principes fondamentaux sur lesquels s'appuie toute étude philosophique de la nature : d'une part, l'unité du monde (conséquence de l'unité de Création), et d'autre part, la diversité spécifique et héréditaire des êtres organisés (1). Sous le rapport moral, à l'homme et à la femme moitiés intégrantes de l'être humain, simultanément créés à l'image de Dieu, il donne pour règle de leur destinée commune cette première de toutes les lois religieuses : « Fructifiez, multipliez, remplissez la terre et soumettez-la, » et, par l'institution du repos sabbatique, il tempère et complète cette loi d'universelle activité. Or, n'est-ce pas là le programme même de la civilisation, telle qu'elle s'est développée dans l'histoire, telle que

(1) Voyez les versets relatifs à la Création des plantes et des animaux. (Genèse, I, 12, 21, 25.)

notre siècle, mieux qu'aucun de ceux qui l'ont précédé, la comprend et s'efforce de la pratiquer? En effet, pour « fructifier, multiplier, remplir la terre et la soumettre », c'est la famille, l'État, c'est la Société même des nations qu'il faut organiser ; c'est l'art, la science, l'industrie, c'est la philosophie, c'est la religion, ce sont tous les éléments de la civilisation qu'il faut développer.

Je ne crois nullement d'ailleurs que ce magnifique enseignement soit, comme le veut l'orthodoxie, *une révélation faite à l'homme par son Créateur*. J'y vois l'œuvre du génie israélite, au temps de sa complète maturité, au temps des grands prophètes, des Michée, des Amos, des Isaïe, des Jérémie, alors que les Israélites, en contact perpétuel avec l'Assyrie, la Chaldée, la Phénicie, l'Égypte, avec les doctrines mazdéennes déjà répandues dans toute l'Asie occidentale, avaient singulièrement agrandi le cercle de leurs connaissances et de leurs idées. Alors aussi, meurtris sous *le marteau* de Ninive et de Babylone, éclairés cependant et fortifiés par la doctrine de Moïse et par les exhortations de leurs prophètes, les Israélites se consolaient des souffrances du présent par leur foi en un religieux avenir de paix et de bonheur. Ils proclamaient que le temps viendrait où « les glaives seraient transformés en faucilles et les fers de lances en socs de charrue ; où les nations, converties à la foi et à la loi d'Israël, désapprendraient la guerre ; où chacun se reposerait sous sa vigne et sous son

figuier (1) ». A mes yeux, le 1er récit de la Création est une expression contemporaine, mais plus grandiose, plus philosophique, plus religieuse encore de la même foi, de la même espérance ; sur le canevas d'un vieux mythe d'origine mazdéenne, un prophète israélite du VIIIe siècle a tracé cette page sublime.

Débarrassé des anomalies qui, dans le texte traditionnel, le déparent et le discréditent, ramené à sa forme primitive, à sa véritable signification, ce 1er récit offre aux hommes de la science et à ceux de l'orthodoxie, aux hommes du progrès et à ceux de la tradition, un terrain tout préparé, sur lequel ils peuvent se rencontrer et se donner la main.

(1) Isaïe, II, 1-4. Michée, IV, 1-3.

PREMIER

RÉCIT DE LA CRÉATION[1]

(GENÈSE, CH. I-II, 4)

SELON LE TEXTE HÉBREU[2]

PROLOGUE

1. D'abord Dieu (ELOHIM) créa le ciel et la terre.
2. La terre était informe et déserte, les ténèbres étaient sur la surface des flots (1), l'esprit de Dieu planait sur la surface des eaux.

PREMIER JOUR

3. Dieu dit : « Que la lumière soit, » et la lumière fut ;
4ª. Et Dieu vit que la lumière était bonne.
4ᵇ. Dieu sépara la lumière d'avec les ténèbres ;
5ª. Dieu appela la lumière : Jour, et les ténèbres : Nuit.
5ᵇ. Il fut soir, et il fut matin : premier jour.

1. Pour l'intelligence du mémoire qui suit, nous devons d'abord mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte biblique qui en est l'objet.

2. Lorsqu'un verset a dû être divisé en deux parties, nous avons désigné la première par un ª, et la seconde par un ᵇ placé après le numéro du verset.

DEUXIÈME JOUR

6. Dieu dit : « Qu'il y ait un firmament par le milieu des eaux et qu'il sépare les eaux d'avec les eaux. »

7. Dieu fit le firmament, et il sépara les eaux qui sont au-dessous du firmament des eaux qui sont au-dessus du firmament.

7b. Et il fut ainsi.

8a. Dieu appela le firmament : Ciel.

8b. Il fut soir, il fut matin : deuxième jour.

TROISIÈME JOUR

9a. Dieu dit : « Que les eaux qui sont au-dessous du ciel se rassemblent en un même lieu, et que le sec paraisse. »

9b. Et il fut ainsi.

10a. Dieu appela le sec : Terre ; il appela l'amas des eaux : Mers ;

10b. et il vit que cela était bon.

11a. Dieu dit : « Que la terre produise la verdure, l'herbe portant semence et l'arbre fruitier portant le fruit selon son espèce, ayant en lui sa semence sur la terre (2). »

11b. Et il fut ainsi.

12a. La terre produisit la verdure, l'herbe portant semence selon son espèce, et l'arbre portant le fruit ayant en lui sa semence selon son espèce.

12b. et Dieu vit que cela était bon.

13. Il fut soir, il fut matin : troisième jour.

QUATRIÈME JOUR

14a. Dieu dit : « Qu'il y ait des luminaires au firmament du ciel pour séparer le jour d'avec la nuit;

14ᵇ. Qu'ils servent de signes pour les fêtes (3), pour les jours et pour les années ;

15ᵃ. Et qu'ils servent de luminaires au firmament du ciel pour luire sur la terre. »

15ᵇ. Et il fut ainsi.

16. Dieu fit les deux grands luminaires, le luminaire plus grand pour dominer sur le jour et le luminaire plus petit pour dominer sur la nuit, et *il fit* les étoiles.

17. Dieu les mit au firmament du ciel pour luire sur la terre,

18ᵃ. Pour dominer sur le jour et sur la nuit, et pour séparer la lumière d'avec les ténèbres ;

18ᵇ. Et Dieu vit que cela était bon.

19. Il fut soir et il fut matin : quatrième jour.

CINQUIÈME JOUR

20. Dieu dit : « Que les eaux se peuplent d'êtres doués de vie, et qu'il y ait des volatiles qui volent sur la terre sous le firmament du ciel. »

21ᵃ. Dieu créa les grands monstres marins et tous les êtres vivants qui nagent (4) et qui peuplent les eaux selon leur espèce, et tous les volatiles munis d'ailes selon leur espèce ;

21ᵇ. et Dieu vit que cela était bon.

22. Dieu les bénit en disant : « Fructifiez et multipliez et remplissez les eaux dans les mers et que le volatile multiplie sur la terre. »

23. Il fut soir, il fut matin : cinquième jour.

SIXIÈME JOUR

24ᵃ. Dieu dit : « Que la terre produise des êtres vivants selon leur espèce, les animaux domestiques, les reptiles et les bêtes sauvages (5) selon leur espèce. »

24ᵇ. Et il fut ainsi.

25ᵃ. Dieu fit les bêtes sauvages, selon leur espèce, et les animaux domestiques, selon leur espèce, et tous les reptiles selon leur espèce ;

25ᵇ. Et Dieu vit que cela était bon.

26. Dieu dit : « Faisons l'homme (ADAM), à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur les animaux domestiques et sur toutes les bêtes sauvages, et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre (6). »

27. Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu ; il les créa mâle et femelle.

28. Dieu les bénit ; Dieu leur dit : « Fructifiez et multipliez ; remplissez la terre et soumettez-la ; dominez sur les poissons de la mer et sur les oiseaux du ciel et sur tout être vivant qui rampe sur la terre. »

29. Et Dieu dit : « Voici, je vous donne toute herbe portant semence qui est sur la surface de la terre et tout arbre sur lequel il y a fruit d'arbre, portant semence. Ce sera votre nourriture.

30ᵃ. Et à tous les animaux de la terre, et à tous les oiseaux du ciel et à tout ce qui rampe sur la terre et qui est doué de vie, je donne pour nourriture toute herbe verte. »

30ᵇ. Et il fut ainsi.

31ᵃ. Dieu vit tout ce qu'il avait fait ; et cela était très bon.

31ᵇ. Il fut soir, il fut matin : sixième jour.

SEPTIÈME JOUR

CHAPITRE II, 1. Et le ciel et la terre furent achevés, avec toute leur armée ;

2. Dieu eut achevé au septième jour son œuvre qu'il

avait faite, et il se reposa au septième jour de toute son œuvre qu'il avait faite.

3. Et Dieu bénit le septième jour, et le sanctifia parce qu'en ce jour Dieu s'était reposé de toute son œuvre que Dieu avait créée, qu'il avait faite.

4. Telles sont les origines du ciel et de la terre lorsqu'ils furent créés, lorsque Iahveh-Dieu (7) (IAHVEH-ELOHIM) fit la terre et le ciel.

NOTES

(1) v. 2. Nous traduisons par *flots* le mot hébreu TEHÔM, communément traduit par *abîme*. TEHÔM a les deux sens (voy. le Dictionnaire de Gesenius). C'est ainsi qu'en français on dit *la mer* et *les abîmes de la mer*. Mais à cette place le mot *abîme* employé isolément n'offre aucun sens clair. C'est bien, d'ailleurs, des *flots* qu'il s'agit ici; tant que les eaux supérieures n'ont pas été séparées des inférieures par le firmament ou ciel, tant que la terre n'a pas été séparée des mers, le tout ne forme qu'une masse confuse que les flots recouvrent.

(2) v. 11 a. « Sur la terre. » Le sens de ces mots est obscur. Aucune explication n'en a été donnée jusqu'ici qui nous paraisse satisfaisante (voy. le Commentaire de Knobel).

(3) v. 14 b. « Les fêtes. » Nous traduisons ainsi le mot MÔADIM (du singulier MÔED) que les Septante ont rendu par καιροὶ, la Vulgate par *tempora*, et à leur suite les traductions modernes par *temps*. MÔED signifie proprement un temps fixe, une époque bien déterminée, et, par suite, une fête solennelle. On le trouve fréquemment employé pour désigner les fêtes mosaïques (voy. le Dre de Gesenius, le Commentaire de Knobel, et Lév., XXIII, 2, 4, 37, 44; Nomb., X, 10, etc.).

La traduction exacte du mot MÔADIM donne à ce passage un caractère hiératique, qui tend à confirmer le fait de son introduction récente dans le texte.

(4) v. 21 a. « Qui nagent » (RAMAS). Littéralement « qui rampent ».

(5) v. 24 a. « Les bêtes sauvages » (HAYAT HAAREÇ). Littéralement : les bêtes de la terre, celles qui vivent libres sur la terre.

(6) v. 26. « Et sur toutes les bêtes sauvages ». Le texte hébreu

porte : « et sur toute la terre ». La version syriaque admet le premier sens, qui est en effet convenable à cette place, et qui repose sur une restitution du texte hébreu (voyez la note 5, ci-dessus, et le Commentaire de Knobel).

(7) Ch. II, v. 4. Sur le nom IAHVEH (IEHOVAH), voyez notre travail, même vol. p. 351.

RESTITUTION

DU TEXTE PRIMITIF

(Genèse, ch. I-II, 4).

I

COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE DE LA CRITIQUE BIBLIQUE

La Genèse nous offre à son début deux récits successifs de la Création qui tout d'abord se distinguent par le nom différent donné dans chacun à la Divinité. Ce nom est Elohim (Dieu) dans le premier récit; il est Jehovah Elohim ou plutôt Iahveh Elohim (l'Être-Dieu) dans le second, en adoptant pour le nom divin mosaïque une lecture plus correcte et maintenant de plus en plus usitée (1). De là viennent les dénominations d'*Etohiste* et de *Jéhoviste* (ou mieux *Iahviste*), respectivement appliquées par les exégètes modernes à chacun de ces deux récits. La diversité du nom divin dans l'un et dans l'autre avait été reconnue et commentée dans l'antiquité par Tertullien et par saint Augustin; mais c'est seulement au siècle dernier qu'elle

a été mise pleinement en relief par Astruc, médecin français, dans le livre célèbre publié par lui, nominalement à Bruxelles, et de fait à Paris (2), sous le titre: *Conjectures sur les mémoires originaux dont il paraît que Moïse s'est servi pour composer le livre de la Genèse.* Dans cet ouvrage Astruc montre que l'emploi alternatif des noms Elohim et Jehovah n'est pas restreint aux deux récits de la Création, qu'il se retrouve dans le texte entier de la Genèse et presque toujours se rattache à l'emploi de documents différents « réunis, mais non pas fondus » par le rédacteur. Ce sont les expressions mêmes dont se sert Astruc; selon lui, d'ailleurs, ce rédacteur n'est autre que Moïse. Astruc voit dans la différence des documents ainsi juxtaposés la cause des nombreuses anomalies qui se rencontrent dans le texte de la Genèse, et pour rendre le fait en quelque sorte palpable, il imprime sur deux colonnes, d'une part la série des documents élohistes, d'autre part la série des documents jéhovistes. La science moderne a consacré dans ce qu'elle avait d'original et de fécond la thèse d'Astruc, et, à part certaines modifications de détail, elle a conservé sa classification des documents de la Genèse. Mais elle ne l'a pas suivi dans l'opinion qu'il professe au sujet de la haute antiquité de ces documents; elle n'admet pas qu'ils aient été recueillis par Moïse lui-même; elle se refuse à faire remonter jusqu'au législateur hébreu la rédaction de la Genèse, non plus que celle des autres livres du Pentateuque. En fait cette dernière opinion est tellement contraire aux témoignages évidents que fournit le texte biblique, qu'elle n'a jamais pu être soutenue d'une façon absolue et sans restriction, du moins par aucun de ceux qui avaient fait une étude tant soit peu attentive de la question, ou qui n'étaient point dominés par d'inflexibles préjugés. Ainsi Bossuet lui-même, l'implacable adversaire

de Richard Simon, après avoir, dans son *Histoire universelle*, combattu de toutes ses forces la thèse de la critique biblique, arrive cependant à cette conclusion, « que les variétés des textes et des versions viennent de l'antiquité même du livre qui a passé par les mains de tant de copistes » (2e partie, XIII). Bossuet ne voit pas que cette concession, si minime qu'elle soit, laisse la porte ouverte à la critique biblique, et qu'une fois placée sur ce terrain, la querelle entre les opinions opposées est réduite à ne plus être qu'une question de limite. Déjà dans l'antiquité nous voyons se produire, même chez les Pères de l'Église, l'opinion que les livres bibliques ont été, après la captivité, recueillis et, comme ils disent, restitués (*instaurati*) par Esdras (3). Dans les temps modernes, à la suite de la Réformation, et avec le progrès de l'esprit d'examen, la question est reprise chez les juifs, chez les protestants et chez les catholiques. Est-il besoin de rappeler les travaux de Spinosa, de Le Clerc, et surtout le livre de Richard Simon, l'Histoire critique du Vieux Testament, « cet *édifice de la science*, comme on l'a justement nommé, élevé d'un seul coup sur des bases qui n'ont pas été ébranlées (4) » ? Plus tard vient Astruc dont nous avons parlé tout à l'heure. Ces hommes, y compris Spinosa (5), n'étaient en aucune façon des adversaires de la tradition biblique. Loin de là, comme ils le déclarent expressément, en cherchant à expliquer les anomalies qui se rencontrent dans les textes bibliques et en montrant les causes réelles ou accidentelles qui ont pu les produire, leur intention est de rendre à ces textes, aux yeux de tous, leur légitime autorité. Et en effet, si l'on veut bien se rendre compte du résultat produit, on reconnaîtra qu'il est précisément celui qu'avaient recherché les fondateurs de la science. La valeur des textes sacrés est tout autrement appréciée de nos jours qu'elle ne l'était au siècle dernier, et la puis-

sante ironie de Voltaire ne trouverait plus là aujourd'hui un champ pour s'exercer.

Après deux siècles d'incessants travaux, la critique biblique fondée en Hollande et en France au XVII^e^ siècle, développée un siècle plus tard en Allemagne, a maintenant, non pas sans doute terminé, mais du moins grandement avancé sa tâche; elle l'a fait en élevant son édifice sur les bases établies par les illustres initiateurs que nous avons nommés. L'exégèse moderne s'est approprié, nous l'avons déjà dit, le principe posé par Astruc relativement à la distinction à établir entre les documents élohistes et les documents jéhovistes de la Genèse; peut-être même a-t-elle eu le tort d'en vouloir pousser l'application à l'extrême. La science a également consacré cet autre grand principe posé par Richard Simon que, « chez les Israélites, la loi religieuse était progressive, et que, tout en restant immuable dans ses dispositions fondamentales, elle pouvait se conformer aux nécessités de chaque époque ». Comme Richard Simon enfin, elle admet qu'avant la captivité il existait un certain nombre d'écrits relatifs aux antiquités, à l'histoire, à la législation hébraïque, écrits composés à diverses époques, avec l'aide soit de la tradition, soit de documents originaux, soit d'écrits antérieurs; mais elle admet aussi que ces écrits, dispersés, ou bien même mutilés, par suite de la conquête chaldéenne, ont été pendant la captivité, mais surtout à l'époque du rétablissement de Jérusalem, recueillis et mis en ordre par Esdras ou par des hommes qui poursuivaient le même but que lui, et qu'en même temps ils ont été revisés et mis en harmonie avec les besoins religieux de la nouvelle société israélite (6). Il est curieux de comparer ces dernières conclusions de la science avec ce qu'écrivait, il y a deux cents ans, l'auteur de l'Histoire critique du Vieux Testament : « Dieu a promis

aux prophètes et aux juges qui ont succédé à Moïse la même grâce et le même esprit de prophétie qu'à ceux qui vivaient de son temps, et partant ils ont conservé le même pouvoir, non seulement d'interpréter la loi, mais encore de faire de nouvelles ordonnances » (ch. II, p. 19). Puis, voulant expliquer les changements qui semblent s'être produits dans les divers textes de la Bible, l'auteur pense « que ces changements doivent être attribués à la liberté qu'ont prise ceux qui ont fait le dernier recueil des mémoires bibliques, et en ont formé le corps de nos Écritures, d'accommoder les anciens textes à leur temps et à leurs desseins » (ch. III, p. 24). Enfin, pour ne négliger aucune cause d'erreur, Richard Simon constate, ce que nous avons vu Bossuet lui-même reconnaître, « que les hommes ont été dépositaires des livres sacrés aussi bien que de tous les autres livres, et que, comme les premiers originaux ont été perdus, il était en quelque façon impossible qu'il n'y arrivât aucun changement tant à cause de la longueur de temps que de la négligence des copistes ».

Les principes de critique posés par l'illustre oratorien et que l'exégèse moderne a consacrés, s'appliquent rigoureusement au sujet que nous avons à traiter. Ils reçoivent d'ailleurs une nouvelle et formelle confirmation des résultats auxquels nous sommes arrivé. Les additions, les changements que nous montrerons avoir été introduits dans le texte primitif du premier récit de la Création, ne peuvent s'expliquer, se justifier, que par les considérations dont nous venons de présenter l'exposé sommaire.

II

OBJECTIONS SOULEVÉES PAR LE TEXTE TRADITIONNEL DU RÉCIT DE LA CRÉATION. — SOLUTION PROPOSÉE

Le premier récit de la Création dans la Genèse a été dès longtemps l'objet de jugements très opposés, et cependant, il faut le dire, également autorisés. Les uns, considérant ce récit dans son ensemble, ont été frappés de ce qu'il renferme d'idées juste et grandioses. « On ne saurait trop admirer, dit Knobel dans son Commentaire sur la Genèse, ce qu'il y a d'aperçus lucides et profonds dans le premier récit de la Création; l'auteur a le sentiment du développement progressif des êtres, et indique les termes successifs de ce développement dans un ordre auquel la science moderne elle-même n'a rien à reprendre. — Toutes les cosmogonies de l'antiquité, dit-il encore, ont un fond commun, mais on est unanime à reconnaître que par le naturel et la simplicité de la narration, aussi bien que par la grandeur de la pensée, le document biblique s'élève bien au-dessus de tous les autres (7). » Dans son dernier ouvrage sur l'*Ancienne et la nouvelle croyance*, Frédéric Strauss, que l'on ne saurait accuser de partialité en faveur des textes bibliques, tient au sujet de ce récit un langage tout semblable (8). Ajoutons qu'aucun document religieux n'a peint sous une forme plus saisissante la puissance du Créateur, et d'un autre côté n'a caractérisé d'une manière plus heureuse et plus vraie, la mission de l'homme sur la terre.

Mais au milieu de cet ensemble excellent se rencontrent, comme on l'a dès longtemps remarqué, de singulières anomalies. Nous ne voulons pas parler des hypothèses

cosmogoniques admises par l'auteur, et qui appartiennent à l'enfance de la science. Pour lui la terre est le centre du monde; le ciel est une voûte solide, peut-être une simple plaque, ce qu'il appelle « un firmament », sur lequel s'étendent et à travers les ouvertures duquel se déversent, lorsqu'il en est besoin, les eaux pluviales. Au même firmament sont attachés les astres qui éclairent la terre. Tout cela est fort primitif et nous reporte bien loin en arrière des théories de Copernic, de Newton et de Laplace; mais c'est la science du temps, celle de la nation, la seule intelligible pour ceux auxquels s'adresse l'auteur. On en peut dire autant de la distribution de l'œuvre de la création en six jours. L'auteur suit une tradition antique qui paraît avoir été répandue dans l'Asie occidentale. Du moins la retrouvons-nous en Asie chez les sectateurs de Zoroastre, et en Italie chez les Étrusques, qui l'avaient probablement reçue de l'Asie. Dans un hymne de l'Avesta, l'*Afrin Gahandar*, et aussi dans le premier chapitre de la Cosmogonie parse du *Boundehesh*, deux documents qui, sans être eux-mêmes antiques, paraissent reposer sur d'antiques traditions (9), il est dit qu'Ormuzd, avec l'aide des Amschaspands, a créé successivement, et en six fois, le ciel, l'eau, la terre, les arbres les animaux, l'homme enfin. D'après une cosmogonie étrusque citée par Suidas, « le grand Démiurge ou architecte de l'univers a employé à son œuvre douze mille ans, partagés en douze périodes qui correspondent aux douze mansions du soleil. Dans la première période de mille ans, le Démiurge a fait le ciel et la terre; dans la deuxième, le firmament appelé Ciel; dans la troisième, la mer et les eaux; dans la quatrième, les deux grands flambeaux de la nature; dans la cinquième, l'âme des oiseaux, des reptiles, des animaux qui vivent dans l'air, sur la terre, et dans les eaux; dans a sixième enfin il a fait

l'homme (10) ». Il y a dans ces divisions certaines ressemblances avec le récit de la Genèse qui peuvent faire supposer un emprunt, et l'auteur chrétien auquel nous devons la conservation de cet ancien document, a bien pu le modifier en ce sens. Mais le fond, qui se rattache à une donnée astronomique, est certainement original Le même mythe se retrouve aussi dans le *Boundehesh;* et là les six premières périodes du cycle de douze mille ans paraissent correspondre aux six premiers signes du zodiaque à partir du Bélier, par conséquent aux six mois de féconde activité de la nature, entre l'équinoxe du printemps et l'équinoxe d'automne (11). Tel serait, suivant quelques exégètes, le point de départ de l'histoire de la création en six jours, et le repos matériel de la nature après l'équinoxe d'automne aurait frayé la voie au dogme religieux du repos divin au septième jour.

Quoi qu'il en soit, l'exemple des cosmogonies parse et étrusque nous autorise à penser que, dans son récit de la création en six jours, l'auteur hébreu n'a fait que suivre une tradition déjà consacrée par la croyance populaire. Mais ce qui lui appartient en propre, ce sont les aperçus, on pourrait dire scientifiques, qu'il présente sur la permanence des espèces dans la propagation des êtres. « Dieu les créa *selon leur espèce,* » v. 11, 21. Ce qui le distingue surtout et le caractérise, c'est l'idée du repos divin, présenté comme le type et la sanction du repos humain au septième jour (12). Là est le trait éminemment original et religieux de son œuvre. Nous ne réfléchissons pas assez à tout ce qu'a de puissant cette idée de la sainteté du repos après le travail, transportée à la vie divine (13). Pour le maître et l'esclave religieux, quelle sanction pouvait égaler celle-là? Née d'un acte d'émancipation, le premier dont l'histoire ait gardé le souvenir, constituée en vue de la protection du travailleur,

la société israélite voit, dans l'observation du repos sabbatique, le signe et le gage le plus sacré de son alliance avec Dieu. Est-ce le peuple, sont-ce les théologies qui voulurent que Dieu lui-même eût sa part au bienfait du repos? On ne saurait le dire. Mais il y a là une leçon dont la philosophie elle-même doit faire son profit.

Quoi qu'il en soit, ce que nous sommes en droit de critiquer dans le premier récit de la Création, tel que le donne le texte biblique, n'est pas le système cosmogonique qui s'y trouve exposé; ce système est ce qu'il pouvait et devait être. Ce qui peut exciter notre étonnement, ce sont les anomalies, les irrégularités, les incohérences dont nous avons déjà parlé et qui se révèlent lorsqu'on examine ce document avec quelque attention.

La première de ces anomalies se trouve dans le premier verset lui-même : « D'abord Dieu (ELOHIM) créa le ciel et la terre. » Les exégètes ont beaucoup disserté sur le sens du mot que nous traduisons par « d'abord », et qu'on trouve généralement traduit par « *au commencement* ». Mais cette dernière expression est équivoque : se rapporte-t-elle au commencement de la durée infinie, ou bien indique-t-elle simplement le commencement de l'œuvre créatrice qui va s'accomplir? Ce dernier sens est celui que préfère aujourd'hui l'exégèse, comme plus conforme à la pensée de l'auteur, et nous l'avons nous-même adopté; mais notre objection est indépendante de l'une ou de l'autre interprétation. Ce que nous reprochons au premier verset, c'est d'être en contradiction avec la suite du récit. Dans l'histoire du deuxième jour, il est dit en effet que Dieu, après avoir établi le firmament au-dessus de la terre, pour séparer les eaux pluviales des eaux terrestres, « lui a donné le nom de Ciel »; mais si Ciel et Firmament sont une même chose, ce n'est donc pas *d'abord* ou *au commencement*, comme le dit le premier

verset, c'est au deuxième jour que le ciel aurait été créé. Telle est la première anomalie que nous avons à signaler.

Une seconde anomalie, d'un caractère plus général (car elle s'étend à l'ensemble du récit, et la première elle-même s'y rattache), résulte de ce qu'il y a d'irrégulier et d'incohérent dans la répartition des différentes œuvres entre les différents jours de la Création. Pour mieux faire comprendre ce que nous avons à dire sur ce sujet, il est nécessaire de rappeler les traits essentiels de cette répartition.

Nous trouvons d'abord un prologue qui annonce sommairement « la création du ciel et de la terre », et aussitôt la terre apparaît comme une masse informe et confuse que les eaux pénètrent et enveloppent.

Après le prologue viennent les jours et les œuvres de la Création.

Le premier jour, Dieu crée la lumière.

Le second jour, il crée le firmament qu'il appelle Ciel et qui sert à séparer les eaux terrestres d'avec les eaux pluviales.

Le troisième jour, Dieu réunit les eaux terrestres en une seule masse qu'il appelle Mers, et alors la terre proprement dite, le Sec, apparaît. Le même jour, sur l'ordre de Dieu, la terre produit les végétaux, herbes et arbres fruitiers.

Le quatrième jour, Dieu attache les grands luminaires et les étoiles au firmament, pour luire sur la terre, pour dominer sur le jour et sur la nuit.

Le cinquième jour, Dieu crée les animaux qui nagent dans l'eau et ceux qui volent dans l'air.

Le sixième jour, Dieu crée les animaux terrestres, reptiles et quadrupèdes, et le même jour aussi il crée l'homme.

D'après ce tableau on voit que deux actes de la Création bien distincts, d'une part la séparation des mers et des

terres, de l'autre l'apparition des végétaux, se trouvent réunis en un même jour, le troisième. Ce qui est plus singulier encore, un autre jour, le sixième, voit naître d'abord les animaux terrestres, puis l'homme. Rappelons-nous cependant l'origine toute spéciale, la haute mission, la destinée souveraine que le livre sacré assigne à l'homme; rappelons-nous le langage tout particulier qu'il emploie pour annoncer sa création. Tandis que, pour produire les autres créatures, Dieu commande aux éléments d'accomplir son ordre; tandis qu'il fait sortir de la terre et de la mer les autres êtres organisés, plantes et animaux aquatiques, aériens ou terrestres; quand il s'agit de l'homme, Dieu dit: « Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance, etc. »; à cet être privilégié, il est réservé de « remplir la terre et de la soumettre, de dominer sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur toutes les bêtes de la terre ». A cette œuvre exceptionnelle, est-il donc vraisemblable que, dans le plan divin, un jour spécial n'ait pas été consacré?

Une autre anomalie résulte encore de ce que, dans la série des créations, l'apparition des végétaux précède l'apparition des astres au firmament. Comment concevoir cependant la végétation sans le soleil? Enfin une incohérence plus frappante encore résulte de la mention, faite aux trois premiers jours, d'un soir et d'un matin, alors que le soleil et les astres ne sont pas encore créés. Dans la pensée de l'auteur, les jours de la Création sont bien certainement des jours solaires. Non que le mot hébreu IOM ne puisse à la rigueur s'entendre d'une autre période, telle par exemple que celle que nous avons vu figurer dans les cosmogonies parse et étrusque. Peut-être dans le document hébreu lui-même, le mot IOM a-t-il eu originairement ce sens plus large (14); mais dans le texte que nous donne la Genèse l'intention incontestable de

l'écrivain est d'assimiler la semaine divine à la semaine humaine, afin de sanctifier l'observation du jour de repos; par suite, ce sont bien positivement des jours solaires qu'il a en vue, et il a grand soin de les caractériser par ce trait chaque fois répété : « Il fut soir, il fut matin, *tel* jour. » Mais le soir et le matin sont des phénomènes dépendant de la révolution apparente du soleil autour de la terre, ou, si l'on veut employer une expression plus simple, dépendant de l'apparition au-dessus de l'horizon et de la disparition du soleil. Comment donc a-t-il pu y avoir un soir et un matin aux trois premiers jours de la Création, puisque le soleil, créé seulement le quatrième jour, n'existait pas encore? L'objection n'est pas nouvelle. Elle se trouve exposée tout au long par saint Augustin dans son livre de la *Cité de Dieu*. « Nos jours ordinaires, dit le grand théologien, n'ont de soir que par le coucher du soleil et de matin que par son lever. Or les trois premiers jours de la création se sont écoulés sans soleil, puisque le soleil, suivant l'Écriture, ne fut créé que le quatrième jour. » Pour écarter la difficulté, saint Augustin cherche un appui dans le texte sacré. « Il est vrai, dit-il, que suivant cette même Écriture, la lumière fut créée à l'origine par la parole de Dieu; Dieu la sépara des ténèbres, appelant la lumière *jour* et les ténèbres *nuit*. Mais quelle était cette lumière, par quel mouvement alternatif accomplissait-elle le soir et le matin? C'est ce qui dépasse la portée de notre intelligence; nous ne saurions comprendre ce qui en est, et néanmoins *nous devons le croire sans hésitation* (15). »

Pour surmonter la difficulté qu'il signale, saint Augustin eût dû se borner à cette dernière réponse. C'est la seule en effet qui puisse réellement convenir à la stricte orthodoxie, à celle qui, repoussant toute idée d'erreur ou d'altération dans le texte sacré, en soutient l'absolue

infaillibilité (16). En se référant à la création antérieure de la lumière, saint Augustin ne s'est pas aperçu qu'il ne faisait que mettre en évidence dans le texte biblique de nouvelles anomalies. Comment comprendre en effet ce qui est dit au verset 4 « que Dieu sépara la lumière d'avec les ténèbres », alors qu'à l'instant même Dieu vient de créer la lumière par sa parole, et a vu « que la lumière était bonne » (v. 3, 4)? Et que penser de ce qui est dit ensuite (v. 5) : « que Dieu appela la lumière *jour* et les ténèbres *nuit* »? Jour et nuit sont autre chose que lumière et ténèbres, et ne peuvent être appelés des mêmes noms. Jour et nuit sont des périodes alternatives de clarté et d'obscurité, déterminées par la présence du soleil au-dessus de l'horizon et par sa disparition subséquente. La confusion est d'autant plus surprenante que les termes de « jour » et de « nuit », de « séparation de la lumière d'avec les ténèbres », se retrouvent un peu plus bas appliqués dans un sens parfaitement clair et naturel à l'occasion de la création des astres (v. 14, 16, 18).

De l'aveu même de saint Augustin, la création primitive de la lumière ne résout donc pas les difficultés matérielles que présente le récit génésiaque ; il faut en chercher ailleurs l'explication ; heureusement il n'y a pas à la chercher bien loin. Les difficultés qui nous ont arrêtés tiennent uniquement en effet à cette circonstance que l'installation des astres au firmament n'a lieu que le quatrième jour ; si elle était reportée au premier, deux grandes anomalies seraient aussitôt supprimées. 1° La mention : « Il fut soir, il fut matin », cesserait d'être prématurée dans son application aux trois premiers jours. 2° L'apparition des végétaux, qui maintenant a le tort de précéder l'apparition du soleil, la suivrait au contraire à deux jours d'intervalle.

Quoi de plus rationnel, d'ailleurs, que cette transposi-

tion? Sans vouloir examiner ici, ce qui cependant a été bien souvent mis en question, si la création de la lumière peut se comprendre en dehors de la création de foyers lumineux, en dehors de la formation des astres, du moins l'établissement de ces foyers semble-t-il avoir dû être la conséquence immédiate, le complément obligé de la création de la lumière, et à ce titre sa place serait marquée au premier jour. Cette connexion intime, cette continuité des deux œuvres paraît même tellement naturelle que l'on s'étonne de ne point la rencontrer dans le récit de la Genèse, et que l'on est tenté de se demander quelle raison a pu ainsi disjoindre ce qui devait se trouver réuni. Nous-même, nous nous sommes posé cette question, et c'est en cherchant à la résoudre que nous sommes arrivé à une conclusion bien inattendue et cependant, nous croyons pouvoir le dire, parfaitement certaine, et devant laquelle s'effacent toutes les difficultés que présente, dans son état actuel, le premier récit de la Création. Nous ne nous arrêterons pas à raconter par quelle voie, par quels degrés successifs, nous avons été conduit à cette conclusion. Nous aimons mieux la faire connaître d'abord ; nous nous occuperons ensuite de l'expliquer et de la justifier. En voici le résumé :

Un texte plus ancien, que nous appelons *primitif*, sans attacher à ce mot un sens absolu, a précédé celui qui contient aujourd'hui dans la Genèse le premier récit de la Création. Ce texte était un véritable chant composé de strophes parfaitement régulières ; le nouveau rédacteur n'a point voulu en conserver, ou plutôt, faut-il dire, a voulu en rompre l'ordonnance, pour l'incorporer à son œuvre ; cependant, grâce aux éléments qui en sont demeurés intacts, il est facile de retrouver et de rétablir la structure et la suite des strophes primitives. La création des astres était placée au premier jour ; il y a plus, elle y

figurait seule; nulle mention n'était faite d'une création spéciale de la lumière; la célèbre parole : « Dieu dit que la lumière soit, et la lumière fut », est une addition relativement récente, née du contact des Israélites avec les doctrines persanes, à Babylone, ou plus exactement, comme nous l'expliquerons, du besoin de réagir contre ces doctrines. Au point de vue religieux, cette addition n'est point en complète harmonie avec le dogme fondamental de la théologie mosaïque; au point de vue littéraire, elle ne rentre point dans le cadre nettement tracé du récit dans lequel elle a été introduite. En rétablissant, d'après les données que nous venons d'indiquer, le texte primitif du premier récit de la Création, on voit disparaître toutes les anomalies que présente le texte vulgaire.

III

INFLUENCE DES DOCTRINES PERSANES SUR LES ISRAÉLITES. — LA CRÉATION DE LA LUMIÈRE DANS LA GENÈSE.

Pour justifier la conclusion que nous venons de présenter, nous devons avant tout rappeler ce que nous avons dit précédemment au sujet de l'origine et de la composition du Pentateuque. Nous avons montré la critique biblique à peu près unanime aujourd'hui à reconnaître que les livres appelés du nom de Moïse sont un recueil d'anciens écrits rassemblés, revisés, plus ou moins bien coordonnés, soit pendant la captivité, soit au retour de cette captivité, par Esdras ou par les hommes voués à la même œuvre que lui, au temps de la restauration d'Israël. Or dans quelles conditions, sous quelle influence cette restauration s'est-elle opérée? Ce fut, on le sait,

par la faveur, avec la protection et moyennant l'assistance des souverains de la Perse. Menés en captivité par les Chaldéens à Babylone, les hommes de Juda y avaient vu, au bout de cinquante ans, entrer en vainqueurs les Médo-Perses, et ces vainqueurs avaient été pour eux des libérateurs. D'étroites affinités morales et religieuses rapprochaient les deux peuples. Comme les Israélites, les sectateurs de la religion de Zoroastre avaient la haine de l'idolâtrie. « Ils n'avaient point de temples ni d'autels aux dieux, dit Hérodote, ils n'en faisaient point de représentations matérielles (17). » S'ils n'étaient pas encore parvenus à la doctrine du monothéisme, du moins avaient-ils réduit le polythéisme à ses plus étroites limites, en partageant l'empire du monde entre deux puissances ennemies, l'une bonne, l'autre mauvaise, et en donnant à chacune d'elles dans son domaine le caractère de l'unité et de l'universalité. D'ailleurs le triomphe attendu du bon principe sur le mauvais, promettait pour l'avenir l'établissement définitif du monothéisme. En associant chaque fidèle à la lutte suprême des deux principes, en l'obligeant à défendre et pratiquer le bien, à combattre le mal, la loi mazdéenne tendait à élever le caractère moral de ses sectateurs (18). « Ils ne font point cas de l'argent, dit le second Isaïe en parlant des Mèdes; l'or, ils ne le désirent point (XIII, 17). » Enfin une passion commune, la haine contre Babylone, « ce marteau de toute la terre », comme l'appelle le prophète, réunissait aussi les deux peuples. Le rapprochement avait sans doute commencé même avant le triomphe des Perses; mais, après la chute de Babylone, le lien se resserra, et, à peine maître de son nouvel empire, Cyrus, permit, encouragea, avec le retour des hommes de Juda dans la terre natale, le rétablissement de Jérusalem et du temple (19). Écoutons en quels termes le prophète cé-

lèbre ce merveilleux événement : « Ainsi dit Iahveh à Cyrus son Oint, qu'il soutient par la main pour abaisser devant lui les nations : je marcherai devant toi ; j'aplanirai les aspérités du chemin ; je briserai les portes d'airain et je romprai les verrous de fer. En face de mon serviteur Jacob et d'Israël mon élu, je t'ai appelé par ton nom, je t'ai nommé avant que tu m'eusses connu. Je suis Iahveh, et il n'en est pas d'autre ; hors moi il n'y a pas de Dieu. Je t'ai armé avant que tu me connusses, afin que, du lever du soleil jusqu'à son coucher, on sache que nul n'est hors de moi. » Et après avoir ainsi exalté la grandeur et la bienveillance de Iahveh, qui suscite dans le roi des Perses un libérateur à son peuple, le prophète va plus loin ; à la glorification du Dieu d'Israël il ajoute, sous la forme d'une parole de Iahveh, une critique indirecte des doctrines mazdéennes : « Je suis Iahveh, et il n'en est point d'autre. *Je forme la lumière et je crée l'obscurité ; je fais le bien et je crée le mal.* Moi Iahveh je fais tout cela (20). » C'est là une protestation non douteuse contre la doctrine de Zoroastre. Le dogme mazdéen partageait, nous venons de le dire, l'empire du monde entre deux puissances, deux divinités ennemies, Ormuzd et Ahriman, l'un ayant dans son domaine le bien et la lumière, l'autre le mal et les ténèbres. Le prophète repousse comme un blasphème la pensée qu'une pareille limite puisse être apportée à l'empire du vrai Dieu, de Iahveh. Cet empire est universel, absolu. Il comprend le mal comme le bien, les ténèbres comme la lumière. Dans cette indivisible unité réside essentiellement la grandeur du dogme mosaïque.

Mais la protestation du prophète n'est pas dirigée seulement contre le partage introduit dans la puissance suprême ; elle a encore un autre but, une autre portée. Dans la doctrine mazdéenne, Ormuzd et Ahriman ont in-

contestablement le caractère de créateurs. On voit sous ce rapport leurs rôles respectifs amplement décrits au début même de l'Avesta, dans le premier fargard du Vendidad (21). Seules la lumière et les ténèbres ne tirent point d'eux leur origine ; ce sont des éléments primitifs, incréés, au sein desquels Ormuzd et Ahriman ont leur séjour, qui font en quelque sorte partie de leur substance, mais qui ne sont pas leur œuvre. « J'invoque, est-il dit, et je célèbre le créateur Ahura Mazda (Ormuzd), *lumineux, resplendissant,* très grand, très bon, qui nous a formés, qui nous a nourris ; » tel est le début du premier hymne du Yaçna. La lumière est donc un attribut d'Ormuzd, elle n'est point sa création. Dans de nombreux passages du Zend Avesta, la lumière est dite *créée d'elle-même, primordiale, se gouvernant par ses propres lois* (22). On trouve la qualification de *primordiales* également appliquée aux ténèbres (23). C'est contre cette exception à la loi universelle de création, non moins que contre le dualisme du dogme mazdéen qu'est dirigée la protestation du second Isaïe. Il ne veut pas que l'on soit tenté d'oublier que, selon le dogme mosaïque, le Dieu d'Israël a CRÉÉ TOUTES CHOSES, même la lumière et les ténèbres.

Telle est aussi la pensée qui nous explique l'introduction dans le récit génésiaque des versets 3-5, qui racontent la création de la lumière.

Quel que soit le lieu où l'on place la rédaction définitive de la Genèse, à Babylone ou à Jérusalem, que le rédacteur auquel remonte le texte actuel du premier récit de la Création soit le contemporain d'Esdras ou bien du second Isaïe, il est certain qu'il a vécu dans les mêmes conditions, qu'il a obéi aux mêmes préoccupations religieuses que le prophète. Comme lui, il s'est proposé de réfuter l'hérésie mazdéenne, de sauvegarder l'universelle puissance du Dieu suprême. Toutefois, com-

parée à celle du prophète, sa protestation est incomplète : non seulement il ne fait pas remonter à Élohim le mal avec le bien, mais de plus, tandis qu'il célèbre si magnifiquement la création de la lumière, il garde le silence sur la création des ténèbres. On peut, il est vrai, considérer cette création comme impliquée soit dans ce qui a été dit au verset 2, que « les ténèbres étaient sur la surface des flots », soit dans ce qui est ajouté au verset 4, que « Dieu sépara la lumière d'avec les ténèbres ». Mais, en tous cas, il y a loin de cette création pour ainsi dire implicite des ténèbres, à cette éclatante génération de la lumière, que l'auteur a dépeinte en termes si magnifiques, comme la première manifestation de la puissance créatrice d'Elohim. Il a craint sans doute, en assignant formellement une origine divine à l'élément considéré par les Mazdéens comme le domaine spécial d'Ahriman, de blesser la foi religieuse du maître et protecteur d'Israël. Peut-être même a-t-il voulu ménager la faiblesse de bon nombre d'Israélites, qui plus ou moins avaient subi l'influence de ces fascinantes doctrines ; lui-même, enfin, n'avait peut-être pas entièrement échappé à leur ascendant. Sous l'empire de ces impressions diverses, on comprend comment dans sa protestation il s'est arrêté à mi-chemin. Fidèle au mosaïsme en soumettant la lumière à l'action créatrice d'Elohim, lorsqu'il s'abstient de placer ouvertement les ténèbres dans le domaine du Dieu-bon, il fait, sans peut-être s'en bien rendre compte, une concession au mazdéisme.

En somme le résultat de son œuvre a été d'associer d'une manière indissoluble l'idée de la lumière à celle du Dieu de la Genèse, et avec la Genèse cette doctrine a passé dans le Judaïsme d'abord, dans le Christianisme ensuite. Les ténèbres sont-elles cependant moins que la lumière un élément essentiel de la vie, un bienfait de la

Providence ? Doivent-elles moins que la lumière ressortir de Celui dont l'empire embrasse la nature tout entière, dont le nom est CELUI QUI EST ? La réponse se trouve dans la parole du prophète que nous avons déjà citée : « Je suis Iahveh et il n'en est point d'autre ; je forme la lumière, et je crée l'obscurité ; je fais le bien, et je crée le mal, moi Iahveh ! »

Le passage relatif à la création de la lumière a laissé une porte ouverte sur le mazdéisme, et c'est par cette porte que plus tard le gnosticisme a passé.

IV

DE LA STRUCTURE RHYTHMIQUE DU RÉCIT DE LA CRÉATION DANS LE TEXTE PRIMITIF.

Nous venons d'exposer les raisons dogmatiques qui peuvent nous autoriser à considérer nos versets 3-5, comme n'ayant pas la même origine que l'ensemble du premier chapitre, comme une addition faite au récit primitif, probablement à l'époque de la restauration israélite. Nous devons dire maintenant comment cette conjecture, qui, si elle était vérifiée, suffirait à expliquer la plupart des anomalies signalées dans le premier récit de la Création, se trouve confirmée, démontrée jusqu'à l'évidence, si l'on vient à étudier le passage en question dans ses rapports matériels avec l'ensemble du texte auquel nous le trouvons rattaché.

Malgré les perturbations qui en rendent l'ordonnance plus difficile à saisir, un regard attentif jeté sur notre premier récit permet d'apercevoir au moins les traits généraux du plan sur lequel il a été construit. « Lorsqu'on lit avec attention le texte du premier chapitre de

la Genèse, dit Cahen, on trouve que chaque pensée principale renferme presque le même nombre de mots, que les périodes de la Création se terminent par le même refrain. On peut conjecturer de là que le récit cosmogonique est une espèce d'ode (24). » C'est une véritable ode aussi que l'*Afrin Gahandar*, dont nous avons parlé, qui renferme le récit parse de la Création, et cette similitude vient à l'appui de l'opinion exprimée par Cahen. Mais l'étude minutieuse du document génésiaque nous amène à des conclusions plus précises (*). On reconnaît en effet que, soigneusement analysé, le récit hébreu peut se décomposer en strophes régulières dont chacune est consacrée à l'histoire d'un des jours de la Création. A travers les remaniements qu'a subis le texte, deux de ces strophes sont demeurées, l'une entièrement, l'autre à peu de chose près, intactes. Nous nous trouvons ainsi en possession d'un type, auquel les autres parties du récit peuvent être facilement ramenées. La première de ces strophes est formée par les versets 11-13 (création des végétaux), la seconde par les versets 14-19 (création des astres). Chacune se décompose elle-même en deux *couplets*, parfaitement caractérisés. Dans le premier, Dieu annonce sa volonté que tel acte de la création s'accomplisse; le second raconte (en faisant usage des mêmes termes ou à peu près) que l'acte de création annoncé s'est accompli.

Remarquons en passant que c'est là une forme toute naturelle du parallélisme qu'affectionne la littérature hébraïque. Nous retrouvons d'ailleurs la même combinaison, toutefois reproduite sur une bien plus grande

(*) Pour cette étude, il est nécessaire d'avoir sous les yeux les deux textes traduits du 1er récit de la Création, insérés dans ce mémoire : le premier (p. 3), conforme au texte hébreu vulgaire; le second p. 61), qui offre le texte primitif restitué.

échelle, dans les livres de l'Exode et des Nombres à propos de la confection du tabernacle et des objets sacrés. L'Exode donne avec un long détail le projet de l'œuvre à faire, et les Nombres donnent avec le même détail et presque dans les mêmes termes la description de l'œuvre faite. Mais revenons à la structure de notre strophe typique.

Le premier couplet se termine par le refrain :

Et il fut ainsi.

Le second se termine par cet autre refrain, partagé en deux versets :

Et Dieu vit que cela était bon.

Il fut soir, il fut matin : *tel* jour.

Prenons pour exemple la strophe la plus simple, la plus courte, la mieux conservée des deux que nous avons indiquées, celle relative à la création des végétaux.

Premier couplet.

Dieu dit : « Que la terre produise la verdure, l'herbe portant semence, l'arbre fruitier portant le fruit selon son espèce, ayant en lui sa semence sur la terre. »

Et il fut ainsi.

Deuxième couplet.

La terre produisit la verdure, l'herbe portant semence selon son espèce, l'arbre portant le fruit ayant en lui sa semence selon son espèce.

Et Dieu vit que cela était bon.

Il fut soir, il fut matin : troisième jour.

La strophe relative à la création des astres est plus compliquée ; en l'étudiant, on voit qu'elle a dû recevoir quelques surcharges; le numéro primitif du jour y a

d'ailleurs été changé : néamoins on reconnaît clairement le type observé dans la strophe précédente.

Une fois retrouvé, on comprend que ce type nous donne le moyen de reconstruire les autres strophes. Il suffit pour cela d'en rassembler les éléments désagrégés, et de les rétablir dans leur ordre rhythmique. En essayant ce travail nous ne devons pas d'ailleurs oublier que, s'il compte seulement *six jours*, le récit de la Genèse compte *huit œuvres* ou *actes* de la Création, puisque le troisième et le sixième jour comprennent chacun deux actes. Retrouverons-nous donc, plus ou moins complètes, les strophes afférentes à ces huit actes? Il en est ainsi pour les sept derniers, formation du firmament, séparation des terres et des mers, création des astres, des animaux aériens et aquatiques, des animaux terrestres, de l'homme enfin. Pour chacune de ces sept œuvres, le texte hébreu nous fournit, à trois exceptions près, les éléments constitutifs de notre strophe typique, à savoir :

1° *Les deux couplets* (excepté au récit de la séparation des terres et des mers, où manque le second couplet).

2° *Le premier refrain :* « et il fut ainsi » (excepté au récit de la création des animaux aquatiques ou aériens).

3° *Le premier verset du second refrain :* « Et Dieu vit que cela était bon » (excepté au récit de la formation du firmament). Quant au *dernier verset du second refrain,* « il fut soir, il fut matin, *tel* jour », il se retrouve, comme de raison, six fois seulement, placé selon l'ordre des jours de la Création.

A part les lacunes que nous venons de signaler, le texte hébreu nous fournit donc exactement les sept strophes indiquées ci-dessus, et, chose bien remarquable, les passages omis se retrouvent dans la version des Septante, soit que ses auteurs aient eu par devers eux un texte hébreu plus complet que le nôtre, soit qu'ils aient compris,

ce qui nous paraît moins probable, que ces passages faisaient défaut et devaient être rétablis.

D'ailleurs, non seulement les versets composant les refrains se sont conservés, mais, à deux exceptions près, ils se retrouvent à leur vraie place, à celle que demande la structure normale de la strophe. — Les deux exceptions s'appliquent au premier refrain : « Et il fut ainsi. » Une fois le texte hébreu le place à la suite du verset 7, tandis qu'il devrait se trouver à la suite du verset 6, position que lui donne en effet le texte des Septante; une autre fois le texte hébreu le place à la suite du verset 30, alors qu'il devrait venir après le verset 26; ici l'erreur se trouve maintenue dans le texte des Septante.

En résumé, à part cette dernière inexactitude, on voit que moyennant la combinaison du texte hébreu avec celui des Septante, nous retrouvons sept strophes régulières complètes correspondant aux sept dernières œuvres de la Création.

Il n'en est pas de même pour ce qui concerne la première œuvre, la création de la lumière. Ici nous ne rencontrons plus les éléments constitutifs de nos strophes, couplets ou refrains. L'apparition de la lumière ne fait pour ainsi dire qu'un avec la parole divine qui l'ordonne : « Dieu dit que la lumière soit, et la lumière fut. » Le trait est sublime, sans doute, mais enfin il est en dehors de la forme invariablement adoptée pour les autres épisodes de la Création. N'est-ce pas là, au point de vue que j'appellerai littéraire, une sérieuse présomption contre son authenticité, déjà devenue douteuse au point de vue de l'orthodoxie? Mais nous n'avons pas tout dit. Le passage relatif à la création de la lumière n'est pas seulement dans le premier chapitre de la Genèse un élément hétérogène, il est aussi un élément *perturbateur;* il altère l'ordre

naturel, il dérange le plan primitif du récit. C'est ce que nous devons maintenant expliquer.

Remarquons d'abord que le passage compris dans les versets 3-5, sépare deux fragments qui, en fait, appartiennent à un même ensemble, et qui primitivement devaient être unis : d'une part, le verset 2, qui nous montre la terre informe et déserte, couverte de ténèbres, enveloppée par les eaux sur lesquelles plane l'esprit de Dieu ; et d'autre part, le groupe des versets 6 et 7, qui nous représentent Dieu établissant le firmament par le milieu des eaux, pour séparer les eaux pluviales des eaux terrestres. Cette formation du firmament appartient encore à la création première, à celle que le verset 1 annonce en ces termes : « D'abord Dieu créa le ciel et la terre. » Nous avons fait observer que, d'après la distribution des jours et des œuvres, telle que la donne le texte vulgaire, ce premier verset portait à faux, puisque le firmament ou ciel se trouvait créé non pas « d'abord », mais « au deuxième jour » de la Création. L'anomalie disparaît du moment que, par la suppression des versets 3-5, on rétablit la continuité entre le verset 2 et le groupe des versets 6 et 7 ; l'établissement du firmament ou ciel rentre alors dans ce que Bossuet appelle « l'ébauche de l'ouvrage divin et le fond du monde créé (25) ».

L'intercalation du passage relatif à la création de la lumière entre le verset 2 et le verset 6 empêche donc de reconnaître la liaison naturelle des deux fragments.

Mais cet inconvénient n'est pas le seul. Outre que, par elle-même, la production de la lumière ajoute une nouvelle œuvre à l'histoire de la Création, indirectement elle en introduit une autre encore, en faisant un acte spécial de l'établissement du firmament, qui précédemment était compris dans la création première. Et comme chacune de ces deux nouvelles œuvres occupe dans le récit génésia-

que un jour particulier, il a fallu, comme nous l'avons dit, pour conserver le nombre normal de six jours faire rentrer dans un seul jour (le troisième) la formation des terres et des mers, et l'apparition des végétaux; puis, dans un autre jour (le sixième), la création des animaux terrestres et celle de l'homme. Telle est l'origine de cette double anomalie, précédemment signalée.

D'ailleurs l'épisode de la création de la lumière n'a pas seulement envahi le premier jour; elle en a expulsé la création des astres qui s'est trouvée reléguée, on ne saurait dire pourquoi, au quatrième. De là cette autre anomalie de soirs et de matins se produisant avant l'apparition des astres, et cette autre encore : la végétation précédant cette même apparition.

Ce qui s'est dépensé et se dépense encore chaque jour de folles ou ingénieuses hypothèses pour expliquer ces anomalies est incroyable. Il est cependant un moyen plus simple et plus sûr d'atteindre le but; c'est de débarrasser le texte des altérations qu'il a subies et de le ramener à son état primitif. Avec les altérations, les anomalies disparaissent, et il n'est pas besoin de fantastiques commentaires pour les expliquer.

Reconstruit d'après les données qui précèdent, le *Texte restitué* du premier récit de la Création se compose comme il suit :

En tête se place un prologue annonçant la création de la terre et du ciel ou firmament.

Puis viennent les six œuvres successives, dont chacune occupe un jour :

1er jour : création des astres au firmament;

2e jour : séparation des mers et des continents;

3e jour : création des végétaux;

4e jour : création des animaux aquatiques et aériens.

5e jour : création des animaux terrestres;

6e jour : création de l'homme.

A chaque œuvre correspond, comme nous l'avons dit, une strophe complète.

Il y en a une aussi consacrée à la formation du firmament, bien que, d'après l'économie générale du récit, il faille considérer cette formation comme se rattachant à la création première. L'auteur du récit primitif avait-il adopté pour cette œuvre initiale le même rhythme que pour celles qui lui succèdent? Ou bien, puisque l'histoire de la Création semble avoir été un thème ouvert à la poésie religieuse, faut-il admettre que, dans une composition antérieure, la formation du firmament avait été considérée comme une des six œuvres spéciales, ayant, comme les autres, sa strophe, qui se sera conservée dans le nouvel arrangement? C'est là une question sur laquelle la critique n'a pas de prise, et qui d'ailleurs n'offre qu'un intérêt secondaire.

Parmi nos strophes restituées, aucune n'est incomplète; mais il en est plusieurs qui renferment des éléments étrangers. Ils se reconnaissent à un double signe : d'abord les passages en question blessent la symétrie rhythmique, parce qu'ils ne se retrouvent pas dans le couplet correspondant; de plus, leur présence ne peut logiquement se justifier. Ainsi les versets 14^b, 22, et le groupe $29\text{-}30^a$ seraient d'une authenticité suspecte, par cela seul qu'ils ne se conforment point à la loi de symétrie; ils n'ont point de parallèles. Mais, en outre, le verset 14^b, qui destine les astres à servir de signes pour les *fêtes*, les jours et les années, a un caractère hiératique qui ne s'accorde point avec l'esprit général du document; le verset 22 contient pour les animaux aquatiques et aériens une bénédiction qui ne peut se comprendre à cette place, puisqu'elle n'est point ensuite donnée aux animaux terrestres, mais seulement à l'homme (26). Enfin le fragment comprenant les ver-

sets 29 et 30 contient une ordonnance diététique, à l'usage soit de l'homme, soit des animaux, qui n'a absolument rien à faire avec l'histoire de la Création.

Nous avons retranché ces trois passages, ainsi que le fragment relatif à la création de la lumière, et nous les avons placés à la suite de notre texte restitué.

Parvenus à ce point de notre dissertation, il semblerait que notre tâche dût être achevée, que dans le récit de la Création il ne dût pas nous rester une anomalie à rectifier. L'exégèse vient nous détromper; elle nous signale une dernière et notable irrégularité, dans le verset 4 du chapitre II : « Telles furent les origines du ciel et de la terre lorsqu'ils furent créés, lorsque Iahveh-Dieu (IAHVEH-ELOHIM) fit la terre et le ciel. » Ce verset qui forme la transition entre le premier et le deuxième récit de la Création, semble pouvoir être indifféremment considéré comme le résumé du premier ou comme le préambule du second. L'exégèse nous enseigne qu'il appartient au premier, et de plus qu'il en a dû être primitivement, non pas le résumé, mais le préambule.

Les raisons sur lesquelles s'appuient les exégètes pour justifier cette opinion méritent d'être prises en sérieuse considération. Ils font valoir que le démonstratif ELLEH, par lequel commence le verset 4, indique toujours une chose dont *il va être*, non pas une chose dont *il a été* question. ELLEH peut donc figurer en tête d'un préambule, non pas en tête d'une conclusion. En conséquence, ELLEH devrait être traduit par *voici*, et non par *telles sont*.

Les exégètes ajoutent que la locution ELLEH TOLDOTH, « voici les origines », est une formule qu'affectionne l'écrivain *élohiste* (l'auteur des passages *élohistes* de la Genèse), et qu'il place en tête non seulement des généalogies, mais encore des histoires qu'il rapporte. Ainsi on trouve ELLEH TOLDOTH au début de l'histoire de Noé (*Gen.*,

VI, 9), de l'histoire d'Isaac (XXV, 19), de l'histoire de Joseph (XXXVII, 2) (27). Si tel est l'emploi habituel de la locution ELLEH TOLDOTH, qu'y aurait-il de plus naturel que de la voir figurer en tête du premier récit de la Création, ce document *élohiste* par excellence ? Par son contenu, le verset convient d'ailleurs parfaitement à cette place ; il annonce « les origines du ciel et de la terre lorsqu'ils furent créés », et tel est précisément le sujet du premier récit. Par la même raison, il ne convient nullement à l'office de préambule du second récit, puisque dans celui-ci il n'est pas question de la création du ciel et de la terre, mais seulement de celle de l'homme et des animaux. Il y a donc tout lieu d'admettre que le verset 4 a été primitivement le préambule du premier récit, et que c'est le rédacteur définitif de la Genèse qui l'a reporté à sa place actuelle, en changeant d'ailleurs la dénomination ELOHIM en celle de IAHVEH-ELOHIM, pour se conformer à l'usage du second récit (28).

Mais si la conjecture des exégètes est exacte, si notre verset 4 occupait primitivement la place que remplit aujourd'hui le verset 1 du chap. I, pourquoi ce déplacement, pourquoi cette substitution ? A cette modification nous croyons qu'on peut assigner un motif dogmatique. La théologie du Pentateuque, nous l'avons déjà fait observer, a pour trait caractéristique de célébrer et d'exalter la puissance absolue de Dieu, comme créateur et régent du monde. Or l'ancien préambule ne répondait pas suffisamment à cette condition. Il n'affirmait pas aussi nettement, aussi formellement que le préambule actuel (*Gen.*, I, 1), la création spontanée et instantanée du ciel et de la terre par Elohim. Telle nous paraît être la meilleure raison à donner de la substitution accomplie.

Toutefois, comme il ne s'agit après tout que d'une nuance, nous n'avons pas pensé qu'il valût la peine de

changer un arrangement que la tradition a consacré, et qui d'ailleurs n'a rien qui soit en désaccord avec la suite du texte. C'est pourquoi nous avons laissé le verset 1 du chapitre I et le verset 4 du chapitre II à leurs places respectives, en nous bornant à indiquer dans les lignes qu'on vient de lire le problème d'exégèse que soulève cet arrangement.

V

LA CRÉATION SUIVANT LE PREMIER RÉCIT.

Nos lecteurs ont sous les yeux le texte primitif que la discussion qui précède nous a permis de restituer. Ils peuvent maintenant apprécier sous sa forme véritable et dans sa teneur réelle ce document qui, bien qu'altéré et défiguré, a exercé une si grande et si heureuse influence sur le développement du judaïsme et du christianisme, et, par suite, sur toute notre civilisation moderne. Ainsi restauré, affranchi des anomalies qui le déparaient, le premier récit de la Création nous paraît mériter, plus que jamais, la respectueuse admiration des hommes religieux et des philosophes. Dans cette composition, d'apparence si simple et d'un tour si naïf, quelle grandeur en effet et quelle vérité ! Point de mythe, point de fable. Se reflétant par la Création dans l'unité cosmique et dans l'unité humaine, l'unité divine a pour conséquences la fraternité et la justice dans la cité, l'ordre dans l'univers. Le ciel et la terre, issus du même chaos, ont, avec une même origine, une même nature, une même fin; appelé à régner sur cette terre, sous les influences et les actions variées du ciel, le couple humain, semblable à son Dieu et béni par lui, développe dans le milieu auquel il est

associé toutes les puissances, toutes les vertus de son être. Créateur comme son Dieu, comme lui l'homme travaille, et comme lui il se repose. Pour accomplir sa mission, pour « remplir la terre et se la soumettre », c'est la morale et la politique, c'est la science et l'industrie, qu'il doit progressivement développer; c'est l'édifice religieux de la civilisation qu'il doit élever.

Je sais qu'aux yeux de la philosophie positive, et je prends ce mot dans le meilleur sens, notre récit est entaché d'un vice radical; il repose sur l'idée de Création. Conception féconde et puissante, à l'époque où elle fut inscrite dans la Genèse, l'idée de Création n'est plus aujourd'hui qu'une croyance arriérée; notre âge viril la repousse comme contraire non seulement à la grandeur de l'homme, mais aussi à la perfection de la Divinité. « L'éternelle sagesse, a-t-on dit, n'agissant jamais que par raison suffisante, il est impossible qu'elle se soit décidée à créer l'univers en un temps plutôt qu'en un autre (29). Et en effet, tous les temps étant parfaitement égaux alors qu'il n'y a aucune créature, les raisons qui auraient existé en faveur de la Création, au moment où la Création s'est faite, auraient aussi bien existé, et avec autant de puissance, à l'instant précédent; et pour que Dieu eût pu choisir un de ces instants de préférence à l'autre, il aurait été nécessaire, ce qui est absurde, que Dieu se fût déterminé au hasard... Le souverain bien est unique. Il nous est certain que Dieu et l'univers coexistent maintenant, et c'est dans cette coexistence que le souverain bien réside. Dieu a donc voulu l'univers, l'a donc fait, l'a donc dirigé de toute éternité, et l'univers n'a point d'autre commencement que le commencement de Dieu lui-même (30). »

Ces arguments n'ont pas prise sur la théologie de l'École. Aux raisonnements de ses adversaires, elle se

borne à répondre par une affirmation absolue. « Dieu, dit-elle, peut faire jaillir les mondes du néant; il peut les laisser dans ses abîmes. Il crée s'il le veut, où il veut, comme il veut. Maître souverain de son œuvre, il la façonne comme il lui plaît. L'acte créateur est un acte d'infinie liberté (31). »

Toutefois les grands esprits qui ont fondé ou perfectionné le dogme catholique ont mieux tenu compte des difficultés du sujet, se sont exprimés avec plus de réserve.

Saint Augustin se montre très préoccupé de ce qu'il appelle *le difficile problème de l'éternité de Dieu, créant des êtres nouveaux sans une volonté nouvelle* (*De la Cité de Dieu*, liv. XII, ch. 21). Il revient sur ce sujet dans divers passages du même ouvrage, et notamment dans le ch. 15 du même livre, intitulé : « Dieu a-t-il pu être toujours Seigneur, s'il n'y a pas toujours eu des créatures? » On voit que la question lui pèse, et, dans les limites du dogme chrétien, il se reconnaît impuissant à la résoudre. « J'ai pensé, dit-il, qu'il fallait en cette matière s'abstenir de toute affirmation, afin qu'en lisant ceci on se mette en garde contre les dangers de certaines questions, et qu'une vaine présomption ne nous éloigne pas de l'intelligence et de la pratique de ce salutaire enseignement de l'Apôtre : « Je vous recommande à tous tant « que vous êtes, par la grâce qui m'a été donnée, de ne « pas aspirer à savoir plus qu'il ne faut savoir, mais de « mesurer avec sobriété votre science à la foi que Dieu « vous a départie (Rom., XII, 3). » Pour saint Augustin, d'ailleurs, l'idée d'un *commencement* du monde se lie à celle d'une *limite physique* de ce monde. « A ceux qui nous demandent, dit-il, pourquoi l'univers a été créé plutôt alors qu'auparavant, on peut également demander pourquoi il a été créé au lieu où il est plutôt qu'ailleurs.

S'ils se reportent à ces durées infinies qui auraient précédé la naissance du monde, et pendant lesquelles il ne leur paraît pas possible que Dieu soit resté sans rien faire, qu'ils se reportent donc aussi à ces espaces infinis qui existent en dehors du monde, et dans lesquels, si l'on ne veut pas que le Tout-Puissant puisse demeurer oisif, il faudra de toute nécessité admettre avec Épicure un nombre de mondes infini. » (*Cité de Dieu*, liv. XI, ch. 5.) Nous croyons qu'il est aujourd'hui peu de personnes, même parmi les théologiens catholiques, qui n'admettent l'étendue infinie de l'univers, et aujourd'hui, par conséquent, l'argument de saint Augustin se retourne contre lui.

Dans ses considérations au sujet de la Création, saint Thomas d'Aquin ne montre pas moins de réserve que son grand prédécesseur dont il invoque d'ailleurs sans cesse l'autorité. « Que le monde, dit-il, ait eu un commencement, cela est à croire; mais on ne peut ni le démontrer ni le savoir. Et il faut que l'on soit bien convaincu de cela, de peur que quelqu'un, présumant de pouvoir démontrer ce qui n'est qu'une chose de foi, n'avance sans nécessité des raisons qui donneraient à rire aux infidèles, lesquels s'imagineraient que c'est par des raisons de cette espèce que nous admettons ce qui pour nous est simplement matière de foi. » Et il ajoute : « Comme le dit saint Augustin (*Cité de Dieu,* liv. XI, ch. 5), il faut distinguer deux opinions chez les philosophes qui établissent l'éternité du monde. Quelques-uns ont soutenu que la substance du monde n'est pas de Dieu (*quod substantia mundi non sit a Deo*). De ceux-là l'erreur est intolérable, et il faut la réfuter. Quelques autres, au contraire, soutiennent que le monde est éternel, de telle manière cependant qu'ils le reconnaissent fait par Dieu, et voici comment ils expliquent leur pensée : « Si de toute éternité le pied avait posé dans la poussière, de

toute éternité aussi son vestige eût été empreint dans la poussière, et ce vestige serait incontestablement provenu de la pression du pied. C'est ainsi, disent-ils, que le monde a toujours été, par cela même que toujours a été celui qui l'a fait (32). » La valeur de l'argument peut être contestée; mais, ce qui ne peut l'être, c'est le sentiment qui a déterminé saint Thomas à le citer.

L'éternité de la Création a été bien des fois soutenue, dans les temps modernes, même par de sincères catholiques; nous citerons notamment Gioberti, qui l'a défendue dans tous ses écrits, mais particulièrement dans son *Introduction à l'histoire de la philosophie* (*)(33). Remarquons, d'ailleurs, que notre premier récit lui-même proclame que Dieu, en créant les plantes, les animaux et l'homme, a voulu qu'ils se perpétuassent par la génération, *chacun selon son espèce,* et que par là même il a posé sous ce rapport une barrière infranchissable à l'arbitraire divin. Ce principe admis, si on lui donne son extension naturelle, conduit à l'affirmation de la relation constante de la cause à l'effet, en d'autres termes à la doctrine de l'invariabilité des Lois de la nature.

(*) « La cause première et efficiente est *nécessairement* Créatrice. » (T. II, p. 35 de la traduction française.)

NOTES

(1) Voir le travail sur le nom de Iahveh, p. 351 de ce volume.

(2) L'exemplaire de la Bibliothèque de l'Université, qui appartenait autrefois au Collège parisien de la Société de Jésus, porte cette mention inscrite sur la garde : « *Par Astruc, médecin, Paris, Cuvelier.* » Voyez aussi l'article Astruc, dans la *Nouvelle Biographie générale de Didot.*

(3) « Sive Mosem dicere volueris auctorem Pentateuchi, sive Esdram ejusdem instauratorem operis, non recuso (Hieronym., *adversus Helvidium*). — Hierosolymis Babylonia expugnatione deletis, omne instrumentum judaïcæ litteraturæ ab Esdra constat restauratum. » (Tertull., *De cultu fœminarum*).

(4) Ernest Renan, dans la préface à l'*Histoire critique des livres de l'Ancien Testament* de Kuenen.

(5) Après avoir dit que le Pentateuque est une réunion confuse de matériaux que l'auteur n'a pas eu le temps de classer et d'ordonner régulièrement, Spinosa ajoute : « Maintenant la question est de savoir si ces fautes sont de nature à embarrasser et à égarer le lecteur. Je ne veux pas discuter à fond ce point. Je dirai seulement que je n'attache pas grande importance à ces irrégularités, et quiconque lira l'Écriture, sans préjugés, sera du même avis. Pour ma part, je n'ai point remarqué dans la Bible aucune faute assez grave ni en ce qui touche les principes moraux une différence de leçon assez considérable pour rendre le sens douteux ou absurde. » (*Tractatus theologico-politicus,* ch. IX, t. I, p. 206 de la traduction de Saisset.)

(6) En 1831, Hartmann résumait ainsi les résultats des recherches poursuivies dans ses *Historisch-kritische Forschungen über die fünf Bücher Moses* (2 ter Abschnitt, Schluss, p. 584) : « A l'époque de

Jérémie et d'Ézéchiel, nous pouvons considérer toutes les parties essentielles du Pentateuque, sauf quelques additions venues plus tard, comme déjà existantes et plus ou moins coordonnées (*geordnet*). Toutefois, la dernière rédaction de l'ouvrage, sous sa forme actuelle, nous est, de tous côtés, apparue de nouveau comme un produit de l'exil babylonien. » — Trente ans plus tard, Kuenen, dans son *Histoire critique des livres de l'Ancien Testament* (traduction de Pierson, Paris, 1866, ch. I, p. 291), conclut en ces termes : « Nous l'avons dit, selon nous c'est un prêtre de Jérusalem qui, vivant vers le commencement de l'exil, aurait entrepris la rédaction générale du Pentateuque. Toutefois, des motifs que nous avons indiqués nous engagent quant à présent à laisser la porte ouverte à l'opinion des savants, suivant laquelle la rédaction finale du Pentateuque serait postérieure à l'Exil, peut-être même à l'œuvre d'Esdras. »

Par cette porte restée ouverte, l'opinion apparue sous les auspices de critiques tels que MM. Reuss, Graf, Oort, Dozy, a si bien pénétré dans l'esprit de M. Kuenen lui-même, qu'elle est devenue la base de son nouvel ouvrage : *De Godsdienst van Israel* (*La religion d'Israël*), Harlem, 1870. M. Albert Réville a rendu compte de cet ouvrage, et en même temps exposé la question avec autant d'ampleur que de clarté, dans l'excellent article publié par lui dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1872.

« Depuis qu'on ne craint plus d'appliquer à l'histoire d'Israël, dit-il en commençant, la méthode et les procédés en usage lorsqu'il s'agit des autres nations, on est généralement d'accord pour reconnaître que l'événement connu sous le nom de Captivité de Babylone marque le moment décisif du développement religieux du peuple israélite. Cet événement ne détermine pas seulement, comme de pieuses traditions l'enseignaient aux théologiens d'autrefois, une conversion qui aurait ramené à la foi de ses pères, trop longtemps oubliée, un peuple corrigé par le malheur. C'est toute une révolution, c'est tout un nouvel ordre d'idées, de croyances et d'institutions qui commence; à vrai dire, c'est le *Judaïsme* qui se constitue... Mais une religion peut se transformer, s'approprier même des éléments hétérogènes, sans rompre avec son principe essentiel, et par conséquent sans perdre son identité. »

(7) Dans le recueil intitulé : *Kurzgef. exegetisches Handbuch zum Alten Testament. Genesis.* Leipzig. Verlag von Hirzel.

(8) *Der alte und der neue Glaube*, Leipzig, 1872.

(9) Avesta, *Die heiligen Schriften der Parsen*, übersetzt von Dr Fr. Spiegel, t. III, p. 239. — *Der Bundehesh*, zum erstenmahl herausgegeben und übersetzt von Ferdinand Justi. Leipzig, 1869, 1 vol. in-4°. Voyez aussi Anquetil, *Zend Avesta*.

(10) Voy. Suidas, au mot Τυρρηνία, et le Commentaire de Knobel.

(11) *Der Bundehesh*, von Ferdinand Justi. Leipzig. 1869, ch. XXXIV.

— Le *Boundehesh*, ou *Cosmogonie des Parses* dans le *Zend Avesta* d'Anquetil, t. II, p. 420. Voyez aussi p. 345 et 346.

(12) C'est le repos du septième jour qui a constitué chez les Israélites la semaine ou cycle de sept jours (*septimana, septemaine;* en hébreu SCHABOUA). La semaine, quoi qu'on en ait dit, est une institution exclusivement mosaïque. Voyez à ce sujet le mémoire de M. Biot, *Résumé de Chronologie astronomique,* dans le tome XXII des *Mémoires de l'Académie des sciences,* avec une note spéciale de M. Alfred Maury.

Dans un intérêt astrologique, on avait donné aux heures du jour, et ensuite aux jours eux-mêmes, les noms des sept planètes. Lorsque la semaine fut apportée par les Juifs et les Chrétiens dans le monde romain, cette circonstance en facilita l'adoption. Il se trouva d'ailleurs que le jour de Saturne coïncidait avec le samedi; mais cette coïncidence était-elle fortuite ou bien se rattachait-elle à un ancien culte de la planète Saturne chez les Hébreux ? C'est ce que, dans l'état actuel de la science, on ne saurait décider. (Voy. *Conversations-lexicon*, art. *Woche, Dictionnaire de la Conversation*, art. *Semaine*, par Sédillot.— Kuenen, *De Godsdienst van Israel,* t. I, p. 259 et suiv.)

(13) Il est curieux de voir saint Augustin ne pouvant s'élever à la hauteur de cette pensée : « Lorsqu'au septième jour qu'il sanctifie, Dieu, dit-il, se repose de ses œuvres, faut-il lui attribuer une fatigue de manœuvre ? ... Non, le repos de Dieu, c'est le repos de ceux qui se reposent en Dieu. » (*Cité de Dieu,* liv. XI, ch. VIII.)

(14) Voy. un article remarquable de Clément Mullet sur la valeur du mot IOM au premier et au deuxième chapitre de la Genèse, dans le *Journal asiatique*, de l'année 1849. L'auteur cite des opinions fort curieuses d'écrivains musulmans sur ce sujet.

(15) *De la Cité de Dieu*, liv. XI, chap. VII. — Aux chapitres IX et XIX, saint Augustin déclare : « qu'il ne répugne pas à l'œuvre de Dieu que, par la création de la lumière, on entende la création des anges, et par ces paroles : « Dieu sépara la lumière d'avec les ténè« bres » la séparation des bons et des mauvais anges. » — « L'un des avantages de l'obscurité même du texte sacré, dit-il à cette occasion, est d'enfanter plusieurs sens également avoués de la vérité » (*quod plures sententias veritatis parit*).

(16) « Dieu, dit Bossuet au sujet des anomalies contenues dans le récit de la création, a détaché exprès les effets d'avec leurs causes naturelles, pour montrer que naturellement tout ne tient qu'à lui seul, et ne dépend que de sa seule volonté. » (*Élévations sur les mystères*, 3e semaine, 5e élévation.)

(17) Hérodote, liv. I, CXXXI. Cicéron, *De republica*, liv. III, VI. *De legibus*, liv. II, X.

(18) « Il ne m'appartient pas, a dit Eugène Burnouf, d'indiquer ici ce qu'un système qui tend à développer les plus nobles instincts de

notre nature, et qui impose à l'homme, comme le plus important de ses devoirs, celui de lutter constamment contre le principe du mal, a pu exercer d'influence sur la destinée des peuples de l'Asie, chez lesquels il a été développé à diverses époques. On peut déjà dire cependant que le caractère religieux et martial tout à la fois, qui paraît avec des traits si héroïques dans la plupart des Ieschts, n'a pas dû être sans action sur la mâle discipline sous laquelle ont grandi, s'il faut en croire l'antiquité classique, les commencements de la monarchie de Cyrus. » (*Études sur la langue et les textes Zends.* Journal asiatique, 1840, p. 245.)

(19) La bienveillance des rois de Perse pour les Juifs ne s'éteint pas avec Cyrus. Après lui Darius, fils d'Hystaspe, vers la deuxième année de son règne (519), couvre de sa protection les Juifs inquiétés à Jérusalem par les populations voisines, et, ayant fait rechercher l'édit de Cyrus, ordonne qu'il reçoive sa pleine exécution. Environ quatre-vingts ans après cet édit (458), lorsque le temple est relevé depuis un demi-siècle, mais que la nouvelle colonie languit faute d'une organisation civile et religieuse suffisante, Esdras, prêtre et docteur de la loi, obtient à son tour du roi Artaxerxès la permission de se rendre en Palestine avec tous ceux des Juifs qui voudront l'accompagner. Il emporte avec lui les dons du roi et de ses conseillers. D'autres secours doivent lui être fournis par les trésoriers des provinces de l'autre côté du fleuve. Avec l'autorisation d'Artaxerxès, il établit des juges et des magistrats, introduit l'ordre et la réforme dans la colonie. Enfin, treize ans plus tard, Néhémie, échanson du même Artaxerxès, vient encore à Jérusalem, avec la permission et l'appui du roi, pour achever l'œuvre de ses devanciers et mettre la dernière main à la restauration d'Israël. Il relève les murailles de Jérusalem, repeuple la campagne, organise enfin, avec l'aide d'Esdras, le culte et l'instruction religieuse du peuple.

Nous possédons dans le second livre des Machabées (ch. I, 18-35) un témoignage extrêmement curieux, et cependant peu cité, des relations religieuses qui existèrent à cette époque entre les prêtres juifs et les souverains de la Perse. Le caractère en est plus légendaire qu'historique, mais il n'en est pas moins significatif. Il est dit qu'au moment du départ pour la captivité de Babylone, les prêtres de Jérusalem avaient secrètement déposé le feu sacré dans un lieu solitaire, au fond d'un puits desséché. Lorsque, environ un siècle plus tard, Néhémie vient à Jérusalem, il se hâte d'envoyer les descendants des anciens prêtres chercher le feu sacré au lieu où il avait été caché : ils ne l'y trouvent point, mais il y a une flaque *d'eau épaisse* à la place. Cette eau est répandue sur les chairs des victimes et sur le bois du sacrifice, et, aux rayons du soleil qui subitement apparaît, le bois s'enflamme. C'est là un miracle semblable à beaucoup d'autres, et qui n'offre pas en lui-même un intérêt particulier. Il n'en est

pas de même de ce qui suit. Selon le narrateur, Néhémie, voulant perpétuer le souvenir du merveilleux événement, établit une fête commémorative qui est appelée le *jour du feu* (*dies ignis*). De son côté, le roi de Perse, informé du prodige, après en avoir fait constater l'authenticité, fait enclore le terrain où il s'est accompli, et le convertit en un lieu sacré. Il fait aussi de grandes largesses aux prêtres, et leur distribue de sa main de riches présents.

Ce récit nous est donné par un livre apocryphe, qui date au plus tôt du premier siècle avant l'ère chrétienne. Il est curieux de voir le souvenir des rapports du sacerdoce juif avec les souverains de la Perse demeurer si vivant, après tant d'années, sous cette forme légendaire, dans la population israélite.

(20) Isaïe, XLV, v, 6-7.

« Le Judaïsme, tel qu'il se montre aux environs de l'ère chrétienne, dit M. Réville dans l'article dont nous avons déjà cité un fragment, contient plus d'un élément dont il serait puéril de contester l'origine persane. » Parmi ces éléments, pour parler d'abord des meilleurs, de ceux qui d'ailleurs ont pénétré le plus avant dans la vie religieuse de la nation, parmi ces éléments, dis-je, j'indiquerai avant tout une sorte de mysticisme religieux inconnu aux Juifs avant la captivité. Sous sa forme la plus élevée, ce sentiment nouveau se révèle dans les psaumes, dont la plupart, quelques-uns ne craignent pas de dire la totalité (*), sont reconnus aujourd'hui comme postérieurs à l'exil; elle se manifeste aussi dans cette profusion de prières que déjà Jésus reprochait aux Israélites de son temps, et qui, aujourd'hui même, subsiste dans la liturgie juive, tandis que la prière est à peu près absente de l'ancien culte, tel que nous le fait connaître le Pentateuque. La même disposition se retrouve encore dans l'usage de la confession collective pratiquée à la fête de Kippour ou du Pardon, avec des formules qui rappellent d'une manière frappante les *patets* de l'Avesta; la fête de Kippour elle-même est pour la première fois célébrée par Esdras et Néhémie. La doctrine de la résurrection, le culte des anges, la croyance aux démons, les prophéties apocalyptiques, sont encore des emprunts faits à la Perse. Sur ce dernier point, sur un grand nombre de pratiques superstitieuses communes, et en même temps sur les affinités d'un ordre plus élevé que présentent les traditions et les doctrines des deux peuples, on trouve des renseignements pleins d'intérêt dans l'ouvrage de M. Frank sur *la Cabbale* (1 vol. in-8, Paris, 1843). Un des noms employés par Ezéchiel, pour désigner la loi, et qui se retrouve dans le Deutéronome, le mot *Dâth*, paraît être d'origine persane, et il ne pourrait s'être introduit dans la langue qu'au contact

(*) Nöldeke. *Histoire littéraire de l'Ancien Testament*, traduite par MM. Derenbourg et Soury. Paris, 1873.

de la Perse. Déjà Rhode dans son ouvrage sur *les livres sacrés du Peuple Zend* (*Die heilige Sage des Zend Volks*, t. V. in-8°, p. 1820) s'attache à démontrer que le culte du feu, l'histoire de la chute, la doctrine du pur et de l'impur, se trouvent également dans le livre Zend et dans le livre hébreu, et que la notion même de la loi et de la révélation divine était très analogue chez les deux législateurs. On trouve un très bon exposé des doctrines mazdéennes, des altérations qu'elles ont subies, de l'influence qu'elles ont exercée, dans les trois articles publiés par M. Michel Nicolas, dans les numéros d'avril, novembre et décembre 1869 de la *Revue germanique*. — Ils n'ont malheureusement pas été réimprimés.

Dans un savant article sur Zoroastre, écrit sous l'inspiration d'Eugène Burnouf (*), Jean Reynaud a lui aussi longuement insisté sur l'alliance opérée à Babylone entre le mosaïsme primitif et la doctrine mazdéenne; et à ce sujet, il a écrit ces lignes que nous croyons utile de rappeler : « Ce qui me paraît caractériser le peuple hébreu dans l'antiquité, c'est d'avoir vécu, non pas, comme on a l'habitude de le dire, d'une vie propre et isolée, mais dans un état extraordinaire de communion avec tous les peuples d'alentour...; c'est pourquoi, au lieu d'entendre, selon l'opinion ordinaire des théologiens, que Dieu l'a choisi pour le mettre à part, faut-il plutôt entendre qu'il l'a choisi comme un intermédiaire entre les plus puissants foyers religieux qui aient eu action sur l'Occident, afin d'en amasser en lui les influences. » M. Vacherot, dans son *Histoire critique de l'école d'Alexandrie*, fait une observation toute semblable. « On s'exagérerait beaucoup, dit-il, l'attachement du peuple juif à ses traditions, si l'on croyait qu'il n'a rien imité des institutions, ni rien emprunté des doctrines des autres peuples. — Toutefois, ajoute l'auteur, c'est sans laisser jamais les doctrines étrangères absorber ses croyances. »

La visite des Mages, qui selon le récit du premier Évangile, viennent saluer le Christ naissant, est un témoignage du prestige que conservaient encore les doctrines persanes chez les Juifs de la Palestine à l'époque de l'apparition du Christianisme.

(21) « Un grand Dieu est Ormuzd. Il a créé cette terre-ci; il a créé ce ciel-là; il a créé l'homme; il a donné à l'homme sa supériorité; il a fait roi Darius. » Préambule de l'inscription de Behistoun, *Journal asiatique*, février-mars, 1852, p. 135. — Le même préambule se trouve dans une inscription de Xerxès, *ibid.*, p. 173.

(22) Voyez dans l'*Avesta* de Spiegel, Vendidad, Fargard, XIX, 119; Yaçna, 1, 45, III, 59; Khorda-Avesta, XLIV; I, 30; II, 30; XXVIII, 35. Voyez aussi dans le *Zend-Avesta* d'Anquetil, et mieux encore dans l'édition de Justi (déjà citée), le début du *Boundehesh*.

(*) Article de l'*Encyclopédie nouvelle*, reproduit dans le tome Ier des *Œuvres encyclopédiques* de Jean Reynaud.

(23) *Avesta* de Spiegel, t. III, Khorda-Avesta, XXXVIII, 33.

(24) Cahen, *la Bible, traduction nouvelle*, note au verset 3, ch. II de la Genèse.

(25) *Élévations sur les mystères.*

(26) Ce passage a d'ailleurs le défaut de venir s'interposer entre le premier et le deuxième verset du refrain final de la strophe, et à ce titre seul il doit être considéré comme une intercalation, intercalation probablement toute fortuite et due à quelque accident de manuscrit, car on ne saurait y trouver aucune explication rationnelle.

(27) Par contre, on trouve ELLEH TOLDOTH placé en tête de tableaux généalogiques dans les passages suivants : Gen., X, 11; XI, 10; XXV, 12; XXXVI, 9.

(28) Quelques exégètes proposent une opinion moyenne; ils supposent que la première partie du verset 4, ch. II : « Voici les origines du ciel et de la terre lorsqu'ils furent créés » formait seule le préambule du premier récit; la seconde moitié « lorsque IAHVEH Dieu fit la terre et le ciel », aurait été le commencement du second. Leur principale raison est que la dénomination IAHVEH-ELOHIM, donnée ici à la divinité, est caractéristique du second récit. Nous ne croyons pas ce partage admissible. La seconde moitié du verset 4 ne convient pas mieux que la première à l'office de préambule du second récit, puisqu'elle est également relative à la création du ciel et de la terre. Par contre, posé sur ses deux membres, le verset 4 offre un type parfaitement régulier du parallélisme familier à la poésie hébraïque. C'est ainsi que précisément au verset précédent il est dit que Dieu s'est reposé au septième jour de toute son œuvre *qu'il avait créée, qu'il avait faite* ». Dans l'en-tête de la généalogie des fils d'Adam (Gen., V, 1), le parallélisme se reproduit sous une forme presque identique : « Voici le livre des origines de l'homme, lorsque Dieu *créa* l'homme, et le *fit* selon la ressemblance de Dieu. »

(29) Lucrèce disait déjà, il y a vingt siècles, au sujet de la création de notre monde par les Dieux immortels :

> Quidve novi potuit tanto post ante quietos
> Illicere, ut cuperent vitam mutare priorem.
>
> *De rerum natura*, liv. V. v. 169.

(30) Jean Reynaud, art. *Ciel*, dans l'*Encyclopédie nouvelle*.

(31) M. l'abbé Maret, *Théodicée*, p. 345. Voyez le passage de Bossuet cité à la note 16 ci-dessus.

(32) *Summa theol.*, pars I. Quæst. XLVI, art. 2. Conclusion. — Saint Augustin, *Cité de Dieu*, liv. X, ch. 31. — Maïmonide, le prince des docteurs juifs, a dit de son côté : « Tout penseur pénétrant, qui cherche la vérité et ne s'abuse pas lui-même, voit bien que cette question, je veux dire celle de savoir si le monde est éternel ou

créé, ne saurait être résolue par une démonstration décisive, et que c'est un point où l'intelligence s'arrête. » (*Guide des égarés*, traduction de Munck, t. I, p. 346.)

(33) Voyez de remarquables observations sur la participation progressive de l'homme à la puissance créatrice dans le livre de M. Corbon : *Le secret du peuple de Paris.*

PREMIER

RÉCIT DE LA CRÉATION

(GENÈSE, CH. I — II, 4).

TEXTE RESTITUÉ

PROLOGUE (a)

1.

CHAPITRE Ier. — 1. D'abord Dieu (ELOHIM) créa le ciel et la terre.

2. La terre était informe et déserte; les ténèbres étaient sur la surface des flots, l'esprit de Dieu planait sur la surface des eaux*.

6. Dieu dit : « Qu'il y ait un firmament par le mi-

(a) Nous avons placé entre crochets les passages dont la symétrie rythmique exige le rétablissement, *et qui tous, d'ailleurs, sans exception, se retrouvent dans la version des Septante.*

Quelques passages retranchés, dont la place est marquée dans le texte par un *, sont reportés à la dernière page.

Pour les considérations qui justifient ces retranchements, nous nous référons au Mémoire qui précède.

lieu des eaux et qu'il sépare les eaux d'avec les eaux.

7ᵇ. Et il fut ainsi (1).

2.

7ᵃ. Dieu fit le firmament; il sépara les eaux qui sont au-dessous du firmament des eaux qui sont au-dessus du firmament.

8ᵃ. Et Dieu appela le firmament : Ciel;

[et Dieu vit que cela était bon].

PREMIÈRE ŒUVRE

1.

14ᵃ. Dieu dit : « Qu'il y ait des luminaires au firmament du ciel pour séparer le jour d'avec la nuit*.

15ᵃ. Et qu'ils servent de luminaires au firmament du ciel pour luire sur la terre. »

15ᵇ. Et il fut ainsi.

2.

17. Dieu fit les deux grands luminaires, le luminaire plus grand pour dominer sur le jour, le luminaire plus petit pour dominer sur la nuit; et *il fit* les étoiles.

17. Dieu les mit au firmament du ciel pour luire sur la terre.

18ᵃ. Pour dominer sur le jour et sur la nuit, et pour séparer la lumière des ténèbres;

18ᵇ. et Dieu vit que cela était bon.

5ᵇ. Il fut soir, il fut matin : premier jour.

DEUXIÈME ŒUVRE

1.

9ᵃ. Dieu dit: « Que les eaux qui sont au-dessous du ciel se rassemblent en un même lieu et que le sec paraisse. »

9ᵇ. Et il fut ainsi.

2.

[Les eaux qui sont au-dessous du ciel se rassemblèrent en leurs lieux, et le sec parut.]

10ᵃ. Et Dieu appela le sec : Terre; il appela l'amas des eaux : Mers;

10ᵇ. et il vit que cela était bon.

8ᵇ. Il fut soir, il fut matin : deuxième jour.

TROISIÈME ŒUVRE

1.

11ᵃ. Dieu dit : « Que la terre produise la verdure, l'herbe portant semence [selon son espèce], et l'arbre fruitier portant le fruit selon son espèce, ayant en lui sa semence sur la terre. »

11ᵇ. Et il fut ainsi.

2.

12ᵃ. La terre produisit la verdure, l'herbe portant semence selon son espèce, l'arbre [fruitier] portant le fruit ayant en lui sa semence selon son espèce [sur la terre].

12ᵇ. et Dieu vit que cela était bon.

13. Il fut soir, il fut matin : troisième jour.

QUATRIÈME ŒUVRE

1.

20. Dieu dit : « Que les eaux se peuplent d'êtres doués de vie, et qu'il y ait des volatiles qui volent sur la terre sous le firmament du ciel. »

[Et il fut ainsi].

2.

21ᵃ. Dieu créa les grands monstres marins et tous les êtres vivants qui nagent et qui peuplent les eaux, selon leur espèce, et tout volatile muni d'ailes selon son espèce;

21ᵇ. et Dieu vit que cela était bon*.

19. Il fut soir, il fut matin : quatrième jour.

CINQUIÈME ŒUVRE

1.

24ᵃ. Dieu dit : « Que la terre produise des êtres vivants, selon leur espèce, les animaux domestiques, les reptiles et les bêtes sauvages, selon leur espèce. »

24ᵇ. Et il fut ainsi.

2.

25ᵃ. Dieu fit les bêtes sauvages selon leur espèce, les animaux domestiques selon leur espèce, tous les reptiles selon leur espèce;

25ᵇ. et Dieu vit que cela était bon.

23. Il fut soir, il fut matin : cinquième jour.

SIXIÈME ŒUVRE

1.

26. Dieu dit : « Faisons l'homme (ADAM) à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il domine sur les poissons de la mer et sur les oiseaux du ciel, sur les animaux domestiques et sur toutes les bêtes sauvages, et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre. »

30ᵇ. Et il fut ainsi (2).

2.

27. Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il les créa mâle et femelle.

28. Et Dieu les bénit; Dieu leur dit: « Fructifiez et multipliez, remplissez la terre et soumettez-la; dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel [sur les animaux domestiques, sur toutes les bêtes sauvages], sur tout être vivant qui rampe sur la terre*. »

31ª. Et Dieu vit tout ce qu'il avait fait; et cela était très bon.

31ᵇ. Il fut soir, il fut matin : sixième jour.

LE REPOS AU SEPTIÈME JOUR

Chapitre II. — 1. Le ciel et la terre furent achevés avec toute leur armée.

2. Dieu eut achevé au septième jour son œuvre qu'il avait faite, et il se reposa au septième jour de toute son œuvre qu'il avait faite.

3. Et Dieu bénit le septième jour et le sanctifia, parce qu'en ce jour Dieu s'était reposé de toute son œuvre que Dieu avait créée, qu'il avait faite.

4. Telles sont les origines du ciel et de la terre, lorsqu'ils furent créés, lorsque Dieu *fit la terre et le ciel.

NOTES

(1) v. 7ᵇ. Nous avons reporté ce verset à sa vraie place, qu'il a perdue dans le texte hébreu, mais qu'il a conservée dans la version des Septante.

(2) v. 30ᵇ. Nous avons reporté à sa vraie place ce verset, qui dans le texte est relégué après le verset 30ª; la version des Septante le laisse à cette dernière place.

Passages retranchés.

3. Dieu dit : « Que la lumière soit ! » et la lumière fut;

4. Et Dieu vit que la lumière était bonne.

4ᵇ. Dieu sépara la lumière d'avec les ténèbres;

5ᵃ. Et Dieu appela la lumière : Jour, et les ténèbres : Nuit.

*

14ᵇ. Qu'ils servent de signes pour les fêtes, pour les jours et pour les années.

*

22. Dieu les bénit en disant : « Fructifiez et multipliez, et remplissez les eaux dans les mers, et que le volatile multiplie sur la terre. »

*

29. Et Dieu dit : Voici, je vous donne toute herbe portant semence, qui est sur la surface de la terre, et tout arbre sur lequel il y a fruit d'arbre portant semence. Ce sera votre nourriture.

30ᵃ. « Et à toutes les bêtes sauvages, et à tous les oiseaux du ciel, et à tout ce qui rampe sur la terre, et qui est doué de vie, je donne pour nourriture toute herbe verte. »

*

Ch. II, 4. Ici le texte ajoute au nom de Dieu (ELOHIM) celui de IAHVEH, formant ainsi le nom composé IAHVEH-ELOHIM. Nous avons indiqué, p. 47, les motifs qui ont probablement inspiré aux rédacteurs cette addition, et ceux qui nous la font supprimer.

DEUXIÈME

RÉCIT DE LA CRÉATION

(GENÈSE, CH. II, 5 — CH. III, 24).

DEUXIÈME

RÉCIT DE LA CRÉATION

(GENÈSE, CH. II, 5 — CH. III, 24).

Ce serait un intéressant travail que de comparer le Premier et le Deuxième récit de la Création sous le rapport des doctrines qu'ils représentent et de l'influence qu'ils ont pu et peuvent encore exercer. Mais un pareil sujet n'est pas à traiter d'une manière accessoire; nous nous bornerons donc à donner ici, avec quelques notes, le texte bien conservé du Second récit, en indiquant les différences matérielles et morales qui le séparent du précédent.

Il y a d'abord la différence du nom divin, déjà signalée au commencement de ce Mémoire: ELOHIM (Dieu) dans le Premier récit, IAHVEH ELOHIM (Iahveh Dieu) dans le Second. Puis le sujet traité n'est pas exactement le même: d'une part, c'est la création du ciel et de la terre et des êtres qu'ils renferment; de l'autre, c'est la création seulement de l'homme, des plantes et des animaux.

Mais même sur ce terrain commun, les deux récits ne se rencontrent point.

Selon le premier, les plantes et les animaux sont créés avant l'homme, et l'homme est créé mâle et femelle. Selon le second, les plantes et les animaux sont créés après l'homme; celui-ci d'ailleurs est d'abord créé mâle, et c'est seulement lorsque Dieu a reconnu « qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul, et qu'il lui faut un aide qui

soit son pareil », c'est alors seulement que la femme est formée d'une côte de l'homme, que Dieu lui a enlevée pendant son sommeil.

L'habitation de l'homme, selon le premier récit, est la terre elle-même, dans toute son étendue ; selon le second, c'est un jardin (*paradis*) planté au pays d'Eden, c'est-à-dire au pays *de délices*.

Cependant, ces différences sont peu de chose en comparaison de celles qui existent dans la destinée assignée à l'homme de part et d'autre.

D'un côté, nous l'avons vu, le couple appelé à régner sur la nature doit, pour remplir sa mission, développer toute son énergie physique et morale. De l'autre, il est soumis à une loi tyrannique qui lui interdit tout progrès, puisqu'elle lui défend de goûter le fruit de l'arbre qui figure la science du bien et du mal. Cependant la femme, séduite par le serpent, désobéit et entraîne l'homme à la désobéissance. Un cruel anathème est le châtiment de leur faute. La femme est condamnée à enfanter dans la douleur ; l'homme doit travailler à la sueur de son front, et la terre est maudite à cause de lui. Le serpent, qui auparavant pouvait parler et marcher, est privé de la parole, condamné à ramper sur le ventre et à se nourrir de terre.

Dans le Premier récit, une fois admise la donnée de la création, tout est positif ; dans le Second, nous sommes en plein mythe.

Ainsi nos deux récits ne sont pas seulement divers ; ils sont contraires, ils s'excluent l'un l'autre. Ce n'est que par un assemblage forcé, par la combinaison d'une Genèse élohiste avec une Genèse jéhoviste, comme l'avait bien vu Astruc, et sous l'empire de préoccupations religieuses toutes particulières, que ces deux documents ont pu se trouver réunis.

On a dit que le second document était un complément nécessaire du premier, parce qu'autrement l'introduction du mal dans le monde primitivement créé bon ne s'expliquerait pas. L'objection n'est pas fondée. Avant l'intercalation du Second récit et de l'histoire de Caïn et d'Abel qui en est la suite, le Premier récit se reliait directement au chapitre V, qui contient le dénombrement de la postérité d'Adam, et par celui-ci au chapitre VI, qui donne l'histoire du déluge. Ici nous apprenons que le déluge a été le châtiment du genre humain, puni « parce qu'il a corrompu sa voie ». C'est l'application de la même loi religieuse qui domine toute la Bible, et qui fait du mal physique le châtiment et le remède du mal moral. Mais cette loi est tout à fait indépendante de l'anathème étrange prononcé au Second récit, anathème dont on ne retrouve d'ailleurs aucune trace, non plus que du récit lui-même, dans le reste de la Bible.

I

IAHVEH-DIEU CRÉE L'HOMME ET LE PLACE DANS LE JARDIN D'EDEN

Ch. II. 5. Il n'y avait pas encore d'arbrisseaux sur la terre; aucune herbe des champs n'avait encore poussé, car Iahveh-Dieu n'avait point fait pleuvoir sur la terre et il n'y avait pas d'homme pour cultiver le sol.

6. Une vapeur monta de la terre et arrosa toute la surface du sol;

7. Et Iahveh-Dieu (IAHVEH-ELOHIM) forma l'homme (ADAM) de la poussière de la terre; il souffla dans ses narines le souffle de la vie, et l'homme devint un être vivant.

8. Iahveh-Dieu planta un jardin (1) au pays d'Eden (2),

à l'orient d'Eden, et il y plaça l'homme qu'il avait formé.

9. Et Iahveh-Dieu fit germer de la terre toute espèce d'arbres agréables à la vue et dont le fruit est bon à manger; l'arbre de la vie était au milieu du jardin ainsi que l'arbre de la connaissance du bien et du mal.

10. Un fleuve sort d'Eden pour arroser le jardin et à partir de là il se divise, et forme quatre branches.

11. Le nom du premier de ces fleuves est Pischon; c'est celui qui borde tout le pays d'Havila où se trouve l'or.

12. Et l'or de ce pays-là est bon; là se trouvent le bdellion et la pierre d'onyx.

13. Le nom du second fleuve est Gihon; c'est celui qui borde tout le pays de Cousch.

14. Le nom du troisième fleuve est Hiddeqel (*le Tigre*), qui coule devant l'Assyrie (3), et le quatrième fleuve est l'Euphrate (4).

II

IAHVEH-DIEU FORME LA FEMME D'UNE COTE DE L'HOMME

15. Iahveh-Dieu prit l'homme et le mit dans le jardin d'Eden pour le cultiver et pour le garder.

16. Et Iahveh-Dieu donna ce commandement à l'homme : « Tu pourras manger de tous les arbres du jardin.

17. « Mais de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, tu ne mangeras point, car le jour où tu en mangeras, tu mourras. »

18. Et Iahveh-Dieu dit : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul; je lui ferai un aide qui soit son pareil. »

19. Et Iahveh-Dieu forma de la terre tous les animaux sauvages et tous les oiseaux du ciel; puis il les amena

vers l'homme, pour voir comment il les nommerait. Et tout nom dont l'homme nommerait un être vivant, serait son nom.

20. L'homme donna des noms à tous les quadrupèdes domestiques, aux oiseaux du ciel, et à toutes les bêtes sauvages; mais il ne trouva pas d'aide qui fût son pareil.

21. Alors Iahveh-Dieu fit tomber un profond sommeil sur l'homme qui s'endormit; et il prit une de ses côtes et la remplaça par de la chair.

22. Et Iahveh-Dieu transforma en femme la côte qu'il avait prise de l'homme et amena la femme vers l'homme.

23. Alors l'homme dit : « Cette fois c'est l'os de mes os, la chair de ma chair; on la nommera femme (ISCHAH) parce qu'elle a été prise de l'homme (ISCH). »

24. C'est pourquoi l'homme quitte son père et sa mère, s'attache à sa femme, et ils deviennent une seule chair.

25. Et tous deux étaient nus, l'homme et sa femme, et ils n'en avaient point honte.

III

LA CHUTE

Ch. III. 1. Or le serpent était plus rusé que tous les animaux sauvages que Iahveh-Dieu avait faits, et il dit à la femme : Est-il vrai que Dieu a dit : « Vous ne mangerez point *du fruit* de tout arbre du jardin? »

2. Et la femme répondit au serpent : « Nous pouvons manger du fruit des arbres du jardin.

3. « Mais quant au fruit de l'arbre qui est au milieu du jardin, Dieu a dit : « Vous n'en mangerez point et n'y toucherez point de peur que vous ne mouriez. »

4. Et le serpent dit à la femme : « Vous ne mourrez point;

5. « Mais Dieu sait que le jour où vous en mangerez, vos yeux s'ouvriront, et que vous serez comme Dieu, connaissant le bien et le mal. »

6. Et la femme voyant que le fruit de l'arbre était bon à manger, qu'il était agréable à voir et que l'arbre était délicieux à contempler, prit de son fruit et en mangea ; elle en donna aussi à son mari, qui était avec elle, et il en mangea.

7. Et les yeux de tous deux s'ouvrirent ; ils connurent qu'ils étaient nus, cousirent ensemble des feuilles de figuier et s'en firent des ceintures.

IV

MALÉDICTIONS. L'HOMME ET LA FEMME SONT CHASSÉS DU JARDIN D'EDEN

8. Ils entendirent la voix de Iahveh-Dieu qui se promenait dans le jardin, à la brise du jour (5), et l'homme et la femme se cachèrent devant Iahveh-Dieu au milieu des arbres du jardin.

9. Iahveh-Dieu appela l'homme et lui dit : « Où es-tu? »

10. Et il répondit : « J'ai entendu ta voix dans le jardin, et j'ai craint, parce que je suis nu, et je me suis caché. »

11. Et Dieu dit : « Qui t'a appris que tu étais nu? Aurais-tu mangé du fruit de l'arbre dont je t'avais défendu de manger? »

12. Et l'homme dit : « La femme que tu as placée auprès de moi m'a donné du fruit de l'arbre et j'en ai mangé. »

13. Et Iahveh-Dieu dit à la femme : « Qu'as-tu fait? » Et la femme dit : « Le serpent m'a séduite, et j'ai mangé. »

14. Et Iahveh-Dieu dit au serpent : « Puisque tu as fait cela, sois maudit entre tous les animaux domestiques et

toutes les bêtes sauvages; tu ramperas sur ton ventre et tu mangeras la poussière tous les jours de ta vie.

15. « Je mettrai inimitié entre toi et la femme, entre ta race et la sienne; celle-ci te blessera la tête et tu la blesseras au talon. »

16. Et il dit à la femme : « J'accroîtrai les souffrances de ta grossesse; tu enfanteras avec douleur, ton désir sera vers ton mari, et lui dominera sur toi. »

17. Et il dit à l'homme : « Puisque tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé du fruit de l'arbre dont je t'avais défendu de manger, que la terre soit maudite à cause de toi; tu en tireras péniblement ta nourriture tous les jours de ta vie.

18. Elle produira pour toi des épines et des ronces, et tu te nourriras des plantes sauvages.

19. Tu mangeras le pain à la sueur de ton visage jusqu'à ce que tu retournes à la terre dont tu as été tiré, car tu es poussière et tu retourneras à la poussière. »

10. L'homme donna à la femme le nom d'Ève (HAVAH) (6), car elle est la mère de tous les vivants.

21. Et Iahveh-Dieu fit à l'homme et à sa femme des tuniques de peau et les en revêtit.

22. Et Iahveh-Dieu dit : « L'homme est devenu comme l'un de nous pour la connaissance du bien et du mal; maintenant il ne faut pas qu'il étende la main et qu'il prenne aussi du fruit de l'arbre de la vie, qu'il en mange et qu'il vive éternellement. »

23. Et Iahveh-Dieu le renvoya du Jardin d'Eden, pour aller cultiver la terre d'où il avait été pris.

24. Il chassa l'homme, et plaça à l'orient du Jardin d'Eden les Chérubins brandissant l'épée flamboyante.

NOTES

(1) Ch. II, v. 8. *Gan* (jardin) que les LXX traduisent par παράδεισος, mot d'origine persane, signifiant également *jardin, parc*, que l'on trouve à partir de Xénophon employé dans la langue grecque. De là, notre *Paradis terrestre*.

(2) v. 8. EDEN, littéralement *délices*.

(3) v. 14. C'est-à-dire, du point de vue de l'auteur, à l'ouest de l'Assyrie.

(4) v. 14. Le commentaire de Knobel contient une longue et savante dissertation sur la situation du pays d'Eden, et sur l'identification des fleuves qui l'arrosent. Au sujet des trois derniers, le Gihon (Oxus), le Hiddeqel (Tigre), enfin l'Euphrate, aucun doute n'est possible. Le Pischon serait l'Indus. L'Eden comprendrait donc toute la partie de l'Asie méridionale, qui, entre la mer des Indes, l'Euphrate et l'Indus, s'étend jusque vers le 38e degré de latitude nord. C'est entre ces mêmes limites qu'il faut chercher la place de l'*airyana-Vaedjo*, cette contrée de délices, créée par Ormuzd pour être la première habitation de ses sectateurs, et qui a été ensuite gâtée par les maléfices d'Abriman (*Vendidad*, 1er fargard).

(5) v. 8. C'est-à-dire vers le soir, à l'heure où souffle la brise.

(6) v. 20. De la racine 'HAVAH ou 'HAIAH, vivre.

Ce travail était depuis longtemps terminé lorsqu'on m'a fait connaître un article du journal : *Göttingische gelehrte Anzeigen* (1870, Stück 39) [1], dans lequel un critique allemand bien connu, M. Paul de Lagarde, a émis au sujet du premier chapitre de la Genèse quelques vues sommaires tout à fait conformes à celles qui sont développées dans notre Mémoire. Partant de la supposition

1. L'article est un compte rendu de l'ouvrage intitulé : *Beiträge zur Kritik des überlieferten Textes im Buche Genesis*, von J. Olshausen (aus dem *Monatsberichte der königl. Acad. der Wissenschaften zu Berlin*, vom Juni 1870).

que la rédaction du Pentateuque n'a été terminée à Babylone qu'après la Captivité, l'auteur ajoute :

« Ceci nous fait comprendre, tout d'abord, comment le commencement du Pentateuque est une polémique contre la cosmogonie persane. Ciel, eau, terre, arbres, animaux, homme : tel est l'ordre selon lequel les Perses faisaient s'accomplir la Création. Esdras suivit cette donnée, mais il ajouta à l'anneau, comme pierre principale, le plus brillant joyau de la religion israélite, le sabbat; et dans une intention de polémique contre les Perses, il introduisit à une place saillante, dans la série des choses créées, les luminaires dont les Persans, ses modèles, avaient fait des objets non créés. Par suite, il dut aussi altérer l'ordre adopté dans le document original, parce que autrement il n'eût pu conserver sa semaine de six jours. » Voici le texte allemand :

So erklärt sich dann auch z. B. gleich der Anfang des Pentateuchs als eine Polemik gegen persische Cosmogonie. Himmel, Wasser, Erde, Bäume, Thiere, Menschen : so ordneten die Persen, in ihren sechs Gahandars, die Schöpfung, deren Dauer sie auf ein Jahr bestimmten. Esdras folgte ihnen, aber er knüpfte das leuchtendste Iuwel der israelitischen Religion, den Sabbat, in den Ring als Schlussstein, und fügte in Polemik gegen die Perser, an bezeichnender Stelle, die bei seinen Vorbildern für anfangslose geltenden Lichter in die Aufzählung des geschaffenen, musste darum aber freilich die im persischen ungestörte Folge trüben, weil er sonst mit seinen sechs Wochentagen nicht gereicht hätte.

ÉTUDE

SUR

LE DEUTÉRONOME

ÉTUDE

SUR

LE DEUTÉRONOME

INTRODUCTION

I

DE LA COMPOSITION DU DEUTÉRONOME

Le cinquième livre du Pentateuque, le Deutéronome, à part les quatre derniers chapitres, se compose d'une série de discours que Moïse, près de mourir au pays de Moab, adresse au peuple délivré par lui de la servitude d'Égypte, et qui maintenant va pénétrer, sans lui, dans cette terre de Canaan dont Iahveh, son Dieu, lui a promis la possession.

Dans ses discours le libérateur et législateur des Israélites leur rappelle les merveilles que Iahveh leur Dieu a opérées en leur faveur, et les marques qu'il leur a données d'une protection toute spéciale pendant les quarante années qu'ils ont passées dans le désert; il les exhorte à rester fidèles à l'alliance conclue en Horeb avec Iahveh, ainsi qu'aux préceptes et aux lois que lui-même, Moïse, leur donne en ce jour. En même temps, il les appelle à contracter avec Iahveh, ici même, en Moab, une alliance nouvelle, et entre temps leur donne, au nom de Iahveh,

un code de lois religieuses, civiles, pénales, lois de police enfin. Une vie prospère et glorieuse sera la récompense de leur fidélité aux prescriptions de Iahveh ; d'effroyables calamités seront le châtiment de leur désobéissance.

Tel est le sujet des trente premiers chapitres, qui composent ce que l'on peut appeler *le Deutéronome proprement dit*. Les quatre suivants (XXXI-XXXIV) sont d'une tout autre nature ; ils racontent les derniers actes et la mort de Moïse, et par là se rattachent naturellement au livre des Nombres, dont on peut croire qu'ils ont primitivement formé la conclusion. Il convient toutefois d'en distraire, pour les rattacher au premier groupe, les cinq versets 9-13 du chapitre XXXI. Ici, en effet, nous voyons Moïse, après avoir écrit son enseignement dans un livre, en confier le dépôt aux prêtres, fils de Lévi, et aux Anciens d'Israël, puis ordonner que lecture en soit donnée au peuple, tous les sept ans, en l'année de *remise*, à la fête des Cabanes. Il semble que ce passage soit la conclusion naturelle du *Deutéronome proprement dit;* comment cependant se trouve-t-il, dans le texte traditionnel, reporté au chapitre XXXI, au milieu des dernières recommandations que Moïse adresse à Josué? Nous nous bornons à signaler ici l'anomalie, sans entreprendre de l'expliquer.

Une critique rigoureuse du Deutéronome n'a pas été faite jusqu'ici. Si, depuis longtemps, la critique a renoncé à en attribuer la rédaction à Moïse, on s'est cependant très généralement accordé à le considérer comme étant, à part quelques incohérences et quelques interpolations, une œuvre originale, homogène, bien liée dans toutes ses parties. On y a, en même temps, signalé quatre divisions principales qui, dans le texte traditionnel,

semblent, en effet, s'offrir comme d'elles-mêmes (1). Ce sont :

1° Un discours contenant un récit de la migration des Israélites dans le désert depuis le départ du Sinaï jusqu'à l'arrivée au pays de Moab, discours suivi d'exhortations et d'un enseignement religieux (I — IV, 40).

2° D'autres exhortations, puis un autre enseignement analogue au premier, mais beaucoup plus développé, que l'on désigne sous le nom de *Discours parénétique;* puis, faisant corps avec ce discours, la Collection des lois dites deutéronomiques (IV, 44 — XXVII, 10).

3° Des séries de bénédictions et de malédictions (XXVII, 11 — XXVIII, 68).

4° La Promulgation d'une nouvelle alliance conclue avec Iahveh au pays de Moab (XXVIII, 69 — XXX, 20).

Entre ces quatre parties il en est, d'ailleurs, une que l'opinion la plus accréditée, celle adoptée par M. Kuenen dans son ouvrage sur *la religion d'Israël* (2), considère comme étant en quelque sorte le *noyau* du livre; je veux parler de la *Seconde partie* ci-dessus, qui dans ses vingt-trois chapitres comprend, avec la Collection des lois deutéronomiques, le Discours parénétique qui la précède. Dans ce système les autres parties ne seraient que subsidiaires. Mais cette façon d'envisager la composition du Deutéronome ne résiste pas à un examen approfondi.

Notons d'abord que la Collection des lois deutéronomiques et le discours qui la précède et que l'on a considéré comme y servant d'introduction, sont en fait deux

(1) Voy. l'*Introduction à l'Ancien Testament* de De Wette, revue par Schrader (*Lehrbuch der historisch-kritischen Einleitung in die Bibel.* § 191. Berlin, 1869); l'article *Deutéronome*, par M. Vernes, dans l'*Encyclopédie des Sciences religieuses* de M. Lichtenberger.

(2) *De godsdienst van Israel.* T. I, p. 413 et suiv. Nous trouvons la même opinion exprimée par M. Reuss, dans son *Introduction au Pentateuque* (*l'Histoire sainte et la Loi.* T. I., p. 204).

choses qui n'ont que peu ou point de rapport, et qui ont été arbitrairement rapprochées.

Le discours représente la pensée dominante du Deutéronome ; il en est, pour ainsi dire, la plus haute expression ; on peut le définir une perpétuelle exhortation à la piété envers le Dieu national. La première moitié de la Collection des lois garde encore avec cette pensée une certaine analogie, puisqu'elle a pour objet l'établissement d'un culte central ; mais il n'en est pas de même de la seconde moitié. Celle-ci n'est, en effet, qu'un recueil de règlements civils, placés sans ordre à la suite l'un de l'autre. Il est bien vrai que l'ensemble offre un caractère de justice et d'humanité tel qu'on le chercherait vainement dans aucune autre législation antique, qui d'ailleurs se rattache intimement à la croyance religieuse professée par les Israélites. Mais il y a loin de là à dire que la Collection des lois est le *noyau* du Deutéronome. C'est bien assez d'y voir une application pratique et, sous ce rapport, un précieux complément de l'enseignement doctrinal, qui est et demeure l'élément principal du livre.

Dans une autre partie de l'ouvrage que nous venons de citer, M. Kuenen caractérise cependant d'une manière plus large et plus juste le cinquième livre du Pentateuque. Il reconnaît que, pour l'auteur du Deutéronome, ce qui importe est bien moins d'établir telle ou telle prescription particulière, que de convertir le peuple auquel il s'adresse à l'idée des rapports de Iahveh avec Israël tels qu'il les conçoit, et au sentiment des obligations qui naissent de ces rapports.

« Sans doute, dit M. Kuenen, le Deutéronome réclame pour telle ou telle de ses prescriptions une obéissance formelle et invoque des sanctions éclatantes ; mais on voit que ces prescriptions ne sont que l'application du

principe qui domine l'ensemble... Le fond du Deutéronome est dans la formule : Chaque Israélite doit aimer Iahveh son Dieu, de tout son cœur et de toutes ses forces; l'appel énergique à cet amour ouvre et termine le livre.

« ... En même temps, ajoute M. Kuenen, l'idée de la Loi, qui doit désormais jouer un rôle si considérable dans les destinées d'Israël, s'introduit officiellement à Jérusalem par le Deutéronome, et c'est là le commencement d'une époque nouvelle (1). »

En ce qui concerne l'âge et l'origine du Deutéronome, M. Kuenen croit que ce livre, à part quelques additions, a été composé à l'époque de Josias, en vue de la réforme religieuse et de l'introduction d'une loi écrite entreprises par ce roi; en cela, d'ailleurs, il est d'accord avec la généralité des commentateurs, notamment avec M. Reuss (2). L'éminent critique admet même que le Deutéronome n'est autre que ce *Livre de la Loi* qui, dit-on, aurait été trouvé dans le temple par le grand-prêtre Helkia, sous le règne de Josias, et qui, présenté à ce prince, serait devenu la base de la réforme entreprise par lui.

Sur ce point, non plus que sur l'ensemble de sa critique deutéronomique, nous ne pouvons partager les vues de l'illustre exégète. Quelle que soit la haute estime due aux travaux, à la science, à la merveilleuse sagacité de M. Kuenen, après un examen rigoureux de la question nous persistons à croire que, dans ce cas, sa perspicacité habituelle lui a fait défaut.

M. Kuenen ne s'est pas, en effet, suffisamment dégagé de l'opinion qui, sauf quelques réserves, fait du Deutéronome une œuvre originale et homogène. Pas plus que ses prédécesseurs, il ne s'est occupé de pousser au delà des divisions généralement admises la distinction des

(1) *De godsdienst van Israel.* T. I. p. 447-448.
(2) *L'Histoire sainte et la Loi.* Introduction, 2e partie.

documents qui composent ce livre. Sous la trompeuse apparence d'une unité factice, il n'a pas reconnu la diversité des éléments primitifs; il n'a pas aperçu les coupures opérées, les déplacements et les raccords pratiqués; en un mot, il n'a pas suffisamment mis en lumière le caractère propre et primitif des textes réunis et arrangés par le rédacteur deutéronomique; il n'a pas distingué et n'a pas signalé les modifications apportées par ce rédacteur, peut-être aussi par d'autres, avant ou après lui, aux textes originaux.

C'est ce travail critique que nous avons nous-même été conduit à entreprendre et dont nous venons aujourd'hui présenter les résultats à nos lecteurs.

Nous indiquerons d'abord, dans son ensemble, la série des documents divers qu'une analyse attentive nous a permis de reconnaître dans le texte traditionnel du Deutéronome.

Nous signalerons ensuite d'une façon sommaire les altérations diverses que ces textes ont subies dans la mise en œuvre.

Nous rappellerons, enfin, les circonstances politiques et religieuses qui, selon nous, ont, à l'époque d'Esdras et de Néhémie, donné lieu à la rédaction du livre.

Après cette Introduction nous donnerons, en traduction nouvelle, à la suite du texte traditionnel (1), le texte restitué des documents qui sont entrés dans la composition du Deutéronome.

Nous passerons ensuite, dans une série de commentaires, à l'étude spéciale de chacun de ces documents.

(1) Les versets distribués dans chacune de nos sections ont reçu un numéro d'ordre particulier à cette section. Le numéro de la section et celui du verset, inscrits en marge du passage parallèle du texte traditionnel, permettent d'établir la correspondance des anciens et des nouveaux versets.

II

TABLEAU DES DOCUMENTS DIVERS DONT EST COMPOSÉ LE DEUTÉRONOME, ET DES ALTÉRATIONS QU'ILS ONT SUBIES DANS LA RÉDACTION.

Les documents d'origine et de nature très diverses, réunis et mis en œuvre par le rédacteur ou les rédacteurs du Deutéronome, ont été rapprochés, coupés, morcelés, entremêlés de telle sorte qu'il était difficile d'en reconnaître l'existence distincte, plus encore d'en reconstituer la forme primitive. Sans doute le défaut d'ordre et de suite, conséquence inévitable d'un pareil mode de composition, ne pouvait rester complètement inaperçu même du commun des lecteurs ; mais on pouvait n'y voir qu'une négligence de la part du rédacteur, et puis le ton éminemment oratoire et dogmatique du discours éloignait l'idée d'un procédé aussi artificiel. C'est seulement à une époque récente que la critique biblique, enhardie par ses succès, s'est décidée à scruter de plus près le texte du Deutéronome ; d'éminents exégètes, à la tête desquels il faut nommer MM. Reuss et Wellhausen, y ont découvert et signalé bien des irrégularités et des incohérences. Toutefois, nous l'avons dit et nous ne craignons pas de le répéter, la critique rigoureuse du Deutéronome n'avait pas encore été faite : nous osons croire qu'on la trouvera dans les pages suivantes. Ce travail se rattache à un vaste ensemble entrepris à une époque déjà lointaine. Repris à divers moments après d'assez longs intervalles, avec l'aide de jeunes collaborateurs, il est enfin arrivé à un état d'achèvement au delà duquel, pour notre part, nous ne saurions le mener. Les documents fondus dans

le texte biblique sont maintenant isolés, et, autant que cela est possible, reconstitués dans leur état primitif. Le mode de composition, l'âge du Deutéronome, sont déterminés; le but que s'est proposé le rédacteur est pleinement mis en évidence.

Dans les explications qui précèdent, nous nous sommes occupé de faire connaître d'une manière générale l'objet de notre travail. Nous avons maintenant à en indiquer le plan et les divisions principales.

Parlons d'abord de la structure de notre *texte réformé*, ou, pour nous servir d'une dénomination plus explicite, du texte du *Deutéronome distribué selon les documents dont il est formé*. Ces documents sont au nombre de huit, représentés par autant de sections distinctes. En voici l'énumération :

Section I. — Un premier discours parénétique.

Section II. — Un second discours parénétique.

Section III. — Une revue des principaux événements de la migration.

Section IV. — Programme des bénédictions et des malédictions que les Lévites doivent prononcer sur le mont Ébal.

Section V. — Autre série de bénédictions et de malédictions.

Section VI. — Promulgation d'une alliance entre Iahveh et son peuple au pays de Moab.

Section VII. — Collection des lois dites deutéronomiques.

Section VIII. — Épilogue (1).

Voici maintenant le tableau succinct des altérations diverses que ces documents ont subies dans la mise en

(1) Dans ce tableau ne sont pas compris quelques petits fragments isolés et comme égarés dans le texte.

œuvre. Pour le comprendre plus facilement, il sera bon d'avoir sous les yeux, en même temps que notre texte rectifié, le texte traditionnel, que l'on trouvera reproduit à la suite de cette introduction. Ici d'ailleurs nous ne faisons qu'exposer nos conclusions, nous réservant de les justifier dans l'examen spécial de chaque document.

1° La première anomalie que nous aurons à signaler est le déplacement du préambule du premier discours parénétique, qui en a été détaché pour être mis en tête du Deutéronome lui-même (D., I, 1-5).

2° Entre ce prologue et le discours auquel il appartient en fait, se trouve insérée une partie de la *Revue de la Migration* qui n'a aucun rapport, ou du moins n'a qu'un rapport tout à fait indirect, soit avec le prologue qui la précède, soit avec le discours qui la suit (D., I, 6. — III, 29). Une portion antérieure de cette *Revue* en a d'ailleurs été, comme nous allons le voir, séparée par le rédacteur deutéronomique, et insérée par lui dans le Second discours parénétique. (D., V, 4-27; IX, 9-20, 25-29; X, 1-5, 10-11.)

3° Ce discours, dans le texte traditionnel, offre en effet deux récits, celui de la *Promulgation du Décalogue,* et celui de la *Scène du veau d'or,* dont la teneur contraste entièrement avec le caractère général du discours. L'examen attentif de ces deux récits montre d'ailleurs que tous deux sont interpolés, le second même d'une façon si grossière, que l'anomalie saute aux yeux. Enfin il y a tout lieu d'admettre que l'un et l'autre ont été, comme nous venons de le dire, empruntés à la *Revue de la Migration,* où nous les avons réintégrés.

4° A la fin de ce même discours parénétique viennent inopinément trois versets (XI, 29-31) relatifs à la bénédiction et à la malédiction qui doivent être prononcées, l'une sur le mont Garizim, l'autre sur le mont Ébal. C'est

plus tard seulement, au chapitre XXVII, que se trouve le programme de cette cérémonie; ici nos versets sont comme égarés.

5° La *Collection des lois,* habituellement considérée comme le *noyau du Deutéronome*, n'est en fait, ainsi que nous l'avons dit, qu'un élément très distinct du reste. Rien ne justifie la place centrale qu'elle occupe dans le texte traditionnel; nous croyons lui avoir donné celle qui lui convient le mieux, en la plaçant à la suite des autres documents.

6° Après la *Collection des lois* vient, dans le texte traditionnel, un passage de quatre versets (XXVI, 16-19) faisant allusion à une sorte de pacte bilatéral conclu entre Iahveh et le peuple. Or il n'est question de rien de pareil dans la *Collection des lois,* tandis que le fragment se rattache très bien à l'alliance conclue en Moab; c'est là que nous l'avons reporté.

7° Nous rencontrons ensuite un passage dans lequel Moïse ordonne aux Israélites, lorsqu'ils auront traversé le Jourdain, d'écrire *toutes les paroles de cette loi* sur des pierres enduites de chaux qu'ils devront dresser sur le mont Ébal; ils devront ensuite élever au même endroit un autel à Iahveh (XXVII, 1-9). Par la place que ce morceau occupe, on serait tenté de supposer que le rédacteur deutéronomique en a voulu faire la conclusion de la Collection des lois; on trouvera dans notre commentaire l'exposé des raisons qui militent contre cette attribution; néanmoins, à défaut d'une meilleure à lui assigner, nous avons laissé ce morceau à sa place traditionnelle.

8° Vient maintenant le programme de la solennité annoncée tout à l'heure : Bénédiction sur le mont Garizim, Malédiction sur le mont Ébal (XXVII, 11-26); mais le document est tronqué : il y manque la série des bénédictions.

9° A ce document succède une autre série de bénédictions et de malédictions sans désignation de temps ou de lieu. La première partie du texte remplit le chapitre XXVIII jusqu'au verset 68 inclusivement; la fin se trouve au chapitre XXX, dont elle occupe les versets 1-10.

10° Du chapitre XXVIII, 69, à la fin du chapitre XXIX s'étend la plus grande partie du discours relatif à l'alliance conclue au pays de Moab. La fin remplit les versets 11-20 du chapitre XXX; mais il faut encore y rattacher, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, les versets 16-19 du chapitre XXVI qui, selon nous, en forment la conclusion naturelle.

Tel est le tableau sommaire des altérations apportées par le rédacteur deutéronomique aux documents qu'il a mis en œuvre. Si les détails que nous venons de présenter sont exacts (et l'examen approfondi des textes ne laissera, croyons-nous, aucun doute à cet égard), il faudra reconnaître qu'il n'y a rien d'exagéré dans ce que nous avons dit plus haut des procédés appliqués à la construction du Deutéronome. Il sera établi que le cinquième livre du Pentateuque est un composé de documents, tous ou presque tous préexistants, « rapprochés, coupés, morcelés, mêlés » avec plus ou moins d'art et de soin, pour servir au but qu'avait en vue le rédacteur.

Ce but, plus spécial que celui qui a présidé à la rédaction du Pentateuque dans son ensemble, a été, nous le croyons, de fournir à la nouvelle communauté établie à Jérusalem, un livre d'édification particulièrement approprié à sa situation politique et religieuse. Sous ce rapport, ce qu'il lui fallait surtout, si nous en jugeons par les renseignements que nous fournissent les livres d'Esdras et de Néhémie, c'était un préservatif contre l'influence des cultes idolâtres, pratiqués par les populations voisines; c'était un encouragement à persévérer dans la

foi au Dieu national, au vrai Dieu, à Iahveh, et dans la pratique de ses lois. Or tel est le caractère essentiel du Deutéronome. Nous l'avons dit dans le bref résumé placé en tête de cette introduction; on le reconnaîtra par l'étude attentive des textes placés sous les yeux de nos lecteurs.

Mais pour montrer que tel est en effet le caractère du Deutéronome, à côté de l'étude attentive des textes deutéronomiques, il faut également la connaissance exacte de la réforme civile et religieuse opérée par Esdras et par Néhémie. Dans les pages qui vont suivre, nous essayerons de tracer, d'après le texte biblique, le tableau de cette réforme.

III

LA RÉFORME D'ESDRAS ET DE NÉHÉMIE

Les livres d'*Esdras* et de *Néhémie*, nonobstant l'irrégularité de la rédaction, sont un des documents historiques les plus précieux que nous possédions. En traits peu nombreux, mais nets et décisifs, ils mettent sous nos yeux l'histoire du rétablissement en Palestine, après la captivité de Babylone, d'une communauté israélite, plus exactement *judéenne* (1), rétablissement qui, pour s'accomplir, n'a pas exigé moins d'un siècle, et n'a pu définitivement réussir que par le dévouement, l'énergie et la sagesse des deux illustres Israélites que nous avons nommés. Les livres qui portent leurs noms, ont été, pour

(1) La population israélite, transportée en Babylonie après la destruction de Jérusalem, appartenait tout entière au royaume de Juda. Ceux qui rentrèrent en Palestine, après l'édit de Cyrus, étaient connus sous le nom de Judéens, *Iehoudi*.

ce qui concerne leur œuvre personnelle, rédigés en grande partie à l'aide de leurs mémoires (1) : pour les faits antérieurs, le rédacteur s'est servi de documents qui, en somme, ont un caractère d'authenticité. Nous avons parlé de l'irrégularité de la rédaction ; elle est en effet très grande, non pas cependant au point qu'on ne puisse suivre, en ce qu'il a d'essentiel, l'enchaînement des faits; le merveilleux n'y a d'ailleurs aucune place; tous les événements sont de l'ordre naturel, et se passent dans un temps et dans un milieu sur lesquels nous avons de nombreux documents. S'il y a quelque chose à suspecter dans les deux livres, la cause en est, pour certains détails, l'influence de l'esprit sacerdotal, devenu prédominant à une époque postérieure, et qui a mis son empreinte sur la rédaction définitive des deux docu-

(1) « La division de cette histoire en deux livres n'appartient certainement pas au rédacteur, et tout aussi peu doit-elle nous faire songer à deux rédacteurs différents... Ce n'est que sur la seconde époque (la réformation d'Esdras et de Néhémie) qu'il nous est donné des renseignements plus précis. L'auteur a pu profiter ici de deux ouvrages contemporains, dus à la plume des principaux acteurs eux-mêmes, des mémoires d'Esdras et de Néhémie, dont il nous a donné des extraits. Ces extraits nous intéressent d'autant plus que ce sont les seules pages de toute la littérature historique des Hébreux qui proviennent d'écrivains contemporains des événements, à moins qu'on ne veuille porter en ligne de compte les écrits prophétiques. Il est seulement à regretter que l'usage qui a été fait de ces mémoires ait été sans doute la cause de leur perte. Il est arrivé à leur égard ce que l'histoire de la littérature ancienne constate si souvent : l'habitude d'abréger les compositions plus étendues, pour en mettre la substance à la portée du grand nombre, finit par faire disparaître les originaux. Ces regrets nous sont surtout inspirés par les fragments des mémoires de Néhémie, insérés dans la partie de la Chronique qui est aujourd'hui désignée par le nom de ce personnage : ils portent à un haut degré le cachet de l'originalité, et excitent l'intérêt du lecteur autant par la vivacité du style et par la nature des faits que par le caractère même de l'écrivain, qui s'y dessine de la manière à la fois la plus nette et la plus naïve. » (Reuss, *La Bible. Chronique ecclésiastique de Jérusalem*, introduction, p. 16.)

ments, comme elle l'a fait plus ou moins sur la plupart des autres documents bibliques et tout spécialement sur le livre des Chroniques, dont ces deux livres ne sont, on le sait, qu'un appendice tardivement détaché.

Nous n'avons pas d'ailleurs à faire ici une analyse détaillée ou un examen critique des deux livres. Le côté par lequel ils nous intéressent est le rapport que nous y reconnaissons entre l'œuvre des deux réformateurs et la pensée qui a présidé à la rédaction du Deutéronome. Nous croyons que ce livre, s'il n'émane point du scribe Esdras, ce que nous n'avons aucun moyen de vérifier, a du moins été composé dans l'intérêt de la réforme poursuivie en commun par lui et par Néhémie. C'est à ce point de vue que nous nous sommes placé pour rédiger l'exposé qui suit de l'histoire de cette réforme (1).

Les chants du Prophète de Babylone, du Second Isaïe, nous disent assez quelles glorieuses espérances, quelles ardentes aspirations durent animer les Judéens, qui, la première année du règne de Cyrus, avec la protection et l'aide de ce prince, entreprirent d'aller rétablir Jérusalem et le Temple, sous la conduite du grand-prêtre Josuah, et d'un héritier de David, Zorobabel. Comme l'a dit un écrivain qui, chez nous, a si utilement contribué au progrès et à la diffusion des études bibliques : « Entre les anciens prophètes d'Israël et ceux qui surgirent dans la nouvelle communauté juive, il y a cette différence : que les premiers placent à une époque indéterminée l'avènement du Libérateur d'Israël, tandis que les seconds considèrent la fin de l'exil comme la réalisation com-

(1) Pour nos citations nous avons fait usage de l'excellente traduction de M. Reuss, en nous permettant cependant de la modifier quelquefois, lorsque les nécessités du style courant nous ont paru l'exiger, mais en respectant toujours le sens adopté par lui. Nous avons aussi rendu le nom divin (IHVH) par *Iahveh*, tandis que M. Reuss écrit suivant les cas soit *Iahveh* soit *l'Éternel*.

mencée des espérances messianiques (1) ». — Écoutons, en effet, le langage des prophètes contemporains : « Qui survit parmi vous qui ait vu cette maison dans sa gloire première? » dit le prophète Aggée, s'adressant, peu d'années après le retour, aux Judéens rapatriés, alors que le temple a pu être enfin rebâti. — « Et comment la voyez-vous maintenant? Telle qu'elle est, ne paraît-elle pas comme un rien à vos yeux? Cependant, fortifie-toi, Zorobabel, dit Iahveh; fortifie-toi, Josué, fils de Iotsadak, grand-prêtre; fortifie-toi, peuple entier du pays, dit Iahveh. Travaillez, car je suis avec vous, dit Iahveh Cebaoth; je reste fidèle à l'alliance que j'ai faite avec vous quand vous sortîtes d'Égypte, et mon esprit est au milieu de vous. Ne craignez pas, car ainsi parle Iahveh Cebaoth : Encore un peu de temps, j'ébranlerai les cieux et la terre, la mer et le sol; j'ébranlerai toutes les nations; les trésors de toutes les nations viendront et je remplirai de gloire cette maison, dit Iahveh Cebaoth; l'argent est à moi, et l'or est à moi, dit Iahveh Cebaoth. La gloire de cette dernière maison sera plus grande que celle de la première, dit Iahveh Cebaoth. C'est dans ce lieu que je donnerai la paix, dit Iaveh Cebaoth » (*Aggée*, II, 3-9). — « Ainsi parle Iahveh Cebaoth : Les habitants d'une ville iront à l'autre, en disant : Allons implorer Iahveh et chercher Iahveh Cebaoth. — Nous irons aussi. — Et beaucoup de peuples et de nombreuses nations viendront chercher Iahveh Cebaoth à Jérusalem, et implorer Iahveh. Ainsi parle Iahveh Cebaoth : En ce jour-là, dix hommes de toute langue, de toute nation, saisiront un Judéen par le pan de son vêtement, et diront : Nous irons avec vous ! car nous avons appris que Dieu est avec vous. » (*Zacharie*, VIII, 20-23.)

(1) Michel Nicolas. *Études critiques sur la Bible. Ancien Testament.* p. 437.

Mais tandis que les prophètes adressaient à la nouvelle communauté ces magnifiques promesses, les faits étaient loin de correspondre aux visions de leur foi exaltée. Les Judéens voyaient les difficultés se multiplier autour d'eux; les ressources manquaient; les populations voisines, hostiles aux nouveaux venus, les contrariaient, les harcelaient, soulevaient contre eux les défiances et provoquaient les arrêts des souverains de la Perse; même leur amitié devenait une source de dangers pour les Israélites qui dans leur commerce se laissaient entraîner aux pratiques superstitieuses, aux coutumes immorales de voisins idolâtres.

Telle était la situation de la nouvelle communauté lorsque, au commencement de la septième année du règne d'Artaxerxès (458 av. J.-C.), soixante-dix-huit ans après le premier établissement, Esdras (Ezrâ), prêtre et scribe, « habile docteur dans la loi de Moïse » (1), s'achemina de Babylone à Jérusalem, avec l'assistance du Roi, et en amenant avec lui environ quinze cents Judéens et deux cents prêtres ou Lévites. Connaissait-il le véritable état des choses à Jérusalem? le texte biblique ne le dit pas; il permettrait plutôt de supposer le contraire. C'est d'ailleurs notamment une réforme religieuse qu'Esdras se propose d'entreprendre à Jérusalem. Déjà, à Babylone, on nous dit qu'il s'était appliqué « à étudier la loi de Iahveh, à la pratiquer et à enseigner aux Israélites les statuts et les commandements ». Ce qu'il avait fait à Babylone, il va le faire à Jérusalem; on peut le conclure même du rescrit royal qu'il apporte avec lui. Je sais que l'authenticité de ce document est douteuse; il n'en est pas moins vrai que le caractère général en est bien d'accord avec ce qui nous est ensuite raconté de l'œuvre

(1) Scribe, *Sopher*, γραμματεύς.

d'Esdras. Le roi déclare qu'Esdras le prêtre, docteur de la loi du Dieu des cieux, est envoyé de la part du roi et de ses sept ministres, à l'effet de faire l'inspection de Juda et de Jérusalem, *d'après la loi de son Dieu, qu'il a en main*. Il prescrit ensuite l'usage qui doit être fait des dons accordés par le roi, ou offerts par les pieux Judéens de Babylone. « Et toi, Esdras, dit-il en terminant, selon la sagesse de ton Dieu, tu établiras des magistrats et des juges qui rendent la justice à tout le peuple d'au delà de l'Euphrate (1), à tous ceux qui connaissent les lois de ton Dieu, et tu les enseigneras à ceux qui ne les connaissent pas. Et quiconque viendra à ne pas obtempérer à la loi de ton Dieu et à la loi du Roi (2), il en sera fait justice en toute diligence, soit par le supplice, soit par le bannissement, soit par l'amende, soit par la prison. » (*Esdras*, VII, 12-26.)

Arrivés à Jérusalem, « les déportés revenus de l'exil » déposent dans le Temple, entre les mains des prêtres et des Lévites, le trésor qui leur a été confié, offrent des holocaustes au Dieu d'Israël, et remettent les édits du roi aux satrapes royaux.

« Lorsque tout cela fut terminé, continue Esdras, les chefs vinrent me trouver et me dirent : « Le peuple d'Is-
« raël, y compris les prêtres et les lévites, ne s'écarte pas
« des habitants du pays et de leurs abominations ; car
« ils ont pris de leurs filles pour eux et pour leurs
« fils, et ont ainsi mêlé la race sainte et la population
« du pays, et les chefs et magistrats ont été des pre-
« miers à donner l'exemple de ce crime. » Lorsque

(1) Comme le remarque M. Reuss, cette dernière désignation, de même que celle qui précède, s'applique aux Judéens précédemment rentrés en Palestine.

(2) On peut voir ici une forme anticipée du précepte célèbre : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

j'entendis cela, je déchirai mes vêtements et ma robe, je m'arrachai la barbe et les cheveux de la tête, et je restai assis dans une profonde stupeur, au sujet du crime des exilés (1), tandis que tous ceux qui respectaient les commandements du Dieu d'Israël se rassemblaient auprès de moi. Je restai ainsi tout stupéfait jusqu'à l'oblation du soir. Puis, vers l'oblation du soir, je me levai de mon humiliation avec ma robe et mes vêtements déchirés, et tombant à genoux, j'étendis mes mains vers Iahveh, mon Dieu, et je dis : Mon Dieu, je suis dans la confusion, et j'ai honte de lever ma face vers toi; car nos péchés sont nombreux au point de dépasser nos têtes, et nos fautes ont grandi jusqu'à toucher au ciel. Depuis le temps de nos pères jusqu'à ce jour, nous avons été grandement coupables, et c'est à cause de nos péchés que nous, nos rois, nos prêtres, nous avons été livrés aux rois des autres pays, à l'épée, à la déportation, au pillage, à l'opprobre, comme cela est aujourd'hui. Maintenant Iahveh notre Dieu nous a fait la grâce de sauver de nous quelque reste, et de nous accorder une demeure dans son lieu saint pour récréer nos yeux, et nous donner un peu de vie dans notre servitude. Car nous sommes esclaves, mais notre Dieu ne nous a pas abandonnés dans notre servitude; il nous a fait obtenir la faveur des rois de Perse, en sorte qu'ils nous ont donné les moyens de réédifier la maison de notre Dieu et d'en relever les ruines, et qu'ils nous ont donné une demeure en Juda et à Jérusalem. Or, que dirons-nous après tout cela, ô notre Dieu? Que nous avons négligé tes commandements que tu nous avais prescrits par l'organe de tes serviteurs les prophètes, en disant : Le pays dans lequel vous allez entrer pour en prendre possession est

(1) Littéralement, « des fils de la Captivité ».

un pays souillé par les impuretés de ses habitants, par les abominations dont ils l'ont rempli d'un bord à l'autre. Ne donnez donc point vos filles à leurs fils, et ne prenez pas leurs filles pour vos fils, ne faites rien pour leur prospérité et leur bien-être, afin de rester forts, et de jouir des biens du pays et de les transmettre à vos enfants pour toujours (1). — Or, après tout ce qui nous est arrivé en suite de nos méfaits et de notre grande iniquité, quand toi, ô notre Dieu, tu nous as fait grâce d'une partie de nos fautes, et as conservé pour nous ce reste que voici, viendrons-nous de nouveau enfreindre tes commandements, et nous allier à ces peuples abominables ? Certes, tu t'irriterais contre nous, au point de nous achever, sans laisser échapper ni survivre personne. Iahveh, Dieu d'Israël, tu es juste; il ne reste plus de nous aujourd'hui qu'un petit nombre. Nous voici devant toi comme des coupables, et nul ne saurait subsister ainsi devant toi. » (*Esdr.* IX, 1-15.)

« Pendant qu'Esdras priait ainsi, et faisait sa confession en pleurant, prosterné devant la maison de Dieu, une foule nombreuse d'Israélites se rassembla auprès de lui, hommes, femmes et enfants, qui fondaient également en larmes. Alors Shekanyah, fils de Iehiel, de la famille de Elam, prit la parole, et dit à Esdras : Nous avons péché contre notre Dieu en introduisant chez nous des femmes étrangères, de chez les peuples du pays; cependant il y a encore, quant à cela, une espérance pour Israël. Faisons maintenant un pacte avec notre Dieu, à l'effet de renvoyer toutes ces femmes et leurs enfants, d'après le conseil de mon seigneur et de ceux qui respectent le

(1) « Ces paroles prophétiques, dit M. Reuss, dans une note à ce passage, ne se trouvent pas textuellement dans les livres mosaïques. Elles sont plutôt le résumé de passages analogues. Comparez surtout *Deutér.* VII, 1 et suiv.; XXIII, 7; XI, 8. »

commandement de notre Dieu. Qu'il soit fait selon la loi. Allons ! c'est ton affaire : nous serons avec toi. Courage, et agis ! Alors Esdras se leva et fit promettre aux chefs des prêtres, des lévites et de tout Israël d'agir en conséquence, et ils le jurèrent. » (*Esdr.* X, 1-5.)

Le reste du chapitre est consacré au récit de ce qu'a fait Esdras pour l'exécution de cette réforme. Il convoque pour le troisième jour, à Jérusalem, tous les *fils de la Captivité* qui habitent la Judée, et quand ils sont réunis, il leur commande, au nom de Iahveh leur Dieu, de se séparer des peuples du pays et des femmes étrangères ; l'assemblée se soumet et charge les chefs du peuple, les magistrats et les juges, de prendre à cet effet les mesures nécessaires. Les commissaires désignés par Esdras siègent pendant les trois derniers mois de l'année, et au bout de ce temps, le livre nous dit que toutes les unions proscrites ont été dissoutes. Il termine en nous donnant la liste des prêtres et des Lévites, notamment de quelques membres de la famille du grand-prêtre Josué fils de Iotsadak, qui avaient partagé la faute de la multitude, et qui durent renvoyer les femmes étrangères qu'ils avaient épousées, et même, à ce que semble dire le texte, les enfants nés de ces mariages. C'est là tout ce que le récit biblique nous apprend de l'action isolée d'Esdras, et cela dans l'année même de son arrivée à Jérusalem ; mais quelques années plus tard, nous le voyons rentrer en scène, cette fois associé à Néhémie. Parlons maintenant de celui-ci.

C'est environ quatorze ans après l'arrivée d'Esdras à Jérusalem que Néhémie vient l'y rejoindre (445 av. J.-C.) Néhémie, lui, n'est ni un docteur ni un prêtre. C'est un simple Judéen, devenu un des grands officiers du roi de Perse, un de ses échansons. Un jour, à Suse où il réside, il apprend que les Judéens rapatriés vivent dans la misère

et l'opprobre; que les murs de Jérusalem restent abattus, et ses portes détruites par le feu. Alors, après avoir invoqué Iahveh, Dieu du ciel, Néhémie se décide à aller lui-même, avec l'aide de son Dieu, terminer l'entreprise qui depuis si longtemps demeure inachevée. Il obtient du roi, avec un congé temporaire, le titre et les pouvoirs d'un gouverneur de la contrée d'au delà l'Euphrate, et arrive ainsi à Jérusalem, doublement fort de sa foi religieuse et de son pouvoir officiel, fort aussi de son désintéressement; car il refusera toujours pour lui et les siens les revenus assignés au gouverneur. Son premier soin, après avoir silencieusement constaté le misérable état de la ville, est de relever les murs et de reconstruire les portes; il y réussit, avec le concours des chefs des prêtres et des Lévites, et malgré l'hostilité de quelques chefs étrangers. Tandis que la moitié des habitants veille en armes, les autres travaillent le glaive au côté. En cinquante-deux jours l'œuvre est terminée et la sûreté de Jérusalem est désormais garantie. Maintenant il s'agit d'y fixer une population suffisante : « Les chefs du peuple s'établissent à Jérusalem, le reste du peuple tire au sort pour qu'un sur dix vienne habiter Jérusalem, la ville sainte, et que les autres demeurent dans les villes. Le peuple bénit ceux qui consentent volontairement à venir habiter Jérusalem. » (*Néhém.* XI, 12.)

Après avoir pourvu à ces nécessités matérielles, Néhémie étend sa sollicitude aux difficultés politiques et morales qui troublent la paix de la communauté. « Il s'élevait, dit le livre, de la part des gens du peuple et de leurs femmes, de grandes plaintes contre leurs frères judéens; il y en avait qui disaient : « Nos fils, nos filles, nous-mêmes, nous sommes nombreux; nous voulons avoir du blé pour nous nourrir et pour pouvoir vivre. » D'autres disaient : « Nous sommes dans le cas d'engager

nos champs, nos vignes et nos maisons; il nous faut avoir du blé dans la disette. » D'autres disaient encore : « Nous avons dû emprunter de l'argent sur nos champs et nos vignes pour payer l'impôt au roi : or notre peau vaut celle des autres, et nos enfants valent les leurs; et voilà que nous devons assujettir à la servitude nos fils et nos filles, et déjà plusieurs de nos filles y sont réduites, et nous n'y pouvons rien, nos champs et nos vignes ayant passé à d'autres. » Ce n'est donc pas, on le voit, au nom d'une loi existante, c'est au nom de sa souffrance, et en quelque sorte au nom du droit naturel, que le peuple réclame l'amélioration de son sort. Ce n'est pas d'ailleurs le prêtre, c'est le chef laïque qui intervient en sa faveur, et il le fait non pas au nom d'une législation établie, au nom du Code deutéronomique, — ce qui eût été bien naturel s'il eût alors existé, — mais simplement au nom de la miséricorde et de la justice, au nom de la crainte de Dieu. Cette remarque est importante pour fixer l'âge probable du Deutéronome.

La même observation s'applique à la suite du récit. « Je fus très irrité, dit Néhémie, quand j'entendis ces clameurs et ces discours; je me décidai à réprimander les principaux et les magistrats; je leur dis : « C'est donc « à intérêt que vous prêtez l'un à l'autre? » Et je convoquai pour cette affaire une grande assemblée, où je tins ce discours : « Nous avons racheté nos frères judéens, « autant qu'il y en avait de parmi nous qui avaient été « vendus aux peuples étrangers. Et vous-mêmes vous « vendez vos frères, et c'est à nous qu'ils sont vendus! » Et ils se turent, ne sachant que dire. Et je dis encore : « Ce n'est pas bien, ce que vous faites là? ne deviez-vous « pas vous laisser guider par la crainte de Dieu, par la « peur d'encourir les insultes des païens nos ennemis? « Moi aussi, mes parents et mes officiers, nous avons

« prêté de l'argent et du blé ; allons, remettons-leur cette « dette ! Rendez-leur aujourd'hui même leurs champs, « leurs vignes, leurs oliviers et leurs maisons, et remet- « tez-leur le centième de l'argent, du blé, du vin et de « l'huile que vous leur demandez à titre d'intérêt ! » Ils répondirent : « Nous voulons rendre et ne rien réclamer « d'eux ; nous voulons faire comme tu dis. » Alors j'appelai les prêtres, et je les fis jurer d'agir selon cette promesse. De plus je secouai le pan de mon manteau, et je dis : « Qu'ainsi Dieu secoue hors de sa maison et de sa « propriété quiconque ne tient pas cette promesse, et « qu'il soit ainsi secoué et vidé ! » Et toute l'assemblée dit : « Ainsi soit-il ! » Et ils louèrent Iahveh, et les gens agirent en conséquence. » (*Néhém.* V, 1-13.) C'est donc au nom d'une pensée religieuse et miséricordieuse, ce n'est pas, comme nous l'avons déjà remarqué, au nom d'un texte de loi, que Néhémie obtient des Judéens le sacrifice qu'il leur demande. Sans doute les anciens prophètes avaient déjà tenu un langage pareil, et le peuple ne pouvait l'ignorer. Mais si ces préceptes avaient été l'objet de prescriptions légales, comment Néhémie eût-il pu négliger d'invoquer devant ses auditeurs cette suprême sanction (1) ?

Après avoir ainsi réglé cette douloureuse question des rapports entre les pauvres et les riches, et entre les débiteurs et les créanciers, question qui tient tant de place dans l'histoire des sociétés antiques, nous voyons Néhémie s'occuper de l'organisation religieuse de la communauté, et cela de concert avec Esdras, qui à ce moment reparaît sur la scène.

(1) « Tandis qu'Esdras est partout représenté comme *légiste*, c'est-à-dire comme agissant d'après les statuts d'un code officiel, Néhémie n'invoque jamais ce code, et agit presque comme s'il n'avait à prendre conseil que de lui-même et d'une certaine tradition considérée comme faisant loi. » (Reuss. *La Chronique ecclésiastique de Jérusalem.* Introd., p. 23.)

L'état de désorganisation et de relâchement religieux dans lequel Esdras et après lui Néhémie ont trouvé la communauté palestinienne s'étendait au sacerdoce lui-même; nous l'avons vu tout à l'heure dans la réforme d'Esdras; nous allons en voir un autre exemple dans la réforme de Néhémie. Ici encore, pour rétablir définitivement le bon ordre, il faut la main du chef laïque.

Arrivé à Jérusalem, Néhémie fait accepter son autorité non seulement du peuple mais aussi des prêtres et des Lévites. C'est à eux qu'il confie d'abord le soin de diriger la reconstruction des murailles. Puis lorsqu'elles sont relevées, de concert avec Esdras, il organise les chœurs des prêtres et des Lévites pour célébrer la fête de la dédicace. (*Néhém.*, XII, 27-43.)

Cependant pour entretenir un corps sacerdotal, il faut des revenus, un trésor, une administration : « Dans ce temps-là, dit le texte, on préposa certaines personnes aux salles qui devaient servir de magasins pour les offrandes, les prémices et les dîmes, et on les chargea de recueillir, des campagnes et des diverses bourgades, les redevances pour les prêtres et les Lévites. » (XII, 44.) De même que la description de la fête qui précède, ces lignes sont vraisemblablement extraites des mémoires de Néhémie. Il y a d'autant plus lieu de le croire que nous voyons Néhémie quelques années plus tard, au retour d'un voyage qu'il a fait à Suse, expulser l'Ammonite Tobiyah de la chambre que le grand-prêtre Eliacib, son parent par alliance, lui avait indûment accordée dans le temple, pour faire replacer dans cette chambre « les ustensiles de la maison de Dieu, les offrandes et l'encens ». Alors aussi, apprenant que les redevances dues aux Lévites n'ont pas été livrées, que les Lévites et les chantres qui devaient faire le service se sont retirés chacun dans sa terre, Néhémie réprime ces abus, rétablit

le service des redevances, et remet le soin des magasins à des hommes dans lesquels il a toute confiance : un prêtre, un scribe, un Lévite, un simple israélite. (*Néhém.*, XIII, 4-13.)

Les diverses réformes que nous venons de retracer se trouvent en quelque façon résumées dans le *Pacte* civil et religieux que renferme le chapitre X. Scellé d'abord par Néhémie et par un certain nombre de prêtres, de Lévites et de chefs du peuple, ce pacte est ensuite solennellement accepté par tous les Israélites, par leurs serviteurs, leurs femmes, leurs fils et leurs filles. « Tous, dit le livre, s'engagèrent par un serment solennel à vivre selon la loi de Dieu, donnée par l'organe de son serviteur Moïse, et à pratiquer tous les commandements de Iahveh notre Seigneur, ses ordonnances et ses statuts. Nous jurâmes encore que nous ne donnerions point nos filles à des étrangers, ni ne prendrions des leurs pour nos fils ; que de plus, quand les étrangers apporteraient leurs marchandises et toutes sortes de denrées le jour du Sabbat, pour les vendre, nous n'achèterions rien d'eux, ni le jour du Sabbat, ni tout autre jour consacré ; que nous ferions *remise* la septième année, et de même à l'égard de tout prêt sur gage (1). » (*Néhém.* X, 28-31.)

Remarquons en passant que, d'après le témoignage de Néhémie lui-même, il paraît que les conventions du nouveau pacte, en ce qui concerne les mariages avec les étrangères, ne furent pas mieux observées que ne l'avaient été les engagements pris devant Esdras. « Ce fut vers le même temps, dit Néhémie (2), que je vis des Judéens qui avaient pris des femmes asdodites, ammonites ou moabites, et la moitié de leurs enfants parlaient l'asdodien ou la langue de tel autre peuple ; ils ne savaient pas parler l'idiome ju-

(1) Voy. *Deut.* XV, 1-11 et XXIV, 1-13.
(2) C'est-à-dire après son retour de Suse.

déen. Je leur fis des reproches, je les maudis, j'en frappai quelques-uns, je les tirai par les cheveux et je les adjurai au nom de Dieu de ne pas donner leurs filles aux fils des étrangers, et de ne pas prendre des filles de ceux-ci pour leurs fils et pour eux-mêmes. Voilà bien, disais-je, comment Salomon a péché! lui, le roi d'Israël, ce roi qui n'avait pas son égal dans la multitude des peuples, qui était aimé de son Dieu, que Dieu avait fait roi de tout Israël, lui aussi, les femmes étrangères l'ont fait tomber dans le péché! Et nous apprenons que vous, vous-mêmes, commettez ce grand crime de désobéir à notre Dieu en prenant des femmes étrangères! » Puis Néhémie ajoute : « L'un des fils de Joyada, fils du grand-prêtre Eliacib, étant devenu le gendre de Saneballat, le Horonite, je le bannis. Souviens-toi d'eux, ô mon Dieu! qui ont souillé le sacerdoce et ton pacte fait avec les prêtres et les Lévites. » (*Néhém.*, XIII, 23-28.)

Il semble aussi que les prescriptions relatives au sabbat ne furent pas mieux gardées que celles concernant les unions prohibées. Nous voyons Néhémie, à la même époque, fulminer contre ceux qui travaillaient au pressoir ou qui amenaient à la ville des provisions de blé, de vin, de figues, de denrées de toutes sortes le jour du sabbat; il interdit aux Tyriens de venir vendre en ce même jour leurs denrées à Jérusalem. (XIII, 15-22.)

Dans sa première partie, celle que nous venons d'analyser, le Pacte de Néhémie n'est relatif qu'à des devoirs civils, disons, si l'on veut, *civils-religieux,* puisque dans la loi d'Israël ces éléments ne sont jamais séparés. Les prescriptions qui suivent sont entièrement relatives au culte et au sacerdoce. Ainsi on doit donner annuellement un tiers de sicle pour le service du temple; des prestations en bois sont imposées à chaque famille pour l'entretien du feu sacré, selon ce qui est prescrit par la loi;

puis viennent des ordonnances relatives aux prémices, à la présentation des premiers-nés de l'homme et des animaux, au vin et à l'huile qui doivent être apportés aux prêtres dans les cellules du temple, à la dîme due aux Lévites, « les Lévites recueillant eux-mêmes la dîme, ajoute le texte, dans tous les endroits où se faisait la culture ».

Dans les versets qui terminent le livre (XIII, 30, 31), Néhémie se montre préoccupé des mêmes soins : « J'ai, dit-il, ainsi purifié le *peuple* de tout ce qui était étranger, et j'ai établi le service des prêtres et des Lévites selon leurs fonctions respectives, et les prestations en bois, aux époques fixes, et celles des prémices. Souviens-toi de cela, ô mon Dieu, pour m'en récompenser. » (*Néhém.* XIII, 30, 31.)

Néhémie, nous le voyons par les textes que nous venons de citer, n'exerce donc pas seulement un pouvoir civil, il s'occupe aussi du règlement ecclésiastique, auquel évidemment n'a pas pourvu une législation préexistante. Mais il ne lui a pas été donné d'achever l'œuvre commencée; après lui de nouvelles difficultés se sont élevées, de nouvelles luttes se sont produites, et on en trouve la trace dans les versets 38 et 39 du chap. X (1) : « Et quand les Lévites recueilleraient la dîme, un prêtre de la race d'Aharon devait être avec eux et les Lévites devaient porter la dîme de la dîme au temple (2), aux cellules qui serviraient de magasins. Car c'est dans ces cellules que les Israélites et les Lévites devaient porter les redevances en vin, en grain et en huile ; là se trouvent les meubles du Sanctuaire et les prêtres de service, les portiers et les chantres. » Ceci ne peut évidemment avoir été écrit par Néhémie;

(1) Nous donnons ici littéralement la traduction de M. Reuss.

(2) Il s'agit de la *dîme de la dîme* due par les Lévites. (Voy. *Nomb.* XVIII, 26.)

c'est simplement une annotation, qui, d'abord jointe au texte, s'y est plus tard incorporée.

Il en est de même des trois derniers versets du chapitre XII, où il est question des fonctions des prêtres, des Lévites et des chantres au temps de David et de Salomon, ainsi que des redevances payées aux uns et aux autres *au temps de Zorobabel et de Néhémie* (1). Ceci encore est bien certainement une annotation tardive jointe au texte de Néhémie à l'époque où la question du partage des fonctions et des redevances sacerdotales entre les prêtres et les Lévites était devenue une vraie question d'État...

[*Cette étude des rapports de la réforme d'Esdras et de Néhémie avec la composition du Deutéronome est restée inachevée. Dans la conclusion, qui est demeurée à l'état de notes, l'auteur se proposait d'établir à l'aide des faits ci-dessus résumés que le livre « s'il n'émane point du scribe Esdras, ce que nous n'avons aucun moyen de vérifier, a du moins été composé dans l'intérêt de la réforme poursuivie en commun par lui et par Néhémie* (2) ». *Les éléments de cette démonstration sont contenus dans ce qui précède; on trouvera d'ailleurs, dans le Commentaire, de nombreux rapprochements entre les textes du Deutéronome et les deux livres qui viennent d'être analysés. Nous signalerons notamment section VII, p.* 328, *l'étude relative aux fêtes solennelles.* E. D'E.]

(1) « Les Judéens voyaient avec plaisir les prêtres et les Lévites à leur poste, ceux-ci s'acquittant du service de leur Dieu et des purifications, ainsi que les chantres et les portiers, selon la règle de David et de son fils Salomon. Car, dès le temps de David et d'Asaf, il y avait un chef des chantres, et une musique sacrée pour la louange de Dieu. Et du temps de Zéroubbabel et de Néhémyah, tout Israël donnait aux chantres leurs redevances journalières, et aux Lévites leur part consacrée, et les Lévites la donnaient aux descendants d'Aharon. » (*Néhém.* XII, 15-17.)

(2) Voir Introduct. ci-dessus, p. 94.

TEXTE TRADITIONNEL

DU

DEUTÉRONOME

DEUTÉRONOME

CHAP. I-XXX ET XXXI, 9-13

TEXTE TRADITIONNEL

Pour rendre plus facile la comparaison entre notre texte réformé et le texte traditionnel du Deutéronome, nous donnerons d'abord celui-ci, en rangeant dans l'ordre traditionnel la traduction que nous avons faite pour le texte réformé.

Les chiffres en marge sont les numéros d'ordre propres aux diverses sections du texte restitué.

A l'aide de ces numéros d'ordre et de ceux des versets, on a toute facilité pour passer d'un texte à l'autre.

D. I. — [1]Voici les paroles que Moïse adressa à tout Israël, au-delà du Jourdain, dans le désert, dans l'Araba, en face de Souf, entre Paran et Tophel, Laban, 'Haçéroth et Di-Zahab. 1. S. I.

[[2]Il y a onze journées depuis Horeb par le chemin de la montagne de Séir, jusqu'à Qadesch-Barnéa.] 2

[3]La quarantième année, le onzième mois, le premier jour du mois, Moïse fit connaître aux fils d'Israël tout ce que Iahveh lui avait commandé pour eux, [4]après qu'il eût battu Si'hon, roi des Amorrhéens, qui résidait à 'Heschbon, et 'Og, roi de Baschan, qui résidait à 'Aschtaroth et Edréi; [5]au-delà du Jourdain, dans le pays de Moab, Moïse commença à exposer cet enseignement (*torah*) en disant : 3 4 5

[6]Iahveh notre Dieu nous parla en Horeb, en disant : « Vous avez assez demeuré en cette montagne. 61. S. III.

[7]Mettez-vous en route, et partez; entrez dans la montagne 62

de l'Amorrhéen et dans tous les lieux circonvoisins ; occupez l'Araba, la montagne, la Schephéla, le midi, la côte de la mer, le pays des Cananéens, le Liban, jus-
S. III. 63 qu'au grand fleuve, le fleuve d'Euphrate. [8] Voyez, je vous livre ce pays ; entrez, conquérez le pays que Iahveh a juré à vos pères Abraham, Isaac et Jacob de leur donner, et à leur postérité après eux. »

1 [9] Je vous parlai en ce temps-là, disant : « Je ne
2 puis vous porter moi seul. [10] Iahveh votre Dieu vous a multipliés, et vous êtes aujourd'hui aussi nombreux que
3 les étoiles du ciel. [11] (Que Iahveh, le Dieu de vos pères, vous rende encore mille fois plus nombreux et qu'il vous
4 bénisse, comme il vous l'a promis !) [12] Comment porterais-je, moi seul, le poids de vos fatigues, de vos charges
5 et de vos querelles ? [13] Prenez des hommes sages, intelligents, connus de vos tribus, et je les placerai à votre tête. »

6 [14] Vous me répondîtes en disant : « Ce que tu as dit est
7 bon à faire. » [15] Et je pris des chefs de vos tribus, des hommes sages et connus ; je les établis chefs sur vous, chefs de milliers, chefs de centaines, chefs de cinquantaines, chefs de dizaines et commissaires (*schotérim*) sur
8 vos tribus. [16] Et en ce temps-là, j'adressai ces recommandations à vos juges : « Écoutez vos frères dans leurs différends, et prononcez avec justice entre chacun et son
9 frère, entre chacun et l'étranger (*ger*). [17] Ne faites point en justice acception de personne ; entendez le petit comme le grand ; ne craignez qui que ce soit, car le jugement appartient à Dieu ; toute cause qui sera trop difficile pour vous, vous la porterez devant moi, et je l'é-
10 couterai. » [18] Je vous prescrivis ainsi, en ce temps-là, toutes les choses que vous aviez à faire.

64 [19] Nous partîmes d'Horeb, nous traversâmes tout ce

grand et affreux désert que vous avez vu, par le chemin de la montagne des Amorrhéens, ainsi que Iahveh notre Dieu nous l'avait commandé, et nous vînmes jusqu'à Qadesch-Barnéa.

[20]Et je vous dis : Vous êtes arrivés jusqu'à la montagne 65 S. III.
des Amorrhéens, que Iahveh notre Dieu nous donne.
[21]Vois, Iahveh ton Dieu te livre le pays ; monte et con- 66
quiers-le, comme Iahveh, le Dieu de tes pères, te l'a dit :
Ne crains point et ne t'effraie point. [22]Alors vous vous 67
approchâtes de moi, vous tous, et vous dîtes : Envoyons
devant nous des hommes, qui exploreront pour nous le
pays et qui nous feront un rapport sur le chemin par
lequel nous devrons monter et sur les villes où nous de-
vrons entrer.
[23]Cela me parut bon, et je pris douze hommes d'entre 68
vous, un homme par tribu.
[24]Ils partirent, entrèrent dans la montagne, vinrent 69
jusqu'à la vallée d'Eschkol et explorèrent le pays ; [25]ils 70a
prirent des fruits du pays et nous les apportèrent. [25]Ils 70b
nous firent un rapport et nous dirent : Le pays que Iahveh,
notre Dieu, nous donne, est bon.
[26]Vous ne voulûtes pas y monter et vous fûtes rebelles 71
à l'ordre de Iahveh, votre Dieu. [27]Murmurant dans vos 72
tentes, vous dîtes : « C'est par haine contre nous que
Iahveh nous a fait sortir du pays d'Égypte, pour nous
livrer entre les mains de l'Amorrhéen, afin de nous ex-
terminer. [28]Où irons-nous maintenant? Nos frères nous 73
ont fait fondre le cœur en disant : C'est un peuple plus
grand que nous, et de plus haute stature ; ce sont des
villes grandes et fortifiées jusqu'au ciel ; et nous y avons
vu aussi les fils des Anaqites. [29]Mais je vous dis : Ne 74
tremblez pas et n'ayez pas peur d'eux ; [30]Iahveh votre 75
Dieu, qui marche devant vous, combattra lui-même pour

vous, tout comme il a fait avec vous sous vos yeux en
S. III. 76 Égypte, [31]et au désert où vous avez vu que Iahveh
votre Dieu vous a portés, comme un père porte son fils,
pendant tout le chemin que vous avez fait, jusqu'à votre
77 arrivée en ce lieu-ci. [32]Et, malgré cela, vous n'avez pas
78 eu foi en Iahveh votre Dieu, [33]qui marchait devant vous
dans le chemin pour reconnaître les lieux où vous pour-
riez camper, marchant de nuit dans une colonne de feu,
pour éclairer le chemin que vous aviez à suivre, et le
jour dans une nuée.
79 [34]Iahveh entendit vos paroles; il s'indigna et fit ser-
80 ment en disant : [35]Non, aucun des hommes de cette gé-
nération impie ne verra le bon pays que j'ai juré à leurs
81 pères de leur donner, [36]excepté Kaleb, fils de Yephunné;
quant à lui, il le verra, et je lui donnerai pour lui et pour
ses enfants la terre que son pied a foulée, parce qu'il a
toujours suivi la voie de Iahveh.
82 [37]Iahveh se mit aussi en colère contre moi à cause de
83 vous, disant : Et toi aussi, tu n'y entreras pas; [38]Josué,
fils de Nun, qui se tient devant toi, y entrera; encou-
rage-le, car c'est lui qui mettra Israël en possession de ce
84 pays. [39]Et vos petits-enfants, desquels vous avez dit qu'ils
deviendraient la proie de l'ennemi, et vos fils qui ne savent
pas encore distinguer le bien et le mal, ceux-là y entre-
ront; je leur donnerai ce pays, et ils le conquerront.
85 [40]Mais vous, rétrogradez, partez pour le désert dans la
direction de la mer de Souf.
86 [41]Vous répondîtes et me dîtes : Nous avons péché
contre Iahveh; nous monterons et nous combattrons
conformément à ce que Iahveh notre Dieu nous a or-
donné; et, après avoir ceint chacun vos armes, vous
87 voulûtes témérairement entrer dans la montagne. [42]Iah-
veh me dit : Dis-leur : Ne montez pas et ne combattez
pas, car je ne suis pas au milieu de vous, afin que

vous ne soyez point battus et repoussés par vos ennemis. [43]Et je vous parlai ; mais vous ne m'écoutâtes point S. III. 88
et vous fûtes rebelles à l'ordre de Iahveh ; et vous eûtes
la témérité d'entrer dans la montagne. [44]Alors l'Amor- 89
rhéen, qui demeurait dans la montagne, vint à votre
rencontre et vous poursuivit, comme font les abeilles,
et vous tailla en pièces, depuis Séir jusqu'à Horma. [45]Et 90
vous revîntes, et vous pleurâtes devant Iahveh ; mais
Iahveh n'écouta point votre voix et ne prêta pas l'oreille
à vos plaintes.

[46]Ainsi vous demeurâtes longtemps à Qadesch, 91
le temps que vous y avez demeuré.

D. II. — [1]Alors nous rétrogradâmes et nous partîmes 92
pour le désert dans la direction de la mer de Souf,
comme Iahveh me l'avait ordonné, et nous tournâmes
longtemps autour de la montagne de Séir.

[2]Iahveh me parla en disant : [3]Vous avez assez tourné 93, 94
autour de cette montagne ; dirigez-vous vers le nord.

[4]Donne cet ordre au peuple : Vous allez passer le long de 95
la frontière de vos frères, les fils d'Ésaü, qui habitent en
Séir ; ils auront peur de vous ; mais prenez bien garde.
[5]Ne les provoquez pas, car je ne vous donnerai rien de 96
leur pays, pas même où poser la plante de votre pied ;
car j'ai donné le mont Séir en héritage à Ésaü. [6]Vous 97
achèterez d'eux pour de l'argent les vivres que vous mangerez ; vous achèterez aussi d'eux pour de l'argent l'eau
que vous boirez. [[7]Iahveh ton Dieu t'a béni dans 98
tout le travail de tes mains ; il a surveillé ta marche à
travers ce grand désert ; Iahveh ton Dieu a été avec toi
pendant ces quarante ans, et tu n'as manqué de rien.]
[8]Donc nous passâmes, et, rétrogradant, nous nous éloi- 99
gnâmes de nos frères, les fils d'Ésaü, qui demeurent en
Séir, par le chemin de l'Araba, par Elath et Eçyon-Géber ;

puis changeant de direction, nous prîmes le chemin du désert de Moab.

S. III. 103 [9]Alors Iahveh me dit : N'attaque pas Moab et ne le provoque pas au combat, car je ne te donnerai rien de son pays pour héritage, parce que j'ai donné Ar pour héritage aux fils de Lot.

104 [10]Les Emim y habitaient autrefois, peuple grand,
105 nombreux et de haute stature, comme les Anaqites. [11]On les regarde eux aussi comme des Rephaïm (géants), ainsi que les Anaqites. Les Moabites les appelaient Emim.]

100 [12]En Séir habitaient autrefois les Horim, mais les fils d'Ésaü les dépossédèrent, les exterminèrent et s'établirent à leur place, de même qu'Israël a fait pour le pays de son héritage, que Iahveh lui a donné.]

106 [13]Maintenant levez-vous et passez le torrent de Zered. Et nous passâmes le torrent de Zered.

107 [14]Or le temps écoulé depuis notre départ de Qadesch-Barnéa, jusqu'à ce que nous ayons passé le torrent de Zered, a été de trente-huit ans ; alors toute cette génération, les gens de guerre, avait disparu du milieu du
108 camp, comme Iahveh le leur avait juré. [15]La main de Iahveh avait été levée sur eux pour les exterminer du milieu du camp, jusqu'à ce qu'ils eussent disparu.

109 [16]Et lorsque tous les hommes de guerre eurent entiè-
110 rement disparu par la mort du milieu du peuple, [17]Iahveh
111 me parla en disant : [18]Tu vas passer aujourd'hui la fron-
112 tière de Moab, du pays d'Ar ; [19]et tu te trouveras en face des fils d'Ammon. Ne les traite pas en ennemis et ne les provoque pas ; car je ne te donnerai rien du pays des fils d'Ammon en héritage, parce que je l'ai donné en héritage aux fils de Lot.

113 [20]Ce pays aussi est regardé comme un pays de Re-

phaïm (géants); des Rephaïm (géants) y habitaient autrefois, et les Ammonites les appelaient Zanzoummim,
[21] peuple grand, nombreux et de haute stature, comme 114 S. III.
les Anaqites; mais Iahveh les extermina devant eux (*les Ammonites*), qui les dépossédèrent et s'établirent à leur
place; [22] ainsi avait fait Iahveh pour les fils d'Ésaü, qui 115
habitaient en Séir, quand il extermina devant eux les Horim, qu'ils dépossédèrent, en s'établissant à leur place,
comme ils y sont encore aujourd'hui. [23] Et les Avvim, qui 116
habitaient dans les lieux ouverts jusqu'à Gaza, furent exterminés par les Kaphtorim, sortis de Kaphtor, qui s'établirent à leur place.]

[24] Levez-vous, partez et passez le torrent de l'Arnon. 117
Vois, je livre en ta main Sihon, roi de Heschbon, l'Amorrhéen, et son pays. Commence à t'en emparer, et provoque-le à la guerre. [25] Je commencerai aujourd'hui à 118
inspirer de toi une telle frayeur et une telle crainte à tous les peuples qui habitent sous le ciel, que, ayant entendu ta renommée, ils trembleront et seront épouvantés devant toi.

[26] Et j'envoyai du désert de Qedémoth des messagers 119
vers Sihon, roi de Heschbon, avec des paroles de paix
pour lui dire : [27] Laisse-moi passer par ton pays, je sui- 120
vrai toujours le chemin, je ne m'en écarterai ni à droite ni à gauche. [28] Tu me vendras pour de l'argent les vivres 121
que je mangerai ; tu me donneras pour de l'argent l'eau que je boirai ; je ne ferai que traverser; [29] ainsi ont agi 122
avec moi les fils d'Ésaü qui habitent en Séir et les Moabites qui habitent dans Ar, jusqu'à ce que j'aie passé le Jourdain pour entrer dans le pays que Iahveh notre Dieu nous donne.

[30] Mais Sihon, roi de Heschbon, ne voulut point nous 123
laisser passer chez lui; car Iahveh ton Dieu avait endurci son esprit et raidi son cœur, afin de le livrer en tes mains,

S. III. 124 comme nous le voyons aujourd'hui. [31] Et Iahveh me dit : Vois, j'ai commencé à te livrer Sihon et son pays; commence la conquête, en prenant possession de son pays.
125 [32] Or, Sihon vint au-devant de nous, lui et tout son
126 peuple, pour nous combattre, à Iahaç. [33] Et Iahveh notre Dieu nous le livra; et nous le battîmes, lui, ses
127 fils et tout son peuple; [34] et nous prîmes alors toutes ses villes; nous vouâmes à l'anathème la population de chaque ville avec les femmes et les petits enfants, et nous ne laissâmes échapper personne.
128 [35] Seulement nous prîmes comme butin les bestiaux et les dépouilles des villes dont nous nous étions emparés.
129 [36] Depuis Aroer sur le bord du torrent d'Arnon et la ville située dans la vallée, jusqu'à Gilead, il n'y eut pas une ville qui fût trop forte pour nous; Iahveh notre Dieu
130 nous livra tout. [37] Seulement tu ne t'es point approché du pays des fils d'Ammon, ni de tout le rivage du torrent de Iabboq, des villes de la montagne, ni d'aucun des pays que Iahveh notre Dieu nous avait commandé d'éviter.

131 D. III. — [1] Nous tournâmes et nous montâmes du côté de Baschan, et Og, roi de Baschan, vint à notre rencontre, lui et tout son peuple, pour nous combattre à Edréi.
132 [2] Iahveh me dit : Ne le crains point, car je le livre entre tes mains, lui et tout son peuple, ainsi que son pays; et tu les traiteras comme tu as traité Sihon, roi des Amor-
133 rhéens, qui résidait à Heschbon. [3] Et Iahveh notre Dieu livra aussi en nos mains Og, le roi de Baschan, et tout son peuple, et nous le battîmes de façon à ne laisser échapper aucun des siens.
135 [4] Nous nous emparâmes alors de toutes ses villes; il n'y eut pas une cité que nous ne prîmes, soixante villes, tout le district d'Argob, du royaume de Og, dans le Ba-
136 schan. [5] Toutes ces villes *étaient* fortifiées de hautes mu-

railles, de portes à deux battants et de barres; sans
compter les villes du pays plat, fort nombreuses. [6]Nous 137 S. III.
les vouâmes à l'anathème, comme nous avions fait pour
Sihon, roi de Heschbon, vouant à l'anathème la popula-
tion de toutes les villes, avec les femmes et les petits en-
fants. [7]Seulement nous prîmes pour butin tous les bes- 138
tiaux et les dépouilles des villes.

[8]Nous enlevâmes alors aux deux rois des Amorrhéens 139
le pays qui est au-delà du Jourdain, depuis le torrent
d'Arnon, jusqu'au mont Hermon, [9][Les Sidoniens ap- 140
pellent le Hermon Siryon; les Amorrhéens l'appellent
Senir,] [10] toutes les villes de la plaine, tout le Gilead et 141
tout le Baschan, jusqu'à Salkha et Edréi, villes du royaume
d'Og, dans le Baschan.

[11] [Og, roi de Baschan, était resté seul d'entre les 134
Rephaïm (*géants*); en effet, son lit, un lit en fer, n'est-il
pas à Rabba des fils d'Ammon? Sa longueur est de neuf
coudées, et sa largeur de quatre coudées, coudée
d'homme].

[12]En ce temps-là nous conquîmes ce pays, et je donnai 142
aux Rubénites et aux Gadites le territoire depuis Aroer,
qui est sur le torrent d'Arnon, et la moitié de la mon-
tagne de Gilead, avec ses villes. [13]Le reste de Gilead et tout 143
le Baschan, royaume de Og, je le donnai à la demi-tribu
de Manassé, tout le district d'Argob, avec tout le Baschan:
c'est là ce qu'on appelle le pays des Rephaïm (*géants*).
[14]Iaïr, fils de Manassé, prit tout le district d'Argob, jus- 144
qu'au territoire des Geschurites et des Maakhatites et il
appela de son nom cette partie du pays de Baschan, vil-
lages de Iaïr (qui est leur nom jusqu'à ce jour). [15]Et à 145
Makhir j'ai donné le Gilead. [16]Aux Rubénites et aux 146
Gadites, j'ai donné *au sud* depuis le Gilead jusqu'au tor-
rent d'Arnon, jusqu'au milieu du torrent, et le territoire
adjacent, et, *au nord*, jusqu'au torrent de Iabboq, qui est

S III. 147 la limite des fils d'Ammon; [17] et l'Araba, et le Jourdain,
et le territoire adjacent, depuis Kinnéreth jusqu'à la mer
de l'Araba (la mer salée), au pied du Pisga, à l'orient.
148 [18] Et en ce temps-là, je vous donnai cet ordre : Iahveh
votre Dieu vous a donné ce pays pour le posséder; vous,
tous les combattants, vous passerez armés devant vos
149 frères, les fils d'Israël. [19] Vos femmes seulement, vos petits
enfants et vos troupeaux (car je sais que vous avez beau-
coup de troupeaux) demeureront dans les villes que je
150 vous ai données, [20] jusqu'à ce que Iahveh ait donné repos
à vos frères comme à vous, et qu'eux aussi possèdent le
pays que Iahveh votre Dieu leur donne au-delà du Jour-
dain ; alors vous retournerez chacun à l'héritage que je
vous aurai donné.
151 [21] En ce temps-là aussi, je donnai ce commandement
à Josué : Tes yeux ont vu tout ce que Iahveh votre
Dieu a fait à ces deux rois ; ainsi fera Iahveh à tous les
152 royaumes que tu vas envahir. [22] Ne les craignez point, car
c'est Iahveh votre Dieu qui combattra lui-même pour vous.
153 [23] En ce même temps, j'implorai Iahveh en disant :
154 [24] Seigneur Iahveh ! tu as commencé à montrer à ton ser-
viteur ta grandeur et la force de ton bras ; en effet, quel
Dieu y a-t-il au ciel et sur la terre qui puisse faire
155 tes œuvres et tes exploits? [25] Laisse-moi donc passer, que
je voie ce beau pays qui est au-delà du Jourdain, ces
156 belles montagnes et le Liban. [26] Mais Iahveh s'irrita contre
moi à cause de vous ; il ne m'écouta point et Iahveh me
157 dit : C'est assez ; ne me parle plus de cela. [27] Monte au
sommet du Pisga et porte tes yeux vers l'occident et le
nord, vers le midi et l'orient, et contemple de tes yeux;
158 car tu ne passeras pas ce Jourdain ; [28] mais donne tes
instructions à Josué, encourage-le et fortifie-le ; car c'est
lui qui passera à la tête de ce peuple et le mettra en pos-
session du pays que tu verras.

[29][Nous demeurions dans la vallée, en face de Beth-Peòr.] 159 S. III.

D. IV. — [1]Maintenant, Israël, écoutez les statuts et les lois que je vous enseigne, pour les pratiquer, afin que vous viviez, que vous entriez dans le pays que Iahveh, le Dieu de vos pères, vous donne, et que vous en preniez possession. 6 S. I.

[[2]Vous n'ajouterez rien à ce que je vous ordonne, et vous n'en retrancherez rien, afin d'observer les commandements de Iahveh votre Dieu que je vous donne.] 7

[[3]Vos yeux ont vu ce que Iahveh a fait à l'occasion de Baal-Peòr; car tout homme qui a suivi Baal-Peòr, Iahveh votre Dieu l'a fait disparaître du milieu de vous; [4]et vous, qui êtes restés attachés à Iahveh votre Dieu vous êtes tous vivants aujourd'hui.] 8 9

[5]Voyez, je vous enseigne des statuts et des lois, comme Iahveh mon Dieu me l'a ordonné, afin que vous vous y conformiez au milieu du pays dans lequel vous allez entrer pour en prendre possession. [6]Vous les observerez et vous les pratiquerez; car ce sera votre sagesse et votre intelligence aux yeux des peuples, qui, entendant tous ces statuts, diront: « Certes, c'est un peuple sage et intelligent que cette grande nation ». [7]Car quelle est la grande nation dont les dieux soient proches d'elle, comme l'est de nous Iahveh notre Dieu toutes les fois que nous l'invoquons? [8]Et quelle est la grande nation qui ait des statuts et des lois justes, comme est cet enseignement (*torah*) que je vous présente aujourd'hui? 10 11 12 13

[9]Seulement prends bien garde de ne pas oublier les choses que tes yeux ont vues; qu'elles ne sortent jamais de ton souvenir pendant toute la durée de ta vie; fais-les connaître à tes fils et aux fils de tes fils. 14

[10]Le jour où tu te tenais devant Iahveh ton Dieu près 15

de Horeb, quand Iahveh me dit : Assemble-moi le peuple, que je lui fasse entendre mes paroles, afin que les fils d'Israël apprennent à me craindre tous les jours qu'ils vivront sur la terre que je leur donne, et qu'ils
S. I. 16 l'apprennent à leurs fils, [11]vous vous approchâtes et vous vous tîntes au bas de la montagne.

La montagne était toute en feu jusqu'au milieu du
17 ciel, et il y avait ténèbres, nuages et obscurité. [12]Iahveh vous parla du milieu du feu; vous entendîtes bien un son de paroles, mais vous n'aperçûtes aucune figure;
18 vous entendîtes seulement un son. [13]Et il vous annonça son alliance, qu'il vous commanda d'observer, les Dix Paroles, qu'il écrivit sur deux tables de pierre.
19 [14]Pour moi, Iahveh me commanda en ce temps de vous enseigner des statuts et des lois, afin que vous les pratiquiez au pays dans lequel vous allez passer pour en
20 prendre possession. [15]Vous prendrez bien garde à vous-mêmes; car vous n'avez vu aucune figure le jour où
21 Iahveh vous parla en Horeb du milieu du feu; [16]vous prendrez donc garde de ne point vous corrompre et de ne vous faire aucune sculpture, aucune figure d'idole,
22 aucune image de mâle ou de femelle; [17]image d'aucune bête qui vit sur la terre; image d'aucun oiseau qui vole
23 dans le ciel; [18]image d'aucun animal qui rampe sur la terre; image d'aucun poisson qui est dans l'eau plus bas que la
24 terre. [19]Vous prendrez garde, en élevant vos yeux vers le ciel, et en voyant le soleil, la lune et les étoiles, toute l'armée du ciel, de ne point vous laisser séduire, de ne point vous prosterner devant eux, et de ne point les servir, eux que Iahveh votre Dieu a donnés en
25 partage à tous les autres peuples sous le ciel; [20]mais, quant à vous, Iahveh vous a pris et il vous a fait sortir de ce fourneau ardent de l'Égypte, pour être son peuple à lui, comme vous l'êtes aujourd'hui.

[21]Iahveh s'est irrité contre moi, à cause de vous, et a 26 S. l.
juré que je ne passerais point le Jourdain, et que je
n'entrerais point dans cette belle terre, que Iahveh votre
Dieu vous donne en héritage; [22]je vais mourir dans ce 27
pays; je ne passerai pas le Jourdain, mais vous le pas-
serez et vous prendrez possession de cette belle terre.
[23]Prenez garde alors de ne point oublier l'alliance de 28
Iahveh votre Dieu qu'il a conclue avec vous, et de ne
vous faire aucune sculpture, aucune figure que ce soit
de ce que Iahveh votre Dieu vous a interdit de repré-
senter. [24]Car Iahveh votre Dieu est un feu dévorant, un 29
Dieu jaloux!
[25]Quand vous aurez engendré des enfants et des petits- 30
enfants, et que vous aurez vieilli dans le pays, si alors
vous vous corrompez, si vous faites aucune sculpture,
aucune figure que ce soit, et si vous faites ce qui est mal
aux yeux de Iahveh votre Dieu et l'irritez; [26]je prends 31
aujourd'hui à témoin les cieux et la terre contre vous,
que vous périrez promptement et disparaîtrez de ce pays
dans lequel vous allez entrer en passant le Jourdain,
pour en prendre possession; vous n'y vivrez pas long-
temps, vous serez détruits.
[27]Iahveh vous dispersera parmi les peuples, et vous 32
resterez en petit nombre parmi les nations, chez les-
quelles Iahveh vous conduira. [28]Vous y servirez des 33
dieux, œuvres des mains de l'homme, en bois et en
pierre, qui ne voient et n'entendent point, qui ne
mangent et n'odorent point.
[29]Mais de là vous chercherez Iahveh votre Dieu et vous 34
le trouverez si vous le cherchez de tout votre cœur et
de toute votre âme. [30]Quand vous serez dans l'angoisse, 35
et que tous ces malheurs vous auront atteints, alors un
jour vous reviendrez à Iahveh votre Dieu, et vous obéirez
à sa voix. [31]Car Iahveh votre Dieu est un Dieu miséri- 36

cordieux, il ne vous abandonnera pas, il ne vous détruira pas, et il n'oubliera pas l'alliance qu'il a jurée à vos pères.

S. I. 37 [32]Interroge donc les premiers temps, les temps qui t'ont précédé; depuis le jour où Dieu a créé l'homme sur la terre, d'un bout du ciel jusqu'à l'autre bout, demande si jamais chose si grande s'est faite ou si l'on a
38 entendu rien de pareil; [33]si un peuple a jamais entendu la voix de Dieu parlant du milieu du feu, comme tu l'as-
39 entendue, et est demeuré en vie; [34]ou bien, si jamais un Dieu a entrepris de venir prendre une nation du milieu d'une autre nation, par des épreuves, des miracles et des prodiges, par la guerre, par une main forte, par un bras étendu, et par de grandes terreurs, comme tout ce que Iahveh votre Dieu a fait pour vous en Égypte, comme vous l'avez vu.
40 [35]Cela t'a été montré, afin que tu connusses que Iahveh
41 est LE DIEU, et qu'il n'y en a point d'autre que lui. [36]Du ciel il t'a fait entendre sa voix pour te discipliner; sur la terre il t'a montré son grand feu, et tu as entendu ses
42 paroles du milieu du feu. [37]C'est parce qu'il a aimé tes pères qu'il a choisi leur postérité après eux et qu'il t'a fait sortir d'Égypte devant lui, par sa grande puissance,
43 [38]pour chasser devant toi des nations plus grandes et plus puissantes que toi, pour te conduire dans leur pays et te le donner en héritage, comme il le fait en ce jour.
44 [39]Sache donc aujourd'hui, et grave-le dans ton cœur, que Iahveh est le Dieu dans le ciel en haut, sur la terre
45 en bas, et qu'il n'y en a point d'autre. [40]Observe ses statuts et ses commandements que je te prescris aujourd'hui, afin que tu prospères, toi et tes enfants après toi, et que tu vives longtemps dans le pays que Iahveh ton Dieu te donne pour toujours.

[41]Alors Moïse choisit trois villes de l'autre côté du 46 S. I.
Jourdain à l'Orient, [42]afin qu'elles servissent de refuge 47
au meurtrier qui aurait involontairement tué son prochain, sans être auparavant son ennemi, afin qu'il pût sauver sa vie en s'enfuyant dans l'une de ces villes.
[43]C'étaient Beçer dans le désert, dans la plaine, chez les 48
Rubénites; Ramoth, en Galaad, chez les Gadites; et Golan, en Baschan, chez les Manassites.

[44]Voici l'enseignement (*torah*) que Moïse 1 S. II.
présenta aux fils d'Israël; [45]voici les prescriptions, les 2
statuts et les lois que Moïse donna aux fils d'Israël, alors qu'ils sortirent d'Égypte, [46]au-delà du Jourdain, dans la 3
vallée, vis-à-vis de Beth-Peôr, dans le pays de Sihon, roi des Amorrhéens, qui résidait à Heschbon, et que Moïse et les fils d'Israël avaient battu, quand ils sortirent d'Égypte.
[47]Ils prirent possession de son pays, et de celui de Og, 4
roi de Baschan, les deux rois des Amorrhéens qui étaient au-delà du Jourdain, au levant, [48]depuis 'Aroèr, qui est 5
sur le bord du torrent de l'Arnon, jusqu'au mont Sion qui est le Hermon; [49]toute la plaine au-delà du Jourdain, 6
à l'orient, jusqu'à la mer de la plaine, au pied du Pisga.

D. V. — [1]Moïse convoqua tout Israël, et leur dit : 7
(Écoute, Israël, les statuts et les lois que je t'annonce aujourd'hui; apprenez-les, et ayez soin de les pratiquer.
[2]Iahveh notre Dieu a conclu avec nous une alliance 8
en Horeb. [3]Ce n'est pas avec nos pères que Dieu a conclu 9
cette alliance; c'est avec nous, avec nous qui sommes ici aujourd'hui, tous vivants).

[4]Face à face, Iahveh vous parla sur la mon- 11 S. III.
tagne du milieu du feu, en disant : [5](moi, je me tenais en 12
ce temps-là entre Iahveh et vous, pour vous transmettre la parole de Iahveh, car vous aviez peur du feu et vous ne montâtes pas sur la montagne)

S. III. 13 [6]Moi, Iahveh, je suis ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison des esclaves.

14 [7]Il n'y aura pas pour toi de dieux autres que moi.

15 [8]Tu ne te feras aucune idole, aucune image de ce qui est en haut dans le ciel, ni de ce qui est en bas sur la terre, ni de ce qui est dans l'eau plus bas que la terre;

16 [9]tu ne te prosterneras point devant elles, tu ne les serviras point; car c'est moi, Iahveh, qui suis ton Dieu, un Dieu jaloux, punissant l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération de

17 ceux qui me haïssent, [10]et faisant miséricorde jusqu'à la millième génération à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.

18 [11]Tu n'attesteras pas le nom de Iahveh ton Dieu pour mentir, car Iahveh n'absoudra pas celui qui aura attesté son nom pour mentir.

19 [12]Observe et sanctifie le jour du repos, comme Iahveh

20 ton Dieu te l'a commandé. [13]Six jours tu travailleras et

21 tu feras toute ton œuvre. [14]Mais le septième jour est un jour de repos consacré à Iahveh ton Dieu; ce jour-là tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes villes, afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme

22 toi. [15]Tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Égypte et que Iahveh ton Dieu t'en a fait sortir avec une main forte et un bras étendu; c'est pourquoi Iahveh ton Dieu t'a commandé de pratiquer le jour du repos.

23 [16]Honore ton père et ta mère, comme Iahveh ton Dieu te l'a commandé, afin que tes jours se prolongent et afin que tu sois heureux au pays que Iahveh ton Dieu te donne.

24a [17a]Tu ne tueras pas.

17b Tu ne commettras pas l'adultère. 24b S. III.

17c Tu ne voleras pas. 24c

17d Tu ne porteras pas contre ton prochain un témoignage mensonger. 24d

18 Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain ; tu ne désireras pas la maison de ton prochain ni son champ, son serviteur ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à ton prochain. 25

19 Voilà ce que dit Iahveh à toute votre assemblée sur la montagne, du milieu du feu, de la nuée et de l'obscurité, à haute voix; et il ne parla plus jamais ainsi. [Il écrivit ces paroles sur deux tables de pierre et il me les donna.] 20 Et lorsque vous eûtes entendu cette voix du milieu des ténèbres, la montagne étant tout en feu, vous vous approchâtes de moi, tous les chefs de vos tribus et vos anciens, 21 et vous dîtes : 26 27 28

« Certes, Iahveh notre Dieu nous a fait voir sa gloire et sa grandeur et nous avons entendu sa voix du milieu du feu; aujourd'hui nous avons vu Dieu parler à l'homme et l'homme demeurer en vie. 22 Or, maintenant, pourquoi nous exposerions-nous à mourir? Ce grand feu nous dévorera, si nous entendons encore la voix de Iahveh notre Dieu, nous mourrons. 23 Car quel est le mortel qui ait entendu, comme nous, la voix du Dieu vivant parlant du milieu du feu et qui soit demeuré en vie ? 24 Approche toi-même, et écoute; tout ce que Iahveh notre Dieu t'aura dit, nous l'entendrons et nous le ferons. » 29 30 31

25 Iahveh entendit vos discours, pendant que vous me parliez, et il me dit : « J'ai entendu les discours que t'adressait ce peuple; tout ce qu'ils ont dit est bien. 26 Puissent-ils garder toujours ce même cœur pour me craindre et pour observer mes commandements, afin 32 33

qu'ils soient heureux, eux et leurs enfants à jamais !
S. III. 34-35 [27] Va, dis-leur : Retournez dans vos tentes. [28] Mais toi, demeure ici avec moi et je te dirai tous les commandements, les statuts et les lois que tu leur enseigneras, afin qu'ils les pratiquent dans le pays que je leur donne en propriété. »

S. II. 10 [[29] Ayez soin de faire comme Iahveh votre Dieu vous
l'a ordonné ; ne vous détournez ni à droite ni à gauche.
11 [30] Vous suivrez complètement la voie que Iahveh votre
Dieu vous a prescrite, afin que vous viviez, que vous
soyez heureux, et que vous ayez de longs jours dans le
pays dont vous allez prendre possession.]

12 D. VI. — [1] Voici les commandements, les statuts et les
lois que Iahveh votre Dieu a prescrit de vous enseigner,
afin que vous les pratiquiez dans le pays dans lequel vous
13 allez passer pour en prendre possession, [2] afin que vous
craigniez Iahveh votre Dieu en observant tous ces statuts et ces commandements que je vous prescris, vous
vos fils et vos petits-fils, tous les jours de votre vie, et
14 afin que vous ayez de longs jours. [3] Écoute donc, ô Israël !
et aie soin de pratiquer, afin que tu sois heureux, que
vous vous multipliiez beaucoup, ainsi que Iahveh, le Dieu
de vos pères, vous l'a promis, dans un pays ruisselant de
lait et de miel.

15 [4] Écoute, Israël : Iahveh est notre Dieu, Iahveh seul.
16 [5] Tu aimeras Iahveh ton Dieu de tout ton cœur, de toute
ton âme et de toute ta force.
17 [6] Que ce précepte que je te donne aujourd'hui demeure
18 gravé dans ton cœur. [7] Tu inculqueras ces paroles à tes
enfants, tu t'en entretiendras assis dans ta maison, marchant dans le chemin, en te couchant et en te levant.
19 [8] Tu les attacheras comme un signe sur ta main, et elles

seront comme un bandeau entre tes yeux. [9]Tu les 20 S. II.
écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes.

[10]Lorsque Iahveh ton Dieu t'aura fait entrer dans le 21
pays qu'il a juré à tes pères, à Abraham, à Isaac, et à
Jacob, de te donner; pays aux grandes et belles villes
que tu n'as point bâties; [11]aux maisons pleines de tous 22
biens que tu n'as point emplies; aux citernes creuses
que tu n'as point creusées; aux vignes et oliviers que tu
n'as point plantés; lorsque tu mangeras et te rassasieras,
[12]garde-toi d'oublier Iahveh qui t'a fait sortir du pays 23
d'Égypte, de la maison des esclaves.

[13]C'est Iahveh ton Dieu que tu craindras, c'est lui que 24
tu serviras, c'est par son nom que tu jureras.

[14]Ne suivez pas d'autres dieux, d'entre les dieux des 25
peuples qui vous environnent. [15]Car Iahveh votre Dieu, 26
qui habite au milieu de vous, est un Dieu jaloux; la
colère de Iahveh votre Dieu pourrait s'enflammer contre
vous et vous faire disparaître de la surface du pays.
[16]Ne tentez pas Iahveh votre Dieu, comme vous l'avez 27
tenté à Massa. [17]Gardez les commandements de Iahveh, 28
votre Dieu, ses lois et ses statuts qu'il vous a prescrits.

[18]Tu feras ce qui est droit et bon aux yeux de Iahveh 29
afin que tu sois heureux, et que tu entres pour en prendre
possession dans le beau pays que Iahveh a promis par
serment à tes pères [19]en chassant devant toi tous tes 30
ennemis; ainsi Iahveh l'a dit.

[20]Quand ton fils t'interrogera à l'avenir, en disant : 31
Que signifient les prescriptions, les statuts et les lois que
Iahveh notre Dieu nous a commandés? — [21]Tu diras à 32
ton fils : Nous étions esclaves de Pharaon en Égypte, et
Iahveh nous a fait sortir d'Égypte par la force de son
bras. [22]Iahveh a accompli des miracles et des prodiges 33
grands et terribles contre l'Égypte, contre Pharaon et
contre toute sa maison, sous nos yeux. [23]Et nous, il nous 34

a fait sortir de là, pour nous donner le pays qu'il a promis par serment à nos pères et nous y faire entrer.
S. II. 35 [24]Iahveh nous a ordonné de pratiquer tous ces statuts, de craindre Iahveh notre Dieu, afin que nous soyons heureux pour toujours et que nous conser-
36 vions notre vie comme aujourd'hui. [25]Et ce sera mérite pour nous, si nous avons soin d'observer tous ces commandements devant Iahveh notre Dieu, comme il nous l'a prescrit.

55 D. VII. — [1]Quand Iahveh ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays dans lequel tu vas entrer pour en prendre possession, et aura chassé devant toi des nations nombreuses, le Héthéen, le Gergéséen, l'Amorrhéen, le Cananéen, le Phérésien, le Hévéen et le Jébusien, sept nations plus nombreuses et plus puissantes que toi;
56 [2]quand Iahveh ton Dieu te les aura livrées et que tu les auras frappées, tu les voueras à l'anathème, tu ne feras pas d'alliance avec elles, et tu ne leur feras point grâce.
57 [3]Vous ne vous allierez pas par mariage avec elles; vous ne donnerez pas vos filles à leurs fils, et vous ne pren-
58 drez pas leurs filles pour vos fils. [4]Car elles détourneraient vos fils de moi, et ils serviraient d'autres dieux; la colère de Iahveh s'enflammerait contre vous, et il vous détruirait promptement.
59 [5]Mais voici comment vous les traiterez : Vous démolirez leurs autels, vous briserez leurs statues, vous abattrez leurs Aschéras, et vous livrerez aux flammes leurs
60 idoles. [6]Car tu es un peuple consacré à Iahveh ton Dieu; c'est toi que Iahveh ton Dieu a choisi, afin que tu sois son peuple à lui, entre tous les peuples qui sont sur la surface de la terre.
37 [7]Ce n'est point parce que vous êtes plus nombreux que les autres peuples, que Iahveh s'est attaché à

vous et vous a choisis ; car vous êtes le moindre de tous
les peuples. [8]Mais c'est à cause de l'amour de Iahveh 38 S. II.
pour vous, et parce qu'il tient le serment fait par lui à
vos pères, que Iahveh vous a fait sortir par la force de
son bras et vous a rachetés de la maison des esclaves, de
la main de Pharaon roi d'Égypte.

[9]Reconnais donc que c'est Iahveh ton Dieu qui est 39
Dieu, le Dieu fidèle, qui garde son alliance et sa grâce à
ceux qui l'aiment et qui gardent ses commandements,
jusqu'à la millième génération, [10]et qui rétribue chacun 40
de ceux qui le haïssent, en les faisant périr ; il ne fait
point attendre le châtiment à celui qui le hait ; mais il
rétribue chacun, selon ce qui lui est dû.

[11]Observe donc les commandements, les statuts et les 41
lois que je t'ordonne aujourd'hui de pratiquer. [12]Et en 42
retour de votre obéissance à ces lois, parce que vous les
aurez gardées et pratiquées, Iahveh votre Dieu vous
gardera l'alliance et la grâce qu'il a jurées à vos pères.
[13]Il t'aimera, te bénira, te multipliera ; il bénira le fruit 43
de tes entrailles et le fruit de ta terre, ton blé, ton moût
et ton huile, la géniture de tes vaches, la portée de tes
brebis, dans le pays qu'il a juré à tes pères de te donner.
[14]Tu seras béni plus que tous les autres peuples ; et il n'y 44
aura parmi vous et parmi votre bétail ni mâle ni fe-
melle stériles. [15]Iahveh détournera de vous toutes les 45
maladies, et toutes les funestes souffrances de l'Égypte
que vous connaissez ; il ne vous les infligera pas, mais il
les enverra à tous ceux qui vous haïssent.

[16]Tu dévoreras tous ces peuples que Iahveh ton Dieu 46
te livrera ; tu ne les épargneras pas ; tu ne serviras pas
leurs dieux, car ce serait un piège pour toi. [17]Si tu dis 47
dans ton cœur : « Ces nations sont plus nombreuses que
moi, comment pourrais-je les expulser ? » [18]N'aie pas 48
peur d'elles. Rappelle-toi comment Iahveh ton Dieu a

S. II. 49 traité Pharaon et toute l'Égypte; [19] rappelle-toi les grandes
épreuves que tes yeux ont vues; les miracles, les pro-
diges, le bras puissant étendu, avec lesquels Iahveh ton
Dieu t'a fait sortir! Ainsi Iahveh ton Dieu traitera tous
50 les peuples, dont tu as peur! [20] Iahveh ton Dieu enverra
aussi le frelon contre eux, jusqu'à ce que périssent les
51 survivants, ceux qui se cacheront devant toi. [21] Ne trem-
blez pas devant ces peuples; car Iahveh votre Dieu est
au milieu de vous, le Dieu grand et redoutable.
52 [[22] Iahveh ton Dieu chassera ces nations devant toi peu
à peu; tu ne pourras les détruire en peu de temps,
car les bêtes sauvages se multiplieraient contre toi.]
53 [23] Iahveh ton Dieu te les livrera; il les terrifiera, les
frappera d'une grande épouvante, jusqu'à destruction.
54 [24] Il livrera leurs rois entre tes mains, et tu anéantiras
leur nom de dessous le ciel. Aucun de ces peuples ne
pourra subsister devant toi, jusqu'à ce qu'enfin tu les
aies anéantis.
61 [25] Vous livrerez aux flammes les idoles de leurs dieux;
vous ne convoiterez pas l'argent ni l'or qui les recouvre;
vous ne le prendrez pas pour vous, de peur qu'il ne vous
soit un piège, car c'est une abomination pour Iahveh
62 votre Dieu; [26] tu n'apporteras pas cette abomination dans
ta demeure, car tu serais anathème comme elle; tu en
auras horreur, tu l'auras en abomination, car c'est un
anathème.

63 D. VIII. — [1] Ayez soin de pratiquer tous les comman-
dements que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous
viviez, que vous vous multipliez, et que vous entriez
pour en prendre possession dans le pays que Iahveh a
64 promis par serment à vos pères. [2] Rappelle-toi le long
voyage que Iahveh ton Dieu t'a fait faire pendant ces
quarante années dans le désert, pour te rendre humble,

pour t'éprouver, pour connaître ce qui était dans ton cœur, et pour savoir si tu observerais ou non ses commandements. [3]Il t'a humilié et t'a fait souffrir la faim; 65 S. II.
il t'a fait manger la manne, que tu ne connaissais pas, et que tes pères ne connaissaient pas, afin de t'apprendre que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais qu'il vit de tout ce qui se produit par l'ordre de Iahveh. [4]Ton 66
vêtement ne s'est pas usé sur toi, et ton pied ne s'est pas meurtri, durant ces quarante années. [5]Tu reconnaîtras 67
en ton cœur que, comme un homme châtie son fils, ainsi Iahveh ton Dieu te châtie.

[6]Observe donc les commandements de Iahveh ton 68
Dieu, en marchant dans ses voies et en le craignant.
[7]Car Iahveh ton Dieu te fait entrer dans un beau pays, 69
un pays abondant en ruisseaux, en sources et en lacs, qui s'épandent dans la plaine et dans la montagne; [8]un 70
pays riche en froment, en orge, en vignes, en figuiers et en grenadiers; un pays riche en oliviers qui donnent l'huile, et en miel; [9]un pays où tu ne mangeras point le 71
pain parcimonieusement, et où rien ne te manquera; un pays dont les pierres sont du fer, et des montagnes duquel tu extrairas le cuivre. [10]Tu mangeras à satiété, et 72
alors tu béniras Iahveh ton Dieu, à cause du beau pays qu'il t'aura donné.

[11]Garde-toi d'oublier Iahveh ton Dieu en n'observant 73
pas ses commandements, ses lois et ses statuts que je te prescris aujourd'hui, [12]de peur que, mangeant et étant 74
rassasié, bâtissant de belles maisons et y demeurant; [13]voyant se multiplier tes bœufs et tes brebis, se multi- 75
plier ton argent et ton or, tout ce que tu possèdes se multiplier, [14]ton cœur ne s'enfle, et que tu n'oublies 76
Iahveh ton Dieu qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison des esclaves, [15]qui t'a fait marcher dans le dé- 77
sert grand et redoutable, plein de serpents venimeux, de

scorpions, désert aride et sans eau, de peur que tu n'oublies Iahveh qui a fait jaillir pour toi l'eau de la pierre
S. II. 78 des rochers, [16]qui t'a fait manger dans ce désert la manne que tes pères n'avaient point connue, afin de te rendre humble et de t'éprouver, pour te faire du bien dans
79 l'avenir; [17]de peur enfin que tu ne dises dans ton cœur : C'est ma force, c'est la puissance de mon bras qui m'ont acquis cette richesse.
80 [18]Souviens-toi de Iahveh ton Dieu, car c'est lui qui t'aura donné la force pour acquérir la richesse, afin d'accomplir son alliance qu'il a jurée à tes pères, [comme
81 nous le voyons en ce jour]. [19]Mais si vous oubliez Iahveh votre Dieu, et si vous suivez les autres dieux, que vous les serviez, et que vous vous prosterniez devant eux, je
82 vous atteste aujourd'hui que vous périrez. [20]Comme les nations que Iahveh va faire périr devant vous, ainsi vous périrez, parce que vous n'aurez pas obéi à la voix de Iahveh votre Dieu.

83 D. IX. — [1]Écoute, Israël; tu vas maintenant passer le Jourdain, pour marcher à la conquête de nations plus grandes et plus puissantes que toi, de villes grandes et
84 fortifiées jusqu'au ciel; [2]d'un peuple grand et de haute stature, les fils des Anaqites; or tu sais, tu as ouï dire :
85 Qui pourrait résister aux fils de Anaq? [3]Sache donc aujourd'hui que c'est Iahveh ton Dieu qui marchera devant toi comme un feu dévorant. C'est lui-même qui les détruira, lui-même qui les humiliera devant toi. Tu les conquerras et les anéantiras en peu de temps, comme Iahveh te l'a ordonné.
86 [4]Ne dis point en ton cœur, quand Iahveh ton Dieu les aura refoulés devant toi : C'est à cause de ma justice que Iahveh m'a fait entrer pour prendre possession de ce pays; car c'est à cause de l'impiété de ces nations

que Iahveh les chassera devant toi. [5]Ce n'est point à 87 S. II.
cause de ta justice, ni à cause de la droiture de ton
cœur, que tu vas prendre possession de leur pays; mais
c'est à cause de l'impiété de ces nations, que Iahveh ton
Dieu les chassera devant toi; et afin d'accomplir la parole
que Iahveh a jurée à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob.
[6]Sache que ce n'est point à cause de ta justice que 88
Iahveh ton Dieu te donne la possession de ce beau pays;
car tu es un peuple au cou raide.
[7]Souvenez-vous, n'oubliez pas comment vous avez ir- 89
rité Iahveh votre Dieu dans le désert. Depuis le jour où
vous êtes sortis du pays d'Égypte jusqu'à votre arrivée
en ce lieu, vous avez été rebelles envers Iahveh. [8]En 90
Horeb, vous avez irrité Iahveh; Iahveh s'est courroucé
contre vous, jusqu'à vouloir vous détruire.
[9]Quand je montai sur la montagne pour prendre les 36 S. III.
tables de pierre, les tables de l'alliance que Iahveh
avait faites avec vous, [je demeurai sur la montagne
quarante jours et quarante nuits, sans manger de pain
et sans boire d'eau]. [10]Iahveh me donna les deux tables de 37
pierre écrites du doigt de Dieu; sur elles étaient écrites
toutes les paroles que Iahveh vous avait adressées sur la
montagne, du milieu du feu, au jour de l'assemblée. [11]Au 38
bout de quarante jours et de quarante nuits, Iahveh me
donna les deux tables de pierre, les tables de l'alliance.
[12]Et Iahveh me dit : Lève-toi, descends en hâte d'ici; 39
car ton peuple, que tu as fait sortir d'Égypte, s'est cor-
rompu. Ils se sont vite détournés de la voie que je leur
avais prescrite; ils se sont fait une idole *d'or* fondu. [13]Et 40
Iahveh me parla, disant : Je vois ce peuple, et vraiment
c'est un peuple au cou raide; [14]laisse-moi, je vais les 41
détruire et effacer leur nom de dessous le ciel; mais je
ferai de toi une nation plus puissante et plus grande
qu'eux.

S. III. 42 [15]Je descendis de la montagne (la montagne était
toute en feu), je portais les deux tables de l'alliance
43 sur mes deux mains. [16]Et je vis que vous aviez péché
contre Iahveh votre Dieu; vous vous étiez fait un taureau
d'or fondu; vous vous étiez vite détournés de la voie
44 que Iahveh vous avait prescrite. [17]Alors je saisis les deux
tables, je les jetai à terre et je les brisai sous vos yeux.
46 [18]Et je me prosternai devant Iahveh, comme la pre-
mière fois, quarante jours et quarante nuits, sans man-
ger de pain ni boire d'eau, à cause de tous les péchés
que vous aviez commis, en faisant ce qui est mal aux
47 yeux de Iahveh pour l'irriter. [19]Car je craignais que,
dans la colère et la fureur dont Iahveh était animé contre
vous, il ne vous exterminât; mais Iahveh m'exauça en-
48 core cette fois-là. [20]Et Iahveh était aussi irrité contre
Aaron qu'il voulait exterminer; mais j'intercédai alors
aussi pour Aaron.
45 [21]Votre péché, le taureau que vous aviez fait, je le
pris, je le brûlai dans le feu, je le broyai, je l'écrasai
jusqu'à ce qu'il fût réduit en poussière; j'en jetai la
poussière au torrent qui descendait de la montagne.
S. II. 91 [22]Vous avez aussi fort irrité Iahveh à Tabèrâ et à
Massa, et à Kibroth-hattaava vous avez irrité Iahveh.
92 [23]Et quand Iahveh vous fit partir de Qadesch-Barnéa, en
disant : « Montez et conquérez le pays que je vous
donne », vous fûtes rebelles à l'ordre de Iahveh votre
Dieu; vous n'eûtes point foi en lui, et vous n'obéîtes pas
93 à sa voix. [24]Vous avez été rebelles envers Iahveh, depuis
le jour que je vous ai connus.
S. III. 49 [25]Je restai donc prosterné devant Iahveh ces quarante
jours et ces quarante nuits; car Iahveh avait résolu de
vous exterminer.
50 [26]Je priai Iahveh et je dis : Seigneur Iahveh, ne détruis
point ton peuple et ton héritage que tu as racheté par

ta grandeur, que tu as fait sortir d'Égypte par la force
de ton bras. [27] Souviens-toi de tes serviteurs, d'Abraham, 51 S. III.
d'Isaac et de Jacob; ne regarde point à la dureté de ce
peuple, ni à son impiété, ni à son péché, [28] afin que le 52
pays, dont tu nous as fait sortir, ne dise pas : C'est parce
que Iahveh n'a pas pu les faire entrer au pays qu'il leur
avait promis, c'est parce qu'il les haïssait qu'il les a
fait sortir d'Égypte pour les faire mourir dans le désert.
[29] Cependant ils sont ton peuple et ton héritage que tu 53
as fait sortir d'Égypte par ta grande puissance et à bras
étendu.

D. X. — [1] En ce temps, Iahveh me dit : Taille-toi deux 56
tables de pierre comme les premières, monte vers moi sur
la montagne et fais-toi une arche de bois. [2] Et j'écrirai sur 57
les tables les paroles qui étaient sur les premières tables
que tu as brisées, et tu les mettras dans l'arche. [3] Ainsi, 58
je fis une arche de bois d'acacia, et je taillai deux
tables de pierre comme les premières ; et je montai sur
la montagne, les deux tables en ma main. [4] Et il écrivit 59
sur les tables, comme il avait écrit la première fois, les
dix paroles que Iahveh vous avait adressées sur la mon-
tagne, du milieu du feu, au jour de l'assemblée, et Iahveh
me les donna. [5] Et je redescendis de la montagne ; je mis 60
les tables dans l'arche que j'avais faite, [et elles y sont
demeurées], ainsi que Iahveh me l'avait ordonné.

[6] Les fils d'Israël partirent des puits des Bené 101
Yaaqan pour Mosera. Aaron mourut là et y fut enseveli ;
et Eléazar, son fils, devint prêtre à sa place. [7] De là ils 102
partirent pour Gudgoda, et de Gudgoda pour Yotbathâ.

[8] En ce temps-là, Iahveh sépara la tribu de 37 S. VII.
Lévi, pour porter l'arche de l'alliance de Iahveh, pour se
tenir devant Iahveh, et pour bénir le peuple en son nom,

S. VII. 38 comme ils font jusqu'à ce jour. [9]C'est pourquoi Lévi
n'a ni part ni héritage avec ses frères. Iahveh est son
héritage, comme Iahveh ton Dieu le lui a dit.

S. III. 54 [10]Je me tins donc sur la montagne comme auparavant, durant quarante jours et quarante nuits; et Iahveh
m'exauça encore cette fois-là; Iahveh ne voulut point
55 vous détruire. [11]Et Iahveh me dit : Lève-toi, va, marche
devant le peuple, afin que les fils d'Israël entrent dans le
pays que j'ai juré à leurs pères de leur donner et qu'ils
le conquièrent.

S. II. 94 [12]Maintenant, Israël, qu'est-ce que demande
de toi Iahveh ton Dieu, sinon de craindre Iahveh ton
Dieu, de marcher dans toutes ses voies, de l'aimer, de
servir Iahveh ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton
95 âme, [13]d'observer les commandements de Iahveh et ses
statuts, que je te prescris aujourd'hui pour que tu sois
heureux?
96 [14]Certes, les cieux et les cieux des cieux appartiennent
à Iahveh ton Dieu; la terre aussi, et tout ce qui s'y
97 trouve. [15]Cependant Iahveh s'est attaché à vos pères, il
les a aimés, et vous, leur postérité, il vous a choisis
après eux, d'entre tous les peuples, comme nous le
98 voyons aujourd'hui. [16]Circoncisez donc votre cœur, et
99 n'ayez plus le cou raide. [17]Car Iahveh votre Dieu est le
Dieu des dieux et le seigneur des seigneurs, le Dieu
grand, fort et redoutable, qui ne fait pas acception de
100 personne et ne prend pas de présents; [18]qui fait justice
à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger et lui donne
101 le pain et le vêtement. [19][Aimez l'étranger; car vous
avez été étrangers au pays d'Égypte.]
102 [20]C'est Iahveh ton Dieu que tu craindras; c'est lui
que tu serviras; c'est à lui que tu t'attacheras, et c'est
103 par son nom que tu jureras. [21]C'est lui qui est ta gloire;

c'est lui qui est ton Dieu, le Dieu qui a accompli en ta faveur ces choses grandes et redoutables que tes yeux ont vues. [22][Vos pères sont descendus en Égypte, au nombre de soixante-dix ; et maintenant Iahveh votre Dieu vous a rendus aussi nombreux que les étoiles du ciel.] 104 S. II.

D. XI. — [1]Aime donc Iahveh ton Dieu ; observe toujours ses prescriptions, ses statuts, ses lois et ses commandements. [2]Reconnaissez aujourd'hui (car ce n'est pas à vos fils que je m'adresse, eux qui ignorent et qui n'ont pas vu), reconnaissez les châtiments infligés par Iahveh votre Dieu, sa grandeur, sa main forte et son bras étendu ; [3]ses miracles et les œuvres qu'il a faites au milieu de l'Égypte, contre Pharaon, roi d'Égypte, et contre tout son pays ; [4]ce qu'il a fait à l'armée d'Égypte, à ses chevaux et à ses chars, qu'il a submergés dans les eaux de la mer de Souf, lorsqu'ils vous poursuivaient, et que Iahveh a détruits pour toujours ; [5]ce qu'il vous a fait dans le désert, jusqu'à votre arrivée en ce lieu ; [6] ce qu'il a fait à Dathan et à Abiram, les fils d'Éliab, fils de Ruben, que la terre, ouvrant sa bouche, a engloutis avec leurs familles, leurs tentes, et tout ce qui se trouvait à leur suite, au milieu de tout Israël. [7]Car ce sont vos yeux qui ont vu toute la grande œuvre que Iahveh a faite. 105 106 107 108 109 110 111

[8]Observez tous les commandements que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous soyez affermis, et que vous puissiez prendre possession du pays dans lequel vous allez passer pour le conquérir, [9]et afin que vous viviez longtemps dans le pays que Iahveh a juré à vos pères de leur donner, à eux et à leur postérité, pays ruisselant de lait et de miel. 112 113

[10]Car le pays où vous allez entrer pour en prendre possession n'est pas comme le pays d'Égypte, d'où vous êtes sortis, où après avoir semé votre semence, il vous 114

fallait arroser votre champ par le travail de votre pied,
S. II. 115 comme un potager. [11]Mais le pays dans lequel vous allez
passer pour en prendre possession, est un pays de mon-
tagnes et de vallées, qui s'abreuve d'eau par la pluie du
116 ciel ; [12]c'est un pays sur lequel veille Iahveh votre Dieu,
sur lequel Iahveh votre Dieu a continuellement les yeux
ouverts, depuis le commencement de l'année jusqu'à la
fin de l'année.
117 [13]Si vous obéissez aux commandements que je vous
prescris aujourd'hui, aimant Iahveh votre Dieu, et le
118 servant de tout votre cœur et de toute votre âme ; [14]je
donnerai à votre pays les pluies en leur saison, les pre-
mières pluies et les dernières pluies, afin que vous récol-
119 tiez votre blé, votre moût et votre huile. [15]Je donnerai
à votre bétail de l'herbe dans vos champs, afin que vous
mangiez à satiété.
120 [16]Prenez garde que votre cœur ne soit séduit, que
vous ne vous détourniez de moi, que vous ne serviez
121 d'autres dieux, et ne vous prosterniez devant eux ; [17]car
la colère de Iahveh s'enflammerait contre vous ; il ferme-
rait le ciel, il n'y aurait plus de pluies, la terre ne don-
nerait plus ses fruits, et vous disparaîtriez promptement
de ce beau pays que Iahveh vous donne.

122 [18]Gravez dans votre cœur et dans votre âme ces pa-
roles ; vous les attacherez comme un signe à votre
main, et elles seront comme un bandeau entre vos
123 yeux. [19]Enseignez-les à vos enfants, vous en entretenant
assis dans votre maison, marchant dans le chemin, en
124 vous couchant et en vous levant. [20]Écrivez-les sur les
125 poteaux de votre maison et sur vos portes ; [21]afin que vos
jours et les jours de vos enfants soient prolongés dans
le pays que Iahveh a juré à vos pères de leur donner,
aussi longtemps que le ciel sera au-dessus de la terre.

[22]Car si vous observez tous les commandements que 126 S. II.
je vous prescris de pratiquer, aimant Iahveh votre Dieu,
marchant dans toutes ses voies et vous attachant à lui,
[23]Iahveh chassera toutes ces nations devant vous, et vous 127
soumettrez des nations plus grandes et plus puissantes
que vous. [24]Tout lieu que foulera la plante de votre pied 128
sera à vous; votre territoire s'étendra du désert au Liban,
et du fleuve (l'Euphrate) à la mer occidentale. [25]Nul ne 129
pourra tenir devant vous; Iahveh votre Dieu répandra
la frayeur et la terreur qu'on aura de vous, sur tout le
pays où vous allez porter vos pas, — comme il vous l'a
promis.

[26]Voyez, je place aujourd'hui devant vous la bénédic- 130
tion et la malédiction; [27]la bénédiction, si vous obéissez 131
aux commandements de Iahveh votre Dieu que je vous
prescris aujourd'hui; [28]la malédiction, si vous n'obéissez 132
pas aux commandements de Iahveh votre Dieu et que
vous vous détourniez de la voie que je vous prescris au-
jourd'hui, pour suivre d'autres dieux, que vous ne con-
naissez pas.

[[29]Lorsque Iahveh ton Dieu t'aura fait entrer au pays 133
dont tu vas prendre possession, alors tu prononceras la
bénédiction sur le mont Garizim et la malédiction sur le
mont Ébal; [30][ces montagnes sont au-delà du Jourdain, de 134
l'autre côté du chemin occidental, au pays des Cananéens
qui habitent la plaine vis-à-vis de Gilgal, près de la chê-
naie de Moreh]. [31]Car vous allez passer le Jourdain pour 135
entrer, afin d'en prendre possession, dans le pays que
Iahveh votre Dieu vous donne, et vous vous y établirez].

[32]Ayez donc soin de pratiquer tous les statuts et toutes 136
les lois que je mets aujourd'hui devant vous.

D. XII. — [1]Voici les statuts et les lois que vous aurez 1 S. VII.

soin de pratiquer dans le pays que Iahveh, le Dieu de vos pères, vous donne pour le posséder tout le temps que vous y vivrez.

c. VII. 2 [2]Vous détruirez tous les lieux où les nations que vous expulserez servent leurs dieux sur les hautes montagnes,
3 et sur les collines, et sous tout arbre touffu. [3]Vous démolirez leurs autels; vous briserez leurs statues; vous livrerez aux flammes leurs Aschéras, vous abattrez les images de leurs dieux et vous ferez disparaître leur nom de ces lieux.

4 5 [4]Vous servirez autrement Iahveh votre Dieu. [5]Au lieu que Iahveh votre Dieu aura choisi d'entre toutes vos tribus pour y établir son nom, au lieu de sa résidence, là
6 vous irez, là vous viendrez, [6] là vous apporterez vos holocaustes et vos sacrifices, vos dîmes, vos offrandes, vos dons votifs ou volontaires, les premiers-nés de vos bœufs
7 et de vos brebis. [7]Et vous mangerez là, devant Iahveh votre Dieu, et vous vous réjouirez vous et vos familles avec les choses que vous aurez, par lesquelles Iahveh
8 votre Dieu vous aura bénis. [8]Vous ne ferez pas comme nous faisons ici aujourd'hui, chacun selon ce qui est
9 juste à ses yeux. [9]Aujourd'hui vous n'êtes point encore parvenus au repos et à l'héritage que Iahveh votre Dieu
10 vous donne; [10]mais quand vous aurez passé le Jourdain et que vous serez établis dans le pays que Iahveh votre Dieu vous donne en héritage, et qu'il vous aura mis en repos de tous vos ennemis tout à l'entour, et que vous
11 serez établis en sécurité, [11]alors, au lieu que Iahveh votre Dieu aura choisi pour y faire résider son nom, vous apporterez tout ce que je vous commande, vos holocaustes, et vos sacrifices, et vos dîmes et vos offrandes, et les choses de choix que vous aurez offertes en vœu à
12 Iahveh, [12]et vous vous réjouirez devant Iahveh votre Dieu, vous et vos fils, et vos filles, et vos serviteurs, et

vos servantes, et le Lévite qui est dans vos villes ; car il n'a point de portion ni d'héritage avec vous.

[13]Garde-toi d'offrir tes holocaustes en tout lieu 13 S. VII.
que tu verras. [14]Au lieu que Iahveh choisira dans l'une de 14
tes tribus, là tu offriras tes holocaustes, et là tu feras tout ce que je t'ordonne.

[15]Toutefois, selon le désir de ton âme, tu pourras tuer 15
des animaux et en manger la chair dans toutes les villes selon la bénédiction que Iahveh ton Dieu t'aura accordée. L'homme impur et le pur en mangeront comme on mange la gazelle et le cerf. [16]Seulement vous n'en mange- 16
rez pas le sang, vous le répandrez à terre comme de l'eau.

[17]Tu ne pourras point manger dans les villes les dîmes 17
de ton blé, et de ton moût, et de ton huile, ni les premiers-nés de tes bœufs et de tes brebis, ni tes dons votifs ou volontaires, ni tes offrandes. [18]C'est devant Iahveh 18
ton Dieu, au lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi, que tu mangeras, toi et ton fils, et ta fille, et ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui est dans tes villes, et que tu te réjouiras devant Iahveh, ton Dieu, avec ce que tu auras. [19]Garde-toi de jamais abandonner le Lévite dans 19
ton pays.

[20]Quand Iahveh ton Dieu aura étendu ton territoire, 20
comme il te l'a dit, et que tu diras : Je veux manger de la chair, parce que ton âme désirera manger de la chair, tu mangeras de la chair selon tout le désir de ton âme ; [21]si 21
le lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi pour y établir son nom, est loin de toi, alors tu tueras de ton gros et menu bétail, que Iahveh ton Dieu t'aura donné, selon ce que j'ai commandé, et tu en mangeras dans les villes selon tout le désir de ton âme. [22]Comme on mange la gazelle 22
et le cerf, tu en mangeras. L'impur et le pur en mangeront l'un comme l'autre.

[23]Mais garde-toi de manger le sang, car le sang c'est 23

S. VII. 24 l'âme, et tu ne mangeras pas l'âme avec la chair. [25] Ne
mange pas le sang, répands-le à terre comme de l'eau.
25 [26] Ne mange pas le sang, et tu te trouveras bien, toi, et
tes enfants après toi, d'avoir fait ce qui est juste aux
yeux de Iahveh.
26 [26] Mais les choses saintes que tu auras, et tes dons vo-
tifs, tu les porteras avec toi au lieu que Iahveh aura
27 choisi. [27] Tu offriras tes holocaustes, la chair avec le sang,
sur l'autel de Iahveh ton Dieu; et tu en mangeras la
28 chair. [28] Garde et écoute toutes ces prescriptions afin que
tu prospères toujours, toi, et tes enfants après toi, en
faisant ce qui est bien et juste aux yeux de Iahveh ton
Dieu.

106 [29] Quand Iahveh ton Dieu aura exterminé
devant toi les nations chez lesquelles tu entres pour les
107 expulser, et que tu les auras expulsées, [30] prends garde
de ne pas te laisser après elles prendre au piège, après
qu'elles auront été détruites devant toi. Ne recherche pas
leurs dieux en disant : « Comment ces nations servaient-
108 elles leurs dieux? Moi, je ferai comme elles. » — [31] Pour
servir Iahveh ton Dieu tu ne feras pas comme elles; car
elles ont fait, pour servir leurs dieux, tout ce qui est en
abomination à Iahveh, et ce qu'il hait. Même elles ont
brûlé dans le feu leurs fils et leurs filles en l'honneur de
leurs dieux.

111 D. XIII. — [1] Tout ce que je vous ordonne, vous aurez
soin de le faire; vous n'y ajouterez rien, vous n'en re-
trancherez rien.]
112 [2] S'il s'élève au milieu de vous un prophète ou un son-
113 geur et qu'il vous annonce un signe ou un prodige, [3] et
qu'arrive le signe ou le prodige qu'il vous aura annoncé
en disant : Suivons d'autres dieux que vous ne connais-
114 sez pas et servons-les, — [4] vous n'écouterez point les

roles de ce prophète ni de ce songeur; car Iahveh votre
Dieu vous éprouve pour savoir si vous aimez Iahveh votre
Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme. [5]C'est 115 S. VII.
Iahveh votre Dieu que vous suivrez, c'est lui que vous
craindrez, ce sont ses commandements que vous obser-
verez, c'est à sa voix que vous obéirez, c'est lui que vous
servirez et c'est à lui que vous vous attacherez. [6]Mais ce 116
prophète ou ce songeur sera mis à mort parce qu'il a
prêché la rébellion contre Iahveh votre Dieu qui vous a
fait sortir du pays d'Égypte et qui vous a délivrés de la
maison des esclaves; il a voulu vous détourner de la voie
dans laquelle Iahveh votre Dieu vous a ordonné de mar-
cher; vous ôterez le mal du milieu de vous.

[7]Si ton frère, fils de ta mère, ou ton fils, ou ta fille, 117
ou la femme qui repose sur ton sein, ou ton ami qui est
comme toi-même, te sollicite secrètement en disant :
Allons et servons d'autres dieux, que tu n'as point con-
nus, toi ni tes pères, [8]d'entre les dieux des peuples qui 118
sont autour de vous, qui sont près de toi ou loin de toi,
d'une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, [9]tu ne con- 119
sentiras pas, tu ne l'écouteras pas, tu ne l'épargneras
pas, tu n'auras pas pitié de lui, tu ne couvriras pas son
crime; mais fais-le périr. Que ta main soit sur lui la 120
première pour le mettre à mort et ensuite la main de
tout le peuple. [11]Tu le lapideras, et il mourra parce qu'il 121
a cherché à te détourner de Iahveh ton Dieu qui t'a fait
sortir du pays d'Égypte, de la maison des esclaves. [12]Que 122
tout Israël l'apprenne et craigne, et que si méchante
action ne se recommence au milieu de vous.

[13]Si tu entends dire que, dans une des villes que Iahveh 123
ton Dieu te donne pour y demeurer, [14]quelques misé- 124
rables sont sortis du milieu de toi, et ont séduit les habi-
tants de leur ville, en disant : Allons et servons d'autres

S. VII. 125 dieux, que vous ne connaissez pas, [15]tu examineras, tu
rechercheras et tu t'enquerras bien. Et voilà, la chose
est vraie, le fait est établi, cette abomination a été com-
126 mise au milieu de toi; [16]alors tu frapperas les habitants
de cette ville du tranchant de l'épée, tu la détruiras,
comme anathème, au tranchant de l'épée, elle, et tout
127 ce qui est dedans, et tout son bétail; [17]et tu rassembleras
tout le butin au milieu de la place, et tu livreras entièrement
aux flammes la ville et son butin tout entier, les vouant à
Iahveh ton Dieu. Elle sera à perpétuité un monceau de
128 ruines, elle ne sera plus rebâtie. [18]Rien de l'anathème ne
restera attaché à ta main, afin que Iahveh revienne de l'ar-
deur de sa colère, qu'il te fasse miséricorde, qu'il ait pitié
de toi et qu'il te multiplie comme il l'a juré à tes pères,
129 [19]quand tu obéiras à la voix de Iahveh ton Dieu en ob-
servant tous ses commandements que je te prescris au-
jourd'hui, pour faire ce qui est juste aux yeux de Iahveh
ton Dieu.

85 D. XIV. — [1]Vous êtes des fils à Iahveh votre Dieu. Ne
vous faites pas d'incisions; ne vous faites pas sur le de-
86 vant de la tête de tonsure pour un mort. [2]Car vous êtes
un peuple saint à Iahveh votre Dieu, et c'est vous que
Iahveh a choisis pour lui être un peuple en propre d'entre
tous les peuples.

87 [3]Tu ne mangeras aucune chose abominable.
88 [4]Voici les quadrupèdes que vous pouvez manger : le
89 bœuf, l'espèce ovine et l'espèce caprine, [5]le cerf, la ga-
zelle, le daim, le bouquetin, l'antilope, l'aurochs, le
90 zamer; [6]tout animal d'entre les quadrupèdes qui a un
sabot fendu, complètement divisé en deux, et qui rumine,
vous pouvez le manger.
91 [7]Mais voici ce que vous ne mangerez pas d'entre les
quadrupèdes qui ruminent ni d'entre ceux qui ont le

sabot divisé : le chameau, le lièvre, la gerboise, car ils ruminent, mais ils n'ont pas le sabot divisé; ils vous seront impurs; [8]ni le porc, car il a le sabot divisé, mais il ne rumine pas; il vous sera impur. Vous ne mangerez point de leur chair et vous ne toucherez pas à leur cadavre. 92 S. VII.

[9]Voici ce que vous mangerez de tout ce qui est dans les eaux : tout ce qui a nageoires et écailles, vous le mangerez; [10]et tout ce qui n'a pas nageoires et écailles, vous ne le mangerez pas; cela vous sera impur. 93 94

[11]Tout oiseau pur, vous pourrez le manger, [12]et voici ceux que vous ne mangerez pas : l'aigle, l'orfraie, la valérie, [13]le faucon, le vautour, l'autour et ce qui est de son espèce, [14]le corbeau et toutes ses espèces, [15]l'autruche, l'hirondelle, la mouette, l'épervier et toutes ses espèces, [16]le hibou, la hulotte, le porphyrion, [17]le pélican, le percnoptère, le cormoran, [18]la cigogne, le héron et ce qui est de son espèce, le tétras et la chauve-souris. 95 96 97 98 99 100 101 102

[19]Tout insecte ailé vous sera impur; on n'en mangera pas. [20]Vous mangerez tout être ailé qui est pur. 103 104

[21]Vous ne mangerez aucune bête morte, mais vous la donnerez à l'étranger (*ger*) qui est dans vos villes; il la mangera; ou vous la vendrez au *nokhri,* car tu es un peuple saint à Iahveh ton Dieu. 105

Tu ne feras pas cuire le chevreau dans le lait de sa mère.

[22]Tu prendras la dîme de tout ce qu'aura produit la semence, de ce qui aura poussé dans ton champ chaque année. [23]Tu mangeras devant Iahveh ton Dieu, au lieu qu'il aura choisi pour y faire résider son nom, la dîme de ton blé, de ton moût, de ton huile, et les premiers-nés de ton gros et menu bétail; ainsi tu apprendras à craindre tous les jours Iahveh ton Dieu. 39 40

S. VII. 41 [24]Et si le voyage est trop long pour que tu puisses transporter la dîme, si le lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi pour y placer son nom est trop loin de toi, alors
42 que Iahveh ton Dieu t'aura béni, [25]tu changeras ta dîme contre de l'argent, tu serreras l'argent en ta main, et tu
43 iras au lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi. [26]Tu emploieras l'argent en tout ce que ton âme désirera, en gros et en menu bétail, en vin, en boisson forte, en tout ce que ton âme te demandera; tu mangeras là, devant
44 Iahveh ton Dieu, et tu te réjouiras toi et ta famille. [27]Et le Lévite qui est dans tes villes, tu ne l'abandonneras pas, car il n'a pas de portion ni d'héritage avec toi.

51 [28]Au bout de trois ans tu sortiras toute la dîme de tes produits de l'année, et tu la déposeras dans
52 tes villes. [29]Et alors viendra le Lévite, car il n'a pas de portion ni d'héritage avec toi, et l'étranger et l'orphelin et la veuve, qui sont dans tes villes, et ils mangeront et se rassasieront afin que Iahveh ton Dieu te bénisse dans toute œuvre que tu entreprendras.

163-164 D. XV. — [1]Tous les sept ans tu feras remise. [2]Et voici ce que sera la remise. Quand on aura publié la remise en l'honneur de Iahveh, tout créancier qui aura prêté à son prochain fera abandon de sa créance; il ne pressera pas son prochain et son frère, car on aura proclamé la
165 *remise* pour Iahveh. [3]Tu pourras presser l'étranger; mais ce que ton frère aura à toi, tu en feras abandon.

166 [[4]Il n'y aura d'ailleurs pas d'indigent chez toi, car Iahveh te bénira dans le pays que Iahveh ton Dieu te
167 donne à posséder en héritage, [5]pourvu seulement que tu obéisses à la voix de Iahveh ton Dieu, en mettant soigneusement en pratique tous les commandements que
168 je te prescris aujourd'hui. [6]Alors Iahveh, ton Dieu, te bénira comme il te l'a dit; tu prêteras à beaucoup de

nations, et tu n'emprunteras point; tu domineras sur beaucoup de nations, et elles ne domineront point sur toi] (1).

[7]S'il y a chez toi quelque indigent d'entre tes frères, 169 S. VII.
dans l'une de tes villes, au pays que Iahveh, ton Dieu, te donne, tu n'endurciras point ton cœur et tu ne fermeras point ta main devant ton frère indigent. [8]Mais tu lui 170
ouvriras ta main, tu lui prêteras selon son besoin, autant qu'il lui faudra. [9]Garde-toi d'une vile pensée, de dire en 171
ton cœur : La septième année, l'année de *remise,* approche ! Garde-toi d'avoir un œil sans pitié pour ton frère indigent et de lui faire un refus. Il crierait à Iahveh contre toi, et tu te chargerais d'un péché. [10]Donne- 172
lui et que ton cœur ne lui donne point à regret; car à cause de cela, Iahveh ton Dieu te bénira dans tous ses travaux et dans toutes tes entreprises. [11]Il y aura tou- 173
jours des indigents dans le pays; c'est pourquoi je te donne ce commandement : Tu ouvriras ta main à ton frère, au pauvre, à l'indigent qui sera dans ton pays.

[12]Si l'un de tes frères hébreux, homme ou femme, 174
t'est vendu, il te servira six années; mais la septième année, tu le renverras libre de chez toi. [13]Et lorsque tu 175
le renverras libre de chez toi, tu ne le renverras point les mains vides. [14]Qu'il emporte une part des produits 176
de ton troupeau, de ton aire, de ton pressoir, de ce que tu auras par la bénédiction de Iahveh ton Dieu. [15]Sou- 177
viens-toi que tu as été esclave au pays d'Égypte, et que Iahveh ton Dieu t'a délivré; c'est pourquoi je te donne aujourd'hui ce commandement.

[[16]Si ton esclave te dit : Je ne veux pas sortir de chez 178
toi, — parce qu'il t'aime, toi et ta maison, et qu'il se trouve bien chez toi, — [17]tu prendras un poinçon et tu 179

(1) Les versets 4-6 auraient leur place naturelle après le verset 11, comme correctif de ce qui précède.

lui perceras l'oreille contre la porte, et il sera pour toujours ton esclave. Tu feras de même pour ta servante.
S. VII. 180 [18]Tu ne trouveras pas dur de le renvoyer libre de chez toi, car il t'a servi six ans, ce qui vaut deux fois le salaire d'un mercenaire. Et Iahveh ton Dieu te bénira dans tout ce que tu feras.]

45 [19]Tout premier-né mâle qui naîtra de ton gros et menu bétail, tu le consacreras à Iahveh ton Dieu. Tu ne laboureras point avec le premier-né de tes bœufs; et tu
46 ne tondras point le premier-né de tes brebis. [20]Tu le mangeras, toi et ta famille, chaque année, en la présence de Iahveh ton Dieu, au lieu que Iahveh aura choisi.

47 [21]Mais s'il a quelque défaut, s'il est boiteux ou aveugle, ou s'il a quelque autre fâcheux défaut, tu ne le sa-
48 crifieras pas à Iahveh ton Dieu; [22]tu le mangeras dans tes villes, l'impur et le pur également, comme la gazelle
49 et le cerf. [23]Seulement tu n'en mangeras point le sang, tu le répandras à terre comme de l'eau.

68 D. XVI. — [1]Observe le mois d'Abib pour faire la pâque à Iahveh ton Dieu; car, dans le mois d'Abib, Iahveh ton
69 Dieu t'a fait sortir de l'Égypte pendant la nuit; [2]tu sacrifieras pour victimes de pâque à Iahveh ton Dieu du gros et du menu bétail au lieu que Iahveh aura choisi pour y faire résider son nom.

70 [3]Tu ne mangeras point avec la pâque de pain levé; pendant sept jours tu mangeras avec elle des pains sans levain, pain de misère, car tu es sorti à la hâte du pays d'Égypte. Par là, toute ta vie, tu te souviendras du jour où tu es sorti du pays d'Égypte.

71 [4]Il ne se verra point de levain chez toi dans tout ton territoire pendant sept jours.

Rien de la chair que tu auras sacrifiée le soir du premier jour ne passera la nuit jusqu'au matin.

[5]Tu ne pourras pas sacrifier la pâque dans une ville 72 S. VII.
quelconque de celles que Iahveh ton Dieu te donne,
[6]mais seulement dans le lieu que Iahveh ton Dieu aura 73
choisi pour y faire résider son nom. C'est là que tu sacrifieras la pâque, au soir, vers le coucher du soleil, au temps de la sortie d'Égypte; [7]tu la feras cuire et tu la 74
mangeras au lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi; et le matin tu t'en retourneras et tu t'en iras à tes tentes.
[8]Pendant six jours tu mangeras des pains sans levain. 75
Au septième jour, il y aura une assemblée solennelle pour Iahveh ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage.

[9]Tu compteras sept semaines; depuis le moment que 76
l'on commence à mettre la faucille aux moissons, tu commenceras à compter sept semaines. [10]Et tu feras la 77
Fête des Semaines à Iahveh ton Dieu, en donnant à la mesure de ta générosité, et selon que Iahveh ton Dieu t'aura béni. [11]Tu te réjouiras devant Iahveh ton Dieu, toi 78
et ton fils, et ta fille, et ton serviteur, et ta servante, et le Lévite qui est dans tes villes, et l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont au milieu de toi, au lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi pour y faire résider son nom.
[12]Et tu te souviendras que tu as été esclave en Égypte, 79
et tu auras soin de pratiquer ces statuts.

[13]Tu feras la fête des Cabanes pendant sept jours quand 80
tu rentreras les produits de ton aire et de ton pressoir.
[14]Et tu te réjouiras dans ta fête, toi et ton fils et ta fille, 81
ton serviteur et ta servante, et le Lévite et l'étranger, et l'orphelin et la veuve qui sont dans tes villes. [15]Tu feras 82
la fête pendant sept jours à Iahveh ton Dieu dans le lieu que Iahveh aura choisi; car Iahveh ton Dieu te bénira dans tous tes revenus, et dans toutes les œuvres de tes mains, et tu seras tout entier à la joie.

S. VII. 83 [16]Trois fois l'an chacun de tes mâles se montrera devant Iahveh ton Dieu au lieu qu'il aura choisi, savoir : à la fête des pains sans levain, et à la fête des semaines et à la fête des cabanes. Mais nul ne se montrera devant
84 la face de Iahveh, les mains vides. [17]Chacun apportera selon ce que sa main pourra donner, selon la bénédiction que Iahveh ton Dieu t'aura donnée.

181 [18]Tu établiras des juges et des magistrats dans toutes les villes que Iahveh ton Dieu te donne, selon tes tri-
182 bus ; et ils jugeront le peuple avec justice. [19]Tu ne feras point fléchir le droit, tu n'auras pas égard à la personne, tu n'accepteras pas de présents, car les présents aveuglent les yeux des sages et corrompent la parole des
183 justes. [20]Recherche la justice, la seule justice, afin de vivre et de posséder le pays que Iahveh ton Dieu te donne.

109 [21]Tu ne planteras aucune Aschéra, d'aucune espèce de bois, auprès de l'autel de Iahveh ton Dieu, que
110 tu te feras. [22]Tu ne dresseras non plus aucune statue, ce que hait Iahveh ton Dieu.

50 D. XVII. — [1]Tu ne sacrifieras pas à Iahveh ton Dieu un bœuf ou un mouton dans lequel il y aurait un défaut, un vice quelconque ; car ce serait une abomination pour Iahveh ton Dieu.

130 [2]S'il se trouve au milieu de toi, dans quelqu'une des villes que Iahveh ton Dieu te donne, un homme ou une femme qui fasse ce qui est mal aux yeux de Iahveh ton Dieu en transgressant son alliance ;
131 [3]s'ils vont et servent d'autres dieux et se prosternent devant eux, devant le soleil, ou devant la lune ou devant toute l'armée des cieux, ce que j'ai défendu ; si on te le
132 rapporte et que tu l'apprennes, tu t'enquerras bien. [4]Et

voilà, la chose est vraie, le fait est établi, cette abomination a été commise en Israël; [5]alors tu feras sortir vers 133 S. VII.
tes portes cet homme ou cette femme qui auront fait cette méchante action, l'homme ou la femme; tu les lapideras, et ils mourront.

[6]C'est sur la déclaration de deux témoins ou de trois 134
témoins, que sera mis à mort celui qui doit mourir; il ne sera pas mis à mort sur la déclaration d'un seul témoin. [7]La main des témoins sera sur lui la première 135
pour le faire mourir, la main de tout le peuple ensuite, et tu ôteras le mal du milieu de toi.

[8]Si le jugement te paraît trop difficile à 150
prononcer dans une affaire de meurtre, de blessure, de procès, dans un litige quelconque qui se présentera dans une de tes villes, tu te lèveras, et tu monteras au lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi; [9]tu viendras vers les 151
prêtres, les Lévites et le juge qui sera en ce temps-là, tu les interrogeras, et ils te diront la sentence; [10]tu feras 152
selon la parole qu'ils te diront en ce lieu que Iahveh aura choisi, et tu auras soin de faire selon ce qu'ils t'enseigneront; [11]tu feras selon l'enseignement (*torah*) qu'ils te 153
donneront, et selon la sentence qu'ils te diront; tu ne t'écarteras ni à droite ni à gauche de la parole qu'ils te diront. [12]L'homme qui aura été rebelle à la sentence 154
prononcée par le prêtre, placé là pour servir Iahveh ton Dieu, et par le juge, cet homme mourra, et tu ôteras le mal d'Israël; [13]tout le peuple entendra et craindra, et ils 155
ne seront plus rebelles.

[14]Quand tu entreras dans le pays que Iahveh ton Dieu 156
te donne, que tu en prendras possession et que tu y habiteras, si tu dis : J'établirai un roi sur moi, comme toutes les nations qui sont autour de moi; — [15]tu établiras 157
sur toi un roi que Iahveh ton Dieu aura choisi; tu éta-

bliras sur toi un roi pris du milieu de tes frères, tu ne
pourras pas te donner pour roi un homme étranger
S. VII. 158 (*nokhri*) qui n'est pas ton frère. [16]Mais qu'il n'ait pas
beaucoup de chevaux; que pour avoir beaucoup de che-
vaux il ne ramène pas le peuple en Égypte, car Iahveh
vous a dit : Vous ne reprendrez plus jamais ce chemin-
159 là; [17]qu'il n'ait pas non plus beaucoup de femmes, de
peur que son cœur ne se détourne; qu'il n'accumule pas
160 non plus l'argent et l'or. [18]Et quand il sera assis sur son
trône royal, il écrira pour lui, dans un livre, un double
de cette loi (*torah*) qui sera entre les mains des prêtres,
161 des Lévites; [19]elle restera avec lui, et il y lira tous les
jours de sa vie; ainsi il apprendra à craindre Iahveh son
Dieu, à observer et à pratiquer toutes les paroles de cette
162 loi et tous ces statuts, [20]afin que son cœur ne s'élève
pas au-dessus de ses frères et qu'il ne se détourne pas de
la loi, ni à droite ni à gauche. Par là se prolongera son
règne et celui de ses fils au milieu d'Israël.

29 D. XVIII. — [1]Les prêtres, les Lévites, toute la tribu de
Lévi, n'auront point de part ni d'héritage avec Israël, ils
se nourriront des sacrifices ignés de Iahveh et de son
30 héritage. [2]Ils n'auront pas d'héritage au milieu de leurs
frères; Iahveh est leur héritage comme il le leur a dit.
32 [[3]Voici quel sera le droit dû aux prêtres par le peuple,
par ceux qui offrent un sacrifice, que ce soit un bœuf ou
un agneau; on donnera au prêtre l'épaule, la tête (littér.
33 *les mâchoires*) et l'estomac; [4]tu lui donneras les prémices
de ton blé, de ton moût et de ton huile et les prémices
31 de la tonte de tes brebis.] [5]Car c'est lui que Iahveh ton
Dieu a choisi d'entre toutes tes tribus, afin qu'il soit là
pour servir au nom de Iahveh, lui et ses fils, à toujours.
34 [6]Quand le Lévite viendra d'une de tes villes, d'un point
quelconque d'Israël où il séjournera, quand il viendra

avec le désir de son âme au lieu que Iahveh aura choisi,
[7]il fera le service au nom de Iahveh son Dieu, comme tous 35 S. VII.
ses frères les Lévites, qui se tiendront là devant Iahveh.
[8]Il mangera une portion égale à la leur, en outre de ce 36
qu'il pourra vendre provenant de l'héritage de ses pères.

[9]Quand tu seras entré au pays que Iahveh ton Dieu te 136
donne, tu n'imiteras pas les abominations de ces nations-
là. [10]Qu'il ne se trouve au milieu de toi personne qui 137
fasse passer par le feu son fils ou sa fille, ni qui se livre
à la divination; personne qui consulte les nuages, aucun
magicien ni sorcier; [11]personne qui conjure les esprits, 138
qui emploie les évocations et les sortilèges; personne
qui interroge les morts. [12]Car quiconque fait ces choses 139
est en abomination à Iahveh, et c'est à cause de ces
abominations que Iahveh ton Dieu expulsera ces na-
tions devant toi. [13]Tu seras tout entier à Iahveh ton 140
Dieu, car ces nations que tu expulses écoutent ceux qui
consultent les nuages et écoutent les devins; [14]mais toi, 141
Iahveh ton Dieu ne t'a pas permis de faire ainsi.

[15]Iahveh ton Dieu te suscitera du milieu de toi, d'entre 142
tes frères, un prophète tel que moi; c'est lui que tu
écouteras. [16]Ainsi tu l'as demandé à Iahveh ton Dieu, à 143
Horeb, au jour de l'assemblée, quand tu as dit: « Que je
n'entende plus la voix de Iahveh mon Dieu, que je ne
voie plus ce grand feu; que je ne meure pas. » [17]Et 144
Iahveh me dit: Ce qu'ils ont dit est bien. [18]Je leur susci- 145
terai un prophète tel que toi du milieu de leurs frères;
je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira
tout ce que je lui aurai commandé. [19]Quiconque n'écou- 146
tera pas mes paroles, qu'il aura dites en mon nom, je
lui en demanderai compte. [20]Mais le prophète qui aura 147
effrontément prononcé en mon nom une parole que je
ne lui aurai pas commandé de dire, ou qui aura parlé au
nom d'autres dieux, ce prophète-là mourra.

S. VII. 148 [21][Et si tu dis en ton cœur : Comment connaîtrons-nous
149 la parole que Iahveh n'aura point dite? — [22]quand ce prophète aura parlé au nom de Iahveh et que la chose ne sera pas et n'arrivera pas, ce sera parole que Iahveh n'aura point dite; le prophète aura parlé effrontément; tu n'auras pas peur de lui.]

184 D. XIX. — [1]Lorsque Iahveh ton Dieu aura exterminé les peuples dont Iahveh ton Dieu te donne le pays, lorsque tu les auras chassés et que tu habiteras dans
185 leurs villes et dans leurs maisons, [2]tu sépareras trois villes au milieu du pays dont Iahveh ton Dieu te donne
186 la possession. [3]Tu établiras des routes, et tu diviseras en trois parties le territoire du pays que Iahveh ton Dieu va te donner en héritage. Il en sera ainsi afin que tout
187 meurtrier puisse s'enfuir dans ces villes. [4]Voici dans quel cas le meurtrier, en s'y réfugiant, aura la vie sauve : s'il a frappé son prochain sans le vouloir, n'ayant pas
188 été son ennemi auparavant. [5]Ainsi il est allé couper du bois dans la forêt avec un autre homme; sa main levant la coignée pour abattre un arbre, le fer s'échappe du manche, atteint son compagnon, qui meurt. Alors il
189 fuira dans l'une de ces villes pour sauver sa vie, [6]de peur que le vengeur du sang, dans l'ardeur de sa colère, poursuivant le meurtrier, ne l'atteigne si le chemin est long, et ne le frappe à mort; cependant le meurtrier ne méritait point la mort, puisqu'il n'était point l'ennemi de
190 l'autre auparavant. [7]C'est pourquoi je te donne cet ordre :
191 Tu sépareras trois villes. [8]Si Iahveh ton Dieu étend ton territoire, comme il l'a juré à tes pères, et te donne tout
192 le pays qu'il a promis à tes pères de te donner, [9]pourvu que tu observes et mettes en pratique tous ces commandements que je te prescris aujourd'hui, en sorte que tu aimes Iahveh ton Dieu, et que tu marches toujours dans

ses voies, [10]tu ajouteras encore trois villes à ces trois-là, 193 S. VII.
afin que le sang innocent ne soit pas répandu au milieu
du pays que Iahveh ton Dieu te donne pour héritage : ce
sang serait sur toi. [11]Mais si un homme en haït un autre, 194
le guette, l'attaque et le frappe à mort, puis se réfugie
dans une de ces villes, [12]les anciens de sa ville l'enver- 195
ront saisir et le livreront au vengeur du sang, afin qu'il
meure. [13]Que ton œil soit sans pitié pour lui; ainsi tu 196
déchargeras Israël du sang innocent, et tu seras heu-
reux.

[14]Tu ne déplaceras point la borne de ton voisin, posée 197
par les ancêtres, dans l'héritage que tu auras au pays
dont Iahveh ton Dieu te donne la possession.

[15]Un témoin unique ne vaudra point contre un homme, 198
quel que soit le crime, le délit ou la faute imputés ; ce
n'est que par la déposition de deux témoins ou de trois
qu'un fait sera établi.

[16]Lorsqu'un témoin accusateur s'élèvera contre quel- 199
qu'un pour lui imputer un crime, [17]les deux hommes en 200
contestation comparaîtront devant Iahveh, devant les
prêtres et les juges alors en fonctions. [18]Les juges exa- 201
mineront le cas attentivement. Et voici, le témoin est un
faux témoin, il a porté contre son frère un faux témoi-
gnage, [19]vous lui ferez comme il avait dessein de faire à 202
son frère. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. [20]Les 203
autres entendront et craindront, et l'on ne recommen-
cera plus une aussi méchante action au milieu de toi.
[21]Que ton œil soit sans pitié : vie pour vie, œil pour œil, 204
dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

D. XX. — [1]Lorsque tu iras à la guerre contre tes en- 205
nemis, et que tu verras des chevaux et des chars, et un
peuple plus nombreux que toi, tu ne les craindras point ;
car Iahveh ton Dieu, qui t'a fait monter du pays d'Égypte,

S. VII. 206 est avec toi. [2]A l'approche du combat, le prêtre s'avan-
207 cera, et parlera au peuple. [3]Il leur dira : Écoute Israël !
Vous allez aujourd'hui livrer bataille à vos ennemis. Que
votre cœur ne se trouble point; soyez sans crainte, ne
vous effrayez pas, ne vous épouvantez pas devant eux;
208 [4]car Iahveh votre Dieu marche avec vous, pour combattre
209 vos ennemis et pour vous faire vaincre. [5]Les officiers
parleront ensuite au peuple, et diront : Qui est-ce qui a
bâti une maison neuve, et ne s'y est point encore établi?
Qu'il s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il ne
meure dans la bataille et qu'un autre ne s'y établisse.
210 [6]Qui est-ce qui a planté une vigne, et n'en a point encore
joui? Qu'il s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il
ne meure dans la bataille et qu'un autre n'en jouisse.
211 [7]Qui est-ce qui a fiancé une femme, et ne l'a point en-
core prise? Qu'il s'en aille et s'en retourne chez lui, de
peur qu'il ne meure dans la bataille et qu'un autre ne la
212 prenne. [8]Les officiers continueront de parler au peuple,
et diront : Qui est-ce qui a peur et manque de courage?
Qu'il s'en aille et retourne chez lui, afin que le cœur de
213 ses frères ne défaille pas comme le sien. [9]Quand les offi-
ciers auront achevé de parler au peuple, ils placeront les
chefs des troupes à la tête du peuple.
214 [10]Quand tu approcheras d'une ville pour l'attaquer, tu
215 lui offriras la paix. [11]Si elle accepte la paix et t'ouvre ses
portes, tout le peuple qui s'y trouvera te sera tributaire
216 et asservi. [12]Si elle n'accepte pas la paix avec toi et veut
217 te faire la guerre, tu l'assiégeras, [13]et après que Iahveh
ton Dieu l'aura livrée entre tes mains, tu en feras passer
218 tous les mâles au fil de l'épée. [14]Mais tu prendras pour
toi les femmes, les enfants, le bétail, tout ce qui sera
dans la ville, tout son butin, et tu t'approprieras la dé-
pouille de tes ennemis que Iahveh ton Dieu t'aura livrés.
219 [15]C'est ainsi que tu agiras à l'égard de toutes les villes

qui sont très éloignées de toi, et qui ne font point partie
des villes de ces nations-ci. [16]Mais dans les villes des 220 S. VII.
peuples que Iahveh ton Dieu te donne pour héritage, tu
ne laisseras pas âme en vie. [17]Tu voueras ces peuples à 221
l'anathème, le Héthien, l'Amorréen, le Cananéen, le
Phérézien, le Hévien et le Jébusien, comme Iahveh ton
Dieu te l'a ordonné, [18]afin qu'ils ne vous apprennent pas 222
à imiter toutes les abominations qu'ils font pour leurs
dieux, et à pécher contre Iahveh votre Dieu.

[19]Si tu es longtemps au siège d'une ville que tu at- 223
taques pour t'en emparer, tu ne détruiras point ses ver-
gers en y portant la cognée; tu t'en nourriras, tu ne les
abattras point; car l'arbre des champs est-il un homme
pour que tu l'assièges? [20]Mais l'arbre que tu sauras 224
n'être pas un arbre fruitier, celui-là tu pourras le dé-
truire et l'abattre pour l'employer à des travaux de siège
contre la ville qui sera en guerre avec toi, jusqu'à ce
qu'elle soit prise.

D. XXI. — [1]Si, dans le pays dont Iahveh ton Dieu te 225
donne la possession, l'on trouve gisant au milieu des
champs un homme tué, sans que l'on sache qui l'a frap-
pé, [2]tes anciens et tes juges iront mesurer les distances 226
à partir du cadavre jusqu'aux villes des environs. [3]Telle 227
ville est la plus proche du cadavre; les anciens de cette
ville prendront une génisse qui n'ait point servi au tra-
vail et qui n'ait point tiré au joug. [4]Ils feront descendre 228
cette génisse dans un ravin sauvage, qui ne soit ni cul-
tivé ni ensemencé, et là, dans le ravin, ils briseront la
nuque à la génisse. [[5]Alors s'approcheront les prêtres, 229
fils de Lévi; car Iahveh ton Dieu les a choisis pour le
servir et pour bénir au nom de Iahveh, et c'est par eux
qu'est jugé toute dispute, tout dommage.] [6]Tous les an- 230
ciens de cette ville, la plus rapprochée du cadavre, lave-

ront leurs mains sur la génisse à laquelle on a brisé la
S VII. 231 nuque dans le ravin. [7]Et prenant la parole, ils diront :
Nos mains n'ont point répandu ce sang, et nos yeux ne
232 l'ont point vu répandre. [8]Pardonne, ô Iahveh! à ton
peuple d'Israël, que tu as racheté; ne fais pas peser sur
ton peuple d'Israël le sang innocent, et ce sang lui sera
233 pardonné. [9]Ainsi, tu te déchargeras du sang innocent,
en faisant ce qui est droit aux yeux de Iahveh.

234 [10]Lorsque tu iras à la guerre contre tes ennemis, si
Iahveh les livre entre tes mains et que tu leur fasses des
235 prisonniers, [11]peut-être verras-tu parmi les captives une
femme belle de figure, et auras-tu le désir de la prendre
236 pour femme. [12]Alors tu l'amèneras dans l'intérieur de ta
237 maison. Elle se rasera la tête et se fera les ongles, [13]elle
quittera les vêtements qu'elle portait quand elle a été
prise, elle demeurera dans ta maison, et elle pleurera
son père et sa mère pendant un mois. Après cela tu iras
vers elle, tu l'auras en ta possession, et elle sera ta
238 femme. [14]Si elle cesse de te plaire, tu la laisseras aller
où elle voudra; tu ne pourras pas la vendre pour de l'ar-
gent ni la traiter comme esclave, parce que tu l'auras
humiliée.

239 [15]Si un homme, qui a deux femmes, aime l'une et mé-
prise l'autre, et s'il en a des fils dont le premier-né
240 soit de la femme méprisée, [16]il ne pourra point, quand
il partagera son bien entre ses fils, reconnaître comme
premier-né le fils de celle qu'il aime à la place du fils de
241 celle qu'il méprise, et qui est vraiment l'aîné. [17]Mais il
reconnaîtra pour premier-né le fils de celle qu'il méprise
et lui donnera sur son bien une portion double; car ce
fils est le premier fruit de sa force, le droit d'aînesse lui
appartient.

242 [18]Si un homme a un fils indocile et rebelle, n'écoutant
ni la voix de son père, ni la voix de sa mère, et ne leur

obéissant pas, même après qu'ils l'ont châtié, [19] le père 243 S. VII.
et la mère le prendront, et le mèneront vers les anciens
de sa ville et à la porte du lieu qu'il habite. Ils diront
aux anciens de la ville : [20] Voici notre fils qui est indocile 244
et rebelle; il n'écoute pas notre voix, il est débauché et
ivrogne. [21] Et tous les hommes de sa ville le lapideront, 245
et il mourra. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi,
afin que tout Israël entende et craigne.

[22] Si un homme a commis un crime digne de mort, 246
quand il aura été mis à mort et pendu à l'arbre, [23] son 247
cadavre ne passera point la nuit sur l'arbre; tu l'enterre-
ras le jour même, car un pendu est une malédiction de
Dieu, et tu ne souilleras point le pays que Iahveh ton
Dieu te donne pour héritage.

D. XXII. — [1] Si tu vois s'égarer le bœuf ou la brebis de 248
ton frère, tu ne t'en détourneras point, tu les ramèneras
à ton frère. [2] Si ton frère n'habite pas près de toi, et que 249
tu ne le connaisses pas, tu recueilleras l'animal dans ta
maison, et il restera chez toi jusqu'à ce que ton frère le
réclame; et alors tu le lui rendras. [3] Tu feras de même 250
pour son âne, tu feras de même pour son vêtement, tu
feras de même pour tout objet qu'il aurait perdu et que
tu trouverais; tu ne devras point t'en détourner. [4] Si tu 251
vois l'âne de ton frère ou son bœuf tomber dans le che-
min, tu ne t'en détourneras point, tu l'aideras à le rele-
ver.

[5] Une femme ne portera point un habillement d'homme 252
et un homme ne mettra point des vêtements de femme;
car quiconque fait ces choses est en abomination à Iah-
veh ton Dieu.

[6] Si tu rencontres dans ton chemin un nid d'oiseau, sur 253
un arbre ou sur la terre, avec des petits ou des œufs et
la mère couchée sur les petits ou sur les œufs, [7] tu ne 254

prendras pas la mère et les petits, tu laisseras aller la mère et tu ne prendras que les petits, afin que tu sois heureux et que tu prolonges tes jours.

S. VII. 255 [8]Si tu bâtis une maison neuve, tu feras un parapet autour de ton toit, afin que ta maison ne soit pas chargée du sang, si quelqu'un venait à en tomber.

256 [9]Tu ne sèmeras point dans ta vigne diverses semences, de peur de *consacrer* à la fois le produit de ce que tu au-
257 ras semé et le produit de la vigne. [10]Tu ne laboureras
258 point avec un bœuf et un âne attelés ensemble. [11]Tu ne porteras point un vêtement tissu de diverses espèces de fils, de laine et de lin réunis ensemble.

259 [12]Tu mettras des cordons aux quatre coins du manteau dont tu te couvriras.

260 [13]Si un homme prend une femme et va vers elle, puis
261 la haït, [14]s'il lui impute des choses coupables, et la diffame, en disant : J'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge ; [15]alors le
262 père et la mère de la jeune femme prendront les marques de sa virginité et les produiront devant les anciens
263 à la porte de la ville. [16]Le père de la jeune femme dira aux anciens : J'ai donné ma fille pour femme à cet
264 homme, et il l'a prise en haine ; [17]il lui impute des choses coupables, en disant : Je n'ai pas trouvé ta fille vierge. Or voici les marques de virginité de ma fille. Et ils déploieront le drap devant les anciens de la ville.
265 [18]Les anciens de la ville saisiront alors cet homme et le
266 châtieront ; [19]et, parce qu'il a diffamé une vierge d'Israël, ils le condamneront à une amende de cent sicles d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme. Elle restera sa femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant
267 qu'il vivra. [20]Mais si le fait est vrai, et que les marques de
268 virginité de la jeune femme ne se trouvent pas, [21]on mènera la jeune femme à la porte de la maison de son

père; et les gens de la ville la lapideront, et elle mourra, parce qu'elle a commis une infamie en Israël, en se prostituant dans la maison de son père. Vous ôterez le mal du milieu de vous.

[22]Si l'on trouve un homme couché avec une femme 269 S. VII.
mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi. Vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

[23]Si une jeune fille vierge est fiancée, et qu'un homme 270
la rencontre dans la ville et couche avec elle, [24]vous les 271
amènerez tous deux à la porte de la ville, vous les lapiderez, et ils mourront, la jeune fille parce qu'elle n'a pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir abusé de la femme de son prochain. Vous ôterez le mal du milieu de vous. [25]Mais si c'est dans les champs que cet homme 272
rencontre la jeune fille fiancée, lui fait violence et couche avec elle, l'homme qui aura couché avec elle sera seul puni de mort. [26]Tu ne feras rien à la jeune fille; elle n'a 273
pas commis un acte digne de mort. [C'est le cas d'un homme qui se jette sur un autre et lui ôte la vie.] [27]C'est 274
aux champs qu'il l'a rencontrée; la jeune fiancée a crié, et il n'y a eu personne pour la secourir.

[28]Si un homme rencontre une jeune fille vierge non 275
fiancée, lui fait violence et couche avec elle, et qu'ils soient surpris, [29]l'homme qui aura couché avec elle don- 276
nera au père de la jeune fille cinquante sicles d'argent; et parce qu'il l'a déshonorée, il la prendra pour femme, et ne pourra pas la renvoyer tant qu'il vivra.

D. XXIII. — [1]Nul ne prendra la femme de son père, 277
et ne découvrira la couche paternelle.

[2]L'eunuque par compression ou amputation n'entrera 278
pas dans l'assemblée de Iahveh.

[3]Le bâtard incestueux n'entrera pas dans l'assemblée 279

de Iahveh; même sa dixième génération n'entrera pas
S. VII. 280 dans l'assemblée de Iahveh. [4]L'Ammonite et le Moabite
n'entreront pas dans l'assemblée de Iahveh, même à la
281 dixième génération et à perpétuité, [5]parce qu'ils ne sont
pas venus au-devant de vous avec du pain et de l'eau,
sur le chemin, lors de notre sortie d'Égypte, et parce
qu'ils ont fait venir contre toi à prix d'argent Balaam,
fils de Beor, de Pethor en Mésopotamie, pour qu'il te
282 maudisse. [[6]Mais Iahveh ton Dieu n'a point voulu écouter
Balaam, et Iahveh ton Dieu a changé pour toi la ma-
lédiction en bénédiction, parce que tu es aimé de
283 Iahveh ton Dieu.] [7]Tu n'auras souci ni de leur pros-
périté ni de leur bien-être, tant que tu vivras, à per-
pétuité (1).

284 [8]Tu n'auras point en abomination l'Edomite, car il
est ton frère; tu n'auras pas en abomination l'Égyptien,
285 car tu as été étranger dans son pays : [9]les fils qui leur
naitront à la troisième génération entreront dans l'as-
semblée de Iahveh.

286 [10]Lorsque tu camperas contre tes ennemis, garde-toi
287 de toute chose mauvaise. [11]S'il y a chez toi un homme
qui ne soit pas pur, par suite d'un accident nocturne, il
288 sortira du camp, et n'entrera point dans le camp; [12]sur
le soir il se lavera dans l'eau, et après le coucher du
289 soleil il pourra rentrer au camp. [13]Tu auras quelque
290 endroit hors du camp, et tu sortiras là dehors. [14]Car
Iahveh ton Dieu marche au milieu de ton camp pour te
protéger et pour te livrer tes ennemis; ton camp devra
être saint, afin que Iahveh ne voie chez toi rien d'im-
pur, et qu'il ne se détourne point de toi.

291 [15]Vous aurez avec vous un outil pour creuser un trou

(1) Les versets 4-7 se rattachent au verset précédent, en ce sens que l'Ammonite et le Moabite sont, d'après la Genèse (ch. XIX), des bâtards incestueux.

quand vous irez dehors et ensuite vous recouvrirez vos excréments.

[16]Tu ne livreras point à son maître l'esclave qui se 292 S. VII.
réfugiera vers toi, après l'avoir quitté. [17]Il demeurera 293
chez toi, au milieu de toi, dans le lieu qu'il choisira, dans l'une de tes villes, où bon lui semblera ; tu ne le contraindras point.

[18]Il n'y aura aucune prostituée parmi les filles d'Israël, 294
et il n'y aura aucun prostitué parmi les fils d'Israël.

[19]Tu n'apporteras point dans la maison de Iahveh ton 295
Dieu le salaire d'une prostituée ni le prix d'un chien, pour l'accomplissement d'un vœu quelconque; car l'un et l'autre sont en abomination à Iahveh ton Dieu.

[20]Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt ni pour ar- 296
gent, ni pour vivres, ni pour rien de ce qui se prête à intérêt. [21]Tu pourras exiger un intérêt de l'étranger; mais 297
tu n'en exigeras point de ton frère, afin que Iahveh ton Dieu te bénisse dans tout ce que tu entreprendras au pays dont tu vas entrer en possession.

[22]Si tu fais un vœu à Iahveh ton Dieu, tu ne tarderas 298
point à l'accomplir; car Iahveh ton Dieu t'en demanderait compte, et tu te chargerais d'un péché. [[23]Mais si tu 299
t'abstiens de faire un vœu, il n'y aura pas de péché].

[24]Ce que ta bouche a promis, tiens-le et accomplis-le; 300
conforme-toi aux vœux que tu auras fait librement à Iahveh ton Dieu, à ce que ta bouche aura prononcé.

[25]Si tu entres dans la vigne de ton prochain. tu peux 301
manger des raisins à ton appétit et t'en rassasier; mais tu n'en emporteras pas dans ton vase.

[26]Si tu entres dans les blés de ton prochain, tu pourras 302
cueillir des épis avec la main; mais tu ne porteras pas la faucille sur les blés de ton prochain.

D. XXIV. — [1]Si un homme a pris une femme et l'a 303

épousée, s'il arrive qu'elle n'a pas trouvé grâce devant
ses yeux, parce qu'il a reconnu en elle quelque chose qui
lui répugne, il aura écrit pour elle une lettre de divorce,
la lui aura donnée en main, l'aura renvoyée de sa mai-
S. VII. 304 son; [2]elle sort de la maison, s'en va, est à un autre
305 homme. [3]Le dernier mari la prend en haine, écrit pour
elle une lettre de divorce, la lui donne en main et la ren-
voie de sa maison; ou bien, le dernier mari qui l'avait
306 prise pour femme, meurt. [4]Le premier mari qui l'avait
renvoyée ne pourra pas la reprendre pour femme après
qu'elle a été souillée, car c'est une abomination devant
Iahveh, et tu ne chargeras point de péché le pays que
Iahveh ton Dieu te donne pour héritage.

307 [5]Lorsqu'un homme prendra une nouvelle femme, il
n'ira point à l'armée, et on ne lui imposera aucune
charge; il restera dans sa maison et sera exempt pendant
un an pour rendre heureuse la femme qu'il a prise.

308 [6]On ne prendra point pour gage les deux meules, ni la
meule de dessus; car ce serait prendre pour gage la vie
même.

309 [7]S'il arrive qu'un homme ait enlevé un de ses frères,
un des enfants d'Israël, qu'il l'ait fait esclave ou l'ait
vendu, le ravisseur sera mis à mort. Vous ôterez le mal
du milieu de vous.

310 [8]Veille à la plaie de la lèpre, afin de bien observer et
d'exécuter tout ce que vous enseigneront les prêtres, les
Lévites; vous aurez soin d'agir d'après les ordres que je
311 leur ai donnés. [9]Souviens-toi de ce que Iahveh ton Dieu
fit à Marie pendant la route, lors de votre sortie
d'Égypte.

312 [10]Si tu fais à ton prochain un prêt quelconque, tu
n'entreras pas dans sa maison pour te saisir de son gage;
313 [11]tu resteras dehors, et celui à qui tu fais le prêt t'appor-
314 tera le gage dehors. [12]Si cet homme est pauvre, tu ne

te coucheras pas en gardant le gage; [13]tu le lui rendras 315 S. VII.
au coucher du soleil, afin qu'il couche dans son vêtement
et qu'il te bénisse; et cela te sera imputé à justice devant
Iahveh ton Dieu.

[14]Tu ne feras point de tort au mercenaire, pauvre et 316
indigent, qu'il soit l'un de tes frères, ou l'un des étran-
gers demeurant dans ton pays, dans tes portes. [15]Tu lui 317
donneras le salaire de sa journée avant le coucher du
soleil, car il est pauvre, et il lui tarde de le recevoir.
Sans cela il crierait à Iahveh contre toi, et tu te charge-
rais d'un péché.

[16]Les pères ne seront point mis à mort pour les en- 318
fants; les enfants ne seront point mis à mort pour les
pères; ils seront mis à mort chacun pour son péché.

Tu ne porteras pas atteinte au droit de l'étranger et 319
de l'orphelin; tu ne prendras point en gage le vêtement
de la veuve. [18]Tu te souviendras que tu as été esclave en 320
Égypte, et que Iahveh ton Dieu t'a racheté; c'est pour-
quoi je te donne ces commandements pour les prati-
quer.

[19]Quand tu moissonneras ton champ et que tu auras 321
oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras point
la prendre : elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et
pour la veuve, afin que Iahveh ton Dieu te bénisse dans
tout le travail de tes mains.

[20]Quand tu secoueras tes oliviers, n'y cueille pas en- 322
suite; ce sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la
veuve. [21]Quand tu vendangeras ta vigne, n'y grapille pas 323
ensuite; ce sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour
la veuve. [22]Tu te souviendras que tu as été esclave dans 324
le pays d'Égypte; c'est pourquoi je te donne ces com-
mandements pour les pratiquer.

D. XXV. — [1]Lorsqu'il y aura une querelle entre des 325

hommes, ils comparaîtront devant les juges pour être jugés; on absoudra l'innocent, et on condamnera le
S. VII. 326 coupable. [2]Si le coupable mérite d'être battu, le juge le fera étendre par terre et frapper en sa présence d'un
327 nombre de coups proportionné à sa faute. [3]Il lui en infligera quarante sans plus, de peur que, en continuant à le frapper et dépassant ce nombre, ton frère ne fût avili à tes yeux.

328 [4]Ne muselle point le bœuf, pendant qu'il foule le grain.

329 [5]Si des frères demeurent ensemble, et que l'un d'eux meure sans laisser de fils, la femme du défunt ne se mariera point au dehors à un étranger, mais son beau-frère ira vers elle et la prendra pour femme selon le lévirat.

330 [6]Le premier fils qu'elle enfantera succédera au nom du frère mort afin que ce nom ne soit point effacé d'Israël.

331 [7]Si cet homme ne veut pas prendre sa belle-sœur, elle montera à la porte vers les anciens, et dira : Mon beau-frère refuse de relever en Israël le nom de son frère, il
332 ne veut pas m'épouser selon le lévirat. [8]Les anciens de la ville l'appelleront, et lui parleront. S'il persiste et dit :
333 Je ne veux pas la prendre, [9]alors sa belle-sœur s'approchera de lui en présence des anciens, lui ôtera son soulier du pied, et lui crachera au visage en disant à haute voix : Ainsi est traité l'homme qui ne relève pas la mai-
334 son de son frère. [10]Et sa maison sera appelée en Israël la maison du *déchaussé*.

335 [11]Lorsque des hommes se querellent l'un avec l'autre, si la femme de l'un s'approche pour délivrer son mari de la main de celui qui le frappe, si elle avance la main
336 et saisit ce dernier par les parties génitales, [12]tu lui couperas la main; que ton œil soit pour elle sans pitié.

[13]Tu n'auras point dans ton sac deux poids, l'un plus 337 S. VII.
grand, l'autre plus petit. [14]Tu n'auras point dans ta mai- 338
son deux épha, l'un plus grand, l'autre plus petit. [15]Tu 339
auras un poids exact et juste, tu auras un épha exact et juste, afin que tes jours se prolongent dans le pays que Iahveh ton Dieu te donne. [16]Car quiconque fait ces 340
choses, quiconque commet une iniquité, est en abomination à Iahveh ton Dieu.

[17]Souviens-toi de ce qu'a fait Amalek pendant la route, 341
lors de votre sortie d'Égypte, [18]comment, t'ayant ren- 342
contré en chemin, lui, sans crainte de Dieu, est tombé sur les traînards par derrière, pendant que tu étais las et épuisé toi-même. [19]Lorsque Iahveh ton Dieu t'aura déli- 343
vré de tous les ennemis qui t'entourent, et donné du repos dans le pays que Iahveh ton Dieu te donne en héritage pour le posséder, tu effaceras la mémoire d'Amalek de dessous les cieux; ne l'oublie pas.

D. XXVI. — [1]Quand tu seras entré dans le pays que 57
Iahveh ton Dieu te donne en héritage, et que tu en auras pris possession, et que tu t'y seras établi, [2]tu prendras des 58
prémices de tous les fruits de la terre, que tu apporteras de ce pays que Iahveh ton Dieu te donne; tu les mettras dans une corbeille, et tu iras au lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi pour y faire résider son nom.

[[3]Et tu viendras vers le prêtre qui sera en ce temps-là, 59
et tu lui diras : Je reconnais aujourd'hui devant Iahveh ton Dieu que je suis parvenu au pays que Iahveh avait juré à nos pères de nous donner. [4]Le prêtre prendra la 60
corbeille de ta main et la déposera devant l'autel de Iahveh ton Dieu.]

[5]Et tu prendras la parole, et tu diras devant Iahveh ton 61
Dieu : « Mon père était un Araméen errant, et il descendit en Égypte avec un petit nombre de gens, et il y séjourna

et y devint une nation grande, puissante et nombreuse.
S. VII. 62 [6]Les Égyptiens nous maltraitèrent, nous affligèrent, nous
63 imposèrent une dure servitude. [7]Et nous criâmes vers Iahveh, le Dieu de nos pères; et Iahveh entendit notre voix, regarda notre affliction, notre labeur, et notre op-
64 pression. [8]Et Iahveh nous fit sortir d'Égypte avec une main forte et un bras étendu, avec une grande terreur,
65 avec des signes et des miracles; [9]il nous amena en ce lieu et nous donna ce pays ruisselant de lait et de miel.
66 [10]Et maintenant voici, j'apporte les prémices des fruits de la terre que tu m'as donnée, ô Iahveh! »

Alors tu poseras la corbeille devant Iahveh et tu te
67 prosterneras devant Iahveh ton Dieu; [11]et tu te réjouiras, toi et le Lévite, et l'étranger qui sera au milieu de toi, avec tout le bien que Iahveh ton Dieu aura donné à toi et à ta maison.

53 [12]Quand tu auras achevé de prendre toute la dîme de tes revenus dans la troisième année, année de la dîme, et que tu l'auras donnée au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, et qu'ils auront mangé dans tes
54 villes, et qu'ils se seront rassasiés, [13]tu diras devant Iahveh ton Dieu : J'ai tiré de ma maison la chose consacrée, et je l'ai donnée au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, selon tous les commandements que tu m'as prescrits; je n'ai transgressé aucun de tes com-
55 mandements, je ne les ai pas oubliés; [14]je n'ai rien mangé de cette dîme dans mon deuil, et je n'en ai rien retiré pour un usage impur, et je n'en ai rien donné pour un usage funéraire; j'ai obéi à la loi de Iahveh mon Dieu;
56 j'ai fait selon tout ce que tu m'as commandé. [15]Regarde de ta sainte demeure du ciel, et bénis ton peuple d'Israël, et la terre que tu nous as donnée, comme tu avais juré à nos pères, une terre ruisselante de lait et de miel.

[16]Aujourd'hui Iahveh ton Dieu te com- 30. S.VI.
mande de mettre en pratique ces statuts et ces lois. Tu
les observeras et tu les mettras en pratique de tout ton
cœur et de toute ton âme. [17]Aujourd'hui tu as fait pro- 31
mettre à Iahveh d'être ton Dieu, en sorte que tu marches
dans ses voies, que tu observes ses statuts, ses comman-
dements et ses lois, et que tu obéisses à sa voix. [18]Et 32
Iahveh t'a fait promettre aujourd'hui d'être son peuple
particulier, ainsi qu'il te l'a dit, en sorte que tu observes
tous ses commandements, [19]qu'il te rende supérieur en 33
gloire, en renom et en splendeur à toutes les nations
qu'il a créées, et qu'il fasse de toi un peuple consacré à
Iahveh ton Dieu, ainsi qu'il l'a dit.

D. XXVII.—[1]Alors Moïse et les anciens d'Israël donnè- 344 S.VII.
rent au peuple ce commandement : Gardez tous les com-
mandements que je vous prescris aujourd'hui. [2]Le jour 345
où vous passerez le Jourdain pour entrer dans le pays
que Iahveh votre Dieu vous donne, vous dresserez de
grandes pierres, et vous les enduirez de chaux; [3]vous 346
écrirez sur ces pierres toutes les paroles de cette loi,
quand vous aurez passé afin d'entrer dans le pays que
Iahveh votre Dieu vous donne, pays ruisselant de lait et
de miel, ainsi que Iahveh le Dieu de vos pères vous l'a dit.
[4]Quand vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez 347
ces pierres, selon l'ordre que je vous donne aujourd'hui,
sur le mont Ébal, et vous les enduirez de chaux.
[[5]Vous bâtirez là un autel à Iahveh votre Dieu, un autel 348
de pierres sur lesquelles vous ne lèverez point le fer.
[6]Vous bâtirez l'autel de Iahveh votre Dieu en pierres 349
brutes; et vous y offrirez des holocaustes à Iahveh votre
Dieu. [7]Vous offrirez aussi des sacrifices de paix; vous 350
mangerez là et vous vous réjouirez devant Iahveh votre
Dieu.]

S. VII. 351 [8]Et vous écrirez sur ces pierres toutes les paroles de
cette loi, en les traçant bien.
352 [9]Alors Moïse, les prêtres, les Lévites, adressèrent ces
paroles à tout Israël : Fais silence et écoute, Israël; tu
353 es aujourd'hui devenu le peuple de Iahveh ton Dieu. [10]Tu
obéiras à la voix de Iahveh ton Dieu, et tu mettras en
pratique ces commandements et ces statuts que je te
prescris aujourd'hui.

S. IV. 1 [11]Ce jour-là Moïse donna au peuple ce commande-
2 ment : [12]Ceux-ci se placeront, pour bénir le peuple,
sur le mont Garizim, quand vous aurez passé le Jour-
dain : Siméon, Lévi, Juda, Issacar, Joseph et Benjamin;
3 [13]ceux-là se placeront, pour la malédiction, sur le mont
Ébal : Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan et Nephthali.
4 [14]Puis les Lévites prendront la parole et diront à
haute voix à tous les hommes d'Israël :
5 [15]Maudit soit l'homme qui fait une image taillée ou une
figure de fonte (abomination à Iahveh, œuvre des mains
d'un ouvrier), même s'il la pose dans un lieu secret! —
et tout le peuple répondra en disant : Amen.
6 [16]Maudit soit celui qui traite avec mépris son père ou
sa mère! — et tout le peuple dira : Amen.
7 [17]Maudit soit celui qui déplace la borne de son pro-
chain! — et tout le peuple dira : Amen.
8 [18]Maudit soit celui qui égare l'aveugle dans le che-
min! — et tout le peuple dira : Amen.
9 [19]Maudit soit celui qui fait fléchir le droit de l'étranger,
de l'orphelin et de la veuve! — et tout le peuple dira :
Amen.
10 [20]Maudit soit celui qui a commerce avec la femme
de son père, car il découvre la couche paternelle! — et
tout le peuple dira : Amen.
[21]Maudit soit celui qui commet le crime de bestia-

hté! — et tout le peuple répondra en disant : Amen.

[22]Maudit soit celui qui a commerce avec sa sœur, fille 12 S
de son père ou fille de sa mère! — et tout le peuple dira :
Amen.

[23]Maudit soit celui qui a commerce avec sa belle-mère! 13
— et tout le peuple dira : Amen.

[24]Maudit soit celui qui frappe son prochain en secret! 14
— et tout le peuple dira : Amen.

[25]Maudit soit celui qui accepte un don corrupteur 15
pour faire mourir un innocent! — et tout le peuple dira :
Amen.

[26]Maudit soit celui qui n'accomplit pas les préceptes 16
de cette loi en les pratiquant! — et tout le peuple dira :
Amen.

D. XXVIII. — [1]Si tu obéis à la voix de Iahveh ton 1 S.
Dieu, et que tu aies soin de pratiquer tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, Iahveh ton Dieu t'élèvera au dessus de toutes les nations de la terre.

[2]Toutes ces bénédictions descendront sur toi et se réa- 2
liseront, si tu obéis à la voix de Iahveh ton Dieu :

[3]Tu seras béni dans la ville et tu seras béni dans les 3
champs. [4]Le fruit de tes entrailles sera béni, et le fruit de 4
ta terre et le fruit de ton bétail, la géniture de tes vaches,
la portée de tes brebis. [5]Ta corbeille sera bénie et aussi 5
ta huche. [6]Tu seras béni à ton arrivée, béni à ton départ. 6

[7]Iahveh fera que tes ennemis, qui s'élèveront contre 7
toi, seront défaits devant toi; ils viendront contre toi
par un seul chemin, et ils s'enfuiront devant toi par sept
chemins. [8]Iahveh commandera, et la bénédiction sera 8
avec toi; elle sera sur tes greniers et sur toutes tes entreprises; Iahveh te bénira dans le pays que Iahveh ton
Dieu te donne. [9]Iahveh ton Dieu te constituera son 9
peuple saint, selon qu'il te l'a juré, si tu observes les

S. V. 10 commandements de Iahveh ton Dieu; [10]tous les peuples
de la terre verront que tu t'es appelé du nom de Iahveh,
et ils te craindront.
11 [11]Iahveh te fera vivre dans l'abondance de tous biens,
fruit de tes entrailles, fruit de ton bétail, fruit de ta terre,
dans le pays que Iahveh a juré à tes pères de te don-
12 ner. [12]Iahveh t'ouvrira son bon trésor, le ciel, pour
donner les pluies à ta terre en leur saison et pour bénir
toute l'œuvre de tes mains. Tu prêteras à beaucoup de
13 nations, et toi tu n'emprunteras point. [13]Iahveh fera de
toi la tête et non pas la queue; tu seras en haut seule-
ment et non point en bas, si tu obéis aux commande-
ments de Iahveh ton Dieu, que je te prescris aujour-
14 d'hui, en les observant et les pratiquant, [14]et si tu ne
t'écartes ni à droite ni à gauche d'aucun des préceptes
que je te donne aujourd'hui, en suivant d'autres dieux et
en les servant.
15 [15]Mais si tu n'obéis pas à la voix de Iahveh ton Dieu
n'ayant pas soin de pratiquer tous ses commandements
et ses statuts que je te prescris aujourd'hui, alors toutes
ces malédictions descendront sur toi et se réaliseront :
16 [16]Tu seras maudit dans la ville et tu seras maudit dans
17 les champs. [17]Ta corbeille sera maudite et aussi ta huche.
18 [18]Le fruit de tes entrailles sera maudit et le fruit de ta
terre, la géniture de tes vaches et la portée de tes bre-
19 bis. [19]Tu seras maudit à ton arrivée, maudit à ton dé-
20 part. [20]Iahveh enverra sur toi la malédiction, l'effroi et
la ruine dans tout ce que tu entreprendras, jusqu'à ce
que tu sois détruit, et que tu périsses promptement à
cause de la méchanceté de tes actions, « et parce que
tu m'as abandonné, » *dit Iahveh.*
28 [21]Iahveh t'infligera la peste jusqu'à ce qu'il t'ait fait dis-
paraître du pays dans lequel tu entres pour en prendre
29 possession. [22]Iahveh te frappera de phthisie, de fièvre,

d'ardeurs, d'inflammation, de sécheresse, de marasme, de consomption; le mal te poursuivra jusqu'à ce que tu périsses.

[23]Le ciel qui est sur ta tête sera d'airain, et la terre qui 26 S. V.
est sous tes pieds sera de fer. [24]Iahveh changera la pluie, 27
qui doit arroser ton sol, en poudre, en poussière, qui descendra sur toi du ciel jusqu'à ce que tu sois détruit.

[25]Iahveh fera que tu seras vaincu par tes ennemis. Tu 34
marcheras contre eux par un chemin et tu fuiras devant eux par sept chemins; tu seras maltraité par tous les royaumes de la terre. [26]Ton cadavre deviendra la pâture 35
des oiseaux du ciel et des bêtes sauvages, et il ne se trouvera personne pour les épouvanter.

[27]Iahveh te frappera de la pustule d'Egypte, de tu- 30
meurs, de dartres et de gale, dont tu ne pourras guérir. [28]Iahveh te frappera de démence, de cécité et d'égare- 32
ment. [29]Tu marcheras à tâtons en plein midi, comme l'a- 33
veugle marche à tâtons dans les ténèbres; tu ne réussiras pas dans tes entreprises; tu ne cesseras, tous les jours, d'être fraudé et pillé, et personne ne viendra à ton secours.

[30]Tu te fianceras à une femme, et un autre en jouira; 36
tu bâtiras une maison, et tu ne l'habiteras pas; tu planteras une vigne, et tu ne la vendangeras pas. [31]Ton 37
bœuf sera égorgé devant toi, et tu n'en mangeras pas; ton âne sera enlevé devant toi, et ne te reviendra pas; tes brebis seront livrées à tes ennemis, et personne ne viendra à ton secours. [32]Tes fils et tes filles seront livrés 38
à un autre peuple; tes yeux les chercheront en vain et languiront après eux tout le jour, et tu resteras sans force. [33]Un peuple que tu ne connaîtras pas consom- 39
mera les fruits de ton sol et tout ton travail, et tu ne cesseras d'être fraudé et brisé tous les jours. [34]Tu tombe- 40
ras en démence à cause de ce que tu verras de tes yeux.

S. V. 31 [35]Iahveh te frappera d'une pustule maligne, dont tu ne pourras guérir, sur les genoux et sur les cuisses, de la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête.

41 [36]Iahveh te conduira, toi et le roi que tu te seras donné, chez une nation que tu n'auras point connue, ni toi, ni tes pères, et là tu serviras d'autres dieux de bois et de
42 pierre; [37]et tu seras un sujet d'étonnement et de sarcasme; tu passeras en proverbe parmi tous les peuples chez lesquels Iahveh te conduira.

21 [38]Tu ensemenceras abondamment ton champ et tu ré-
22 colteras peu, car la sauterelle dévorera la récolte. [39]Tu planteras des vignes, tu les cultiveras, mais tu n'en boiras pas le vin et tu n'en amasseras rien, car le ver les
23 dévorera. [40]Tu auras des oliviers sur tout ton territoire, mais tu ne t'oindras pas d'huile, car tes oliviers se dé-
24 pouilleront. [41]Tu engendreras des fils et des filles, mais
25 ils ne seront pas à toi, car ils iront en captivité. [42]L'insecte envahira tes arbres et les fruits de ton sol.

43 [43]L'étranger (*ger*) qui vit au milieu de toi montera bien
44 haut au-dessus de toi, et toi tu descendras bien bas. [44]Il te prêtera, et tu ne lui prêteras pas; il sera à la tête, et
45 tu seras à la queue. [45]Toutes ces malédictions fondront sur toi, te poursuivront et t'atteindront jusqu'à ce que tu sois détruit; parce que tu n'auras pas obéi à la voix de Iahveh ton Dieu en observant ses commandements et
46 les statuts qu'il t'a prescrits; [46]sur toi et ta postérité elles resteront à jamais comme un signe et un prodige.

47 [47]Parce que tu n'auras pas servi Iahveh ton Dieu avec joie et de bon cœur au milieu de l'abondance de toutes
48 choses, [48]tu serviras, dans la faim et la soif, dans la nudité et dans le manque de toutes choses, ton ennemi que Iahveh enverra contre toi; il mettra un joug de fer sur ton cou, jusqu'à ce qu'il t'ait anéanti.

49 [49]Iahveh suscitera contre toi, de loin, de l'extrémité de

la terre, une nation rapide comme l'aigle qui fond sur
sa proie, une nation dont tu n'entendras pas la langue;
[50]une nation insolente, qui ne respectera pas le vieillard 50 S. V
et qui n'épargnera pas l'enfant. [51]Elle dévorera le fruit 51
de ton bétail et le fruit de ton sol, jusqu'à ce que tu sois
anéanti; elle ne te laissera ni blé, ni moût, ni huile, ni
géniture de tes vaches, ni portée de tes brebis, jusqu'à ce
qu'elle t'ait fait périr. [52]Elle t'assiégera dans toutes tes 52
villes jusqu'à ce que tombent dans tout ton pays tes
hautes et fortes murailles auxquelles tu te fies. Elle t'as-
siégera dans toutes tes villes, dans tout le pays que
Iahveh, ton Dieu, t'a donné. [53]Pendant le siège, et dans 53
l'angoisse à laquelle te réduira ton ennemi, tu mangeras
le fruit de tes entrailles, la chair des fils et des filles, que
Iahveh ton Dieu t'aura donnés. [54]L'homme le plus déli- 54
cat et le plus raffiné parmi vous regardera d'un œil mau-
vais son frère, l'épouse qui partage sa couche, et ceux de
ses enfants qui vivront encore, [55]ne voulant donner à au- 55
cun d'eux de la chair de ses enfants qu'il mangera, parce
qu'il ne lui sera rien resté d'autre, dans le siège et dans
l'angoisse à laquelle ton ennemi t'aura réduit dans toutes
tes villes. [56]La femme la plus délicate et la plus raffinée 56
parmi vous, qui n'essayait jamais de poser la plante de
son pied sur la terre, par délicatesse et par mollesse, re-
gardera d'un œil mauvais l'époux qui partage sa couche,
son fils et sa fille, [57]ne voulant pas leur donner le délivre 57
dont elle sera délivrée et l'enfant qu'elle aura enfanté,
car elle les mangera en secret, dans la disette de toutes
choses, pendant le siège et dans l'angoisse à laquelle ton
ennemi t'aura réduit dans tes villes.

[58]Si tu n'as pas soin de mettre en pratique tous les 58
préceptes de cet enseignement (*torah*), qui sont écrits
dans ce livre, en craignant ce nom glorieux et redou-
table : IAHVEH TON DIEU; [59]Iahveh te frappera, toi et ta 59

postérité, de fléaux extraordinaires, fléaux grands et du-
S. V. 60 rables, maladies malignes et opiniâtres; [60]il fera revenir
sur toi toutes les souffrances de l'Égypte que tu redoutes,
61 et elles s'attacheront à toi. [61]Même toute maladie, tout
fléau, qui ne sont point écrits au livre de cet enseigne-
ment (*torah*), Iahveh le fera fondre sur toi, jusqu'à ce
62 que tu sois anéanti. [62]Vous resterez en petit nombre, au
lieu d'être aussi nombreux que les étoiles du ciel, parce
que vous n'aurez pas obéi à la voix de Iahveh votre
63 Dieu. [63]Et de même que Iahveh se sera réjoui à votre
sujet, en vous faisant du bien et en vous multipliant, de
même Iahveh se réjouira à votre sujet en vous faisant
périr et en vous anéantissant; et vous serez arrachés du
pays où vous allez entrer pour en prendre possession.
64 [64]Iahveh te dispersera parmi tous les peuples, depuis
un bout de la terre jusqu'à l'autre; et tu serviras là
d'autres dieux, que ni toi, ni tes pères, n'aurez connus,
65 des dieux de bois et de pierre. [65]Parmi ces peuples tu
n'auras pas un moment de répit, tu ne sauras où poser
la plante de ton pied, et Iahveh te donnera là un cœur
troublé, des yeux languissants, et une âme défaillante.
66 [66]Ta vie sera comme en suspens devant toi, tu vivras
dans l'effroi nuit et jour, et tu ne croiras pas à ta vie.
67 [67]Tu diras le matin: Que n'est-il soir? et le soir tu diras:
Que n'est-il matin? à cause de l'effroi dont ton cœur sera
68 saisi, et à cause de ce que tu verras. [68]Iahveh te ramè-
nera en Égypte sur des vaisseaux par le chemin dont il
t'avait dit: Tu ne le verras plus; là vous serez offerts en
vente à vos ennemis, hommes et femmes, comme esclaves,
et il n'y aura pas qui vous achète.
S. VI. 1 [69]Ce sont là les paroles de l'alliance (pacte) que Iahveh
ordonna à Moïse de conclure avec les fils d'Israël, dans
le pays de Moab, outre l'alliance qu'il avait conclue avec
eux en Horeb.

D. XXIX. — [1]Moïse appela tous les fils d'Israël, et 2 S. VI.
leur dit :

[Vous avez vu tout ce que Iahveh a fait devant vous
dans le pays d'Égypte, à Pharaon, à tous ses serviteurs,
et à tout son pays ; [2]les grandes épreuves que vos yeux 3
ont vues, ces grands miracles et prodiges ; [3]mais, jusqu'à 4
ce jour, Iahveh ne vous a point donné un cœur pour
comprendre, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour
entendre.

[4]Je vous ai conduits quarante ans dans le désert, sans 5
que vos vêtements se soient usés sur vous et sans que
vos sandales se soient usées à vos pieds ; [5]vous n'avez 6
point mangé de pain, vous n'avez bu ni vin, ni boisson
fermentée, tout cela afin que vous connussiez que moi,
Iahveh, je suis votre Dieu. [6]Vous êtes arrivés jusqu'en 7
ce lieu-ci ; Sihon, roi de Heschbon, et Og, roi de Baschan,
sont venus au-devant de nous, pour nous combattre, et
nous les avons vaincus ; [7]nous nous sommes emparés de 8
leur pays, et nous l'avons donné en héritage aux Rubé-
nites, aux Gadites, et à la demi-tribu de Manassé.]

[[8]Gardez donc les paroles de cette alliance, et prati- 9
quez-les afin que vous réussissiez dans tout ce que vous
ferez.]

[9]Vous êtes aujourd'hui tous présents devant Iahveh 10
votre Dieu, vos chefs de tribus, vos anciens, vos magis-
trats, et tous les hommes d'Israël, [10]vos petits enfants, 11
vos femmes, et vos étrangers (*ger*) qui sont au milieu de
votre camp, depuis votre coupeur de bois jusqu'à votre
puiseur d'eau ; [11]vous êtes ici pour recevoir l'alliance de 12
Iahveh votre Dieu, et les serments par lesquels il s'en-
gage avec vous aujourd'hui ; [12]pour qu'aujourd'hui il 13
vous constitue son peuple, et qu'il soit votre Dieu,
comme il vous l'a déclaré, et comme il l'a juré à vos
pères, à Abraham, à Isaac, et à Jacob.

S. VI. 14 [13]Ce n'est pas seulement avec vous que je conclus cette
15 alliance, et prononce ce serment; [14]c'est avec celui qui est ici présent avec nous aujourd'hui, devant Iahveh votre Dieu, et avec celui qui n'est pas ici avec nous aujourd'hui.

16 [15]Vous savez comment nous avons demeuré au pays d'Égypte, et comment nous avons passé au milieu des
17 nations, au milieu desquelles vous avez passé. [16]Vous avez vu leurs abominations et les ordures (*idoles*) de bois,
18 de pierre, d'argent et d'or, qu'ils ont avec eux. [17]Prenez garde qu'il n'y ait parmi vous un homme, une femme, une famille, une tribu, dont le cœur se détourne aujourd'hui de Iahveh notre Dieu pour aller servir les dieux de ces nations; prenez garde qu'il n'y ait parmi vous
19 une racine produisant l'ivraie et l'absinthe. [18]Si, entendant les paroles de ce serment, quelqu'un se promettait le bonheur en disant : J'aurai la paix, quand même je marcherais selon le caprice de mon cœur, en allant de
20 la soif à l'ivresse, [19]Iahveh ne voudra pas lui pardonner; mais la colère de Iahveh et sa jalousie fumeront contre cet homme; tous les serments écrits dans ce livre retomberont sur lui, et Iahveh effacera son nom de dessous
21 le ciel; [20]Iahveh le séparera pour sa perte de toutes les tribus d'Israël, selon les serments de l'alliance écrite dans ce livre de la loi (*torah*).

22 [21]La génération future, vos enfants qui s'élèveront après vous, et l'étranger (*nokhri*) qui viendra d'un pays lointain, diront, lorsqu'ils verront les plaies de ce pays,
23 et les maladies dont Iahveh l'afflige, [22]et que toute la terre de ce pays-là ne sera que soufre, sel et embrasement, qu'elle ne laissera rien germer, que nulle herbe n'y poussera (comme au bouleversement de Sodome et de Gomorrhe, d'Adma et de Çeboïm, que Iahveh boule-

versa dans sa colère et sa fureur), [23]toutes les nations di- 24 S. VI.
ront : Pourquoi Iahveh a-t-il ainsi traité ce pays? Que
signifie l'ardeur de cette grande colère?

[24]Et on répondra : C'est parce qu'ils ont abandonné 25
l'alliance de Iahveh, le Dieu de leurs pères, alliance qu'il
avait conclue avec eux, quand il les fit sortir du pays
d'Égypte. [25]Ils sont allés servir d'autres dieux, se sont 26
prosternés devant eux, devant ces dieux qu'ils ne con-
naissaient point, et que Iahveh ne leur avait pas donnés
en partage. [26]Alors la colère de Iahveh s'est enflammée 27
contre ce pays, et a amené sur lui toute la malédiction
écrite dans ce livre; [27]Iahveh les a arrachés de leur pays 28
avec colère, avec fureur, avec une grande indignation,
et les a jetés dans un autre pays.

[Ainsi est-il aujourd'hui. [28]Ce qui est caché est la part 29
de Iahveh notre Dieu; mais ce qui est manifeste est notre
part à nous et à nos enfants à jamais, afin que nous met-
tions en pratique toutes les paroles de cet enseignement.]

D. XXX. — [1]Lorsque toutes ces choses, les bénédic- 69 S. V.
tions et les malédictions que je mets aujourd'hui devant
toi, se seront accomplies pour toi; lorsque dans ton
cœur tu te les rappelleras au milieu de toutes les nations
chez lesquelles Iahveh ton Dieu t'aura chassé; [2]lorsque 70
tu reviendras à Iahveh ton Dieu, et que tu obéiras à sa
voix, selon tout ce que je te commande aujourd'hui, toi
et tes enfants de tout ton cœur et de toute ton âme;
[3]alors Iahveh ton Dieu ramènera tes captifs et aura 71
compassion de toi; il te rassemblera de nouveau du
milieu de tous les peuples, chez lesquels Iahveh ton
Dieu t'avait dispersé.

[4]Quand tes exilés seraient à l'extrémité du ciel, de là 72
Iahveh ton Dieu te rassemblera; de là il te retirera.
[5]Iahveh ton Dieu te ramènera au pays que tes pères 73

auront possédé, et tu le posséderas; il te rendra plus
S. V. 74 heureux et plus nombreux que tes pères. [6]Iahveh ton
Dieu circoncira ton cœur, et le cœur de ta postérité,
pour que tu aimes Iahveh ton Dieu de tout ton cœur, et
de toute ton âme, pour que tu vives.
75 [7]Iahveh ton Dieu fera retomber toutes ces malédic-
tions sur tes ennemis, sur ceux qui te haïssent et te per-
76 sécutent; [8]et toi, tu obéiras de nouveau à la voix de
Iahveh, et tu pratiqueras tous ses commandements que
je te prescris aujourd'hui.
77 [9]Iahveh ton Dieu te fera vivre dans l'abondance de
tous biens par l'œuvre de ta main, par le fruit de tes
entrailles, par le fruit de tes bêtes, et par le fruit de ta
terre; car Iahveh se réjouira de nouveau à ton sujet, en
te faisant du bien, comme il se réjouissait au sujet de tes
78 pères, [10]alors que tu obéiras à la voix de Iahveh ton
Dieu, en observant ses commandements, et ses statuts
écrits dans ce livre de la loi (*torah*); alors que tu revien-
dras à Iahveh ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton
âme.
79 [11]Ce commandement que je te prescris aujourd'hui n'a
80 rien d'étrange pour toi, et n'est pas loin de toi. [12]Il n'est
pas au ciel pour que tu dises : Qui montera pour nous au
ciel, le prendra, et nous le fera entendre, afin que nous
81 le pratiquions? — [13]Il n'est pas au-delà de la mer pour que
tu dises : Qui traversera pour nous la mer, le prendra et
nous le fera entendre, afin que nous le pratiquions? —
82 [14]Cette parole est très-près de toi, dans ta bouche et
dans ton cœur, afin que tu la pratiques.
83 [15]Regarde, je mets aujourd'hui devant toi la vie et le
84 bien, la mort et le mal. [16]Je te commande aujourd'hui
d'aimer Iahveh ton Dieu, de marcher dans ses voies,
d'observer ses commandements, ses statuts et ses lois,
afin que tu vives, et que tu te multiplies, et que Iahveh

ton Dieu te bénisse dans le pays dans lequel tu vas entrer, pour en prendre possession.

[17]Mais si ton cœur se détourne, que tu n'obéisses pas, 85 S. V
et que tu te laisses entraîner à te prosterner devant
d'autres dieux, et à les servir, [18]alors je vous déclare au- 86
jourd'hui que vous périrez, et que vous ne vivrez pas longtemps dans le pays où vous allez entrer en passant le Jourdain, et que vous allez conquérir.

[19]Je prends aujourd'hui à témoin contre vous les cieux 87
et la terre, que j'ai mis devant vous la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction; choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous et votre postérité, [20]en aimant 88
Iahveh votre Dieu, en obéissant à sa voix, et en vous attachant à lui, car il est votre vie et prolongera vos jours, afin que vous demeuriez dans le pays que Iahveh a juré à vos pères Abraham, Isaac et Jacob, de leur donner.

D. XXXI. — [9]Moïse mit par écrit cet enseignement 354 S. VIII
(*torah*) et le donna aux prêtres, fils de Lévi qui portaient l'arche de l'alliance de Iahveh, et à tous les anciens d'Israël.
[10]Moïse leur fit cette recommandation : « Au bout de sept 355
ans, à l'époque de l'année de *remise*, à la fête des Cabanes,
[11]quand tout Israël viendra comparaître devant Iahveh 356
votre Dieu, au lieu qu'il aura choisi, vous ferez la lecture de cet enseignement devant tout Israël. [12]Vous assem- 357
blerez le peuple, les hommes, les femmes, les petits enfants et les étrangers qui seront dans vos villes, afin qu'ils l'entendent, qu'ils l'approuvent, qu'ils craignent Iahveh votre Dieu et qu'ils aient soin de mettre en pratique toutes les paroles de cet enseignement. [13]Et leurs enfants encore 358
ignorants apprendront à craindre Iahveh votre Dieu, tant que vous vivrez dans le pays que vous allez conquérir après avoir traversé le Jourdain. »

TEXTE

DU

DEUTÉRONOME

TEXTE DU DEUTÉRONOME

RESTITUÉ ET DISTRIBUÉ

SELON LES DOCUMENTS DONT IL EST COMPOSÉ

SECTION I

PREMIER DISCOURS PARÉNÉTIQUE

GLORIFICATION DE IAHVEH ET D'ISRAEL SON PEUPLE. — ADMONITIONS CONTRE L'IDOLATRIE. — CHATIMENT ET MISÉRICORDE.

§ 1. — *Préambule.*

D. I. — [1]Voici les paroles que Moïse adressa à tout 1
Israël, au-delà du Jourdain, dans le désert, dans l'Araba,
en face de Souf, entre Paran et Tophel, Laban, 'Haçéroth et Di-Zahab.

[[2]Il y a onze journées depuis Horeb par le chemin de 2
la montagne de Séir, jusqu'à Qadesch-Barnéa.]

[3]La quarantième année, le onzième mois, le premier 3
jour du mois, Moïse fit connaître aux fils d'Israël tout ce
que Iahveh lui avait commandé pour eux, [4]après qu'il 4
eût battu Si'hon, roi des Amorrhéens, qui résidait à
'Heschbon, et 'Og, roi de Baschan, qui résidait à 'Aschtaroth et Edréi; [5]au-delà du Jourdain, dans le pays de 5

Moab, Moïse commença à exposer cet enseignement (*torah*) en disant :

§ 2. — *Grandeur de la loi donnée à Israël.*

C D. IV. — [1]Maintenant, Israël, écoutez les statuts et les lois que je vous enseigne, pour les pratiquer, afin que vous viviez, que vous entriez dans le pays que Iahveh, le Dieu de vos pères, vous donne, et que vous en preniez possession.

7 [[2]Vous n'ajouterez rien à ce que je vous ordonne, et vous n'en retrancherez rien, afin d'observer les commandements de Iahveh votre Dieu que je vous donne.]

8 [[3]Vos yeux ont vu ce que Iahveh a fait à l'occasion de Baal-Peòr; car tout homme qui a suivi Baal-Peòr, Iahveh votre Dieu l'a fait disparaître du milieu de vous;

9 [4]et vous, qui êtes restés attachés à Iahveh votre Dieu vous êtes tous vivants aujourd'hui.]

10 [5]Voyez, je vous enseigne des statuts et des lois, comme Iahveh mon Dieu me l'a ordonné, afin que vous vous y conformiez au milieu du pays dans lequel vous allez en-

11 trer pour en prendre possession. [6]Vous les observerez et vous les pratiquerez; car ce sera votre sagesse et votre intelligence aux yeux des peuples, qui, entendant tous ces statuts, diront: « Certes, c'est un peuple sage et intel-

12 ligent que cette grande nation ». [7]Car quelle est la grande nation dont les dieux soient proches d'elle, comme l'est de nous Iahveh notre Dieu toutes les fois que nous l'in-

13 voquons? [8]Et quelle est la grande nation qui ait des statuts et des lois justes, comme est cet enseignement (*torah*) que je vous présente aujourd'hui?

§ 3. — *Le peuple doit se garder d'oublier ce qu'il a vu, et ce qui lui a été commandé au mont Horeb, lorsque Iahveh lui a annoncé son alliance, les Dix Paroles. — Admonitions contre l'idolâtrie.*

[9]Seulement prends bien garde de ne pas oublier les 14
choses que tes yeux ont vues; qu'elles ne sortent jamais
de ton souvenir pendant toute la durée de ta vie; fais-les
connaître à tes fils et aux fils de tes fils.
[10]Le jour où tu te tenais devant Iahveh ton Dieu près 15
de Horeb, quand Iahveh me dit : Assemble-moi le peu-
ple, que je lui fasse entendre mes paroles, afin que les
fils d'Israël apprennent à me craindre tous les jours
qu'ils vivront sur la terre que je leur donne, et qu'ils
l'apprennent à leurs fils, [11]vous vous approchâtes et vous 16
vous tîntes au bas de la montagne.
La montagne était toute en feu jusqu'au milieu du
ciel, et il y avait ténèbres, nuages et obscurité. [12]Iahveh 17
vous parla du milieu du feu; vous entendîtes bien un
son de paroles, mais vous n'aperçûtes aucune figure;
vous entendîtes seulement un son. [13]Et il vous annonça 18
son alliance, qu'il vous commanda d'observer, les Dix
Paroles, qu'il écrivit sur deux tables de pierre.
[14]Pour moi, Iahveh me commanda en ce temps de 19
vous enseigner des statuts et des lois, afin que vous les
pratiquiez au pays dans lequel vous allez passer pour en
prendre possession. [15]Vous prendrez bien garde à vous- 20
mêmes; car vous n'avez vu aucune figure le jour où
Iahveh vous parla en Horeb du milieu du feu; [16]vous 21
prendrez donc garde de ne point vous corrompre et de
ne vous faire aucune sculpture, aucune figure d'idole,
aucune image de mâle ou de femelle; [17]image d'aucune 22
bête qui vit sur la terre; image d'aucun oiseau qui vole

Moab, Moïse commença à exposer cet enseignement (*torah*) en disant :

§ 2. — *Grandeur de la loi donnée à Israël.*

C D. IV. — [1]Maintenant, Israël, écoutez les statuts et les lois que je vous enseigne, pour les pratiquer, afin que vous viviez, que vous entriez dans le pays que Iahveh, le Dieu de vos pères, vous donne, et que vous en preniez possession.

7 [2]Vous n'ajouterez rien à ce que je vous ordonne, et vous n'en retrancherez rien, afin d'observer les commandements de Iahveh votre Dieu que je vous donne.]

8 [3]Vos yeux ont vu ce que Iahveh a fait à l'occasion de Baal-Peòr; car tout homme qui a suivi Baal-Peòr, Iahveh votre Dieu l'a fait disparaître du milieu de vous;

9 [4]et vous, qui êtes restés attachés à Iahveh votre Dieu vous êtes tous vivants aujourd'hui.]

10 [5]Voyez, je vous enseigne des statuts et des lois, comme Iahveh mon Dieu me l'a ordonné, afin que vous vous y conformiez au milieu du pays dans lequel vous allez en-

11 trer pour en prendre possession. [6]Vous les observerez et vous les pratiquerez; car ce sera votre sagesse et votre intelligence aux yeux des peuples, qui, entendant tous ces statuts, diront : « Certes, c'est un peuple sage et intel-

12 ligent que cette grande nation ». [7]Car quelle est la grande nation dont les dieux soient proches d'elle, comme l'est de nous Iahveh notre Dieu toutes les fois que nous l'in-

13 voquons? [8]Et quelle est la grande nation qui ait des statuts et des lois justes, comme est cet enseignement (*torah*) que je vous présente aujourd'hui?

§ 3. — *Le peuple doit se garder d'oublier ce qu'il a vu, et ce qui lui a été commandé au mont Horeb, lorsque Iahveh lui a annoncé son alliance, les Dix Paroles. — Admonitions contre l'idolâtrie.*

[9]Seulement prends bien garde de ne pas oublier les 14
choses que tes yeux ont vues; qu'elles ne sortent jamais
de ton souvenir pendant toute la durée de ta vie; fais-les
connaître à tes fils et aux fils de tes fils.

[10]Le jour où tu te tenais devant Iahveh ton Dieu près 15
de Horeb, quand Iahveh me dit : Assemble-moi le peu-
ple, que je lui fasse entendre mes paroles, afin que les
fils d'Israël apprennent à me craindre tous les jours
qu'ils vivront sur la terre que je leur donne, et qu'ils
l'apprennent à leurs fils, [11]vous vous approchâtes et vous 16
vous tîntes au bas de la montagne.

La montagne était toute en feu jusqu'au milieu du
ciel, et il y avait ténèbres, nuages et obscurité. [12]Iahveh 17
vous parla du milieu du feu; vous entendîtes bien un
son de paroles, mais vous n'aperçûtes aucune figure;
vous entendîtes seulement un son. [13]Et il vous annonça 18
son alliance, qu'il vous commanda d'observer, les Dix
Paroles, qu'il écrivit sur deux tables de pierre.

[14]Pour moi, Iahveh me commanda en ce temps de 19
vous enseigner des statuts et des lois, afin que vous les
pratiquiez au pays dans lequel vous allez passer pour en
prendre possession. [15]Vous prendrez bien garde à vous- 20
mêmes; car vous n'avez vu aucune figure le jour où
Iahveh vous parla en Horeb du milieu du feu; [16]vous 21
prendrez donc garde de ne point vous corrompre et de
ne vous faire aucune sculpture, aucune figure d'idole,
aucune image de mâle ou de femelle; [17]image d'aucune 22
bête qui vit sur la terre; image d'aucun oiseau qui vole

dans le ciel ; [18] image d'aucun animal qui rampe sur la terre ;
image d'aucun poisson qui est dans l'eau plus bas que la
terre. [19] Vous prendrez garde, en élevant vos yeux vers le
ciel, et en voyant le soleil, la lune et les étoiles, toute
l'armée du ciel, de ne point vous laisser séduire, de
ne point vous prosterner devant eux, et de ne point
les servir, eux que Iahveh votre Dieu a donnés en
partage à tous les autres peuples sous le ciel ; [20] mais,
quant à vous, Iahveh vous a pris et il vous a fait sortir
de ce fourneau ardent de l'Égypte, pour être son peuple
à lui, comme vous l'êtes aujourd'hui.
[21] Iahveh s'est irrité contre moi, à cause de vous, et a
juré que je ne passerais point le Jourdain, et que je
n'entrerais point dans cette belle terre, que Iahveh votre
Dieu vous donne en héritage ; [22] je vais mourir dans ce
pays ; je ne passerai pas le Jourdain, mais vous le passe-
rez et vous prendrez possession de cette belle terre.
[23] Prenez garde alors de ne point oublier l'alliance de
Iahveh votre Dieu qu'il a conclue avec vous, et de ne
vous faire aucune sculpture, aucune figure que ce soit
de ce que Iahveh votre Dieu vous a interdit de repré-
senter. [24] Car Iahveh votre Dieu est un feu dévorant, un
Dieu jaloux !

§ 4. — *Quand ils auront passé le Jourdain, s'ils font ce qui est mal aux yeux de Iahveh leur Dieu, Iahveh les dispersera parmi les peuples, ils y serviront des dieux de pierre et de bois, et ils resteront en petit nombre ; mais un jour ils reviendront à Iahveh leur Dieu, il leur fera miséricorde, et se souviendra de l'alliance qu'il a jurée à leurs pères.*

[25] Quand vous aurez engendré des enfants et des petits-
enfants, et que vous aurez vieilli dans le pays, si alors
vous vous corrompez, si vous faites aucune sculpture,

aucune figure que ce soit, et si vous faites ce qui est mal aux yeux de Iahveh votre Dieu et l'irritez ; [26]je prends aujourd'hui à témoin les cieux et la terre contre vous, que vous périrez promptement et disparaîtrez de ce pays dans lequel vous allez entrer en passant le Jourdain, pour en prendre possession ; vous n'y vivrez pas longtemps, vous serez détruits. 31

[27]Iahveh vous dispersera parmi les peuples, et vous resterez en petit nombre parmi les nations, chez lesquelles Iahveh vous conduira. [28]Vous y servirez des dieux, œuvres des mains de l'homme, en bois et en pierre, qui ne voient et n'entendent point, qui ne mangent et n'odorent point. 32 33

[29]Mais de là vous chercherez Iahveh votre Dieu et vous le trouverez si vous le cherchez de tout votre cœur et de toute votre âme. [30]Quand vous serez dans l'angoisse, et que tous ces malheurs vous auront atteints, alors un jour vous reviendrez à Iahveh votre Dieu, et vous obéirez à sa voix. [31]Car Iahveh votre Dieu est un Dieu miséricordieux, il ne vous abandonnera pas, il ne vous détruira pas, et il n'oubliera pas l'alliance qu'il a jurée à vos pères. 34 35 36

§ 5. — *Iahveh est Dieu, et il n'y en a pas d'autre.*

[32]Interroge donc les premiers temps, les temps qui t'ont précédé ; depuis le jour où Dieu a créé l'homme sur la terre, d'un bout du ciel jusqu'à l'autre bout, demande si jamais chose si grande s'est faite ou si l'on a entendu rien de pareil ; [33]si un peuple a jamais entendu la voix de Dieu parlant du milieu du feu, comme tu l'as entendue, et est demeuré en vie ; [34]ou bien, si jamais un Dieu a entrepris de venir prendre une nation du milieu d'une autre nation, par des épreuves, des miracles et des prodiges, par la guerre, par une main forte, par un bras 37 38 39

étendu, et par de grandes terreurs, comme tout ce que Iahveh votre Dieu a fait pour vous en Égypte, comme vous l'avez vu.

46 [35]Cela t'a été montré, afin que tu connusses que Iahveh
41 est LE DIEU, et qu'il n'y en a point d'autre que lui. [36]Du ciel il t'a fait entendre sa voix pour te discipliner; sur la terre il t'a montré son grand feu, et tu as entendu ses
42 paroles du milieu du feu. [37]C'est parce qu'il a aimé tes pères qu'il a choisi leur postérité après eux et qu'il t'a fait sortir d'Égypte devant lui, par sa grande puissance,
43 [38]pour chasser devant toi des nations plus grandes et plus puissantes que toi, pour te conduire dans leur pays et te le donner en héritage, comme il le fait en ce jour.
44 [39]Sache donc aujourd'hui, et grave-le dans ton cœur, que Iahveh est le Dieu dans le ciel en haut, sur la terre
45 en bas, et qu'il n'y en a point d'autre. [40]Observe ses statuts et ses commandements que je te prescris aujourd'hui, afin que tu prospères, toi et tes enfants après toi, et que tu vives longtemps dans le pays que Iahveh ton Dieu te donne pour toujours.

Les trois versets (D. IV, 41-43), qui viennent à la suite du Premier discours parénétique, n'ont aucun rapport, ni avec ce discours, ni avec le Second; leur présence à cette place ne peut être que le résultat d'un accident. Peut-être faut-il y voir une annotation primitivement attachée au récit de la Migration. (Voyez Deut. III, 12-17.)

46 [41]Alors Moïse choisit trois villes de l'autre côté du
47 Jourdain à l'Orient, [42]afin qu'elles servissent de refuge au meurtrier qui aurait involontairement tué son prochain, sans être auparavant son ennemi, afin qu'il pût sauver sa vie en s'enfuyant dans l'une de ces villes.
48 [43]C'étaient Beçer dans le désert, dans la plaine, chez les Rubénites; Ramoth, en Galaad, chez les Gadites; et Golan, en Baschan, chez les Manassites.

SECTION II

DEUXIÈME DISCOURS PARÉNÉTIQUE

GLORIFICATION DE IAHVEH, QUI AIME ET CHATIE ISRAEL. — LOUANGE DE LA TERRE PROMISE ET ANATHÈME CONTRE SES HABITANTS IDOLATRES. — PRÉCEPTES D'HUMILITÉ.

§ 1. — *Préambule.*

D. IV. — [44]Voici l'enseignement (*torah*) que Moïse 1
présenta aux fils d'Israël; [45]voici les prescriptions, les 2
statuts et les lois que Moïse donna aux fils d'Israël, alors
qu'ils sortirent d'Égypte, [46]au-delà du Jourdain, dans la 3
vallée, vis-à-vis de Beth-Peôr, dans le pays de Sihon, roi
des Amorrhéens, qui résidait à Heschbon, et que Moïse et
les fils d'Israël avaient battu, quand ils sortirent d'Égypte.
[47]Ils prirent possession de son pays, et de celui de Og, 4
roi de Baschan, les deux rois des Amorrhéens qui étaient
au-delà du Jourdain, au levant, [48]depuis 'Aroèr, qui est 5
sur le bord du torrent de l'Arnon, jusqu'au mont Sion
qui est le Hermon; [49]toute la plaine au-delà du Jourdain, 6
à l'orient, jusqu'à la mer de la plaine, au pied du Pisga.

SECTION II. – PREMIER DOCUMENT

GLORIFICATION DE IAHVEH ET D'ISRAEL

§ 2. — *L'alliance d'Horeb n'a pas été faite avec vos pères, mais avec vous qui êtes ici vivants.*

D. V. — [1]Moïse convoqua tout Israël, et leur dit : 7
Écoute, Israël, les statuts et les lois que je t'annonce

aujourd'hui ; apprenez-les, et ayez soin de les pratiquer.
8 [3]Iahveh notre Dieu a conclu avec nous une alliance
9 en Horeb. [3]Ce n'est pas avec nos pères que Dieu a conclu cette alliance ; c'est avec nous, avec nous qui sommes ici aujourd'hui, tous vivants.]

Ici se trouve intercalé le récit de la promulgation du Décalogue, que nous avons reporté à la section III.

10 [[28]Ayez soin de faire comme Iahveh votre Dieu vous l'a ordonné ; ne vous détournez ni à droite ni à gauche.
11 [29]Vous suivrez complètement la voie que Iahveh votre Dieu vous a prescrite, afin que vous viviez, que vous soyez heureux, et que vous ayez de longs jours dans le pays dont vous allez prendre possession.]

§ 3. — *Tu aimeras Iahveh, ton seul Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces.*

12 D. VI. — [1]Voici les commandements, les statuts et les lois que Iahveh votre Dieu a prescrit de vous enseigner, afin que vous les pratiquiez dans le pays dans lequel vous
13 allez passer pour en prendre possession, [2]afin que vous craigniez Iahveh votre Dieu en observant tous ces statuts et ces commandements que je vous prescris, vous, vos fils et vos petits-fils, tous les jours de votre vie, et
14 afin que vous ayez de longs jours. [3]Écoute donc, ô Israël ! et aie soin de pratiquer, afin que tu sois heureux, que vous vous multipliiez beaucoup, ainsi que Iahveh, le Dieu de vos pères, vous l'a promis, dans un pays ruisselant de lait et de miel.

15 [4]Écoute, Israël : Iahveh est notre Dieu, Iahveh seul.
16 [5]Tu aimeras Iahveh ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force.

[6]Que ce précepte que je te donne aujourd'hui demeure 17
gravé dans ton cœur. [7] Tu inculqueras ces paroles à tes 18
enfants, tu t'en entretiendras assis dans ta maison, marchant dans le chemin, en te couchant et en te levant.
[8]Tu les attacheras comme un signe sur ta main, et elles 19
seront comme un bandeau entre tes yeux. [9]Tu les 20
écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes.

§ 4. — *Garde-toi d'oublier Iahveh ton Dieu qui t'a tiré du pays d'Égypte, de la maison des esclaves. Vous êtes le moindre de tous les peuples; et cependant Iahveh, à cause de son amour pour vous, vous a choisis pour être son peuple à lui, et pour posséder le beau pays qu'il a promis à vos pères.*

[10]Lorsque Iahveh ton Dieu t'aura fait entrer dans le 21
pays qu'il a juré à tes pères, à Abraham, à Isaac, et à Jacob, de te donner; pays aux grandes et belles villes que tu n'as point bâties; [11]aux maisons pleines de tous 22
biens que tu n'as point emplies; aux citernes creuses que tu n'as point creusées; aux vignes et oliviers que tu n'as point plantés; lorsque tu mangeras et te rassasieras,
[12]garde-toi d'oublier Iahveh qui t'a fait sortir du pays 23
d'Égypte, de la maison des esclaves.
[13]C'est Iahveh ton Dieu que tu craindras, c'est lui que 24
tu serviras, c'est par son nom que tu jureras.
[14]Ne suivez pas d'autres dieux, d'entre les dieux des 25
peuples qui vous environnent. [15]Car Iahveh votre Dieu, 26
qui habite au milieu de vous, est un Dieu jaloux; la colère de Iahveh votre Dieu pourrait s'enflammer contre vous et vous faire disparaître de la surface du pays.
[16]Ne tentez pas Iahveh votre Dieu, comme vous l'avez 27
tenté à Massa. [17]Gardez les commandements de Iahveh, 28
votre Dieu, ses lois et ses statuts qu'il vous a prescrits.
[18]Tu feras ce qui est droit et bon aux yeux de Iahveh 29

afin que tu sois heureux, et que tu entres pour en prendre
possession dans le beau pays que Iahveh a promis par
30 serment à tes pères [19]en chassant devant toi tous tes
ennemis; ainsi Iahveh l'a dit.
31 [20]Quand ton fils t'interrogera à l'avenir, en disant :
Que signifient les prescriptions, les statuts et les lois que
32 Iahveh notre Dieu nous a commandés? — [21]Tu diras à
ton fils : Nous étions esclaves de Pharaon en Égypte, et
Iahveh nous a fait sortir d'Égypte par la force de son
33 bras. [22]Iahveh a accompli des miracles et des prodiges
grands et terribles contre l'Égypte, contre Pharaon et
34 contre toute sa maison, sous nos yeux. [23]Et nous, il nous
a fait sortir de là pour nous donner le pays qu'il a pro-
mis par serment à nos pères, et nous y faire entrer.
35 [24]Iahveh nous a ordonné de pratiquer tous ces sta-
tuts, de craindre Iahveh notre Dieu, afin que nous
soyons heureux pour toujours et que nous conser-
36 vions notre vie comme aujourd'hui. [25]Et ce sera mérite
pour nous, si nous avons soin d'observer tous ces com-
mandements devant Iahveh notre Dieu, comme il nous
l'a prescrit.
37 D. VII. — [7]Ce n'est point parce que vous êtes plus nom-
breux que les autres peuples, que Iahveh s'est attaché à
vous et vous a choisis ; car vous êtes le moindre de tous
38 les peuples. [8]Mais c'est à cause de l'amour de Iahveh
pour vous, et parce qu'il tient le serment fait par lui à
vos pères, que Iahveh vous a fait sortir par la force de
son bras et vous a rachetés de la maison des esclaves, de
la main de Pharaon roi d'Égypte.
39 [9]Reconnais donc que c'est Iahveh ton Dieu qui est
Dieu, le Dieu fidèle, qui garde son alliance et sa grâce à
ceux qui l'aiment et qui gardent ses commandements,
40 jusqu'à la millième génération, [10]et qui rétribue chacun
de ceux qui le haïssent, en les faisant périr; il ne fait

point attendre le châtiment à celui qui le hait ; mais il
rétribue chacun, selon ce qui lui est dû.

[11] Observe donc les commandements, les statuts et les 41
lois que je t'ordonne aujourd'hui de pratiquer. [12] Et en 42
retour de votre obéissance à ces lois, parce que vous les
aurez gardées et pratiquées, Iahveh votre Dieu vous
gardera l'alliance et la grâce qu'il a jurées à vos pères.
[13] Il t'aimera, te bénira, te multipliera ; il bénira le fruit 43
de tes entrailles et le fruit de ta terre, ton blé, ton moût
et ton huile, la géniture de tes vaches, la portée de tes
brebis, dans le pays qu'il a juré à tes pères de te donner.
[14] Tu seras béni plus que tous les autres peuples ; et il n'y 44
aura parmi vous et parmi votre bétail ni mâle ni fe-
melle stériles. [15] Iahveh détournera de vous toutes les 45
maladies, et toutes les funestes souffrances de l'Égypte
que vous connaissez ; il ne vous les infligera pas, mais il
les enverra à tous ceux qui vous haïssent.

[16] Tu dévoreras tous ces peuples que Iahveh ton Dieu 46
te livrera ; tu ne les épargneras pas ; tu ne serviras pas
leurs dieux, car ce serait un piège pour toi. [17] Si tu dis 47
dans ton cœur : « Ces nations sont plus nombreuses que
moi, comment pourrais-je les expulser ? » [18] N'aie pas 48
peur d'elles. Rappelle-toi comment Iahveh ton Dieu a
traité Pharaon et toute l'Égypte ; [19] rappelle-toi les grandes 49
épreuves que tes yeux ont vues ; les miracles, les pro-
diges, le bras puissant étendu, avec lesquels Iahveh ton
Dieu t'a fait sortir ! Ainsi Iahveh ton Dieu traitera tous
les peuples, dont tu as peur ! [20] Iahveh ton Dieu enverra 50
aussi le frelon contre eux, jusqu'à ce que périssent les
survivants, ceux qui se cacheront devant toi. [21] Ne trem- 51
blez pas devant ces peuples ; car Iahveh votre Dieu est
au milieu de vous, le Dieu grand et redoutable.

[[22] Iahveh ton Dieu chassera ces nations devant toi 52
peu à peu ; tu ne pourras les détruire en peu de

temps, car les bêtes sauvages se multiplieraient contre toi.]

53 [23]Iahveh ton Dieu te les livrera; il les terrifiera, les frappera d'une grande épouvante, jusqu'à destruction.
54 [24]Il livrera leurs rois entre tes mains, et tu anéantiras leur nom de dessous le ciel. Aucun de ces peuples ne pourra subsister devant toi, jusqu'à ce qu'enfin tu les aies anéantis.

§ 5. — *Anathèmes contre les Cananeens.*

55 [1]Quand Iahveh ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays dans lequel tu vas entrer pour en prendre possession, et aura chassé devant toi des nations nombreuses, le Héthéen, le Gergéséen, l'Amorrhéen, le Cananéen, le Phéréséen, le Hévéen et le Jébuséen; sept nations plus nombreuses et plus puissantes que toi; [2]quand Iahveh ton Dieu te les aura livrées et que tu les auras frappées, tu les voueras à l'anathème, tu ne feras pas d'alliances avec elles, et tu ne leur feras point grâce.
57 [3]Vous ne vous allierez pas par mariage avec elles; vous ne donnerez pas vos filles à leurs fils, et vous ne pren-
58 drez pas leurs filles pour vos fils. [4]Car elles détourneraient vos fils de moi, et ils serviraient d'autres dieux; la colère de Iahveh s'enflammerait contre vous, et il vous détruirait promptement.
59 [5]Mais voici comment vous les traiterez : Vous démolirez leurs autels, vous briserez leurs statues, vous abattrez leurs Aschéras, et vous livrerez aux flammes leurs
60 idoles. [6]Car tu es un peuple consacré à Iahveh ton Dieu; c'est toi que Iahveh ton Dieu a choisi, afin que tu sois son peuple à lui, entre tous les peuples qui sont sur la surface de la terre.
61 [25]Vous livrerez aux flammes les idoles de leurs dieux;

vous ne convoiterez pas l'argent ni l'or qui les recouvre; vous ne le prendrez pas pour vous, de peur qu'il ne vous soit un piège, car c'est une abomination pour Iahveh votre Dieu ; [26]tu n'apporteras pas cette abomination dans 62
ta demeure, car tu serais anathème comme elle; tu en auras horreur, tu l'auras en abomination, car c'est un anathème.

SECTION II. — DEUXIÈME DOCUMENT

PRÉCEPTES D'HUMILITÉ

§ 6. — *Comme un homme châtie son fils, Iahveh ton Dieu te châtie.*

D. VIII. — [1]Ayez soin de pratiquer tous les comman- 63
dements que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous viviez, que vous vous multipliez, et que vous entriez pour en prendre possession dans le pays que Iahveh a promis par serment à vos pères. [2]Rappelle-toi le long 64
voyage que Iahveh ton Dieu t'a fait faire pendant ces quarante années dans le désert, pour te rendre humble, pour t'éprouver, pour connaître ce qui était dans ton cœur, et pour savoir si tu observerais ou non ses commandements. [3]Il t'a humilié et t'a fait souffrir la faim; 65
il t'a fait manger la manne, que tu ne connaissais pas, et que tes pères ne connaissaient pas, afin de t'apprendre que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais qu'il vit de tout ce qui se produit par l'ordre de Iahveh. [4]Ton 66
vêtement ne s'est pas usé sur toi, et ton pied ne s'est pas meurtri, durant ces quarante années. [5]Tu reconnaîtras 67
en ton cœur que, comme un homme châtie son fils, ainsi Iahveh ton Dieu te châtie.

[6]Observe donc les commandements de Iahveh ton 68
Dieu, en marchant dans ses voies et en le craignant.

69 [7]Car Iahveh ton Dieu te fait entrer dans un beau pays,
un pays abondant en ruisseaux, en sources et en lacs,
70 qui s'épandent dans la plaine et dans la montagne; [8]un
pays riche en froment, en orge, en vignes, en figuiers et
en grenadiers; un pays riche en oliviers qui donnent
71 l'huile, et en miel; [9]un pays où tu ne mangeras point le
pain parcimonieusement, et où rien ne te manquera; un
pays dont les pierres sont du fer, et des montagnes du-
72 quel tu extrairas le cuivre. [10]Tu mangeras à satiété, et
alors tu béniras Iahveh ton Dieu, à cause du beau pays
qu'il t'aura donné.

§ 7. — *N'oublie pas dans la prospérité les bienfaits de Iahveh ton Dieu; n'oublie pas que ta force vient de lui.*

73 [11]Garde-toi d'oublier Iahveh ton Dieu en n'observant
pas ses commandements, ses lois et ses statuts que je te
74 prescris aujourd'hui, [12]de peur que, mangeant et étant
rassasié, bâtissant de belles maisons et y demeurant;
75 [13]voyant se multiplier tes bœufs et tes brebis, se multi-
plier ton argent et ton or, tout ce que tu possèdes se
76 multiplier, [14]ton cœur ne s'enfle, et que tu n'oublies
Iahveh ton Dieu qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de
77 la maison des esclaves, [15]qui t'a fait marcher dans le dé-
sert grand et redoutable, plein de serpents venimeux, de
scorpions, désert aride et sans eau, de peur que tu n'ou-
blies Iahveh qui a fait jaillir pour toi l'eau de la pierre
78 des rochers, [16]qui t'a fait manger dans ce désert la manne
que tes pères n'avaient point connue, afin de te rendre
humble et de t'éprouver, pour te faire du bien dans
79 l'avenir; [17]de peur enfin que tu ne dises dans ton cœur :
C'est ma force, c'est la puissance de mon bras qui m'ont
acquis cette richesse.
80 [18]Souviens-toi de Iahveh ton Dieu, car c'est lui qui

t'aura donné la force pour acquérir la richesse, afin d'accomplir son alliance qu'il a jurée à tes pères, [comme nous le voyons en ce jour]. [19]Mais si vous oubliez Iahveh 81
votre Dieu, et si vous suivez les autres dieux, que vous les serviez, et que vous vous prosterniez devant eux, je vous atteste aujourd'hui que vous périrez. [20]Comme les 82
nations que Iahveh va faire périr devant vous, ainsi vous périrez, parce que vous n'aurez pas obéi à la voix de Iahveh votre Dieu.

§ 8. — *Ne dis point en ton cœur : C'est à cause de ma justice que Iahveh m'a fait entrer dans ce pays.*

D. IX. — [1]Écoute, Israël; tu vas maintenant passer le 83
Jourdain, pour marcher à la conquête de nations plus grandes et plus puissantes que toi, de villes grandes et fortifiées jusqu'au ciel; [2]d'un peuple grand et de haute 84
stature, les fils des Anaqites; or tu sais, tu as ouï dire : Qui pourrait résister aux fils de Anaq? [3]Sache donc au- 85
jourd'hui que c'est Iahveh ton Dieu qui marchera devant toi comme un feu dévorant. C'est lui-même qui les détruira, lui-même qui les humiliera devant toi. Tu les conquerras et les anéantiras en peu de temps, comme Iahveh te l'a ordonné.

[4]Ne dis point en ton cœur, quand Iahveh, ton Dieu, 86
les aura refoulés devant toi : « C'est à cause de ma justice que Iahveh m'a fait entrer pour prendre possession de ce pays » ; car c'est à cause de l'impiété de ces nations que Iahveh les chassera devant toi. [5]Ce n'est point à 87
cause de ta justice, ni à cause de la droiture de ton cœur, que tu vas prendre possession de leur pays; mais c'est à cause de l'impiété de ces nations, que Iahveh ton Dieu les chassera devant toi; et afin d'accomplir la parole que Iahveh a jurée à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob.

§ 9. — *Vous avez été rebelles envers Iahveh dès le jour que je vous ai connus.*

88 [6]Sache que ce n'est point à cause de ta justice que Iahveh ton Dieu te donne la possession de ce beau pays; car tu es un peuple au cou raide.

89 [7]Souvenez-vous, n'oubliez pas comment vous avez irrité Iahveh votre Dieu dans le désert. Depuis le jour où vous êtes sortis du pays d'Égypte jusqu'à votre arrivée
90 en ce lieu, vous avez été rebelles envers Iahveh. [8]En Horeb, vous avez irrité Iahveh; Iahveh s'est courroucé contre vous, jusqu'à vouloir vous détruire.

Ici est intercalé le récit de la scène du Veau d'or (v. 9-21) que nous avons reportée à la 3e section.

91 [22]Vous avez aussi fort irrité Iahveh à Tabèrâ et à Massa, et à Kibroth-hattaava vous avez irrité Iahveh.
92 [23]Et quand Iahveh vous fit partir de Qadesch-Barnéa, en disant : « Montez et conquérez le pays que je vous donne », vous fûtes rebelles à l'ordre de Iahveh votre Dieu; vous n'eûtes point foi en lui, et vous n'obéîtes pas
93 à sa voix. [24]Vous avez été rebelles envers Iahveh, depuis le jour que je vous ai connus.

Cinq fragments bien distincts, IX, 25-29; X, 1-5; 6-7; 8-9; 10-11, sont intercalés à cette place; nous les avons reportés à la 3e section.

SECTION II. — TROISIÈME DOCUMENT

NOUVELLE GLORIFICATION DE IAHVEH ET D'ISRAEL

§ 10. — *Iahveh s'est complu en tes pères pour les aimer, et il a choisi leur postérité après eux d'entre tous les peuples.*

D. X. — [12]Maintenant, Israël, qu'est-ce que demande 94
de toi Iahveh ton Dieu, sinon de craindre Iahveh ton
Dieu, de marcher dans toutes ses voies, de l'aimer, de
servir Iahveh ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton
âme, [13]d'observer les commandements de Iahveh et ses 95
statuts, que je te prescris aujourd'hui pour que tu sois
heureux?

[14]Certes, les cieux et les cieux des cieux appartiennent 96
à Iahveh ton Dieu; la terre aussi, et tout ce qui s'y
trouve. [15]Cependant Iahveh s'est attaché à vos pères, il 97
les a aimés, et vous, leur postérité, il vous a choisis
après eux, d'entre tous les peuples, comme nous le
voyons aujourd'hui. [16]Circoncisez donc votre cœur, et 98
n'ayez plus le cou raide. [17]Car Iahveh votre Dieu est le 99
Dieu des dieux et le seigneur des seigneurs, le Dieu
grand, fort et redoutable, qui ne fait pas acception de
personne et ne prend pas de présents; [18]qui fait justice 100
à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger et lui donne
le pain et le vêtement. [19][Aimez l'étranger; car vous 101
avez été étrangers au pays d'Égypte.]

[20]C'est Iahveh ton Dieu que tu craindras; c'est lui 102
que tu serviras; c'est à lui que tu t'attacheras, et c'est
par son nom que tu jureras. [21]C'est lui qui est ta gloire; 103
c'est lui qui est ton Dieu, le Dieu qui a accompli en ta
faveur ces choses grandes et redoutables que tes yeux

104 ont vues. [22][Vos pères sont descendus en Égypte, au nombre de soixante-dix ; et maintenant Iahveh votre Dieu vous a rendus aussi nombreux que les étoiles du ciel.]

105 D. XI. — [1]Aime donc Iahveh ton Dieu : observe toujours ses prescriptions, ses statuts, ses lois et ses com-
106 mandements. [2]Reconnaissez aujourd'hui (car ce n'est pas à vos fils que je m'adresse, eux qui ignorent et qui n'ont pas vu), reconnaissez les châtiments infligés par Iahveh votre Dieu, sa grandeur, sa main forte et son
107 bras étendu ; [3]ses miracles et les œuvres qu'il a faites au milieu de l'Égypte, contre Pharaon, roi d'Égypte, et
108 contre tout son pays ; [4]ce qu'il a fait à l'armée d'Égypte, à ses chevaux et à ses chars, qu'il a submergés dans les eaux de la mer de Souf, lorsqu'ils vous poursuivaient, et
109 que Iahveh a détruits pour toujours ; [5]ce qu'il vous a
110 fait dans le désert, jusqu'à votre arrivée en ce lieu ; [6] ce qu'il a fait à Dathan et à Abiram, les fils d'Éliab, fils de Ruben, que la terre, ouvrant sa bouche, a engloutis avec leurs familles, leurs tentes, et tout ce qui se trouvait à
111 leur suite, au milieu de tout Israël. [7]Car ce sont vos yeux qui ont vu toute la grande œuvre que Iahveh a faite.

§ 11. — *Le pays que vous allez posséder est un pays de montagnes et de plaines, qui attend les pluies du ciel.*

112 [8]Observez tous les commandements que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous soyez affermis, et que vous puissiez prendre possession du pays dans lequel vous
113 allez passer pour le conquérir, [9]et afin que vous viviez longtemps dans le pays que Iahveh a juré à vos pères de leur donner, à eux et à leur postérité, pays ruisselant de lait et de miel.

114 [10]Car le pays où vous allez entrer pour en prendre

possession n'est pas comme le pays d'Égypte, d'où vous êtes sortis, où après avoir semé votre semence il vous fallait arroser votre champ par le travail de votre pied, comme un potager. [11] Mais le pays dans lequel vous allez 115
passer pour en prendre possession, est un pays de montagnes et de vallées, qui s'abreuve d'eau par la pluie du ciel ; [12] c'est un pays sur lequel veille Iahveh votre Dieu, 116
sur lequel Iahveh votre Dieu a continuellement les yeux ouverts, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin de l'année.

[13] Si vous obéissez aux commandements que je vous 117
prescris aujourd'hui, aimant Iahveh votre Dieu, et le servant de tout votre cœur et de toute votre âme ; [14] je 118
donnerai à votre pays les pluies en leur saison, les premières pluies et les dernières pluies, afin que vous récoltiez votre blé, votre moût et votre huile. [15] Je donnerai 119
à votre bétail de l'herbe dans vos champs, afin que vous mangiez à satiété.

[16] Prenez garde que votre cœur ne soit séduit, que 120
vous ne vous détourniez de moi, que vous ne serviez d'autres dieux, et ne vous prosterniez devant eux ; [17] car 121
la colère de Iahveh s'enflammerait contre vous ; il fermerait le ciel, il n'y aurait plus de pluies, la terre ne donnerait plus ses fruits, et vous disparaîtriez promptement de ce beau pays que Iahveh vous donne.

§ 12. — *Mettez dans votre cœur, ayez toujours présentes les paroles de Iahveh, et Iahveh répandra la frayeur de votre nom parmi vos ennemis.*

[18] Gravez dans votre cœur et dans votre âme ces pa- 122
roles ; vous les attacherez comme un signe à votre main, et elles seront comme un bandeau entre vos yeux. [19] Enseignez-les à vos enfants, vous en entretenant 123

assis dans votre maison, marchant dans le chemin, en
124 vous couchant et en vous levant. [20]Écrivez-les sur les
125 poteaux de votre maison et sur vos portes; [21]afin que vos
jours et les jours de vos enfants soient prolongés dans
le pays que Iahveh a juré à vos pères de leur donner,
aussi longtemps que le ciel sera au-dessus de la terre.
126 [22]Car si vous observez tous les commandements que
je vous prescris de pratiquer, aimant Iahveh votre Dieu,
marchant dans toutes ses voies et vous attachant à lui,
127 [23]Iahveh chassera toutes ces nations devant vous, et vous
soumettrez des nations plus grandes et plus puissantes
128 que vous. [24]Tout lieu que foulera la plante de votre pied
sera à vous; votre territoire s'étendra du désert au Liban,
129 et du fleuve (l'Euphrate) à la mer occidentale. [25]Nul ne
pourra tenir devant vous; Iahveh votre Dieu répandra
la frayeur et la terreur qu'on aura de vous, sur tout le
pays où vous allez porter vos pas, — comme il vous l'a
promis.
130 [26]Voyez, je place aujourd'hui devant vous la bénédic-
131 tion et la malédiction; [27]la bénédiction, si vous obéissez
aux commandements de Iahveh votre Dieu que je vous
132 prescris aujourd'hui; [28]la malédiction, si vous n'obéissez
pas aux commandements de Iahveh votre Dieu et que
vous vous détourniez de la voie que je vous prescris au-
jourd'hui, pour suivre d'autres dieux, que vous ne con-
naissez pas.

Entre les versets 28 et 32 ont été intercalés, à propos des mots *bénédiction* et *malédiction,* les trois versets suivants, relatifs à la bénédiction sur le mont Garizim et à la malédiction sur le mont Ébal, desquels il sera question plus loin. (Voy. section IV.)

133 [29]Lorsque Iahveh ton Dieu t'aura fait entrer au pays
dont tu vas prendre possession, alors tu prononceras la

bénédiction sur le mont Garizim et la malédiction sur le
mont Ébal ; [30] (ces montagnes sont au-delà du Jourdain, de 134
l'autre côté du chemin occidental, au pays des Cananéens
qui habitent la plaine vis-à-vis de Gilgal, près de la chê-
naie de Moreh). [31] Car vous allez passer le Jourdain pour 135
entrer, afin d'en prendre possession, dans le pays que
Iahveh votre Dieu vous donne, et vous vous y établirez.

---

[32] Ayez donc soin de pratiquer tous les statuts et toutes 136
les lois que je mets aujourd'hui devant vous.

SECTION III

REVUE DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE LA MIGRATION

PREMIÈRE PARTIE

DEPUIS L'ARRIVÉE AU MONT HOREB JUSQU'AU DÉPART DE CETTE STATION

§ 1. — *Établissement de chefs et de juges pour assister Moïse.*

D. I. — [9]Je vous parlai en ce temps-là, disant : « Je ne
puis vous porter moi seul. [10]Iahveh votre Dieu vous a
multipliés, et vous êtes aujourd'hui aussi nombreux que
les étoiles du ciel. [11](Que Iahveh, le Dieu de vos pères,
vous rende encore mille fois plus nombreux et qu'il vous
bénisse, comme il vous l'a promis !) [12]Comment porte-
rais-je, moi seul, le poids de vos fatigues, de vos charges
et de vos querelles ? [13]Prenez des hommes sages, intelli-
gents, connus de vos tribus, et je les placerai à votre
tête. »
[14]Vous me répondîtes en disant : « Ce que tu as dit est
bon à faire. » [15]Et je pris des chefs de vos tribus, des
hommes sages et connus ; je les établis chefs sur vous,
chefs de milliers, chefs de centaines, chefs de cinquan-
taines, chefs de dizaines et commissaires (*schotérim*) sur
vos tribus. [16]Et en ce temps-là, j'adressai ces recomman-
dations à vos juges : « Écoutez vos frères dans leurs dif-
férends, et prononcez avec justice entre chacun et son
frère, entre chacun et l'étranger (*ger*). [17]Ne faites point
en justice acception de personne ; entendez le petit

comme le grand ; ne craignez qui que ce soit, car le jugement appartient à Dieu ; toute cause qui sera trop difficile pour vous, vous la porterez devant moi, et je l'écouterai. [18]Je vous prescrivis ainsi, en ce temps-là, toutes 10
les choses que vous aviez à faire. » (*Exode*, XVIII, 13-26 ; cf. *Nombres*, XI.)

§ 2. — *Le Décalogue promulgué sur le mont Horeb.*

D. V. — [4]Face à face, Iahveh vous parla sur la mon- 11
tagne du milieu du feu, en disant [5](moi, je me tenais en 12
ce temps-là entre Iahveh et vous, pour vous transmettre la parole de Iahveh, car vous aviez peur du feu et vous ne montâtes pas sur la montagne) :

I.

[6]Moi, Iahveh, je suis ton Dieu, qui t'ai fait sortir du 13
pays d'Égypte, de la maison des esclaves.
[7]Il n'y aura pas pour toi de dieux autres que moi. 14

II.

[8]Tu ne te feras aucune idole, aucune image de ce qui 15
est en haut dans le ciel, ni de ce qui est en bas sur la terre, ni de ce qui est dans l'eau plus bas que la terre ;
[9]tu ne te prosterneras point devant elles, tu ne les 16
serviras point ; car c'est moi, Iahveh, qui suis ton Dieu, un Dieu jaloux, punissant l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent, [10]et faisant miséricorde jusqu'à la 17
millième génération à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.

III.

[11]Tu n'attesteras pas le nom de Iahveh ton Dieu pour 18

mentir, car Iahveh n'absoudra pas celui qui aura attesté son nom pour mentir.

IV.

19 [12]Observe et sanctifie le jour du repos, comme Iahveh
20 ton Dieu te l'a commandé. [13]Six jours tu travailleras et
21 tu feras toute ton œuvre. [14]Mais le septième jour est un jour de repos consacré à Iahveh ton Dieu; ce jour-là tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes villes, afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme
22 toi. [15]Tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Égypte et que Iahveh ton Dieu t'en a fait sortir avec une main forte et un bras étendu; c'est pourquoi Iahveh ton Dieu t'a commandé de pratiquer le jour du repos.

V.

23 [16]Honore ton père et ta mère, comme Iahveh ton Dieu te l'a commandé, afin que tes jours se prolongent et afin que tu sois heureux au pays que Iahveh ton Dieu te donne.

VI.

24[a] [17a]Tu ne tueras pas.

VII.

24[b] [17b]Tu ne commettras pas l'adultère.

VIII.

24[c] [17c]Tu ne voleras pas.

IX.

24[d] [17d]Tu ne porteras pas contre ton prochain un témoignage mensonger.

X.

[18] Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain ; tu 23
ne désireras pas la maison de ton prochain ni son champ,
son serviteur ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni
rien de ce qui est à ton prochain. (*Exode*, XX, 1-17.)

(Voyez le texte du Décalogue selon l'*Exode*, placé comme annexe à la suite de la section III.)

§ 3. — *Discours de Moïse après la promulgation du Décalogue.*

[19] Voilà ce que dit Iahveh à toute votre assemblée sur 26
la montagne, du milieu du feu, de la nuée et de l'obscu-
rité, à haute voix; et il ne parla plus jamais ainsi. [Il
écrivit ces paroles sur deux tables de pierre et il me les
donna.] [20] Et lorsque vous eûtes entendu cette voix du 27
milieu des ténèbres, la montagne étant tout en feu,
vous vous approchâtes de moi, tous les chefs de vos tri-
bus et vos anciens, [21] et vous dites : 28

« Certes, Iahveh notre Dieu nous a fait voir sa gloire
et sa grandeur et nous avons entendu sa voix du milieu
du feu; aujourd'hui nous avons vu Dieu parler à l'homme
et l'homme demeurer en vie. [22] Or, maintenant, pourquoi 29
nous exposerions-nous à mourir? Ce grand feu nous dé-
vorera, si nous entendons encore la voix de Iahveh
notre Dieu, nous mourrons. [23] Car quel est le mortel qui 30
ait entendu, comme nous, la voix du Dieu vivant parlant
du milieu du feu et qui soit demeuré en vie? [24] Approche 31
toi-même, et écoute; tout ce que Iahveh notre Dieu
t'aura dit, nous l'entendrons et nous le ferons. »

[25] Iahveh entendit vos discours, pendant que vous me 32
parliez, et il me dit : « J'ai entendu les discours que t'a-
dressait ce peuple; tout ce qu'ils ont dit est bien.
[26] Puissent-ils garder toujours ce même cœur pour me 33

craindre et pour observer mes commandements, afin qu'ils soient heureux, eux et leurs enfants à jamais!
34 [27]Va, dis-leur : Retournez dans vos tentes. [28]Mais toi,
35 demeure ici avec moi et je te dirai tous les commandements, les statuts et les lois que tu leur enseigneras, afin qu'ils les pratiquent dans le pays que je leur donne en propriété. »

§ 4. — *Dieu remet à Moïse les deux tables de la Loi.*

36 D. IX. [9]Quand je montai sur la montagne pour prendre les tables de pierre, les tables de l'alliance que Iahveh avait faites avec vous, [je demeurai sur la montagne quarante jours et quarante nuits, sans manger de pain
37 et sans boire d'eau]. [10]Iahveh me donna les deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu ; sur elles étaient écrites toutes les paroles que Iahveh vous avait adressées sur la montagne, du milieu du feu, au jour de l'assemblée.
38 [11]Au bout de quarante jours et de quarante nuits, Iahveh me donna les deux tables de pierre, les tables de l'alliance. (*Exode,* XXIV, 18, et XXXI, 18.)

§ 5. — *L'adoration du Veau d'or.*

I.

Iahveh annonce à Moïse que les Israélites se sont détournés de la voie qui leur avait été prescrite et menace de les détruire. Moïse implore Iahveh en faveur du peuple.

39 [12]Et Iahveh me dit : Lève-toi, descends en hâte d'ici ; car ton peuple, que tu as fait sortir d'Égypte, s'est corrompu. Ils se sont vite détournés de la voie que je leur
40 avais prescrite ; ils se sont fait une idole *d'or* fondu. [13]Et Iahveh me parla, disant : Je vois ce peuple, et vraiment

c'est un peuple au cou raide; [14]laisse-moi, je vais les 41
détruire et effacer leur nom de dessous le ciel; mais je
ferai de toi une nation plus puissante et plus grande
qu'eux. (*Exode,* XXXII, 7-10.)

II.

Moïse descend de la montagne, et réduit en poudre le Veau d'or.

[15]Je descendis de la montagne (la montagne était 42
tout en feu), je portais les deux tables de l'alliance
sur mes deux mains. [16]Et je vis que vous aviez péché 43
contre Iahveh votre Dieu; vous vous étiez fait un tau-
reau *d'or* fondu; vous vous étiez vite détournés de la
voie que Iahveh vous avait prescrite. [17]Alors je saisis les 44
deux tables, je les jetai à terre et je les brisai sous vos
yeux. [21]Votre péché, le taureau que vous aviez fait, je le 45
pris, je le brûlai dans le feu, je le broyai, je l'écrasai
jusqu'à ce qu'il fût réduit en poussière; j'en jetai la
poussière au torrent qui descendait de la montagne.
(*Exode,* XXXII, 15, 19-20.)

III.

Moïse implore de nouveau Iahveh en faveur du peuple.

PREMIER TEXTE.

[18]Et je me prosternai devant Iahveh, comme la pre- 46
mière fois, quarante jours et quarante nuits, sans man-
ger de pain ni boire d'eau, à cause de tous les péchés
que vous aviez commis, en faisant ce qui est mal aux
yeux de Iahveh pour l'irriter. [19]Car je craignais que, 47
dans la colère et la fureur dont Iahveh était animé contre
vous, il ne vous exterminât; mais Iahveh m'exauça en-
core cette fois-là. [20]Et Iahveh était aussi irrité contre 48

Aaron qu'il voulait exterminer; mais j'intercédai alors aussi pour Aaron. (*Exode,* XXXII, 31-32, 34.)

49 [25]Je restai donc prosterné devant Iahveh ces quarante jours et ces quarante nuits; car Iahveh avait résolu de vous exterminer.]

50 [26]Je priai Iahveh et je dis : Seigneur Iahveh, ne détruis point ton peuple et ton héritage que tu as racheté par ta grandeur, que tu as fait sortir d'Égypte par la force
51 de ton bras. [27]Souviens-toi de tes serviteurs, d'Abraham, d'Isaac et de Jacob; ne regarde point à la dureté de ce
52 peuple, ni à son impiété, ni à son péché, [28]afin que le pays, dont tu nous as fait sortir, ne dise pas : C'est parce Iahveh n'a pas pu les faire entrer au pays qu'il leur avait promis, c'est parce qu'il les haïssait, qu'il les a fait sortir
53 d'Égypte pour les faire mourir dans le désert. [29]Cependant ils sont ton peuple et ton héritage que tu as fait sortir d'Égypte par ta grande puissance et à bras étendu. (*Exode,* XXXII, 11-13.)

DEUXIÈME TEXTE.

54 D. X. — [10]Je me tins donc sur la montagne comme auparavant, durant quarante jours et quarante nuits; et Iahveh m'exauça encore cette fois-là; Iahveh ne voulut
55 point vous détruire. [11]Et Iahveh me dit : Lève-toi, va, marche devant le peuple, afin que les fils d'Israël entrent dans le pays que j'ai juré à leurs pères de leur donner et qu'ils le conquièrent. (*Exode,* XXXI.)

§ 6. — *Iahveh commande à Moïse de faire deux nouvelles tables de pierre pour y écrire le Décalogue, et une arche de bois d'acacia.*

56 [1]En ce temps, Iahveh me dit : Taille-toi deux tables

de pierre comme les premières, monte vers moi sur la montagne et fais-toi une arche de bois. [2]Et j'écrirai sur 57
les tables les paroles qui étaient sur les premières tables que tu as brisées, et tu les mettras dans l'arche. [3]Ainsi, 58
je fis une arche de bois d'acacia, et je taillai deux tables de pierre comme les premières ; et je montai sur la montagne, les deux tables en ma main. [4]Et il écrivit 59
sur les tables, comme il avait écrit la première fois, les dix paroles que Iahveh vous avait adressées sur la montagne, du milieu du feu, au jour de l'assemblée, et Iahveh me les donna. [5]Et je redescendis de la montagne ; je mis 60
les tables dans l'arche que j'avais faite, [et elles y sont demeurées], ainsi que Iahveh me l'avait ordonné. (*Exode*, XXXIV, 1-4, 28.)

REVUE DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE LA MIGRATION

DEUXIÈME PARTIE

DEPUIS LE DÉPART DU MONT HOREB JUSQU'APRÈS LA CONQUÊTE DES ROYAUMES AMORRHÉENS.

§ 7. — *Départ d'Horeb, et arrivée à Qadesch-Barnéa.*

D. I. — [6]Iahveh notre Dieu nous parla en Horeb, en 61
disant : « Vous avez assez demeuré en cette montagne. [7]Mettez-vous en route, et partez ; entrez dans la montagne 62
de l'Amorrhéen et dans tous les lieux circonvoisins ; occupez l'Araba, la montagne, la Schephéla, le midi, la côte de la mer, le pays des Cananéens, le Liban, jusqu'au grand fleuve, le fleuve d'Euphrate. [8]Voyez, je vous 63
livre ce pays ; entrez, conquérez le pays que Iahveh a

juré à vos pères Abraham, Isaac et Jacob de leur donner, et à leur postérité après eux. » (*Exode*, XXXIII, 1-2.)

61 [19]Nous partîmes d'Horeb, nous traversâmes tout ce grand et affreux désert que vous avez vu, par le chemin de la montagne des Amorrhéens, ainsi que Iahveh notre Dieu nous l'avait commandé, et nous vînmes jusqu'à Qadesch-Barnéa. (*Nombres*, X, 11-12; XII, 16; XIII, 20.)

§ 8. — *Envoi des émissaires chargés de reconnaître le pays de Canaan ; leur rapport. Révolte et châtiment du peuple.*

65 [20]Et je vous dis : Vous êtes arrivés jusqu'à la montagne des Amorrhéens, que Iahveh notre Dieu nous donne.
66 [21]Vois, Iahveh ton Dieu te livre le pays ; monte et conquiers-le, comme Iahveh, le Dieu de tes pères, te l'a dit :
67 Ne crains point et ne t'effraie point. [22]Alors vous vous approchâtes de moi, vous tous, et vous dites : Envoyons devant nous des hommes, qui exploreront pour nous le pays et qui nous feront un rapport sur le chemin par lequel nous devrons monter et sur les villes où nous devrons entrer.
68 [23]Cela me parut bon, et je pris douze hommes d'entre vous, un homme par tribu.
69 [24]Ils partirent, entrèrent dans la montagne, vinrent
70[a] jusqu'à la vallée d'Eschkol et explorèrent le pays; [25a] ils
70[b] prirent des fruits du pays et nous les apportèrent. [25b] Ils nous firent un rapport et nous dirent : Le pays que Iahveh, notre Dieu, nous donne, est bon.
71 [26]Vous ne voulûtes pas y monter et vous fûtes rebelles
72 à l'ordre de Iahveh, votre Dieu. [27]Murmurant dans vos tentes, vous dîtes : « C'est par haine contre nous que Iahveh nous a fait sortir du pays d'Égypte, pour nous livrer entre les mains de l'Amorrhéen, afin de nous exterminer. [28]Où irons-nous maintenant? Nos frères nous
73

ont fait fondre le cœur en disant : C'est un peuple plus grand que nous, et de plus haute stature ; ce sont des villes grandes et fortifiées jusqu'au ciel ; et nous y avons vu aussi les fils des Anaqites. [29]Mais je vous dis : Ne 74
tremblez pas et n'ayez pas peur d'eux ; [30]Iahveh votre 75
Dieu, qui marche devant vous, combattra lui-même pour vous, tout comme il a fait avec vous sous vos yeux en Égypte, [31]et au désert où vous avez vu que Iahveh 76
votre Dieu vous a portés, comme un père porte son fils, pendant tout le chemin que vous avez fait, jusqu'à votre arrivée en ce lieu-ci. [32]Et, malgré cela, vous n'avez pas 77
eu foi en Iahveh votre Dieu, [33]qui marchait devant vous 78
dans le chemin pour reconnaître les lieux où vous pourriez camper, marchant de nuit dans une colonne de feu, pour éclairer le chemin que vous aviez à suivre, et le jour dans une nuée.

[34]Iahveh entendit vos paroles ; il s'indigna et fit ser- 79
ment en disant : [35]Non, aucun des hommes de cette gé- 80
nération impie ne verra le bon pays que j'ai juré à leurs pères de leur donner, [36]excepté Kaleb, fils de Yephunné ; 81
quant à lui, il le verra, et je lui donnerai pour lui et pour ses enfants la terre que son pied a foulée, parce qu'il a toujours suivi la voie de Iahveh.

[37]Iahveh se mit aussi en colère contre moi à cause de 82
vous, disant : Et toi aussi, tu n'y entreras pas ; [38]Josué, 83
fils de Nun, qui se tient devant toi, y entrera ; encourage-le, car c'est lui qui mettra Israël en possession de ce pays. [39]Et vos petits-enfants, desquels vous avez dit qu'ils 84
deviendraient la proie de l'ennemi, et vos fils qui ne savent pas encore distinguer le bien et le mal, ceux-là y entreront ; je leur donnerai ce pays, et ils le conquerront. [40]Mais vous, rétrogradez, partez pour le désert dans la 85
direction de la mer de Souf. (*Nombres*, XII, 16 ; XIII, 1-33 ; XIV, 1-10, 14.)

§ 9. — *Le peuple attaque les Amorrhéens contre l'ordre de Iahveh ; il est défait.*

86 [41]Vous répondîtes et me dîtes : Nous avons péché contre Iahveh ; nous monterons et nous combattrons conformément à ce que Iahveh notre Dieu nous a ordonné ; et, après avoir ceint chacun vos armes, vous
87 voulûtes témérairement entrer dans la montagne. [42]Iahveh me dit : Dis-leur : Ne montez pas et ne combattez pas, car je ne suis pas au milieu de vous, afin que vous ne soyez point battus et repoussés par vos enne-
88 mis. [43]Et je vous parlai ; mais vous ne m'écoutâtes point et vous fûtes rebelles à l'ordre de Iahveh ; et vous eûtes
89 la témérité d'entrer dans la montagne. [44]Alors l'Amorrhéen, qui demeurait dans la montagne, vint à votre rencontre et vous poursuivit, comme font les abeilles,
90 et vous tailla en pièces, depuis Séir jusqu'à Horma. [45]Et vous revîntes, et vous pleurâtes devant Iahveh ; mais Iahveh n'écouta point votre voix et ne prêta pas l'oreille à vos plaintes. (*Nombres,* XIV, 39-45.)
91 [46]Ainsi vous demeurâtes longtemps à Qadesch, le temps que vous y avez demeuré.

§ 10. — *Départ de Qadesch après un long séjour. Marche rétrograde vers la mer de Souf. Le peuple tourne longtemps autour du mont Séir.*

92 D. II. — [1] Alors nous rétrogradâmes et nous partîmes pour le désert dans la direction de la mer de Souf, comme Iahveh me l'avait ordonné, et nous tournâmes longtemps autour de la montagne de Séir. (*Nombres,* XXXIII, 19-36.)

§ 11. — *Ordre de se diriger vers le nord.*

[2]Iahveh me parla en disant : [3] Vous avez assez tourné 93
autour de cette montagne ; dirigez-vous vers le nord. 94
(*Nombres,* XX, 1.)

§ 12. — *Défense d'attaquer les Édomites ; le peuple rétrograde, change de direction et prend le chemin du désert de Moab.*

[4]Donne cet ordre au peuple : Vous allez passer le long de 95
la frontière de vos frères, les fils d'Ésaü, qui habitent en
Séir (*a*) ; ils auront peur de vous ; mais prenez bien garde.
[5]Ne les provoquez pas, car je ne vous donnerai rien de 96
leur pays, pas même où poser la plante de votre pied ;
car j'ai donné le mont Séir en héritage à Ésaü. [6] Vous 97
achèterez d'eux pour de l'argent les vivres que vous mangerez ; vous achèterez aussi d'eux pour de l'argent l'eau
que vous boirez. [[7]Iahveh ton Dieu t'a béni dans 98
tout le travail de tes mains ; il a surveillé ta marche à
travers ce grand désert ; Iahveh ton Dieu a été avec toi
pendant ces quarante ans, et tu n'as manqué de rien.]
[8]Donc nous passâmes, et, rétrogradant, nous nous éloi- 99
gnâmes de nos frères, les fils d'Ésaü, qui demeurent en
Séir, par le chemin de l'Araba, par Elath et Ecyon-Géber ;
puis changeant de direction, nous prîmes le chemin du
désert de Moab. (*Nombres,* XX, 14-21.)

(*a*) [[12] En Séir habitaient autrefois les Horim, mais les 100
fils d'Ésaü les dépossédèrent, les exterminèrent et s'établirent à leur place, de même qu'Israël a fait pour le
pays de son héritage, que Iahveh lui a donné.]

C'est à ce point du récit que peuvent le mieux se placer, en se conformant à l'ordre des Nombres, les versets suivants (D., X, 6 et 7). A la place qu'ils occupent dans le texte traditionnel, au milieu de l'histoire du Veau d'or, ils sont certainement égarés.

101 D. X. — [6]Les fils d'Israël partirent des puits des Bené
Yaaqan pour Mosera. Aaron mourut là et y fut enseveli ;
102 et Eléazar, son fils, devint prêtre à sa place. [7]De là ils
partirent pour Gudgoda, et de Gudgoda pour Yotbathâ.
(*Nombres,* XX, 22-29, XXXIII, 31-33, 38-39.)

§ 13. — *Défense d'attaquer Moab.*

103 D. II. — [9]Alors Iahveh me dit : N'attaque pas Moab et ne
le provoque pas au combat, car je ne te donnerai rien de
son pays pour héritage, parce que j'ai donné Ar pour
héritage aux fils de Lot (*a*).
104 (*a*) [10]Les Emim y habitaient autrefois, peuple grand,
105 nombreux et de haute stature, comme les Anaqites. [11]On
les regarde eux aussi comme des Rephaïm (géants), ainsi
que les Anaqites. Les Moabites les appelaient Emim.

§ 14. — *Passage du torrent de Zered. Temps écoulé depuis le premier départ de Qadesch-Barnéa. Extinction de la génération rebelle.*

106 [13]Maintenant levez-vous et passez le torrent de Zered.
Et nous passâmes le torrent de Zered. (*Nombres*, XXI,
12-15.)
107 [14]Or le temps écoulé depuis notre départ de Qadesch-
Barnéa, jusqu'à ce que nous ayons passé le torrent de
Zered, a été de trente-huit ans ; alors toute cette géné-
ration, les gens de guerre, avait disparu du milieu du
108 camp, comme Iahveh le leur avait juré. [15]La main de

Iahveh avait été levée sur eux pour les exterminer du milieu du camp, jusqu'à ce qu'ils eussent disparu.

§ 15. — *Défense d'attaquer Ammon; passage de l'Arnon. Défaite de Sihon, roi de Heschbon.*

[16]Et lorsque tous les hommes de guerre eurent entièrement disparu par la mort du milieu du peuple, [17]Iahveh me parla en disant : [18]Tu vas passer aujourd'hui la frontière de Moab, du pays d'Ar; [19]et tu te trouveras en face des fils d'Ammon. Ne les traite pas en ennemis et ne les provoque pas ; car je ne te donnerai rien du pays des fils d'Ammon en héritage, parce que je l'ai donné en héritage aux fils de Lot (*a*). 109 110 111 112

(*a*) [[20]Ce pays aussi est regardé comme un pays de Rephaïm (géants); des Rephaïm (géants) y habitaient autrefois, et les Ammonites les appelaient Zanzoummim, [21]peuple grand, nombreux et de haute stature, comme les Anaqites; mais Iahveh les extermina devant eux (*les Ammonites*), qui les dépossédèrent et s'établirent à leur place; [22]ainsi avait fait Iahveh pour les fils d'Ésaü, qui habitaient en Séir, quand il extermina devant eux les Horim, qu'ils dépossédèrent, en s'établissant à leur place, comme ils y sont encore aujourd'hui. [23]Et les Avim, qui habitaient dans les lieux ouverts jusqu'à Gaza, furent exterminés par les Kaphthorim, sortis de Kaphtor, qui s'établirent à leur place.] 113 114 115 116

[24]Levez-vous, partez et passez le torrent de l'Arnon. Vois, je livre en ta main Sihon, roi de Heschbon, l'Amorrhéen, et son pays. Commence à t'en emparer, et provoque-le à la guerre. [25]Je commencerai aujourd'hui à inspirer de toi une telle frayeur et une telle crainte à tous les peuples qui habitent sous le ciel, que, ayant 117 118

entendu ta renommée, ils trembleront et seront épouvantés devant toi.

119 [26] Et j'envoyai du désert de Qédemoth des messagers
vers Sihon, roi de Heschbon, avec des paroles de paix
120 pour lui dire : [27] Laisse-moi passer par ton pays, je suivrai toujours le chemin, je ne m'en écarterai ni à droite
121 ni à gauche. [28] Tu me vendras pour de l'argent les vivres que je mangerai ; tu me donneras pour de l'argent l'eau
122 que je boirai ; je ne ferai que traverser ; [29] ainsi ont agi avec moi les fils d'Ésaü qui habitent en Séir et les Moabites qui habitent dans Ar, jusqu'à ce que j'aie passé le Jourdain pour entrer dans le pays que Iahveh notre Dieu nous donne.

123 [30] Mais Sihon, roi de Heschbon, ne voulut point nous laisser passer chez lui ; car Iahveh ton Dieu avait endurci son esprit et raidi son cœur, afin de le livrer en tes mains,
124 comme nous le voyons aujourd'hui. [31] Et Iahveh me dit : Vois, j'ai commencé à te livrer Sihon et son pays ; commence la conquête, en prenant possession de son pays.

125 [32] Or, Sihon vint au-devant de nous, lui et tout son
126 peuple, pour nous combattre, à Iahaç. [33] Et Iahveh notre Dieu nous le livra ; et nous le battîmes, lui, ses
127 fils et tout son peuple ; [34] et nous prîmes alors toutes ses villes ; nous vouâmes à l'anathème la population de chaque ville avec les femmes et les petits enfants, et nous ne laissâmes échapper personne.

128 [35] Seulement nous prîmes comme butin les bestiaux et les dépouilles des villes dont nous nous étions emparés.
129 [36] Depuis Aroer sur le bord du torrent d'Arnon et la ville située dans la vallée, jusqu'à Gilead, il n'y eut pas une ville qui fût trop forte pour nous ; Iahveh notre Dieu
130 nous livra tout. [37] Seulement tu ne t'es point approché du pays des fils d'Ammon, ni de tout le rivage du torrent de Iabboq, des villes de la montagne, ni d'aucun des pays

que Iahveh notre Dieu nous avait commandé d'éviter. (*Nombres*, XXI, 21-32.)

§ 16. — *Défaite d'Og, roi de Baschan.*

D. III. — [1] Nous tournâmes et nous montâmes du côté 131
de Baschan, et Og, roi de Baschan, vint à notre rencontre, lui et tout son peuple, pour nous combattre à Edréi. [2] Iahveh me dit : Ne le crains point, car je le livre entre 132
tes mains, lui et tout son peuple, ainsi que son pays ; et tu les traiteras comme tu as traité Sihon, roi des Amorrhéens, qui résidait à Heschbon. [3] Et Iahveh notre Dieu 133
livra aussi en nos mains Og, le roi de Baschan, et tout son peuple, et nous le battîmes de façon à ne laisser échapper aucun des siens (*a*).

(*a*) [11] Og, roi de Baschan, était resté seul d'entre les 134
Rephaïm (*géants*) ; en effet, son lit, un lit en fer, n'est-il pas à Rabba des fils d'Ammon ? Sa longueur est de neuf coudées, et sa largeur de quatre coudées, coudée d'homme.

[4] Nous nous emparâmes alors de toutes ses villes ; il 135
n'y eut pas une cité que nous ne prîmes, soixante villes, tout le district d'Argob, du royaume de Og, dans le Baschan. [5] Toutes ces villes *étaient* fortifiées de hautes mu- 136
railles, de portes à deux battants et de barres ; sans compter les villes du pays plat, fort nombreuses. [6] Nous les vouâmes à l'anathème, comme nous avions 137
fait pour Sihon, roi de Heschbon, vouant à l'anathème la population de toutes les villes, avec les femmes et les petits enfants. [7] Seulement nous prîmes pour butin tous 138
les bestiaux et les dépouilles des villes. (*Nombres*, XXI, 33-35.)

§ 17. — *Partage du Gilead et du Baschan entre les tribus de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé.*

139 [8]Nous enlevâmes alors aux deux rois des Amorrhéens
le pays qui est au-delà du Jourdain, depuis le torrent
140 d'Arnon, jusqu'au mont Hermon. [[9]Les Sidoniens appel-
141 lent le Hermon Siryon; les Amorrhéens l'appellent Senir,]
[10]toutes les villes de la plaine, tout le Gilead et tout le
Baschan, jusqu'à Salkha et Edréi, villes du royaume d'Og,
dans le Baschan.
142 [12]En ce temps-là nous conquîmes ce pays, et je donnai
aux Rubénites et aux Gadites le territoire depuis Aroer,
qui est sur le torrent d'Arnon, et la moitié de la mon-
143 tagne de Gilead, avec ses villes. [13]Le reste de Gilead et tout
le Baschan, royaume de Og, je le donnai à la demi-tribu
de Manassé, tout le district d'Argob, avec tout le Baschan;
c'est là ce qu'on appelle le pays des Rephaïm (*géants*).
144 [14]Iaïr, fils de Manassé, prit tout le district d'Argob, jus-
qu'au territoire des Geschurites et des Maakhatites et il
appela de son nom cette partie du pays de Baschan, vil-
145 lages de Iaïr (qui est leur nom jusqu'à ce jour). [15]Et à
146 Makhir j'ai donné le Gilead. [16]Aux Rubénites et aux
Gadites, j'ai donné *au sud* depuis le Gilead jusqu'au
torrent d'Arnon, jusqu'au milieu du torrent, et le terri-
toire adjacent, et, *au nord*, jusqu'au torrent de Iabboq,
147 qui est la limite des fils d'Ammon; [17]et l'Araba, et le
Jourdain, et le territoire adjacent, depuis Kinnéreth jus-
qu'à la mer de l'Araba (la mer salée), au pied du Pisga, à
l'orient.
148 [18]Et en ce temps-là, je vous donnai cet ordre : Iahveh
votre Dieu vous a donné ce pays pour le posséder; vous,
tous les combattants, vous passerez armés devant vos
149 frères, les fils d'Israël. [19]Vos femmes seulement, vos petits

enfants et vos troupeaux (car je sais que vous avez beaucoup de troupeaux) demeureront dans les villes que je vous ai données, [20]jusqu'à ce que Iahveh ait donné repos 150
à vos frères comme à vous, et qu'eux aussi possèdent le pays que Iahveh votre Dieu leur donne au-delà du Jourdain ; alors vous retournerez chacun à l'héritage que je vous aurai donné. (*Nombres*, XXXII, 1-42.)

[21]En ce temps-là aussi, je donnai ce commandement 151
à Josué : Tes yeux ont vu tout ce que Iahveh votre Dieu a fait à ces deux rois ; ainsi fera Iahveh à tous les royaumes que tu vas envahir. [22]Ne les craignez point, car 152
c'est Iahveh votre Dieu qui combattra lui-même pour vous.

§ 18. — *Iahveh refuse à Moïse, à cause des péchés du peuple, de le laisser entrer dans la terre promise. C'est Josué qui passera le Jourdain à la tête du peuple.*

[23]En ce même temps, j'implorai Iahveh en disant : 153
[24]Seigneur Iahveh ! tu as commencé à montrer à ton ser- 154
viteur ta grandeur et la force de ton bras ; en effet, quel Dieu y a-t-il au ciel et sur la terre qui puisse faire tes œuvres et tes exploits ? [25]Laisse-moi donc passer, que 155
je voie ce beau pays qui est au-delà du Jourdain, ces belles montagnes et le Liban. [26]Mais Iahveh s'irrita contre 156
moi à cause de vous ; il ne m'écouta point et Iahveh me dit : C'est assez ; ne me parle plus de cela. [27]Monte au 157
sommet du Pisga et porte tes yeux vers l'occident et le nord, vers le midi et l'orient, et contemple de tes yeux ; car tu ne passeras pas ce Jourdain ; [28]mais donne tes 158
instructions à Josué, encourage-le et fortifie-le ; car c'est lui qui passera à la tête de ce peuple et le mettra en possession du pays que tu verras. (*Nombres*, XXVII, 12-23).

[29][Nous demeurions dans la vallée, en face de Beth- 159
Peôr.]

ANNEXE

TEXTE DU DÉCALOGUE SELON L'EXODE

E. XX. — [1] Dieu prononça toutes ces paroles en disant :

I.

[2] Moi, Iahveh, je suis ton Dieu qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison des esclaves.
[3] Il n'y aura pas pour toi de dieux autres que moi.

II.

[4] Tu ne te feras aucune idole, aucune image de ce qui est en haut dans le ciel, ni de ce qui est en bas sur la terre, ni de ce qui est dans l'eau plus bas que la terre; [5] tu ne te prosterneras point devant elles, tu ne les serviras point; car c'est moi, Iahveh, qui suis ton Dieu, un Dieu jaloux, punissant l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent, [6] et faisant miséricorde jusqu'à la millième génération à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.

III.

[7] Tu n'attesteras pas le nom de Iahveh ton Dieu pour mentir; car Iahveh n'absoudra pas celui qui aura attesté son nom pour mentir.

IV.

[8] Souviens-toi de sanctifier le jour du repos. [9] Six jours tu travailleras et tu feras toute ton œuvre; [10] mais le septième jour est un jour de repos consacré à Iahveh ton Dieu; ce jour-là tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta

fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes villes; [11] car Iahveh a fait en six jours les cieux, la terre, la mer, et tout ce qu'ils renferment, et s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi Iahveh a béni le jour du repos et l'a sanctifié.

V.

[12] Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent au pays que Iahveh ton Dieu te donne.

VI.

[13] Tu ne tueras pas.

VII.

[14] Tu ne commettras pas l'adultère.

VIII.

[15] Tu ne voleras pas.

IX.

[16] Tu ne porteras pas contre ton prochain un témoignage mensonger.

X.

[17] Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain; tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à ton prochain.

SECTION IV

LA BÉNÉDICTION SUR LE MONT GARIZIM ET LA MALÉDICTION SUR LE MONT EBAL

§ 1. — *Quand Israël aura passé le Jourdain, la bénédiction sera donnée sur le mont Garizim, et la malédiction sur le mont Ebal.*

D. XXVII. — [11]Ce jour-là Moïse donna au peuple ce
2 commandement : [12]Ceux-ci se placeront, pour bénir le peuple, sur le mont Garizim, quand vous aurez passé le Jourdain : Siméon, Lévi, Juda, Issacar, Joseph et Benja-
3 min; [13]ceux-là se placeront, pour la malédiction, sur le mont Ébal : Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan et Nephthali.
4 [14]Puis les Lévites prendront la parole et diront à haute voix à tous les hommes d'Israël :
5 [15]Maudit soit l'homme qui fait une image taillée ou une figure de fonte (abomination à Iahveh, œuvre des mains d'un ouvrier), même s'il la pose dans un lieu secret! — et tout le peuple répondra en disant : Amen.
6 [16]Maudit soit celui qui traite avec mépris son père ou sa mère! — et tout le peuple dira : Amen.
7 [17]Maudit soit celui qui déplace la borne de son prochain! — et tout le peuple dira : Amen.
8 [18]Maudit soit celui qui égare l'aveugle dans le chemin! — et tout le peuple dira : Amen.
9 [19]Maudit soit celui qui fait fléchir le droit de l'étranger,

de l'orphelin et de la veuve! — et tout le peuple dira : Amen.

[20]Maudit soit celui qui a commerce avec la femme de son père, car il découvre la couche paternelle! — et tout le peuple dira : Amen. 10

[21]Maudit soit celui qui commet le crime de bestialité! —et tout le peuple répondra en disant : Amen. 11

[22]Maudit soit celui qui a commerce avec sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère! — et tout le peuple dira : Amen. 12

[23]Maudit soit celui qui a commerce avec sa belle-mère! — et tout le peuple dira : Amen. 13

[24]Maudit soit celui qui frappe son prochain en secret! — et tout le peuple dira : Amen. 14

[25]Maudit soit celui qui accepte un don corrupteur pour faire mourir un innocent! — et tout le peuple dira : Amen. 15

[26]Maudit soit celui qui n'accomplit pas les préceptes de cette loi en les pratiquant! — et tout le peuple dira : Amen. 16

SECTION V

BÉNÉDICTIONS ET MALÉDICTIONS

§ 1. — *Bénédictions.*

1 D. XXVIII. — [1]Si tu obéis à la voix de Iahveh ton
Dieu, et que tu aies soin de pratiquer tous ses comman-
dements que je te prescris aujourd'hui, Iahveh ton Dieu
t'élèvera au dessus de toutes les nations de la terre.
2 [2]Toutes ces bénédictions descendront sur toi et se réa-
liseront, si tu obéis à la voix de Iahveh ton Dieu :
3 [3]Tu seras béni dans la ville et tu seras béni dans les
4 champs. [4]Le fruit de tes entrailles sera béni, et le fruit de
ta terre et le fruit de ton bétail, la géniture de tes vaches,
5 la portée de tes brebis. [5]Ta corbeille sera bénie et aussi
6 ta huche. [6]Tu seras béni à ton arrivée, béni à ton départ.
7 [7]Iahveh fera que tes ennemis, qui s'élèveront contre
toi, seront défaits devant toi; ils viendront contre toi
par un seul chemin, et ils s'enfuiront devant toi par sept
8 chemins. [8]Iahveh commandera, et la bénédiction sera
avec toi; elle sera sur tes greniers et sur toutes tes en-
treprises; Iahveh te bénira dans le pays que Iahveh ton
9 Dieu te donne. [9]Iahveh ton Dieu te constituera son
peuple saint, selon qu'il te l'a juré, si tu observes les
10 commandements de Iahveh ton Dieu; [10]tous les peuples
de la terre verront que tu t'es appelé du nom de Iahveh,
et ils te craindront.
11 [11]Iahveh te fera vivre dans l'abondance de tous biens,
fruit de tes entrailles, fruit de ton bétail, fruit de ta terre.

dans le pays que Iahveh a juré à tes pères de te donner. [12]Iahveh t'ouvrira son bon trésor, le ciel, pour 12
donner les pluies à ta terre en leur saison et pour bénir
toute l'œuvre de tes mains. Tu prêteras à beaucoup de
nations, et toi tu n'emprunteras point. [13]Iahveh fera de 13
toi la tête et non pas la queue; tu seras en haut seulement et non point en bas, si tu obéis aux commandements de Iahveh ton Dieu, que je te prescris aujourd'hui, en les observant et les pratiquant, [14]et si tu ne 14
t'écartes ni à droite ni à gauche d'aucun des préceptes
que je te donne aujourd'hui, en suivant d'autres dieux et
en les servant.

§ 2. — *Malédictions.*

I. — *Contre-partie des bénédictions.*

[15]Mais si tu n'obéis pas à la voix de Iahveh ton Dieu 15
n'ayant pas soin de pratiquer tous ses commandements
et ses statuts que je te prescris aujourd'hui, alors toutes
ces malédictions descendront sur toi et se réaliseront :
[16]Tu seras maudit dans la ville et tu seras maudit dans 16
les champs. [17]Ta corbeille sera maudite et aussi ta huche. 17
[18]Le fruit de tes entrailles sera maudit et le fruit de ta 18
terre, la géniture de tes vaches et la portée de tes brebis. [19]Tu seras maudit à ton arrivée, maudit à ton dé- 19
part. [20]Iahveh enverra sur toi la malédiction, l'effroi et 20
la ruine dans tout ce que tu entreprendras, jusqu'à ce
que tu sois détruit, et que tu périsses promptement à
cause de la méchanceté de tes actions, et parce que tu
m'as abandonné, *dit Iahveh.*

II. — *La stérilité.*

21 [40]Tu ensemenceras abondamment ton champ et tu ré-
22 colteras peu, car la sauterelle dévorera la récolte. [39]Tu
planteras des vignes, tu les cultiveras, mais tu n'en
boiras pas le vin et tu n'en amasseras rien, car le ver les
23 dévorera. [40]Tu auras des oliviers sur tout ton territoire,
mais tu ne t'oindras pas d'huile, car tes oliviers se dé-
24 pouilleront. [41]Tu engendreras des fils et des filles, mais
25 ils ne seront pas à toi, car ils iront en captivité. [42]L'in-
secte envahira tes arbres et les fruits de ton sol.
26 [23]Le ciel qui est sur ta tête sera d'airain, et la terre qui
27 est sous tes pieds sera de fer. [24]Iahveh changera la pluie,
qui doit arroser ton sol, en poudre, en poussière, qui
descendra sur toi du ciel jusqu'à ce que tu sois dé-
truit.

III. — *La maladie.*

28 [21]Iahveh t'infligera la peste jusqu'à ce qu'il t'ait fait dis-
paraître du pays dans lequel tu entres pour en prendre
29 possession. [22]Iahveh te frappera de phthisie, de fièvre,
d'ardeurs, d'inflammation, de sécheresse, de marasme,
de consomption; le mal te poursuivra jusqu'à ce que tu
30 périsses. [27]Iahveh te frappera de la pustule d'Égypte, de
tumeurs, de dartres et de gale, dont tu ne pourras gué-
31 rir. [28]Iahveh te frappera d'une pustule maligne, dont tu
ne pourras guérir, sur les genoux et sur les cuisses, de
32 la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête. [28]Iahveh
33 te frappera de démence, de cécité et d'égarement. [29]Tu
marcheras à tâtons en plein midi, comme l'aveugle
marche à tâtons dans les ténèbres; tu ne réussiras pas
dans tes entreprises; tu ne cesseras, tous les jours, d'être
fraudé et pillé, et personne ne viendra à ton secours.

IV. — *L'ennemi.*

[25]Iahveh fera que tu seras vaincu par tes ennemis. Tu 34
marcheras contre eux par un chemin et tu fuiras devant
eux par sept chemins; tu seras maltraité par tous les
royaumes de la terre. [26]Ton cadavre deviendra la pâture 35
des oiseaux du ciel et des bêtes sauvages, et il ne se
trouvera personne pour les épouvanter. [30]Tu te fianceras 36
à une femme, et un autre en jouira; tu bâtiras une mai-
son, et tu ne l'habiteras pas; tu planteras une vigne, et
tu ne la vendangeras pas. [31]Ton bœuf sera égorgé devant 37
toi, et tu n'en mangeras pas; ton âne sera enlevé devant
toi, et ne te reviendra pas; tes brebis seront livrées à
tes ennemis, et personne ne viendra à ton secours. [32]Tes 38
fils et tes filles seront livrés à un autre peuple; tes yeux
les chercheront en vain et languiront après eux tout le
jour, et tu resteras sans force. [33]Un peuple que tu ne 39
connaîtras pas consommera les fruits de ton sol et tout
ton travail, et tu ne cesseras d'être fraudé et brisé tous
les jours. [34]Tu tomberas en démence à cause de ce que 40
tu verras de tes yeux.

[36]Iahveh te conduira, toi et le roi que tu te seras donné, 41
chez une nation que tu n'auras point connue, ni toi, ni
tes pères, et là tu serviras d'autres dieux de bois et de
pierre; [37]et tu seras un sujet d'étonnement et de sar- 42
casme; tu passeras en proverbe parmi tous les peuples
chez lesquels Iahveh te conduira.

[43]L'étranger (*ger*) qui vit au milieu de toi montera bien 43
haut au-dessus de toi, et toi tu descendras bien bas. [44]Il 44
te prêtera, et tu ne lui prêteras pas; il sera à la tête, et
tu seras à la queue. [45]Toutes ces malédictions fondront 45
sur toi, te poursuivront et t'atteindront jusqu'à ce que tu
sois détruit; parce que tu n'auras pas obéi à la voix de

Iahveh ton Dieu en observant ses commandements et
46 les statuts qu'il t'a prescrits; [46]sur toi et ta postérité
elles resteront à jamais comme un signe et un pro-
dige.
47 [47]Parce que tu n'auras pas servi Iahveh ton Dieu avec
joie et de bon cœur au milieu de l'abondance de toutes
48 choses, [48]tu serviras, dans la faim et la soif, dans la nu-
dité et dans le manque de toutes choses, ton ennemi que
Iahveh enverra contre toi; il mettra un joug de fer sur
ton cou, jusqu'à ce qu'il t'ait anéanti.
49 [49]Iahveh suscitera contre toi, de loin, de l'extrémité de
la terre, une nation rapide comme l'aigle qui fond sur
sa proie, une nation dont tu n'entendras pas la langue;
50 [50]une nation insolente, qui ne respectera pas le vieillard
51 et qui n'épargnera pas l'enfant. [51]Elle dévorera le fruit
de ton bétail et le fruit de ton sol, jusqu'à ce que tu sois
anéanti; elle ne te laissera ni blé, ni moût, ni huile, ni
géniture de tes vaches, ni portée de tes brebis, jusqu'à ce
52 qu'elle t'ait fait périr. [52]Elle t'assiégera dans toutes tes
villes jusqu'à ce que tombent dans tout ton pays tes
hautes et fortes murailles auxquelles tu te fies. Elle t'as-
siégera dans toutes tes villes, dans tout le pays que
53 Iahveh, ton Dieu, t'a donné. [53]Pendant le siège, et dans
l'angoisse à laquelle te réduira ton ennemi, tu mangeras
le fruit de tes entrailles, la chair des fils et des filles, que
54 Iahveh ton Dieu t'aura donnés. [54]L'homme le plus déli-
cat et le plus raffiné parmi vous regardera d'un œil mau-
vais son frère, l'épouse qui partage sa couche, et ceux de
55 ses enfants qui vivront encore, [55]ne voulant donner à au-
cun d'eux de la chair de ses enfants qu'il mangera, parce
qu'il ne lui sera rien resté d'autre, dans le siège et dans
l'angoisse à laquelle ton ennemi t'aura réduit dans toutes
56 tes villes. [56]La femme la plus délicate et la plus raffinée
parmi vous, qui n'essayait jamais de poser la plante de

son pied sur la terre, par délicatesse et par mollesse, regardera d'un œil mauvais l'époux qui partage sa couche, son fils et sa fille, [57]ne voulant pas leur donner le délivre 57
dont elle sera délivrée et l'enfant qu'elle aura enfanté, car elle les mangera en secret, dans la disette de toutes choses, pendant le siège et dans l'angoisse à laquelle ton ennemi t'aura réduit dans tes villes.

§ 3. — *Nouvelles menaces.*

[58]Si tu n'as pas soin de mettre en pratique tous les 58
préceptes de cet enseignement (*torah*), qui sont écrits dans ce livre, en craignant ce nom glorieux et redoutable : IAHVEH TON DIEU; [59]Iahveh te frappera, toi et ta 59
postérité, de fléaux extraordinaires, fléaux grands et durables, maladies malignes et opiniâtres; [60]il fera revenir 60
sur toi toutes les souffrances de l'Égypte que tu redoutes, et elles s'attacheront à toi. [61]Même toute maladie, tout 61
fléau, qui ne sont point écrits au livre de cet enseignement (*torah*), Iahveh le fera fondre sur toi, jusqu'à ce que tu sois anéanti. [62]Vous resterez en petit nombre, au 62
lieu d'être aussi nombreux que les étoiles du ciel, parce que vous n'aurez pas obéi à la voix de Iahveh votre Dieu. [63]Et de même que Iahveh se sera réjoui à votre 63
sujet, en vous faisant du bien et en vous multipliant, de même Iahveh se réjouira à votre sujet en vous faisant périr et en vous anéantissant; et vous serez arrachés du pays où vous allez entrer pour en prendre possession.

[64]Iahveh te dispersera parmi tous les peuples, depuis 64
un bout de la terre jusqu'à l'autre; et tu serviras là d'autres dieux, que ni toi, ni tes pères, n'aurez connus, des dieux de bois et de pierre. [65]Parmi ces peuples tu 65
n'auras pas un moment de répit, tu ne sauras où poser la plante de ton pied, et Iahveh te donnera là un cœur

troublé, des yeux languissants, et une âme défaillante.
66 [66]Ta vie sera comme en suspens devant toi, tu vivras
dans l'effroi nuit et jour, et tu ne croiras pas à ta vie.
67 [67]Tu diras le matin : Que n'est-il soir? et le soir tu diras :
que n'est-il matin? à cause de l'effroi dont ton cœur sera
68 saisi, et à cause de ce que tu verras. [68]Iahveh te ramè-
nera en Égypte sur des vaisseaux par le chemin dont il
t'avait dit : Tu ne le verras plus ; là vous serez offerts en
vente à vos ennemis, hommes et femmes, comme esclaves,
et il n'y aura pas qui vous achète.

§ 4. — *Repentir et miséricorde.*

69 D. XXX. — [1]Lorsque toutes ces choses, les bénédic-
tions et les malédictions que je mets aujourd'hui devant
toi, se seront accomplies pour toi; lorsque dans ton
cœur tu te les rappelleras au milieu de toutes les nations
70 chez lesquelles Iahveh ton Dieu t'aura chassé; [2]lorsque
tu reviendras à Iahveh ton Dieu, et que tu obéiras à sa
voix, selon tout ce que je te commande aujourd'hui, toi
et tes enfants de tout ton cœur et de toute ton âme;
71 [3]alors Iahveh ton Dieu ramènera tes captifs et aura
compassion de toi; il te rassemblera de nouveau du
milieu de tous les peuples, chez lesquels Iahveh ton
Dieu t'avait dispersé.
72 [4]Quand tes exilés seraient à l'extrémité du ciel, de là
Iahveh ton Dieu te rassemblera; de là il te retirera.
73 [5]Iahveh ton Dieu te ramènera au pays que tes pères
auront possédé, et tu le posséderas; il te rendra plus
74 heureux et plus nombreux que tes pères. [6]Iahveh ton
Dieu circoncira ton cœur, et le cœur de ta postérité,
pour que tu aimes Iahveh ton Dieu de tout ton cœur, et
de toute ton âme, pour que tu vives.
75 [7]Iahveh ton Dieu fera retomber toutes ces malédic-

tions sur tes ennemis, sur ceux qui te haïssent et te persécutent; [8]et toi, tu obéiras de nouveau à la voix de 76
Iahveh, et tu pratiqueras tous ses commandements que
je te prescris aujourd'hui.

[9]Iahveh ton Dieu te fera vivre dans l'abondance de 77
tous biens par l'œuvre de ta main, par le fruit de tes
entrailles, par le fruit de tes bêtes, et par le fruit de ta
terre; car Iahveh se réjouira de nouveau à ton sujet, en
te faisant du bien, comme il se réjouissait au sujet de tes
pères, [10]alors que tu obéiras à la voix de Iahveh ton 78
Dieu, en observant ses commandements, et ses statuts
écrits dans ce livre de la loi (*torah*); alors que tu reviendras à Iahveh ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton
âme.

§ 5. — *Conclusion.*

[11]Ce commandement que je te prescris aujourd'hui n'a 79
rien d'étrange pour toi, et n'est pas loin de toi. [12]Il n'est 80
pas au ciel pour que tu dises : Qui montera pour nous au
ciel, le prendra, et nous le fera entendre, afin que nous
le pratiquions?—[13]Il n'est pas au-delà de la mer pour que 81
tu dises : Qui traversera pour nous la mer, le prendra et
nous le fera entendre, afin que nous le pratiquions? —
[14]Cette parole est très-près de toi, dans ta bouche et 82
dans ton cœur, afin que tu la pratiques.

[15]Regarde, je mets aujourd'hui devant toi la vie et le 83
bien, la mort et le mal. [16]Je te commande aujourd'hui 84
d'aimer Iahveh ton Dieu, de marcher dans ses voies,
d'observer ses commandements, ses statuts et ses lois,
afin que tu vives, et que tu te multiplies, et que Iahveh
ton Dieu te bénisse dans le pays dans lequel tu vas entrer, pour en prendre possession.

[17]Mais si ton cœur se détourne, que tu n'obéisses pas, 85

vous frapper au septuple de vos péchés. [22]J'enverrai contre vous les bêtes sauvages, elles vous priveront de vos enfants, détruiront votre bétail, vous réduiront à un petit nombre, et vos chemins deviendront déserts.

II. — *L'ennemi.*

[23]Si après cela vous ne vous corrigez pas, si vous ne revenez pas à moi, et que vous marchiez contre moi, [24]moi aussi, je marcherai contre vous, et je vous frapperai au septuple de vos péchés; [25]je ferai venir sur vous le glaive vengeur, qui vengera mon alliance. Vous vous retirerez dans vos villes, et j'enverrai la peste au milieu de vous; vous serez livrés aux mains de l'ennemi.

[26]Quand je détruirai le pain qui vous soutient, dix femmes auront assez d'un seul four pour cuire votre pain; elles pèseront le pain qu'elles vous rendront; vous mangerez et vous ne serez point rassasiés.

[27]Si après cela vous ne m'écoutez pas et que vous marchiez contre moi, [28]moi aussi, je marcherai contre vous dans ma colère, et je vous châtierai, au septuple de vos péchés.

[29]Vous mangerez la chair de vos fils, vous mangerez la chair de vos filles. [30]Je détruirai vos hauts lieux; j'abattrai vos stèles solaires; j'entasserai vos cadavres sur les cadavres de vos idoles, et je vous dédaignerai. [31]Je rendrai vos villes désertes; je dévasterai vos sanctuaires, et je ne me complairai plus à l'odeur de vos sacrifices. [32]Je dévasterai le pays, si bien que vos ennemis, qui s'y établiront, en seront épouvantés.

III. — *La dispersion.*

[33]Je vous disperserai parmi les nations, je vous poursuivrai l'épée nue, votre pays sera dévasté, et vos villes seront ruinées et désertes. [[34]Alors la terre acquittera la dette de ses sabbats, tout le temps qu'elle restera désolée, et que vous serez dans le pays de vos ennemis; alors la terre se reposera, et acquittera la dette de ses sabbats; [35]tout le temps qu'elle restera désolée, elle se reposera, car elle ne s'est pas reposée dans vos années sabbatiques, pendant que vous y demeuriez.]

[36]Quant à ceux d'entre vous qui subsisteront, je leur mettrai

la lâcheté au cœur, dans le pays de leurs ennemis; le bruit d'une feuille agitée les poursuivra, ils fuiront comme s'ils fuyaient devant le glaive, et tomberont sans qu'on les poursuive ; [37]ils se heurteront l'un l'autre comme s'ils fuyaient devant le glaive, sans qu'on les poursuive. Vous ne pourrez point tenir devant vos ennemis; [38]vous périrez au milieu des nations, la terre de vos ennemis vous dévorera. [39]Ceux d'entre vous qui subsisteront, se fondront à cause de leurs crimes, dans le pays de vos ennemis ; [ils se fondront aussi à cause des crimes de leurs pères, qu'ils portent avec eux].

§ 3. — *Repentir et miséricorde.*

[40]Alors ils confesseront leurs crimes et les crimes de leurs pères, l'infidélité qu'ils ont commise envers moi; car ils ont marché contre moi. [41]Et moi j'ai marché contre eux, et je les ai menés dans le pays de leurs ennemis. Mais si leur cœur incirconcis s'humilie, s'ils paient la dette de leurs crimes, [42]je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, je me souviendrai aussi de mon alliance avec Isaac, de mon alliance avec Abraham, je me souviendrai du pays. [43][Ce pays sera abandonné par eux, et paiera la dette de ses sabbats, pendant qu'ils n'y seront plus, et eux ils paieront la dette de leurs crimes, parce qu'ils auront détesté mes lois, qu'ils auront dédaigné mes statuts ;] [44]même alors, lorsqu'ils seront au pays de leurs ennemis, je ne les détesterai pas, et je ne les dédaignerai pas jusqu'à les détruire et à rompre mon alliance avec eux, car moi, Iahveh, je suis leur Dieu. [45]Je me souviendrai en leur faveur de l'alliance faite avec les ancêtres, que j'ai fait sortir d'Égypte, à la vue des nations, pour être leur Dieu, moi Iahveh.

SECTION VI

LE NOUVEAU PACTE CONCLU AU PAYS DE MOAB

A.

1 D. XXVIII. — [69]Ce sont là les paroles de l'alliance (pacte) que Iahveh ordonna à Moïse de conclure avec les fils d'Israël, dans le pays de Moab, outre l'alliance qu'il avait conclue avec eux en Horeb.

2 [D. XXIX. — [1]Moïse appela tous les fils d'Israël, et leur dit :

Vous avez vu tout ce que Iahveh a fait devant vous dans le pays d'Égypte, à Pharaon, à tous ses serviteurs, 3 et à tout son pays ; [2]les grandes épreuves que vos yeux 4 ont vues, ces grands miracles et prodiges ; [3]mais, jusqu'à ce jour, Iahveh ne vous a point donné un cœur pour comprendre, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre.

5 [4]Je vous ai conduits quarante ans dans le désert, sans que vos vêtements se soient usés sur vous et sans que 6 vos sandales se soient usées à vos pieds ; [5]vous n'avez point mangé de pain, vous n'avez bu ni vin, ni boisson fermentée, tout cela afin que vous connussiez que moi, 7 Iahveh, je suis votre Dieu. [6]Vous êtes arrivés jusqu'en ce lieu-ci ; Sihon, roi de Heschbon, et Og, roi de Baschan, sont venus au-devant de nous, pour nous combattre, et 8 nous les avons vaincus ; [7]nous nous sommes emparés de leur pays, et nous l'avons donné en héritage aux Rubénites, aux Gadites, et à la demi-tribu de Manassé.]

[[8]Gardez donc les paroles de cette alliance, et pratiquez-les afin que vous réussissiez dans tout ce que vous ferez.] 9

[9] Vous êtes aujourd'hui tous présents devant Iahveh votre Dieu, vos chefs de tribus, vos anciens, vos magistrats, et tous les hommes d'Israël, [10]vos petits enfants, vos femmes, et vos étrangers (*ger*) qui sont au milieu de votre camp, depuis votre coupeur de bois jusqu'à votre puiseur d'eau; [11]vous êtes ici pour recevoir l'alliance de Iahveh votre Dieu, et les serments par lesquels il s'engage avec vous aujourd'hui; [12] pour qu'aujourd'hui il vous constitue son peuple, et qu'il soit votre Dieu, comme il vous l'a déclaré, et comme il l'a juré à vos pères, à Abraham, à Isaac, et à Jacob. 10 11 12 13

[13]Ce n'est pas seulement avec vous que je conclus cette alliance, et prononce ce serment; [14]c'est avec celui qui est ici présent avec nous aujourd'hui, devant Iahveh votre Dieu, et avec celui qui n'est pas ici avec nous aujourd'hui. 14 15

[15] Vous savez comment nous avons demeuré au pays d'Égypte, et comment nous avons passé au milieu des nations, au milieu desquelles vous avez passé. [16]Vous avez vu leurs abominations et les ordures (*idoles*) de bois, de pierre, d'argent et d'or, qu'ils ont avec eux. [17]Prenez garde qu'il n'y ait parmi vous un homme, une femme, une famille, une tribu, dont le cœur se détourne aujourd'hui de Iahveh notre Dieu pour aller servir les dieux de ces nations; prenez garde qu'il n'y ait parmi vous une racine produisant l'ivraie et l'absinthe. [18]Si, entendant les paroles de ce serment, quelqu'un se promettait le bonheur en disant : J'aurai la paix, quand même je marcherais selon le caprice de mon cœur, en allant de 16 17 18 19

la soif à l'ivresse, [19]Iahveh ne voudra pas lui pardonner;
mais la colère de Iahveh et sa jalousie fumeront contre
cet homme; tous les serments écrits dans ce livre retom-
beront sur lui, et Iahveh effacera son nom de dessous
le ciel; [20]Iahveh le séparera pour sa perte de toutes les
tribus d'Israël, selon les serments de l'alliance écrite
dans ce livre de la loi (*torah*).
[21]La génération future, vos enfants qui s'élèveront
après vous, et l'étranger (*nokhri*) qui viendra d'un pays
lointain, diront, lorsqu'ils verront les plaies de ce pays,
et les maladies dont Iahveh l'afflige, [22]et que toute la
terre de ce pays-là ne sera que soufre, sel et embrasement,
qu'elle ne laissera rien germer, que nulle herbe n'y
poussera (comme au bouleversement de Sodome et de
Gomorrhe, d'Adma et de Çeboïm, que Iahveh boule-
versa dans sa colère et sa fureur), [23]toutes les nations di-
ront : Pourquoi Iahveh a-t-il ainsi traité ce pays? Que
signifie l'ardeur de cette grande colère?
[24]Et on répondra : C'est parce qu'ils ont abandonné
l'alliance de Iahveh, le Dieu de leurs pères, alliance qu'il
avait conclue avec eux, quand il les fit sortir du pays
d'Égypte. [25]Ils sont allés servir d'autres dieux, se sont
prosternés devant eux, devant ces dieux qu'ils ne con-
naissaient point, et que Iahveh ne leur avait pas donnés
en partage. [26]Alors la colère de Iahveh s'est enflammée
contre ce pays, et a amené sur lui toute la malédiction
écrite dans ce livre; [27]Iahveh les a arrachés de leur pays
avec colère, avec fureur, avec une grande indignation,
et les a jetés dans un autre pays.
[Ainsi est-il aujourd'hui. [28]Ce qui est caché est la part
de Iahveh notre Dieu; mais ce qui est manifeste est notre
part à nous et à nos enfants à jamais, afin que nous met-
tions en pratique toutes les paroles de cet enseignement.]

B.

D. XXVI. — [16]Aujourd'hui Iahveh ton Dieu te com- 30
mande de mettre en pratique ces statuts et ces lois. Tu
les observeras et tu les mettras en pratique de tout ton
cœur et de toute ton âme. [17]Aujourd'hui tu as fait pro- 31
mettre à Iahveh d'être ton Dieu, en sorte que tu marches
dans ses voies, que tu observes ses statuts, ses comman-
dements et ses lois, et que tu obéisses à sa voix. [18]Et 32
Iahveh t'a fait promettre aujourd'hui d'être son peuple
particulier, ainsi qu'il te l'a dit, en sorte que tu observes
tous ses commandements, [19]qu'il te rende supérieur en 33
gloire, en renom et en splendeur à toutes les nations
qu'il a créées, et qu'il fasse de toi un peuple consacré à
Iahveh ton Dieu, ainsi qu'il l'a dit.

SECTION VII

COLLECTION DES LOIS DEUTÉRONOMIQUES

PREMIÈRE PARTIE

LOIS CONCERNANT LE CULTE

1 D. XII. — [1] Voici les statuts et les lois que vous aurez soin de pratiquer dans le pays que Iahveh, le Dieu de vos pères, vous donne pour le posséder tout le temps que vous y vivrez.

§ 1. — *Organisation du culte de Iahveh au lieu qu'il aura choisi pour demeure. Proscription des cultes étrangers.*

I.

Établissement du sanctuaire de Iahveh.

RÉDACTION A.

2 [2] Vous détruirez tous les lieux où les nations que vous
expulserez servent leurs dieux sur les hautes montagnes,
3 et sur les collines, et sous tout arbre touffu. [3] Vous démolirez leurs autels ; vous briserez leurs statues ; vous livrerez aux flammes leurs Aschéras, vous abattrez les images de leurs dieux et vous ferez disparaître leur nom de ces lieux.
4 [4] Vous servirez autrement Iahveh votre Dieu. [5] Au lieu que Iahveh votre Dieu aura choisi d'entre toutes vos tribus pour y établir son nom, au lieu de sa résidence, là

vous irez, là vous viendrez, [6] là vous apporterez vos ho- 6
locaustes et vos sacrifices, vos dîmes, vos offrandes, vos
dons votifs ou volontaires, les premiers-nés de vos bœufs
et de vos brebis. [7] Et vous mangerez là, devant Iahveh 7
votre Dieu, et vous vous réjouirez vous et vos familles
avec les choses que vous aurez, par lesquelles Iahveh
votre Dieu vous aura bénis. [8] Vous ne ferez pas comme 8
nous faisons ici aujourd'hui, chacun selon ce qui est
juste à ses yeux. [9] Aujourd'hui vous n'êtes point encore 9
parvenus au repos et à l'héritage que Iahveh votre Dieu
vous donne; [10] mais quand vous aurez passé le Jourdain 10
et que vous serez établis dans le pays que Iahveh votre
Dieu vous donne en héritage, et qu'il vous aura mis en
repos de tous vos ennemis tout à l'entour, et que vous
serez établis en sécurité, [11] alors, au lieu que Iahveh 11
votre Dieu aura choisi pour y faire résider son nom,
vous apporterez tout ce que je vous commande, vos ho-
locaustes, et vos sacrifices, et vos dîmes et vos offrandes,
et les choses de choix que vous aurez offertes en vœu à
Iahveh, [12] et vous vous réjouirez devant Iahveh votre 12
Dieu, vous et vos fils, et vos filles, et vos serviteurs, et
vos servantes, et le Lévite qui est dans vos villes; car il
n'a point de portion ni d'héritage avec vous.

[15] Toutefois, selon le désir de ton âme, tu pourras tuer 13
des animaux et en manger la chair dans toutes les villes
selon la bénédiction que Iahveh ton Dieu t'aura accordée.
L'homme impur et le pur en mangeront comme on
mange la gazelle et le cerf. [16] Seulement vous n'en mange- 16
rez pas le sang, vous le répandrez à terre comme de l'eau.

RÉDACTION B.

D. XII. — [13] Garde-toi d'offrir tes holocaustes en tout lieu 15
que tu verras. [14] Au lieu que Iahveh choisira dans l'une de 16
tes tribus, là tu offriras tes holocaustes, et là tu feras tout

ce que je t'ordonne. [17]Tu ne pourras point manger dans
les villes les dîmes de ton blé, et de ton moût, et de ton
huile, ni les premiers-nés de tes bœufs et de tes brebis,
18 ni tes dons votifs ou volontaires, ni tes offrandes. [18]C'est
devant Iahveh ton Dieu, au lieu que Iahveh ton Dieu
aura choisi, que tu mangeras, toi et ton fils, et ta fille,
et ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui est dans
tes villes, et que tu te réjouiras devant Iahveh, ton Dieu,
19 avec ce que tu auras. [19]Garde-toi de jamais abandonner
le Lévite dans ton pays.

20 [20]Quand Iahveh ton Dieu aura étendu ton territoire,
comme il te l'a dit, et que tu diras : Je veux manger de la
chair, parce que ton âme désirera manger de la chair, tu
21 mangeras de la chair selon tout le désir de ton âme; [21]si
le lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi pour y établir son
nom, est loin de toi, alors tu tueras de ton gros et menu
bétail, que Iahveh ton Dieu t'aura donné, selon ce que
j'ai commandé, et tu en mangeras dans les villes selon
22 tout le désir de ton âme. [22]Comme on mange la gazelle
et le cerf, tu en mangeras. L'impur et le pur en mange-
ront l'un comme l'autre.

23 [23]Mais garde-toi de manger le sang, car le sang c'est
24 l'âme, et tu ne mangeras pas l'âme avec la chair. [24]Ne
mange pas le sang, répands-le à terre comme de l'eau.
25 [25]Ne mange pas le sang, et tu te trouveras bien, toi, et
tes enfants après toi, d'avoir fait ce qui est juste aux
yeux de Iahveh.

26 [26]Mais les choses saintes que tu auras, et tes dons vo-
tifs, tu les porteras avec toi au lieu que Iahveh aura
27 choisi. [27]Tu offriras tes holocaustes, la chair avec le sang,
sur l'autel de Iahveh ton Dieu; et tu en mangeras la
28 chair. [28]Garde et écoute toutes ces prescriptions afin que
tu prospères toujours, toi, et tes enfants après toi, en fai-
sant ce qui est bien et juste aux yeux de Iahveh ton Dieu.

II.

Rétribution due aux prêtres et aux Lévites chargés du culte de Iahveh.

D. XVIII. — [1]Les prêtres, les Lévites, toute la tribu de 20
Lévi, n'auront point de part ni d'héritage avec Israël, ils
se nourriront des sacrifices ignés de Iahveh et de son
héritage. [2]Ils n'auront pas d'héritage au milieu de leurs 30
frères; Iahveh est leur héritage comme il le leur a dit.
[3]Car c'est lui que Iahveh ton Dieu a choisi d'entre 31
toutes tes tribus, afin qu'il soit là pour servir au nom de
Iahveh, lui et ses fils, à toujours. [[3]Voici quel sera le 32
droit dû aux prêtres par le peuple, par ceux qui offrent
un sacrifice, que ce soit un bœuf ou un agneau; on don-
nera au prêtre l'épaule, la tête (*littér. les mâchoires*) et
l'estomac, [4]tu lui donneras les prémices de ton blé, de 33
ton moût et de ton huile et les prémices de la tonte de
tes brebis.]

[6]Quand le Lévite viendra d'une de tes villes, d'un point 34
quelconque d'Israël où il séjournera, quand il viendra
avec le désir de son âme au lieu que Iahveh aura choisi,
[7]il fera le service au nom de Iahveh son Dieu, comme tous 35
ses frères les Lévites, qui se tiendront là devant Iahveh.
[8]Il mangera une portion égale à la leur, en outre de ce 36
qu'il pourra vendre provenant de l'héritage de ses pères.

Nous transportons ici, comme à la place qui convient le moins mal, les versets D. X, 8-9, relatifs à l'élection et aux fonctions des Lévites. Au chapitre X, ce passage est une interpolation évidente, aussi bien que les deux versets qui le précèdent.

D. X. — [8]En ce temps-là, Iahveh sépara la tribu de 37
Lévi, pour porter l'arche de l'alliance de Iahveh, pour se
tenir devant Iahveh, et pour bénir le peuple en son nom,

comme ils font jusqu'à ce jour. [9]C'est pourquoi Lévi n'a ni part ni héritage avec ses frères. Iahveh est son héritage, comme Iahveh ton Dieu le lui a dit.

III.

Dîmes ordinaires et premiers-nés.

D. XIV. — [22]Tu prendras la dîme de tout ce qu'aura produit la semence, de ce qui aura poussé dans ton champ chaque année. [23]Tu mangeras devant Iahveh ton Dieu, au lieu qu'il aura choisi pour y faire résider son nom, la dîme de ton blé, de ton moût, de ton huile, et les premiers-nés de ton gros et menu bétail ; ainsi tu apprendras à craindre tous les jours Iahveh ton Dieu. [24]Et si le voyage est trop long pour que tu puisses transporter la dîme, si le lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi pour y placer son nom est trop loin de toi, alors que Iahveh ton Dieu t'aura béni, [25]tu changeras ta dîme contre de l'argent, tu serreras l'argent en ta main, et tu iras au lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi. [26]Tu emploieras l'argent en tout ce que ton âme désirera, en gros et en menu bétail, en vin, en boisson forte, en tout ce que ton âme te demandera; tu mangeras là, devant Iahveh ton Dieu, et tu te réjouiras toi et ta famille. [27]Et le Lévite qui est dans tes villes, tu ne l'abandonneras pas, car il n'a pas de portion ni d'héritage avec toi.

IV.

Premiers-nés. S'ils sont sans défaut, ils doivent être sacrifiés devant Iahveh, au lieu qu'il aura choisi.

D. XV. — [19]Tout premier-né mâle qui naîtra de ton gros et menu bétail, tu le consacreras à Iahveh ton Dieu. Tu ne laboureras point avec le premier-né de tes

bœufs; et tu ne tondras point le premier-né de tes brebis.
[20]Tu le mangeras, toi et ta famille chaque année, en la pré- 46
sence de Iahveh ton Dieu, au lieu que Iahveh aura choisi.
[21] Mais s'il a quelque défaut, s'il est boiteux ou aveu- 47
gle, ou s'il a quelque autre fâcheux défaut, tu ne le sacrifieras pas à Iahveh ton Dieu; [22]tu le mangeras dans 48
tes villes, l'impur et le pur également, comme la gazelle et le cerf. [23]Seulement tu n'en mangeras point le sang, 49
tu le répandras à terre comme de l'eau.

Nous transportons ici le verset suivant qui, sans rapport avec ce qui l'entoure dans le Texte traditionnel, se rattache ici très naturellement à ce qui précède :

D. XVII. — [1]Tu ne sacrifieras pas à Iahveh ton Dieu 50
un bœuf ou un mouton dans lequel il y aurait un défaut, un vice quelconque; car ce serait une abomination pour Iahveh ton Dieu.

V.

Dîmes de la troisième année. Elles doivent être données au Lévite à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve.

I.

D. XIV. — [28]Au bout de trois ans tu sortiras toute la 51
dîme de tes produits de l'année, et tu la déposeras dans tes villes. [29]Et alors viendra le Lévite, car il n'a pas de 52
portion ni d'héritage avec toi, et l'étranger et l'orphelin et la veuve, qui sont dans tes villes, et ils mangeront et se rassasieront afin que Iahveh ton Dieu te bénisse dans toute œuvre que tu entreprendras.

II.

D. XXVI. — [12]Quand tu auras achevé de prendre toute 53
la dîme de tes revenus dans la troisième année, année

de la dîme, et que tu l'auras donnée au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, et qu'ils auront mangé
51 dans tes villes, et qu'ils se seront rassasiés, [13]tu diras devant Iahveh ton Dieu : J'ai tiré de ma maison la chose consacrée, et je l'ai donnée au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, selon tous les commandements que tu m'as prescrits; je n'ai transgressé aucun de tes com-
55 mandements, je ne les ai pas oubliés; [14]je n'ai rien mangé de cette dîme dans mon deuil, et je n'en ai rien retiré pour un usage impur, et je n'en ai rien donné pour un usage funéraire; j'ai obéi à la loi de Iahveh mon Dieu;
56 j'ai fait selon tout ce que tu m'as commandé. [15]Regarde de ta sainte demeure du ciel, et bénis ton peuple d'Israël, et la terre que tu nous a donnée, comme tu avais juré à nos pères, une terre ruisselante de lait et de miel.

VI.

Prémices.

57 D. XXVI. — [1]Quand tu seras entré dans le pays que Iahveh ton Dieu te donne en héritage, et que tu en auras
58 pris possession, et que tu t'y seras établi, [2]tu prendras des prémices de tous les fruits de la terre, que tu apporteras de ce pays que Iahveh ton Dieu te donne; tu les mettras dans une corbeille, et tu iras au lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi pour y faire résider son nom.

59 [[3]Et tu viendras vers le prêtre qui sera en ce temps-là, et tu lui diras : Je reconnais aujourd'hui devant Iahveh, ton Dieu que je suis parvenu au pays que Iahveh avait
60 juré à nos pères de nous donner. [4]Le prêtre prendra la corbeille de ta main et la déposera devant l'autel de Iahveh ton Dieu.]

61 [5]Et tu prendras la parole, et tu diras devant Iahveh ton Dieu : « Mon père était un Araméen errant, et il descendit

en Égypte avec un petit nombre de gens, et il y séjourna et y devint une nation grande, puissante et nombreuse. [6]Les Égyptiens nous maltraitèrent, nous affligèrent, nous 62
imposèrent une dure servitude. [7]Et nous criâmes vers 63
Iahveh, le Dieu de nos pères; et Iahveh entendit notre voix, regarda notre affliction, notre labeur, et notre oppression. [8]Et Iahveh nous fit sortir d'Égypte avec une 64
main forte et un bras étendu, avec une grande terreur, avec des signes et des miracles; [9]il nous amena en ce 65
lieu et nous donna ce pays ruisselant de lait et de miel. [10]Et maintenant voici, j'apporte les prémices des fruits 66
de la terre que tu m'as donnée, O Iahveh! »

Alors tu poseras la corbeille devant Iahveh et tu te prosterneras devant Iahveh ton Dieu; [11]et tu te réjouiras, 67
toi et le Lévite, et l'étranger qui sera au milieu de toi, avec tout le bien que Iahveh ton Dieu aura donné à toi et à ta maison.

§ 2. — *Les trois Fêtes solennelles.*

Fête de la Pâque.

D. XVI. — [1]Observe le mois d'Abib pour faire la pâque 68
à Iahveh ton Dieu; car, dans le mois d'Abib, Iahveh ton Dieu t'a fait sortir de l'Égypte pendant la nuit; [2]tu sacri- 69
fieras pour victimes de pâque à Iahveh ton Dieu du gros et du menu bétail au lieu que Iahveh aura choisi pour y faire résider son nom.

[3]Tu ne mangeras point avec la pâque de pain levé; 70
pendant sept jours tu mangeras avec elle des pains sans levain, pain de misère, car tu es sorti à la hâte du pays d'Égypte. Par là, toute ta vie, tu te souviendras du jour où tu es sorti du pays d'Égypte.

[4]Il ne se verra point de levain chez toi dans tout ton 71
territoire pendant sept jours.

Rien de la chair que tu auras sacrifiée le soir du premier jour ne passera la nuit jusqu'au matin.

72 [5]Tu ne pourras pas sacrifier la pâque dans une ville quelconque de celles que Iahveh ton Dieu te donne,
73 [6]mais seulement dans le lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi pour y faire résider son nom. C'est là que tu sacrifieras la pâque, au soir, vers le coucher du soleil, au
74 temps de la sortie d'Égypte; [7]tu la feras cuire et tu la mangeras au lieu que Iahveh ton Dieu aura choisi; et le matin tu t'en retourneras et tu t'en iras à tes tentes.
75 [8]Pendant six jours tu mangeras des pains sans levain. Au septième jour, il y aura une assemblée solennelle pour Iahveh ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage.

Fête des Semaines.

76 [9]Tu compteras sept semaines; depuis le moment que l'on commence à mettre la faucille aux moissons, tu
77 commenceras à compter sept semaines. [10]Et tu feras la Fête des Semaines à Iahveh ton Dieu, en donnant à la mesure de ta générosité, et selon que Iahveh ton Dieu
78 t'aura béni. [11]Tu te réjouiras devant Iahveh ton Dieu, toi et ton fils, et ta fille, et ton serviteur, et ta servante, et le Lévite qui est dans tes villes, et l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont au milieu de toi, au lieu que Iahveh
79 ton Dieu aura choisi pour y faire résider son nom.

[12]Et tu te souviendras que tu as été esclave en Égypte, et tu auras soin de pratiquer ces statuts.

Fête des Cabanes.

80 [13]Tu feras la fête des Cabanes pendant sept jours quand tu rentreras les produits de ton aire et de ton pressoir.
81 [14]Et tu te réjouiras dans ta fête, toi et ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite et l'étranger, et

l'orphelin et la veuve qui sont dans tes villes. [15]Tu feras 82
la fête pendant sept jours à Iahveh ton Dieu dans le lieu que Iahveh aura choisi; car Iahveh ton Dieu te bénira dans tous tes revenus, et dans toutes les œuvres de tes mains, et tu seras tout entier à la joie.

Trois pèlerinages annuels au lieu que Iahveh aura choisi.

[16]Trois fois l'an chacun de tes mâles se montrera de- 83
vant Iahveh ton Dieu au lieu qu'il aura choisi, savoir : à la fête des pains sans levain, et à la fête des semaines et à la fête des cabanes. Mais nul ne se montrera devant la face de Iahveh, les mains vides. [17]Chacun apportera 84
selon ce que sa main pourra donner, selon la bénédiction que Iahveh ton Dieu t'aura donnée.

§ 3. — *Pratiques de pureté.*

I.

Défense d'incisions et de tonsures en l'honneur des morts.

D. XIV. — [1]Vous êtes des fils à Iahveh votre Dieu. Ne 85
vous faites pas d'incisions; ne vous faites pas sur le devant de la tête de tonsure pour un mort. [2]Car vous êtes 86
un peuple saint à Iahveh votre Dieu, et c'est vous que Iahveh a choisis pour lui être un peuple en propre d'entre tous les peuples.

II.

Animaux purs et animaux impurs.

[3]Tu ne mangeras aucune chose abominable. 87
[4]Voici les quadrupèdes que vous pouvez manger : le 88
bœuf, l'espèce ovine et l'espèce caprine, [5]le cerf, la ga- 89

zelle, le daim, le bouquetin, l'antilope, l'aurochs, le
90 zamer; [6]tout animal d'entre les quadrupèdes qui a un
sabot fendu, complètement divisé en deux, et qui rumine,
vous pouvez le manger.
91 [7]Mais voici ce que vous ne mangerez pas d'entre les
quadrupèdes qui ruminent ni d'entre ceux qui ont le
sabot divisé : le chameau, le lièvre, la gerboise, car ils
ruminent, mais ils n'ont pas le sabot divisé; ils vous se-
92 ront impurs; [8]ni le porc, car il a le sabot divisé, mais il
ne rumine pas; il vous sera impur. Vous ne mangerez
point de leur chair et vous ne toucherez pas à leur ca-
davre.
93 [9]Voici ce que vous mangerez de tout ce qui est dans
les eaux : tout ce qui a nageoires et écailles, vous le
94 mangerez; [10]et tout ce qui n'a pas nageoires et écailles,
vous ne le mangerez pas; cela vous sera impur.
95 96 [11]Tout oiseau pur, vous pourrez le manger, [12]et voici
ceux que vous ne mangerez pas : l'aigle, l'orfraie, la
97 valérie, [13]le faucon, le vautour, l'autour et ce qui est de
98 99 son espèce, [14]le corbeau et toutes ses espèces, [15]l'autruche,
l'hirondelle, la mouette, l'épervier et toutes ses espèces,
100 101 [16]le hibou, la hulotte, le porphyrion, [17]le pélican, le per-
102 cnoptère, le cormoran, [18]la cigogne, le héron et ce qui
est de son espèce, le tétras et la chauve-souris.
103 [19]Tout insecte ailé vous sera impur; on n'en mangera
104 pas. [20]Vous mangerez tout être ailé qui est pur.
105 [21]Vous ne mangerez aucune bête morte, mais vous la
donnerez à l'étranger (*ger*) qui est dans vos villes; il la
mangera; ou vous la vendrez au *nokhri*, car tu es un
peuple saint à Iahveh ton Dieu.

Tu ne feras pas cuire le chevreau dans le lait de sa
mère.

§ 4. — *Peines édictées contre les Israélites qui suivent les cultes étrangers et contre ceux qui tentent de les leur faire suivre.*

I.

Ne pas imiter les pratiques des Cananéens.

D. XII. — [29]Quand Iahveh ton Dieu aura exterminé 106
devant toi les nations chez lesquelles tu entres pour les
expulser, et que tu les auras expulsées, [30]prends garde 107
de ne pas te laisser après elles prendre au piège, après
qu'elles auront été détruites devant toi. Ne recherche pas
leurs dieux en disant : « Comment ces nations servaient-
elles leurs dieux? Moi, je ferai comme elles. » — [31]Pour 108
servir Iahveh ton Dieu tu ne feras pas comme elles; car
elles ont fait, pour servir leurs dieux, tout ce qui est en
abomination à Iahveh, et ce qu'il hait. Même elles ont
brûlé dans le feu leurs fils et leurs filles en l'honneur de
leurs dieux.

Nous reportons ici le verset suivant, qui, dans le Texte traditionnel, n'a aucun rapport avec ce qui le précède ni ce qui le suit.

D. XVI. — [21]Tu ne planteras aucune Aschéra, d'aucune 109
espèce de bois, auprès de l'autel de Iahveh ton Dieu, que
tu te feras. [22]Tu ne dresseras non plus aucune statue, ce 110
que hait Iahveh ton Dieu.

II.

Le prophète séducteur.

D. XIII. — [[1]Tout ce que je vous ordonne, vous aurez 111
soin de le faire; vous n'y ajouterez rien, vous n'en re-
trancherez rien.]
[2]S'il s'élève au milieu de vous un prophète ou un son- 112
geur et qu'il vous annonce un signe ou un prodige, [3]et 113

qu'arrive le signe ou le prodige qu'il vous aura annoncé
en disant : Suivons d'autres dieux que vous ne connais-
114 sez pas et servons-les, — [4]vous n'écouterez point les pa-
roles de ce prophète ni de ce songeur; car Iahveh votre
Dieu vous éprouve pour savoir si vous aimez Iahveh votre
115 Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme. [5]C'est
Iahveh votre Dieu que vous suivrez, c'est lui que vous
craindrez, ce sont ses commandements que vous obser-
verez, c'est à sa voix que vous obéirez, c'est lui que vous
116 servirez et c'est à lui que vous vous attacherez. [6]Mais ce
prophète ou ce songeur sera mis à mort parce qu'il a
prêché la rébellion contre Iahveh votre Dieu qui vous a
fait sortir du pays d'Égypte et qui vous a délivrés de la
maison des esclaves; il a voulu vous détourner de la voie
dans laquelle Iahveh votre Dieu vous a ordonné de mar-
cher; vous ôterez le mal du milieu de vous.

III.

Contre le séducteur, quel qu'il soit, frère, épouse, enfant ou ami.

117 [7]Si ton frère, fils de ta mère, ou ton fils, ou ta fille,
ou la femme qui repose sur ton sein, ou ton ami qui est
comme toi-même, te sollicite secrètement en disant :
Allons et servons d'autres dieux, que tu n'as point con-
118 nus, toi ni tes pères, [8]d'entre les dieux des peuples qui
sont autour de vous, qui sont près de toi ou loin de toi,
119 d'une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, [9]tu ne con-
sentiras pas, tu ne l'écouteras pas, tu ne l'épargneras
pas, tu n'auras pas pitié de lui, tu ne couvriras pas son
120 crime; [10]mais fais-le périr. Que ta main soit sur lui la
première pour le mettre à mort et ensuite la main de
121 tout le peuple. [11]Tu le lapideras, et il mourra parce qu'il
a cherché à te détourner de Iahveh ton Dieu qui t'a fait
122 sortir du pays d'Égypte, de la maison des esclaves. [12]Que

tout Israël l'apprenne et craigne, et que si méchante action ne se recommence au milieu de vous.

IV.

Contre la ville qui s'est laissé séduire au culte des dieux étrangers.

[13]Si tu entends dire que, dans une des villes que Iahveh 123
ton Dieu te donne pour y demeurer, [14]quelques misé- 124
rables sont sortis du milieu de toi, et ont séduit les habitants de leur ville, en disant : Allons et servons d'autres dieux, que vous ne connaissez pas, [15]tu examineras, tu 125
rechercheras et tu t'enquerras bien. Et voilà, la chose est vraie, le fait est établi, cette abomination a été commise au milieu de toi; [16]alors tu frapperas les habitants 126
de cette ville du tranchant de l'épée, tu la détruiras, comme anathème, au tranchant de l'épée, elle, et tout ce qui est dedans, et tout son bétail; [17]et tu rassembleras 127
tout le butin au milieu de la place, et tu livreras entièrement aux flammes la ville et son butin tout entier, les vouant à Iahveh ton Dieu. Elle sera à perpétuité un monceau de ruines, elle ne sera plus rebâtie. [18]Rien de l'anathème ne 128
restera attaché à ta main, afin que Iahveh revienne de l'ardeur de sa colère, qu'il te fasse miséricorde, qu'il ait pitié de toi et qu'il te multiplie comme il l'a juré à tes pères, [19]quand tu obéiras à la voix de Iahveh ton Dieu en ob- 129
servant tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, pour faire ce qui est juste aux yeux de Iahveh ton Dieu.

V.

Sur l'homme ou la femme qui sert les dieux étrangers. Nécessité de deux ou trois témoins pour certifier le crime.

D. XVII. [2]S'il se trouve au milieu de toi, dans quel- 130
qu'une des villes que Iahveh ton Dieu te donne, un

homme ou une femme qui fasse ce qui est mal aux yeux
de Iahveh ton Dieu en transgressant son alliance;
131 [3]s'ils vont et servent d'autres dieux et se prosternent
devant eux, devant le soleil, ou devant la lune ou devant
toute l'armée des cieux, ce que j'ai défendu; si on te le
132 rapporte et que tu l'apprennes, tu t'enquerras bien. [4]Et
voilà, la chose est vraie, le fait est établi, cette abomina-
133 tion a été commise en Israël; [5]alors tu feras sortir vers
tes portes cet homme ou cette femme qui auront fait
cette méchante action, l'homme ou la femme; tu les lapi-
deras, et ils mourront.
134 [6]C'est sur la déclaration de deux témoins ou de trois
témoins, que sera mis à mort celui qui doit mourir; il
ne sera pas mis à mort sur la déclaration d'un seul té-
135 moin. [7]La main des témoins sera sur lui la première
pour le faire mourir, la main de tout le peuple ensuite,
et tu ôteras le mal du milieu de toi.

VI.

Défense d'imiter les pratiques des peuples cananéens, sacrifices d'enfants, divination, sorcellerie, magie, nécromancie.

136 D. XVIII. — [9]Quand tu seras entré au pays que Iahveh
ton Dieu te donne, tu n'imiteras pas les abominations de
137 ces nations-là. [10]Qu'il ne se trouve au milieu de toi per-
sonne qui fasse passer par le feu son fils ou sa fille, ni
qui se livre à la divination; personne qui consulte les
138 nuages, aucun magicien ni sorcier; [11]personne qui con-
jure les esprits, qui emploie les évocations et les sorti-
139 lèges; personne qui interroge les morts. [12]Car quiconque
fait ces choses est en abomination à Iahveh, et c'est à
cause de ces abominations que Iahveh ton Dieu expul-
140 sera ces nations devant toi. [13]Tu seras tout entier à
Iahveh ton Dieu, car ces nations que tu expulses écou-

tent ceux qui consultent les nuages et écoutent les devins; [14] mais toi, Iahveh ton Dieu ne t'a pas permis de 141
faire ainsi.

§ 5. — *Le prophète que suscitera Iahveh.*

[15] Iahveh ton Dieu te suscitera du milieu de toi, d'entre 142
tes frères, un prophète tel que moi; c'est lui que tu
écouteras. [16] Ainsi tu l'as demandé à Iahveh ton Dieu, à 143
Horeb, au jour de l'assemblée, quand tu as dit : « Que je
n'entende plus la voix de Iahveh mon Dieu, que je ne
voie plus ce grand feu; que je ne meure pas. » [17] Et 144
Iahveh me dit : Ce qu'ils ont dit est bien. [18] Je leur susci- 145
terai un prophète tel que toi du milieu de leurs frères;
je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira
tout ce que je lui aurai commandé. [19] Quiconque n'écou- 146
tera pas mes paroles, qu'il aura dites en mon nom, je
lui en demanderai compte. [20] Mais le prophète qui aura 147
effrontément prononcé en mon nom une parole que je
ne lui aurai pas commandé de dire, ou qui aura parlé au
nom d'autres dieux, ce prophète-là mourra.
[21] [Et si tu dis en ton cœur : Comment connaîtrons-nous 148
la parole que Iahveh n'aura point dite? — [22] quand ce 149
prophète aura parlé au nom de Iahveh et que la chose
ne sera pas et n'arrivera pas, ce sera parole que Iahveh
n'aura point dite; le prophète aura parlé effrontément;
tu n'auras pas peur de lui.]

§ 6. — *Jugements prononcés par le Prêtre et le Juge au lieu choisi par Iahveh.*

D. XVII. — [8] Si le jugement te paraît trop difficile à 150
prononcer dans une affaire de meurtre, de blessure, de
procès, dans un litige quelconque qui se présentera dans

une de tes villes, tu te lèveras, et tu monteras au lieu
151 que Iahveh ton Dieu aura choisi; [9]tu viendras vers les
prêtres, les Lévites, et le juge qui sera en ce temps-là,
152 tu les interrogeras, et ils te diront la sentence; [10]tu feras
selon la parole qu'ils te diront en ce lieu que Iahveh aura
choisi, et tu auras soin de faire selon ce qu'ils t'ensei-
153 gneront: [11]tu feras selon l'enseignement (*torah*) qu'ils te
donneront, et selon la sentence qu'ils te diront; tu ne
t'écarteras ni à droite ni à gauche de la parole qu'ils te
154 diront. [12]L'homme qui aura été rebelle à la sentence
prononcée par le prêtre, placé là pour servir Iahveh ton
Dieu, et par le juge, cet homme mourra, et tu ôteras le
155 mal d'Israël; [13]tout le peuple entendra et craindra, et ils
ne seront plus rebelles.

§ 7. — *Choix d'un Roi.* — *Ses devoirs.*

156 [14]Quand tu entreras dans le pays que Iahveh ton Dieu
te donne, que tu en prendras possession et que tu y ha-
biteras, si tu dis : J'établirai un roi sur moi, comme
157 toutes les nations qui sont autour de moi; — [15]tu établiras
sur toi un roi que Iahveh ton Dieu aura choisi; tu éta-
bliras sur toi un roi pris du milieu de tes frères, tu ne
pourras pas te donner pour roi un homme étranger
158 (*nokhri*) qui n'est pas ton frère. [16]Mais qu'il n'ait pas
beaucoup de chevaux; que pour avoir beaucoup de che-
vaux il ne ramène pas le peuple en Égypte, car Iahveh
vous a dit : Vous ne reprendrez plus jamais ce chemin-
159 là; [17]qu'il n'ait pas non plus beaucoup de femmes, de
peur que son cœur ne se détourne; qu'il n'accumule pas
160 non plus l'argent et l'or. [18]Et quand il sera assis sur son
trône royal, il écrira pour lui, dans un livre, un double
de cette loi (*torah*) qui sera entre les mains des prêtres,
161 des Lévites; [19]elle restera avec lui, et il y lira tous les

jours de sa vie; ainsi il apprendra à craindre Iahveh son Dieu, à observer et à pratiquer toutes les paroles de cette loi et tous ces statuts, [20]afin que son cœur ne s'élève 162
pas au-dessus de ses frères et qu'il ne se détourne pas de la loi, ni à droite ni à gauche. Par là se prolongera son règne et celui de ses fils au milieu d'Israël.

COLLECTION DES LOIS DEUTERONOMIQUES

DEUXIÈME PARTIE

LOIS CIVILES ET POLITIQUES

§ 8. — *Résumé des lois civiles et politiques.*

D. XV. — [1-11]En l'année de *remise*, qui revient chaque 163-173
sept ans, le créancier doit faire abandon de sa créance au débiteur hébreu, mais non à l'étranger.

[12-18]Ordre de renvoyer libre au bout de six ans l'esclave 174-180
israélite, homme ou femme, si ce n'est qu'il désire rester en servitude.

D. XVI. — [18-20]Ordre d'établir dans toutes les villes des 181-183
juges et des magistrats pour juger le peuple avec justice.

D. XIX. — [1-13]Villes de refuge, établies en faveur de 184-196
ceux qui ont tué un homme par accident. Le droit de refuge ne s'applique pas au meurtre volontaire.

[14]Défense de déplacer les bornes des héritages. 197

[15]Un fait ne peut être établi en justice que sur la dé- 198
position de deux ou de trois témoins.

[16-21]Punition des faux témoins. 199-204

D. XX. — [1-9]Prescriptions relatives à la guerre. Exemp- 205-213
tions du service militaire.

214-224 [10-20]Règles à l'égard des villes assiégées. Défense de détruire les arbres fruitiers.

225-233 D. XXI. — [1-9]Acte de propitiation pour les meurtres dont l'auteur est resté inconnu.

234-238 [10-14]Procédés à l'égard des femmes prisonnières de guerre.

239-241 [15-17]Partage des biens entre les enfants nés de mères différentes.

242-245 [18-21]Peine de mort prononcée contre l'enfant rebelle.

246-247 [22-23]Défense de laisser pendu après la fin du jour le cadavre d'un condamné à mort.

248-251 D. XXII. — [1-4]Soins à prendre pour conserver, et restituer au prochain les animaux ou objets égarés. Assistance à lui donner.

252 [5]Défense de prendre le vêtement d'un autre sexe.

253-254 [6-7]Prescription relative aux nids d'oiseaux.

255 [8]Ordre de mettre un parapet aux terrasses des maisons.

256-258 [9-11]Contre l'emploi simultané d'espèces différentes.

259 [12]Ordre de mettre des cordons aux quatre coins des manteaux.

260-268 [13-21]Procédure à suivre en cas d'une accusation d'inconduite portée par un mari contre sa femme.

269-276 [22-29]Punition des relations illicites entre les sexes.

277 D. XXIII. — [1]Défense d'avoir commerce avec la femme de son père.

278-285 [2-9]Exclusion de l'assemblée de Iahveh prononcée contre les eunuques, les bâtards, les Ammonites et les Moabites. Admission des Édomites et des Égyptiens à la troisième génération.

286-291 [10-15]Prescriptions relatives à la pureté et à la propreté du camp pendant la guerre.

292-293 [16-17]Défense de livrer les esclaves fugitifs.

294-295 [18-19]Défense de se prostituer et d'apporter le prix de la prostitution dans la demeure de Iahveh.

[20-21] Défense de prêter à intérêt aux nationaux. 296-297
[22-24] Accomplissement des vœux. 298-300
[25-26] Permission de manger du raisin, de cueillir des épis dans la vigne ou le champ du voisin, défense d'en emporter. 301-302
D. XXIV. — [1-4] Défense de reprendre l'épouse répudiée après qu'elle a été répudiée par un second mari, ou après la mort de ce mari. 303-306
[5] Exemption du service militaire accordée aux nouveaux mariés. 307
[6] Ne pas prendre la meule en gage. 308
[7] Peine de mort contre celui qui enlève, asservit ou vend un Israélite. 309
[8-9] Règlements relatifs à la lèpre. 310-311
[10-13] Règlements relatifs aux objets donnés en gage. 312-315
[14-15] Règlement relatif au salaire des mercenaires. 316-317
[16] Défense de mettre à mort le père pour le fils ou le fils pour le père. 318
[17-18] Justice envers l'étranger et l'orphelin; ne pas prendre en gage le manteau de la veuve. 319-320
[19-22] Droit de glanage et de grappillage en faveur de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve. 321-324
D. XXV. — [1-3] Nombre des coups qui peuvent être appliqués à un coupable. 325-327
[4] Défense de museler le bœuf quand il foule le grain. 328
[5-10] Si un homme meurt sans laisser de fils, son frère qui demeurait avec lui doit épouser sa veuve, afin de donner au défunt un héritier qui porte son nom. Règle à suivre si le frère s'y refuse. 329-334
[11-12] Punition de la femme qui, pour défendre son mari dans une rixe, saisit l'adversaire aux parties génitales. 335-336
[13-16] Ordre d'avoir des mesures et des poids exacts. 337-340
[17-19] Ordre de détruire les Amalécites. 341-343

§ 9. — *Conclusion du code Deutéronomique.*

I.

D. XXVII.—[1] Alors Moïse et les anciens d'Israël donnèrent au peuple ce commandement : Gardez tous les com-
mandements que je vous prescris aujourd'hui. [2] Le jour où vous passerez le Jourdain pour entrer dans le pays que Iahveh votre Dieu vous donne, vous dresserez de
grandes pierres, et vous les enduirez de chaux; [3] vous écrirez sur ces pierres toutes les paroles de cette loi, quand vous aurez passé afin d'entrer dans le pays que Iahveh votre Dieu vous donne, pays ruisselant de lait et de miel, ainsi que Iahveh le Dieu de vos pères vous l'a dit.

[4] Quand vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez ces pierres, selon l'ordre que je vous donne aujourd'hui,
sur le mont Ébal, et vous les enduirez de chaux. — [5] Et vous écrirez sur ces pierres toutes les paroles de cette loi, en les traçant bien.

[[6] Vous bâtirez là un autel à Iahveh votre Dieu, un autel de pierres sur lesquelles vous ne lèverez point le fer.
[7] Vous bâtirez l'autel de Iahveh votre Dieu en pierres brutes; et vous y offrirez des holocaustes à Iahveh votre
Dieu. [8] Vous offrirez aussi des sacrifices de paix; vous mangerez là et vous vous réjouirez devant Iahveh votre Dieu.]

[9] Alors Moïse et les prêtres, les lévites, adressèrent ces paroles à tout Israël : Fais silence et écoute, Israël; tu
es aujourd'hui devenu le peuple de Iahveh ton Dieu. [10] Tu obéiras à la voix de Iahveh ton Dieu, et tu mettras en pratique ces commandements et ces statuts que je te prescris aujourd'hui.

SECTION VIII

ÉPILOGUE

D. XXXI. — [9]Moïse mit par écrit cet enseignement 354
(*torah*) et le donna aux prêtres, fils de Lévi, qui portaient
l'arche de l'alliance de Iahveh, et à tous les anciens
d'Israël. [10]Moïse leur fit cette recommandation : « Au bout 355
de sept ans, à l'époque de l'année de *remise,* à la fête des
Cabanes, [11]quand tout Israël viendra comparaître devant 356
Iahveh votre Dieu, au lieu qu'il aura choisi, vous ferez
la lecture de cet enseignement devant tout Israël. [12]Vous 357
assemblerez le peuple, les hommes, les femmes, les
petits enfants et les étrangers qui seront dans vos villes,
afin qu'ils l'entendent, qu'ils l'apprennent, qu'ils crai-
gnent Iahveh votre Dieu, et qu'ils aient soin de mettre
en pratique toutes les paroles de cet enseignement. [13]Et 358
leurs enfants encore ignorants apprendront à craindre
Iahveh votre Dieu, tant que vous vivrez dans le pays que
vous allez conquérir après avoir traversé le Jourdain. »

COMMENTAIRE

COMMENTAIRE

SECTION I

Dans l'examen du premier discours parénétique, le point qui, avant tout autre, doit fixer notre attention est la restitution du préambule. Nous avons dit que, dans le texte traditionnel, ce préambule est déplacé et figure en tête du Deutéronome. Nous devons exposer les raisons qui nous ont amené à le retirer de cette place pour le reporter en tête du discours.

Dès longtemps, on avait remarqué, non sans étonnement, que le préambule en question se trouvait reproduit, en termes sinon identiques, du moins très semblables, quelques pages plus loin (IV, 44-49), en tête de ce qui alors était considéré comme l'unique discours parénétique. On avait cherché à expliquer cette anomalie en supposant que le second préambule se trouvait autrefois à la fin du livre des Nombres, dont il aurait formé la clôture et où il aurait été remplacé par le verset final actuel (*Nomb.* XXXVI, 13) (1), mais c'est là une supposition gratuite que n'appuie aucun argument positif; le deuxième préambule se lie d'ailleurs très bien au dis-

(1) Voyez Knobel, *Kurzgefasstes exegetisches Handbuch zum A. T.*

cours qui suit : il annonce « un enseignement, des prescriptions, des statuts et des lois », et c'est en effet un enseignement, ce sont des prescriptions, des statuts et des lois qui composent le discours.

Il n'en est pas de même du préambule placé en tête du Deutéronome. C'est aussi un enseignement, ce sont aussi des commandements qu'il annonce, et ce qui vient après est une revue écourtée de la Migration. L'incohérence est manifeste.

C'est à M. Carrière (qu'il me permette de lui rendre ce témoignage) que j'ai dû, et je crois pouvoir ajouter que la science doit la solution de cette difficulté. J'avais moi-même reconnu, depuis longtemps déjà, que les enseignements et les exhortations (*Deut.* IV, 1-40) qui viennent après la *Revue de la Migration* et ne s'y rattachent que très vaguement constituaient un véritable discours parénétique, tout à fait analogue à une partie du moins de celui (IV, 44-XI, 32) auquel on avait, dès longtemps, attribué ce nom. Toutefois, à cet autre discours le préambule manquait. M. Carrière eut la pensée qu'il se retrouvait dans le préambule mis en tête du Deutéronome, auquel la nouvelle place convient d'ailleurs aussi bien que l'ancienne lui convenait mal. Nous avons adopté cette restitution. Sans doute l'exactitude ne peut en être matériellement démontrée, mais elle a pour elle, comme il est facile de s'en convaincre par l'examen des textes, l'analogie des deux discours et la convenance des éléments rapprochés.

Le travail critique dont nous venons de présenter le résultat a d'ailleurs une tout autre importance que celle d'une simple rectification de texte : d'abord, il jette sur la composition du Deutéronome un jour aussi précieux qu'inattendu. Il nous fait voir, au début même de ce livre réputé unitaire, trois textes tout à fait distincts,

réunis en un même groupe, de telle sorte d'ailleurs que le second de ces textes (*Revue de la Migration*) est intercalé dans le premier, entre le préambule et le corps du discours. Mais ce qui est plus important encore, c'est la présence constatée de deux discours consécutifs, bien distincts, ayant en somme le même objet et placés tous deux dans la bouche de Moïse. A part bien d'autres indices, ceux-ci concourent à montrer que ces discours ne peuvent être des textes primitifs : ce sont des enseignements, et, n'ayons pas peur du mot, de véritables homélies que les docteurs, pendant ou après la captivité, ont composées pour répondre aux besoins d'une situation nouvelle, et qu'ils ont mises sous le nom de Moïse pour leur donner une plus haute sanction. Puis sont venus les rédacteurs du Deutéronome, qui s'en sont emparés et les ont remaniés pour les faire entrer dans leur œuvre. C'est d'ailleurs le même procédé qui a été appliqué à l'ensemble même du Pentateuque.

Avant d'entrer dans l'examen détaillé du premier discours, nous avons encore une observation à faire sur l'emploi d'une formule qui, avec quelques variantes, y reparaît à plusieurs reprises, et qui revient fréquemment aussi dans le reste du Deutéronome : ce sont les mots « Statuts et lois (1) » dans le premier discours, et aussi, dans le second et ailleurs, « Prescriptions, statuts et lois » (2), « Commandements, statuts et lois » (3). « Maintenant, Israël, est-il dit, écoutez les statuts et les lois que je vous enseigne pour les pratiquer (IV, 1). — Pour moi Iahveh me commanda en ce temps de vous enseigner des statuts et des lois, etc. (IV, 14). » Et au second discours : « Voici les prescriptions, les statuts et

(1) *Khuqqim, mishpatim.*
(2) *Edoth, khuqqim, mishpatim.*
(3) *Mitsevah, khuqqim, mishpatim.* (Voy. Jérémie, XLIV, 2, 3.)

les lois que Moïse donna aux fils d'Israël alors qu'ils sortirent d'Égypte, dans le pays de Sihon, roi des Amorrhéens, (IV, 45-46). — Écoute, Israël, les statuts et les lois que je t'annonce aujourd'hui (V, 1). — Voici les commandements, les statuts et les lois que Iahveh votre Dieu a prescrit de vous enseigner (VI, 1), etc. » On a vu dans ces formules une référence à une législation positive, et il est vrai que dans certains passages du Pentateuque, dans le Lévitique notamment, et à la fin du livre des Nombres, ces formules ont bien cette valeur ; elles s'appliquent à des dispositions légales qui précèdent ou qui suivent. Ici nous n'avons rien de pareil. On a prétendu, nous le savons, trouver dans la collection des lois deutéronomiques un ensemble de dispositions légales auxquelles ces formules s'appliqueraient ; l'arrangement des documents dans la rédaction du Deutéronome pouvait même, jusqu'à un certain point, autoriser cette supposition. Mais l'examen critique auquel nous nous sommes livré, y est absolument contraire. Les deux discours parénétiques ne sont pas de simples introductions préfixées à un code ; ils forment chacun en soi un tout complet ; ces « commandements, statuts et lois », solennellement annoncés, cet enseignement que Moïse se déclare chargé de donner au peuple en ce jour, se réduisent en définitive, nous l'avons déjà dit, au précepte de l'adoration exclusive de Iahveh, à la proscription de tout culte idolâtre. L'écrivain ne se propose pas, comme on se l'est imaginé, de compléter par un ensemble de prescriptions la loi du Décalogue ; il ne s'attache qu'à l'un des commandements, celui qui domine tous les autres :« Moi, Iahveh, je suis ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison des esclaves. Il n'y aura pas pour toi d'autres dieux que moi (*Deut.* V, 6). » Les mots « statuts et lois », etc., ne s'appliquent en fait qu'à ce précepte.

J'arrive maintenant à l'examen du premier discours. Si nous le dégageons de quelques passages évidemment étrangers à la rédaction primitive, sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure, ce que nous y trouvons est d'un bout à l'autre une glorification de Iahveh, de sa loi et de son peuple. Iahveh est sans doute encore le dieu national, il se manifeste encore au milieu du feu ; mais il est aussi le Dieu universel : « Dieu dans le ciel en haut, et sur la terre en bas. » Il a donné les astres en partage à tous les autres peuples ; « mais, quant à vous, Iahveh vous a pris et vous a fait sortir du fourneau ardent de l'Égypte pour être son peuple à lui, comme vous l'êtes aujourd'hui.» Il a donné à Israël, sur le mont Horeb, les dix paroles, gage de son alliance, et en ce même temps, il a commandé à Moïse d'enseigner au peuple « des statuts et des lois », qu'il pratiquera au pays dont il va maintenant prendre possession (IV, 13, 14). Ce sera aux yeux des nations le témoignage de la sagesse et de l'intelligence d'Israël. Mais que le peuple n'oublie pas les termes de l'alliance conclue avec son Dieu. Lorsque Iahveh lui parla du milieu du feu, il a bien entendu un son de parole, mais il n'a aperçu aucune figure. Qu'il ne se fasse donc aucune sculpture, aucune figure d'idole, aucune image d'animal qui habite la terre, l'air ou les eaux ; car Iahveh est un feu dévorant, un Dieu jaloux (IV, 15-24).

Par les versets que nous venons de résumer, et auxquels devait immédiatement succéder dans le texte primitif le groupe des versets IV, 32-40 (soit notre § 5), le premier discours parénétique se rattache à l'époque des grandes perspectives prophétiques ; toute cette partie peut se supposer antérieure à la captivité. Il n'en est pas de même d'un passage dont nous n'avons pas parlé jusqu'ici, et qui remplit les versets 25 à 31. Ici on recon-

naît clairement l'image de la captivité ; il est question d'une destruction, d'une dispersion, venue à la suite d'un temps de corruption et d'idolâtrie. « Vous resterez, dit l'écrivain, en petit nombre parmi les nations chez lesquelles Iahveh vous conduira ; vous y servirez des dieux, œuvres des mains de l'homme, en bois et en pierre, qui ne voient et n'entendent point, qui ne mangent et n'odorent point. » L'écrivain prévoit aussi le jour du repentir, que suivra celui de la miséricorde. « Iahveh ne vous abandonnera pas, dit-il, il ne vous détruira pas. » Nous avons fait de ce passage, certainement interpolé, un paragraphe spécial (§ 4), et on peut ainsi plus facilement rétablir par la pensée l'enchaînement manifeste de nos paragraphes 3 et 5.

Notons encore que l'indication relative aux deux tables de pierre que Iahveh écrit aussitôt après la promulgation de la loi (*Deut.* IV, 13), si elle est d'accord avec Deut., V, 22, est, comme ce passage lui-même, en contradiction avec Deut., IX, 9, 11. Ici, en effet, la remise des tables à Moïse n'a lieu que dans une ascension ultérieure.

Les deux fragments IV, 2, et IV, 3-4, qui viennent immédiatement après l'exorde et que nous avons mis entre crochets, sont aussi d'évidentes additions au texte primitif. Leur présence peut s'expliquer par l'intention qu'aurait eue le rédacteur d'établir une similitude entre le commencement du premier discours et le commencement du second. (Voy. *Deut.* V. 1-3.)

La fin du premier discours, et sa séparation d'avec le second, sont marquées par la présence d'un fragment aussi étranger à l'un qu'à l'autre, à savoir les trois versets IV, 41-43, relatifs à la fondation de trois villes de refuge dans la contrée au delà du Jourdain. Il se pourrait que les versets en question aient été ajoutés par un copiste au récit de la conquête de Galaad (voy. *Deut.* III,

12-17) et qu'ils en aient été séparés par l'interposition de notre premier discours parénétique. Ce serait là un signe de plus des perturbations introduites dans cette partie du texte.

N° 1. — Parmi les noms cités dans le premier verset, l'*Araba* désigne sans aucun doute la vallée du Jourdain. La portion de cette vallée située au sud de la mer Morte garde encore ce nom (voy. *Atlas* de Clark). Les localités indiquées par les autres noms ne peuvent être identifiées avec quelque certitude (voy. Knobel, *Kurzgefasstes exegetisches Handbuch*, et Smith, *Dictionary of the Bible*). D'ailleurs l'expression « au delà du Jourdain », au v. 5, prouve incontestablement que le passage a été écrit par un auteur résidant à l'ouest de ce fleuve. Voyez la même expression, *Deut.* IV, 41, 46.

N° 4. — Pour le récit de la conquête des royaumes amorrhéens, voy. *Deut.* II, 16 — III, 17, et *Nomb.* XXI, 21-35; XXXII, 1-42.

N° 8. — « A l'occasion de Baal-Pèor. » Voyez *Nomb.* XXV.

N° 15. — « Près de Horeb. » Voyez *Exod.* XIX, et *Deut.* V.

N° 24. — Le culte des astres et de l'armée céleste ne se rencontre dans l'histoire israélite qu'à partir de l'époque de Manassé et peut être attribué au contact de l'Assyrie. (Voyez Knobel, *ad locum.*)

N° 24. — « A donnés en partage. » C'est-à-dire pour divinités.

SECTION II

Le deuxième discours parénétique, tel qu'il est rétabli dans notre texte, bien plus long et bien moins simple que le premier, se compose, en réalité, de trois documents qu'il importe de distinguer soigneusement :

Le premier comprend, outre le préambule (IV, 44-49), cinq versets (1-3, 29-30) du chapitre V et la totalité des chapitres VI et VII.

Le second comprend le chapitre VIII et onze versets (1-8, 22-24) du chap. IX.

Le troisième comprend la fin du chapitre X (versets 12-22) et les versets 1-28 du chapitre XI.

Le premier document offre une incontestable analogie avec notre premier discours parénétique. Nous y trouvons, comme dans celui-ci, la glorification de Iahveh et de son peuple, avec addition, toutefois, d'une imprécation contre les Cananéens et leurs pratiques religieuses.

Le second document a un tout autre caractère : c'est une leçon d'humilité, une exhortation à Israël de mettre sa confiance non en lui-même, mais en Iahveh, et de s'abandonner entièrement à la conduite de son Dieu.

Le troisième document reprend le thème du premier, quelquefois en termes tellement semblables que l'on est tenté de se demander si ce n'est pas une autre rédaction, mais une meilleure rédaction, du même sujet.

Nous entreprendrons tout à l'heure l'examen de ces trois documents, mais auparavant nous devons signaler et discuter une anomalie que présente, dans cette section, le texte deutéronomique.

Nous venons de voir que notre premier document, interrompu après le verset 3 du chapitre V, reprend au verset 29 du même chapitre. — Les 25 versets intermédiaires contiennent un récit de la promulgation de la loi sur le mont Horeb. De même, notre second document, interrompu après le verset 8 du chapitre IX, reprend au verset 22 du même chapitre. Les 13 versets intermédiaires forment le commencement d'un récit de la scène du Veau d'or, qui se continue ensuite du verset 25 au verset 29 et dernier du chapitre IX, et comprend encore les versets 1-5, 10-11 du chapitre X. Ces récits sont deux hors-d'œuvre, deux interpolations, l'un dans le premier, l'autre dans le second document ; avant d'aller plus loin, nous devons dire ce qui nous a déterminé à les considérer comme tels et à les enlever du lieu qu'ils occupent dans le texte traditionnel pour les reporter à ce que nous considérons comme leur véritable place, à la *Revue de la Migration*. Nous nous occuperons d'abord du second.

Le caractère interpolatoire de ce fragment n'est pas contestable : la distribution même des versets le prouve suffisamment. Nous les voyons, en effet, répartis en quatre groupes (*Deut.* IX, 9-21, 25-29 ; X, 1-5, 10-11), qui non seulement sont séparés, mais ne se succèdent pas même dans leur ordre naturel. Ces groupes interrompent deux fois le cours du chapitre IX et deux fois celui

du chapitre X (1). Si, d'ailleurs, on considère la suite du texte, on voit que l'ensemble des versets IX, 6-8, et IX, 22-24, renferme une énumération sommaire des rébellions du peuple dans le désert, et on est amené à penser que le rédacteur deutéronomique, ayant ce passage sous les yeux dans un document préexistant, a jugé à propos d'y introduire, au lieu de la simple mention de la rébellion d'Horeb, le récit même de l'événement qu'il trouvait dans un autre texte. Quant à la singulière dislocation du fragment interpolé lui-même, il nous paraît difficile de l'expliquer autrement que par une cause toute fortuite.

Nous avons restitué à la *Revue de la Migration* le récit retranché des chapitres IX et X. Nous réservons pour le commentaire de notre troisième section les considérations qui nous ont paru justifier cette restitution.

Pour retrancher de notre second discours parénétique le récit de la promulgation de la loi sur le mont Horeb, nous n'avons pas rencontré des raisons matériellement aussi décisives que pour la scène du Veau d'or; nous n'avions pas ici les signes palpables, incontestables, d'une interpolation désordonnée. Peut-être même l'anomalie que nous signalons nous eût-elle échappé si notre attention n'eût été éveillée par l'exemple du second récit. Mais ce que l'on peut appeler les preuves logiques ne font pas défaut; dans un discours parénétique, un récit détaillé de la promulgation de la loi n'est pas plus à sa place que ne l'est un récit de la scène du Veau d'or. Ici même l'inopportunité est plus grande, et voici pourquoi.

Le second discours parénétique (on le reconnaîtra rien qu'à la simple inspection de notre texte) ne commence véritablement qu'avec le début du chapitre VI : « Voici

(1) Notons que ce chapitre X a encore subi deux autres interpolations bien manifestes, comprenant l'une le verset 6, l'autre les versets 7 et 8.

les commandements, les statuts et les lois que Iahveh votre Dieu a prescrit de vous enseigner, » etc.; ce qui précède n'est qu'un prologue, prologue d'ailleurs très décousu. Or ces lois, ces commandements et statuts, sont ceux que Moïse doit enseigner en ce jour même, et qu'en effet il enseigne aux Israélites; dans toute la suite du discours il n'est question que de ceux-là. Les préceptes donnés sur le mont Horeb n'y sont pas une seule fois mentionnés. Le récit de la promulgation de la loi n'a donc rien à faire en tête d'un discours qui ne s'occupe nullement de cette loi; il n'a pas dû s'y trouver à l'origine, et sa situation dans le texte justifie cette conjecture. On peut supposer que le rédacteur deutéronomique, étonné pas cette omission, a voulu y remédier en insérant le récit en question avec son préambule (V, 4-28). Tout d'ailleurs à cette place révèle un texte troublé. Il n'y a pas seulement l'interpolation de notre récit; il y a le verset 1^er^, qui peut-être a formé primitivement le début du discours et qui aujourd'hui, ne se rattachant à rien, est tout à fait superflu. Il y a les versets 29 et 30 qui sont de simples annotations; tout cela, nous le répétons, prouve le trouble du texte.

Comme nous l'avons fait pour la scène du Veau d'or, nous avons reporté à la *Revue de la Migration* le récit de la promulgation de la loi, et ici encore nous réservons pour le commentaire de notre troisième section les raisons qui nous ont paru justifier cette restitution.

Avant d'aborder l'examen spécial des trois documents qui composent notre second discours, nous avons encore à signaler une particularité, qui est commune à tous trois et qui se retrouve aussi dans le premier discours (1).

(1) Nous nous empressons de reconnaître que la contradiction entre les textes bibliques dont il va être question a été signalée par

D'accord en général avec les récits des Nombres (du moins avec une certaine classe de ces récits) pour ce qui touche le séjour des Israélites au désert, les trois documents en diffèrent sur un point capital. Le livre des Nombres (XIV, 26-35) raconte qu'à la suite de la désobéissance des Israélites qui, après le récit des émissaires, ont refusé d'entrer dans la terre de Canaan, Iahveh, irrité de leurs rébellions multipliées, a condamné la génération virile tout entière à périr dans le désert; leurs enfants seuls, au bout du temps fixé, prendront possession de la terre promise. Le Deutéronome reproduit cet anathème dans la *Revue de la Migration :* « Non, aucun des hommes de cette génération impie ne verra le beau pays que j'ai juré à leurs pères de leur donner, excepté Kaleb, fils de Iephunné (I, 35). »

De même, lorsqu'elle mentionne le passage du torrent de Zered par les Israélites, la *Revue de la Migration* (II, 14) a soin d'ajouter qu'à ce moment, alors que trente-huit ans s'étaient écoulés depuis le départ de Qadesch-Barnéa, toute l'ancienne génération des gens de guerre avait disparu du milieu du camp, selon la parole de Iahveh. Suivant la *Revue de la Migration,* c'est donc bien devant une nouvelle génération que Moïse au pays de Moab, après la conquête des royaumes amorrhéens, est supposé prendre la parole. Eh bien! suivant les discours parénétiques, il en est tout autrement. C'est formellement à l'ancienne génération que toujours il s'adresse. Rien de plus explicite à cet égard que le début du second discours : « Iahveh notre Dieu a conclu avec nous une al-

M. Wellhausen, dans ses articles sur la composition de l'Hexateuque (*Iahrbücher für protest. Theologie*, etc. Gotha, 1876, 1877), et aussi par M. Reuss, dans sa *Bible* (*l'Histoire sainte et la Loi*, Introduction, p. 66 et 207); mais nous l'avions nous-même reconnue il y a déjà bien longtemps.

liance en Horeb. Ce n'est pas avec nos pères que Dieu a conclu cette alliance, c'est avec nous, avec nous qui sommes ici tous vivants (V, 2-3). » Bien d'autres passages, dans le second discours, confirment celui-là. Tels sont les suivants : « Iahveh nous a fait sortir d'Égypte par la force de son bras; Iahveh a accompli des miracles et des prodiges grands et terribles contre Pharaon et contre toute sa maison, *sous nos yeux* (VI, 21-22). Rappelle-toi les grandes épreuves que tes yeux *ont vues*, les miracles, les prodiges, le bras puissant, étendu, avec lequel Iahveh ton Dieu t'a fait sortir d'Égypte (VII, 19). — C'est Iahveh qui est ta gloire, c'est lui qui est ton Dieu, le Dieu qui a accompli en ta faveur les choses grandes et redoutables *que tes yeux ont vues* (X, 21). — Reconnaissez aujourd'hui (*car ce n'est pas à vos fils que je m'adresse, eux qui ignorent et qui n'ont pas vu*), reconnaissez les châtiments infligés par Iahveh notre Dieu, sa grandeur, sa main forte, son bras étendu... car *ce sont vos yeux qui ont vu* toute la grande œuvre que Iahveh a faite (XI, 2). » — Dans le premier discours, la même affirmation, moins souvent répétée, n'est pas moins explicite. Au début même du discours (IV, 3-4), elle se produit avec une apparente restriction, qui en réalité la confirme : « Tout homme qui a suivi Baal-Pèor, Iahveh votre Dieu l'a fait disparaître du milieu de vous, et vous qui êtes restés attachés à Iahveh votre Dieu, vous êtes tous vivants aujourd'hui. » Le châtiment qui a frappé certains individus, coupables d'un crime spécial, n'empêche pas la grâce faite à la généralité (1). « Prends bien garde de ne pas oublier *les choses que tes yeux ont vues* (IV, 9) », est-

(1) J'ai dit plus haut, que ce passage est peut-être une addition faite par les rédacteurs deutéronomiques au texte primitif. Si cela est, il faut admettre que le rédacteur a pris soin de conformer l'addition à l'ensemble du discours.

il dit un peu plus loin, et encore il demande « si jamais chose si grande s'est faite,.. si un peuple a jamais entendu la voix de Dieu parlant du milieu du feu, comme tu l'as entendue » (IV, 32, 33). Nous ne pouvons tout citer, mais il y a encore dans le premier discours un passage qui mérite une attention spéciale. La *Revue de la Migration* ne se borne pas à rapporter, conformément au livre des Nombres, l'anathème prononcé contre la génération virile à Qadesch-Barnéa; elle ajoute que Iahveh « s'est aussi mis en colère contre Moïse à cause du peuple et lui a dit que lui aussi n'entrerait pas dans la terre de Canaan » (*Deut.*, I, 37). Eh bien! le premier discours parénétique rappelle solennellement ce dernier anathème : « Iahveh s'est irrité contre moi à cause de vous, dit Moïse en s'adressant au peuple, et il a juré que je ne passerais pas le Jourdain... je vais mourir dans ce pays ; je ne passerai pas le Jourdain ; mais vous le passerez, et vous prendrez possession de cette belle terre (IV, 21, 22). » D'un anathème porté contre le peuple on voit qu'il n'est pas question.

Nul doute n'est donc possible à cet égard : les deux discours parénétiques ignorent ou plutôt contredisent formellement l'anathème qui, suivant les Nombres et suivant la *Revue de la Migration,* aurait été prononcé à Qadesch-Barnéa contre la génération virile d'Israël; le *Deutéronome* renferme en lui cette contradiction, et dans le texte traditionnel elle est bien plus choquante encore que dans le nôtre. Dans le texte traditionnel, en effet, nous avons vu que le rédacteur a fait passer dans le deuxième discours parénétique tout le récit de la révolte de Qadesch-Barnéa, et notamment l'anathème prononcé contre la génération impie, en sorte que ce n'est pas entre deux documents du Deutéronome, c'est au sein d'un même document que la contradiction se trouve.

Nous pouvons maintenant aborder l'examen des trois documents qui composent notre second discours.

Le premier, nous l'avons déjà dit, ainsi que le troisième qui lui ressemble à tant d'égards, offre une incontestable analogie avec le premier discours parénétique. De part et d'autre, ce qui domine est la glorification de Iahveh, de sa loi et de son peuple. Iahveh est toujours le Dieu national. « Il habite au milieu d'Israël (VI, 15). » La terre de Canaan est « un pays sur lequel il veille, et a continuellement les yeux ouverts, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin (XI, 12); » toutefois ce Dieu national est aussi le Dieu universel : « Certes les cieux et les cieux des cieux appartiennent à Iahveh ton Dieu; la terre aussi, et tout ce qui s'y trouve (X, 14). » « Et cependant, continue l'écrivain sacré, Iahveh s'est attaché à vos pères, il les a aimés et vous aussi leur postérité, il vous a choisis, après eux, d'entre tous les peuples (X, 15). » C'est parce qu'il est en même temps Dieu national et Dieu universel que Iahveh a pu choisir entre tous Israël pour en faire son peuple à lui, et lui assigner ses hautes destinées. Par contre le devoir d'Israël, la condition de sa prospérité sur la terre que Iahveh a promise à ses pères, et qu'il va lui donner, est de ne point oublier les préceptes de Iahveh, et l'assistance merveilleuse par laquelle son Dieu l'a délivré de la servitude d'Égypte.

Parmi tous ces préceptes, celui qui prime tous les autres, est le précepte d'amour envers Iahveh. Au début même de notre premier document, se trouve le passage célèbre, devenu l'acte de foi par excellence des Israélites, et que Jésus lui-même a cité comme l'une des deux bases de la loi (1) : le *Schéma Israel,* comme [le nomment les Israélites d'après les deux mots qui en forment

(1) Matthieu, XXII, 36-40; Marc, XII, 28-31.

le commencement. « Écoute, Israël. Iahveh est notre Dieu, Iahveh seul ! Tu aimeras Iahveh ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force. » Et l'écrivain ajoute : « Que ce précepte que je te donne aujourd'hui demeure gravé dans ton cœur, tu inculqueras ces paroles à tes enfants ; tu t'en entretiendras assis dans ta maison, marchant dans le chemin, en te couchant et en te levant, tu les attacheras comme un signe sur ta main, et elles seront comme un bandeau entre tes yeux. Tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes (VI, 4-9). » « — C'est Iahveh ton Dieu que tu craindras, c'est lui que tu serviras ; c'est par son nom que tu jureras (VI, 13) ».

On se rappelle ce que nous avons dit : que le troisième document semble à bien des égards n'être qu'une autre rédaction du premier. Nous trouvons ici un remarquable exemple de cette conformité. Le précepte d'amour envers Iahveh revient dans le troisième document en termes tout semblables, parfois identiques à ceux du premier : « C'est Iahveh qui est ta gloire ; c'est lui qui est ton Dieu, le Dieu qui a accompli en ta faveur ces choses grandes et redoutables que tes yeux ont vues. Aime donc Iahveh ton Dieu ; observe toujours ses prescriptions, ses statuts et ses commandements (X, 20, 21 ; XI, 1). » — « Si vous obéissez aux commandements que je vous prescris aujourd'hui, aimant Iahveh votre Dieu, le servant de tout votre cœur et de toute votre âme, je donnerai à votre pays les pluies en leur saison, etc. (XI, 13, 14). » — « Si vous observez tous les commandements que je vous prescris de pratiquer, aimant Iahveh votre Dieu, marchant dans toutes ses voies et vous attachant à lui, Iahveh chassera tous ces nations devant vous, et vous soumettrez des nations plus grandes et plus puissantes que vous (XI, 22, 23). » — « Gravez dans votre cœur et dans

votre âme ces paroles, vous les attacherez comme un signe à votre main et elles seront comme un bandeau entre vos yeux. Enseignez-les à vos enfants, vous en entretenant assis dans votre maison, marchant dans le chemin, en vous couchant et en vous levant. Écrivez-les sur les poteaux de votre maison et sur vos portes (XI, 18-21). » De telles répétitions de la part d'un même écrivain, à quelques pages de distance, dans un même discours, ne peuvent se concevoir. Le fait ne nous semble explicable qu'en supposant deux essais de rédaction réunis d'aventure dans un même discours par un compilateur inattentif.

A l'amour d'Israël pour Iahveh faut-il d'ailleurs attacher une idée semblable à celle que la piété chrétienne attache à l'amour du fidèle pour son Dieu? Nous ne le pensons pas. Il n'y a rien ici qui ressemble à l'extase, aux transports mystiques du chrétien. Les passages que nous venons de citer s'expliquent clairement à cet égard. C'est en observant ses commandements, c'est en marchant dans ses voies qu'Israël doit manifester son amour envers Iahveh. C'est aussi en se gardant du culte des faux dieux. « Prenez garde que votre cœur ne soit séduit, que vous ne vous détourniez de moi, que vous ne serviez d'autres Dieux et ne vous prosterniez devant eux, car la colère de Iahveh s'enflammerait contre vous; il fermerait le ciel, il n'y aurait plus de pluie, la terre ne donnerait plus ses fruits, et vous disparaîtriez promptement de ce beau pays que Iahveh vous donne (XI, 16, 17). »

Un autre trait caractéristique de ces passages et de l'ensemble même de nos deux documents est la solennelle et constante affirmation du principe de la récompense selon les œuvres et du mérite de la pratique. C'est bien là d'ailleurs le principe même du pacte primitif

conclu en Horeb entre Iahveh et Israël : « Si vous écoutez ma voix et si vous gardez mon pacte, vous m'appartiendrez entre tous les peuples, car toute la terre est à moi, etc. (*Exode* XIX, 5). » Et la même condition est stipulée dans la nouvelle alliance conclue au pays de Moab, dont nous parlerons plus loin (*Deut.* XXVI, 17-19). Écoutons maintenant, en dehors des passages déjà cités, le langage de nos deux documents : « Écoute donc, Israël, et aie soin de pratiquer, afin que tu sois heureux, et que vous vous multipliiez beaucoup, dans un pays ruisselant de lait et de miel (VI, 3). » — « Tu feras ce qui est droit et bon aux yeux de Iahveh, afin que tu sois heureux (VI, 18). » — « Iahveh nous a ordonné de pratiquer tous ces statuts..... et ce sera mérite pour nous si nous avons soin d'observer tous ces commandements devant Iahveh, notre Dieu, comme il nous l'a prescrit (VI, 24, 25). » « Observe donc les commandements, les statuts et les lois que je t'ordonne aujourd'hui de pratiquer, et en retour de votre obéissance à ces lois, parce que vous les aurez gardées et pratiquées, Iahveh votre Dieu vous gardera l'alliance et la grâce qu'il a jurées à vos pères (VII, 11, 12). » — « Maintenant, Israël, qu'est-ce que demande de toi Iahveh ton Dieu, sinon de craindre Iahveh ton Dieu, de marcher dans toutes ses voies, de l'aimer, de servir Iahveh ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, d'observer les commandements de Iahveh et ses statuts que je te prescris aujourd'hui afin que tu sois heureux? (X, 12, 13). » — « Si vous obéissez aux commandements que je vous prescris aujourd'hui... je donnerai à votre pays les pluies en leur saison, etc. (XI, 13, 14). » — « Si vous observez tous ces commandements que je vous prescris de pratiquer, aimant Iahveh votre Dieu, marchant dans toutes ses voies et vous attachant à lui, Iahveh chassera toutes ces nations, etc. (XI, 22). »

Nous avons déjà vu que nos deux documents, comme tout le Deutéronome, mettent au premier rang des devoirs imposés aux Israélites la défense de participer aux cultes des Cananéens. Mais notre premier document va plus loin. Il voue à l'anathème non seulement les monuments de ces cultes, mais les Cananéens eux-mêmes. « Quand Iahveh ton Dieu, est-il dit, t'aura fait entrer dans le pays dans lequel tu vas entrer pour en prendre possession et aura chassé devant toi des nations nombreuses,... quand Iahveh ton Dieu te les aura livrées et que tu les auras frappées, tu ne serviras pas leurs dieux, car ce serait un piège pour toi. Tu les voueras à l'anathème, tu ne feras pas d'alliance avec elles et tu ne leur feras point grâce; vous ne vous allierez pas par mariage avec elles, vous ne donnerez pas vos filles à leurs fils, et vous ne prendrez pas leurs filles pour vos fils. — Car elles détourneraient vos fils de moi et ils serviraient d'autres dieux... Mais voilà comment vous les traiterez : Vous démolirez leurs autels, vous briserez leurs statues, vous couperez leurs aschéras et vous livrerez aux flammes leurs idoles. — Tu dévoreras tous ces peuples que Iahveh ton Dieu te livrera; tu ne les épargneras pas... Iahveh ton Dieu enverra aussi le frelon contre eux jusqu'à ce que périssent les survivants, ceux qui se seront cachés devant toi... Iahveh ton Dieu te les livrera, il les terrifiera, les frappera d'une grande épouvante, jusqu'à destruction; il livrera leurs rois entre tes mains. — Tu anéantiras leur nom de dessous le ciel... Vous livrerez aux flammes les idoles de leurs dieux, vous ne convoiterez pas l'argent ni l'or qui les recouvre, vous ne le prendrez pas pour vous, de peur qu'il ne vous soit un piège; car c'est une abomination pour Iahveh votre Dieu (VII, 1-6, 16, 20, 23-25). » Cet ordre d'extermination totale et immédiate des Cananéens est confirmé par ce qui se lit dans le deuxième

document : « C'est lui-même, Iahveh, qui les détruira, lui-même qui les humiliera devant toi. Tu les conquerras et les anéantiras en peu de temps, comme Iahveh te l'a ordonné (IX, 3). » Comment cependant concilier cet ordre terrible et absolu avec ce que nous lisons au verset 22 du chap. VII : « Iahveh ton Dieu chassera ces nations devant toi *peu à peu;* tu ne pourras les détruire en peu de temps, car les bêtes sauvages se multiplieraient contre toi. » Entre cette promesse d'un triomphe en quelque sorte instantané et cette perspective d'une conquête plus ou moins retardée, la contradiction est flagrante. Elle s'explique par le fait que le dernier passage est très certainement interpolé; on le voit par la place qu'il occupe dans le texte, dont il interrompt le cours; ce qui suit nous expliquera le motif qui a déterminé l'interpolation.

Ces mêmes préceptes d'extermination s'offrent encore dans deux passages du livre de l'Exode (XXIII, 24-33; XXXIV, 11-16) et dans un autre du livre des Nombres (XXXIII, 50-55). Là encore il est recommandé de ne point faire d'alliance ni avec les Cananéens, ni avec leurs dieux, de ne point les laisser habiter le pays de peur qu'ils ne fassent pécher Israël contre Iahveh, ou, comme il est dit dans le passage des Nombres, « de peur qu'ils soient comme des épines dans vos yeux et des aiguillons dans vos flancs » (XXXIII, 55). Toutefois, le premier passage de l'Exode offre cette remarquable restriction que la conquête du pays ne doit être que successive : « Je ne les chasserai pas devant toi en une seule année, dit Iahveh, mais je les chasserai peu à peu devant toi, jusqu'à ce que tu te sois multiplié et que tu puisses prendre possession du pays (XXIII, 29-30). » Cette allégation de l'Exode, de même que l'interpolation que nous avons signalée dans le Deutéronome, ont une même rai-

son (1) ; c'est qu'en fait les Cananéens n'ont pas été exterminés par le conquérant israélite. Les luttes prolongées que les envahisseurs ont eu à soutenir contre les populations indigènes le prouvent suffisamment. Le livre des Juges, qui raconte ces luttes, prend même soin de nous en donner une explication dogmatique : « Puisque cette nation (Israël) a transgressé mon alliance, dit Iahveh... je ne chasserai plus devant eux aucune des nations que Josué laissa quand il mourut. Ainsi, *je mettrai par elles Israël à l'épreuve* pour savoir s'ils auront soin ou non de suivre la voie de Iahveh, comme leurs pères en ont eu soin (*Juges* II, 20-23). » C'est là, certes, une doctrine philosophique et religieuse d'un caractère très élevé : la tentation servant à l'épreuve. Mais un glossateur qui a voulu dire son mot sur ce passage a donné à la dispensation providentielle une interprétation plus terre à terre. Selon lui, Iahveh a voulu que les générations qui n'avaient pas pris part aux guerres de la conquête trouvassent, dans ces luttes contre les indigènes, l'occasion de connaître et d'apprendre la guerre (*Juges* III, 1, 2).

Si, comme le veut l'opinion orthodoxe, Moïse avait édicté ces sanglants anathèmes contre les Cananéens, on voit que du moins les Israélites auraient le mérite de n'y avoir pas complètement obéi, et que Dieu lui-même, en définitive, ne les aurait pas désapprouvés. Mais la vérité est que très probablement ni Moïse ni les Israélites ne méritent ni ces reproches ni cet éloge ; en fait, ces anathèmes sont très probablement une pure fiction qui ne remonte pas plus haut que le temps d'Esdras. Nous avons rappelé, en tête de ce travail, les obstacles qu'eurent à vaincre Esdras et Néhémie pour organiser définitivement la communauté judéenne, la défendre

(1) Par la place qu'ils occupent dans le texte, les deux versets ci-dessus ont eux-mêmes toute l'apparence d'une interpolation.

contre les agressions et les séductions des populations voisines, pour maintenir dans sa pureté le culte national. On comprend que les réformateurs aient voulu se couvrir du nom de Moïse pour mettre les Israélites fidèles à l'abri du danger qui les menaçait. Les anathèmes de l'Exode, des Nombres et du Deutéronome n'ont vraisemblablement pas d'autre valeur et d'autre origine.

Notons, en terminant, une singulière contradiction qu'offre le second document avec le premier. Dans celui-ci, il est dit que Dieu « a rendu les Israélites aussi nombreux que les étoiles du ciel » (X, 22) ; dans le second document, il est dit, au contraire, qu'ils sont « le moindre des peuples » (VII, 7). On peut dire, pour excuser l'anomalie, que le premier de ces passages est une interpolation manifeste.

La deuxième partie de notre second discours offre avec la première et la troisième un contraste frappant; celles-ci, nous l'avons vu, sont, en même temps qu'une glorification de Iahveh, une glorification d'Israël qui a été choisi par Iahveh pour être son peuple à lui, avec lequel il a fait alliance, et auquel il ne demande pour lui donner la terre promise et le combler de ses bienfaits que d'aimer son Dieu et d'observer ses commandements. Il y a là comme un pacte réciproque, et Israël est rémunéré selon ses œuvres.

La deuxième partie n'a sans doute pas entièrement rompu avec cette doctrine; cependant l'idée dominante est tout autre. Ce n'est pas sur ses œuvres que doit compter Israël pour mériter les bienfaits de Iahveh, c'est uniquement sur la bienveillance et la protection de son Dieu. En un mot, nous voyons poindre ici la doctrine de la *grâce;* elle vient, sinon se substituer à celle de la *justice,* du moins se placer à côté.

L'idée nouvelle revêt ici d'ailleurs deux formes successives. D'abord Iahveh apparaît comme un père qui châtie son fils. Israël n'est plus l'être libre, majeur, admis comme partie contractante à un traité bilatéral; c'est un mineur placé sous la dépendance d'un père qui le discipline par une série d'épreuves, sauf à le récompenser par l'abondance et la richesse du beau pays qui lui sera donné. Dans ce qui suit, Iahveh se présente sous une forme plus sévère. Ce n'est plus un père, c'est un maître, toujours bienfaisant, mais qui ne veut point qu'on perde le souvenir de ses bienfaits et qui rappelle à son élu son indignité naturelle. Prends garde que dans la prospérité « ton cœur ne s'enfle et que tu n'oublies Iahveh ton Dieu qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison des esclaves. » — « Ne dis pas en ton cœur : C'est la force, c'est la puissance de mon bras qui m'ont acquis cette richesse; souviens-toi de Iahveh ton Dieu, car c'est lui qui t'aura donné la force pour acquérir la richesse... » — « Sache donc aujourd'hui que c'est Iahveh ton Dieu qui marchera devant toi comme un feu dévorant, c'est lui-même qui détruira tes ennemis, lui-même qui les humiliera devant toi... Ne dis point en ton cœur, quand Iahveh ton Dieu les aura refoulés devant toi : C'est à cause de ma justice que Iahveh m'a fait entrer pour prendre possession de ce pays... Ce n'est point à cause de ta justice, ni à cause de la droiture de ton cœur... mais à cause de l'impiété de ces nations que Iahveh ton Dieu les chassera devant toi, et afin d'accomplir la parole que Iahveh a jurée à tes pères (VIII, 14, 17-18; IX, 3-5). »

Enfin, dans un dernier développement, l'écrivain abaisse l'orgueil d'Israël par le souvenir de ses révoltes multipliées depuis la sortie d'Égypte, en Horeb, à Tabérâ et à Massâ, à Kibroth hatthaava, enfin à Qadesch-Barnéa.

« Vous avez été rebelles envers Iahveh, depuis le jour où je vous ai connus (IX, 22-24). »

Rappelons, en finissant, que c'est dans ce passage que se trouve l'interpolation de la scène du Veau d'or dont nous avons déjà suffisamment parlé.

N° 5. — « Jusqu'au mont Sion qui est le Hermon. » Ce nom n'est pas le même que celui de la montagne de Sion à Jérusalem; la Vulgate transcrit ces deux mots de la même manière; mais dans le mot hébreu, à part d'autres différences, le S initial est dur.

N° 19. — « *Totaphot,* » mot d'origine inconnue, suivant les uns, suivant d'autres peut-être égyptienne. Knobel dérive le mot de la racine *Taphaph,* qui signifie frapper, heurter; ce serait un objet frappé. On traduit habituellement ce mot par *bandeau* ou *frontal.* Les Juifs ont pris ce passage au pied de la lettre et à la prière du matin ils portent au bras et au front des parchemins renfermant divers passages du Pentateuque. Ce sont les *Thephillim* ou phylactères mentionnés dans le Nouveau Testament (*Matth.*, XXIII, 5). Des écrivains israélites, même orthodoxes, pensent que le passage dont nous nous occupons n'a qu'un sens figuré. Voyez Cahen, *Traduction française de la Bible.*

N° 23. — « La maison des esclaves. » Le mot hébreu désigne l'habitation des esclaves l'*ergastulum;* il n'a pas le sens figuré qui lui attribuent les Septante : ἐξ οἴκου δουλείας, la Vulgate: *domus servitutis.* La même expression se retrouve Deut. V, 6; VII, 8; VIII, 14; XIII, 6.

N° 24. — Ce verset est reproduit presque littéralement X, 20.

N° 41. — « Leurs Aschéras, » c'est-à-dire les emblèmes de la déesse Aschéra. Ces emblèmes semblent avoir été une simple colonne de bois.

N° 49. — « La portée de tes brebis, » littéralement l'*aschturoth* de tes brebis. Aschtaroth était chez les Cananéens la déesse de la fécondité; son nom est ici employé d'une manière figurée, comme ceux de Vénus et de Cérès chez les Romains. Voyez la même expression ch. XXVIII, 4.

N° 56. — « Le frelon. » Cette expression qui se rencontre ailleurs encore (*Exod.* XXIII, 28, et *Josué* XXIV, 12) ne peut se comprendre que comme image d'un fléau exterminateur.

N° 62. — « Comme elle. » L'hébreu porte : comme lui. Mais

on ne voit pas ce qui motive ici le pronom masculin. Nous avons déjà plusieurs fois rencontré le mot « abomination » dans le sens d'idole ou de simulacre des faux dieux.

N° 65. — « Tout ce qui se produit par l'ordre de Iahveh, » littéralement « tout ce que produit la bouche de Iahveh », mais le mot *bouche* en hébreu a le sens d'*ordre*, de commandement. Les Septante, ne tenant pas compte de cette nuance, ont traduit ainsi ce passage : ἐπὶ παντὶ ῥήματι τῷ ἐκπορευομένῳ διὰ στόματος Θεοῦ, c'est-à-dire, toute parole sortie de la bouche de Dieu; on sait qu'ils ont été suivis par les Évangélistes Matthieu, IV, 4, et Luc, IV, 4.

N° 66. — « Ton vêtement ne s'est pas usé sur toi, » etc. La même image se reproduit plus loin (*Deut.* XXIX, 5).

N° 88. — Nous trouvons ce même sentiment d'humilité envers les dieux recommandé dans ces vers d'Horace :

Dis te minorem quod geris imperas.
Hinc omne principium, huc refer exitum.
Od. III, 6.

N° 114. — « Par le travail de votre pied, » c'est-à-dire au moyen d'une roue mise en mouvement par les pieds. Ces roues sont encore aujourd'hui employées en Égypte, où on les appelle *Saqra.*

N° 115. — La pensée que le Deutéronome exprime ici au sujet de la Judée rappelle ce que, au rapport d'Hérodote, les Égyptiens disaient de la Grèce, en apprenant qu'elle n'était fécondée que par des pluies, et non pas, comme l'Égypte, par le débordement régulier d'un fleuve; c'est que les Grecs, toutes les fois qu'ils étaient privés de pluie, devaient craindre de mourir de faim, puisqu'ils ne peuvent attendre l'eau qui doit féconder leur terre que de Jupiter seul (Hérod., II, 13).

SECTION III

La *Revue de la Migration,* telle qu'elle s'offre à nous dans le texte traditionnel, ne comprend que le temps écoulé depuis le départ du mont Horeb jusqu'à la conquête achevée de la rive gauche du Jourdain. Selon les versets 6 et 7 du chapitre I^er^, Iahveh déclare aux Israélites « qu'ils ont assez demeuré en la montagne d'Horeb » et leur ordonne « de se mettre en marche pour entrer dans la montagne de l'Amorrhéen et dans les lieux circonvoisins ». Les versets 19-20, qui viennent un peu plus loin, annoncent en effet le départ d'Horeb et l'arrivée à Qadesch-Barnéa, en face des Amorrhéens. Le groupe des versets 9-18, qui sépare les deux morceaux, est relatif à un événement antérieur (l'élection des juges du peuple), et a été transporté à cette place par le rédacteur deutéronomique.

Commençant dans le texte traditionnel, ainsi que nous venons de le dire, au verset 6 du chapitre I^er^, la *Revue* se termine au verset 29 du chapitre III. Le pays des Amorrhéens est alors conquis et « Israël demeure dans la vallée, vis-à-vis de Beth-Pèor ». Telle est l'étendue de

la *Revue* dans le texte traditionnel. Mais nous croyons que sous sa forme originelle elle commençait plus tôt, et peut-être avait-elle pour point de départ la délivrance d'Égypte. En tout cas, nous regardons comme certain, et nous croyons pouvoir en donner la preuve, que cette première partie comprenait au moins les scènes du mont Horeb : Promulgation de la loi, Adoration du Veau d'or, détachées, comme nous l'avons dit, de la *Revue* par le rédacteur deutéronomique pour être jointes au second discours parénétique ; nous les avons rétablies à leur place primitive. Nous avons également remis à sa place le passage I, 9-18, dont nous avons parlé tout à l'heure, et qui se rapporte à l'établissement de magistrats, de juges destinés à assister Moïse dans le gouvernement du peuple.

Examinons d'abord la partie de la *Revue* donnée comme telle par le texte traditionnel, et comprise entre I, 6, et III, 29, du Deutéronome.

Les études des derniers exégètes, notamment de Kayser et de Wellhausen, ont établi que tous les récits de la *Revue,* dans le Deutéronome, dérivent, sans aucune exception, de certains textes correspondants compris dans l'Exode et les Nombres. Nos propres recherches nous avaient depuis longtemps conduit à la même conclusion ; on la trouvera justifiée par l'indication du texte correspondant que nous avons placée au bas de chaque texte deutéronomique. De part et d'autre, l'ordre des événements est d'ailleurs le même.

Pour certains passages, tels que Deut. III, 1-7, 11 ; IX, 12-14, 26-29, la reproduction est presque textuelle. Pour d'autres, tels que *Deut.* II, 16-39 ; IX, 15-17, 21, la conformité est frappante. D'autres passages sont de simples résumés, mais toujours fidèles. Tel est par exemple le récit de l'expédition des émissaires envoyés de Qadesch pour explorer le pays de Canaan, et de la révolte provo-

quée par leur rapport. Dans le Deutéronome rien d'essentiel n'est omis, bien que tout soit abrégé. Voy. nos §§ 7, 8 et 9. Le discours des émissaires ne contient pas, il est vrai, les nouvelles alarmantes mentionnées dans les Nombres; mais elles sont rappelées dans les plaintes que le peuple adresse à Moïse (I, 28). Dans un petit nombre de cas seulement, il existe entre les textes correspondants un désaccord de quelque importance. Ainsi, dans le récit qui précède, là où les Nombres donnent pour adversaires aux Israélites les Cananéens et les Amalécites (*Nomb.* XIV, 43-45), le Deutéronome mentionne les Amorrhéens (I, 45).

Nous avons déjà dit que, de part et d'autre, les événements se succédaient dans le même ordre. Ainsi, depuis le départ de Qadesch-Barnéa, dans le Deutéronome comme dans les Nombres, les Israélites reculent au sud jusqu'à la mer de Souf, jusqu'à Eziongaber; puis, au bout d'un certain nombre d'années passées au voisinage du mont Seïr, ils reviennent au nord jusqu'à Qadesch. Le texte du Deutéronome, il est vrai, ne mentionne pas, dans ce mouvement de retour au nord, le nom de Qadesch (Voy. *Deut.* II, 2, 3) et cette circonstance a porté certains exégètes à supposer que le récit deutéronomique n'avait en vue qu'une marche directe, à l'est du mont Seïr depuis Eziongaber jusqu'à la plaine de Moab. Mais en général les commentateurs admettent la conformité des deux récits. Quoi qu'il en soit, dans l'un et l'autre livre, les Israélites se détournent des Édomites, parce que Iahveh défend de les attaquer; seulement, suivant les Nombres, les Édomites étaient venus au-devant des Israélites, « le glaive en main et en grande multitude » (*Nomb.* XX, 18-21). Suivant le Deutéronome, au contraire, les Édomites « auraient craint les Israélites » (*Deut.* II, 4). Une contradiction semblable se rencontre un peu plus loin. Se détournant

des Édomites, les Israélites se sont avancés par le désert de Moab jusqu'au pays des Amorrhéens. Dans cette marche, ils ont longé le pays d'Ammon et ils ne l'ont point attaqué, selon les Nombres (XXI, 24), « parce que la frontière des fils d'Ammon était forte », selon le Deutéronome (II, 19), « parce que Iahveh leur a défendu de les traiter en ennemis et de les provoquer ». Pour le reste, à part l'étendue des développements, les récits des Nombres et du Deutéronome sont conformes. Dans le récit de la conquête du royaume amorrhéen de Baschan, la ressemblance est presque textuelle. Dans le Deutéronome, on trouve en sus un certain nombre d'annotations dont on ne saurait déterminer l'origine (*Deut.* II, 10, 11, 20-23; III, 9-11).

Venons maintenant à cette partie antérieure que, selon nous, le deutéronomiste a eue entre les mains, mais qu'il a morcelée, en reportant, comme nous l'avons dit, au second discours parénétique, les deux récits de la Promulgation de la loi et de l'Adoration du Veau d'or.

Nous parlerons en premier lieu de la scène du Veau d'or, parce que, pour celle-ci, le fait de l'interpolation est d'une complète évidence. Nous avons dit que le second discours parénétique, du moins la seconde partie de ce discours, a pour objet de rappeler les Israélites au sentiment de l'humilité. Dans cette pensée, l'auteur énumère les occasions où ils se sont montrés rebelles aux ordres de Iahveh. « En Horeb, vous avez irrité Iahveh; Iahveh s'est courroucé contre vous jusqu'à vouloir vous détruire... Vous avez aussi fort irrité Iahveh à Tabèrâ et à Massâ; et à Kibroth hatthaava, vous avez irrité Iahveh (*Deut.* IX, 8, 22). » Nous regardons comme certain que, dans le texte primitif, le passage était tel que nous venons de le tracer; la raison de symétrie, la marche du

discours, exigeaient que la mention de la rébellion en Horeb ne tînt pas plus de place que celles mentionnées ensuite. Mais le rédacteur, ayant sous la main un récit détaillé de la scène du Veau d'or, a cru qu'il serait d'un bon effet de l'introduire à cette place. Il en devait en tout cas résulter une discordance manifeste avec le reste du passage; mais, en outre, la manière dont l'interpolation a été effectuée a produit dans le texte un désordre qui rend cette interpolation palpable. Le récit, en effet, a été scindé en plusieurs fragments, dont un a été intercalé dans le corps même du discours parénétique (*Deut.* IX, 12-21) et dont les autres ont été placés à la suite, et de plus entremêlés à d'autres interpolations (*Deut.* IX, 25-29; X, 10-11, 1-5). Quant aux versets X, 6-9, ils sont tout à fait étrangers au sujet. Il y a certainement eu quelque chose d'accidentel dans ce désordre; mais certainement aussi il doit être en grande partie attribué à l'embarras qu'a éprouvé le rédacteur pour résumer le récit de l'Exode, qui lui-même comprend plusieurs documents. Il a même donné une preuve singulière de critique, en séparant dans le récit de l'Exode (XXXII, 7-14) les versets 7-10 des versets 11-14. Dans les premiers, Iahveh annonce à Moïse le péché des Israélites et les menace de sa colère. Dans ceux qui suivent, Moïse intercède pour le peuple et obtient sa grâce; ceci est prématuré et ne peut avoir lieu que plus tard; le rédacteur l'a senti et a reporté ce passage après la peinture de la colère de Moïse. L'intercession est d'ailleurs deux fois répétée dans son récit. En cela, il suit le texte de l'Exode.

A quelle source cependant ce récit interpolé a-t-il été emprunté? Une réponse péremptoire est impossible; mais la plus simple, la plus probable, n'est-elle pas que c'est de la *Revue*, que l'auteur avait entre les mains, que c'est de la première partie de cette *Revue* que le récit a été extrait?

La restitution que nous venons d'opérer nous conduit à une autre devant laquelle, ainsi que nous l'avons déjà dit, nous eussions peut-être reculé si elle n'avait pas été justifiée par la précédente : nous voulons parler du récit de la Promulgation de la Loi, qui dans le texte vulgaire figure en tête du second discours parénétique, et que nous avons également reportée à la *Revue de la Migration*. Dans le Discours, ce récit détaillé non seulement est superflu, il est sans rapport avec l'ensemble, comme on peut le voir par le texte du discours que nous donnons. Il y est, en effet, question « de lois et d'ordonnances que Moïse apporte en ce jour à Israël »; mais à l'alliance d'Horeb, il n'est pas fait la moindre allusion. Une description de la scène d'Horeb n'est donc pas ici à sa place. Elle est au contraire un complément nécessaire des récits de la *Revue*.

Je sais bien qu'en tête du Discours on lit ces versets : « Iahveh notre Dieu a conclu avec nous une alliance en Horeb. Ce n'est pas avec nos pères que Dieu a conclu cette alliance, c'est avec nous, avec nous qui sommes aujourd'hui tous vivants (*Deut.* V, 2, 3). » Ces versets ont probablement été mis là par la même main qui a intercalé dans le Discours le récit de la Promulgation de la Loi pour y servir en quelque sorte d'introduction et en justifier la présence. Ils servaient en même temps à énoncer tout d'abord, et de la façon la plus formelle, le fait admis par les Discours parénétiques, contrairement au livre des Nombres et à la *Revue de la Migration*, à savoir que la génération sortie d'Égypte, et présente à la scène d'Horeb, était encore en vie au moment de l'entrée dans la terre de Canaan. En reportant la scène de la Promulgation de la Loi à la *Revue de la Migration*, sa place naturelle, nous avons laissé nos deux versets figurer en tête du deuxième Discours, faute d'une place meilleure à leur assigner.

Ce texte du Décalogue offre d'ailleurs, dans son ensemble, la plus grande similitude avec le texte donné par l'Exode. En un point seulement, on peut signaler une différence notable : c'est dans les termes de la sanction donnée au repos sabbatique. Dans l'Exode, cette sanction a une raison mythique : le repos du septième jour y est justifié par l'exemple du repos divin; Dieu, après avoir créé le monde en six jours, s'est reposé le septième. Dans le Deutéronome, cette sanction a une raison d'humanité : « Ce jour-là, tu ne feras aucun travail, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni aucune de tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes villes, afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi. Tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Égypte : c'est pourquoi Iahveh ton Dieu t'a commandé de pratiquer le jour du repos (*Exod.* XX, 8-11; *Deut.* V, 12-15). » Chacune de ces deux raisons a sa valeur propre : théologique d'une part, morale de l'autre. Laquelle des deux faut-il considérer comme la plus ancienne? Ce n'est ni le temps ni le lieu d'aborder ici cette question.

Pour achever de rétablir autant que possible la suite de la *Revue de la Migration,* nous avons dû encore opérer non plus une restitution, mais un déplacement au sein même du texte deutéronomique. Le document contenu dans les versets I, 9-18, relatifs à l'établissement de chefs et de juges destinés à aider Moïse dans le gouvernement d'Israël, est une reproduction à peu près fidèle du passage de l'Exode XVIII, 13-26. Seulement, dans l'Exode, c'est Jéthro, le beau-père de Moïse, qui lui conseille cette mesure. Dans le Deutéronome, le personnage de Jéthro a disparu ; dans l'Exode, l'événement précède l'arrivée au Sinaï; dans le Deutéronome, il précède immédiatement le départ. Mais nous avons vu qu'à cette place

il interrompt le cours naturel du récit. Nous l'avons reporté à la place qui lui appartient d'après l'Exode, et il forme ainsi le début de notre *Revue de la Migration.*

Sans doute, ce début est abrupt, et c'est pourquoi nous estimons que le véritable commencement nous manque. Les transpositions dont nous venons de parler expliquent d'ailleurs comment, dans ce texte, tel que nous l'avons reconstitué, l'ordre des chapitres du Deutéronome se trouve si singulièrement interverti. Nous avons dû reporter au commencement les fragments détachés par le rédacteur et insérés par lui dans le deuxième Discours parénétique.

Quelques irrégularités d'importance secondaire sont signalées dans les notes spéciales à la suite du texte.

Le passage I, 9-18 une fois remis à sa place, tout le reste du récit de la *Migration,* tel que le donne le texte traditionnel du Deutéronome, se poursuit dans son ordre naturel. Nous avons signalé, au commencement même de cet argument, les particularités les plus notables que présente cette partie du récit ; ici encore nous renvoyons à des notes spéciales les explications relatives à des questions de moindre importance.

Pour compléter ce travail sur le récit de la *Migration*, il reste à examiner ce qui a pu déterminer le deutéronomiste à placer ce récit, au moins ce qu'il en a conservé, en partie au-devant des deux discours parénétiques, en partie dans le corps même du second discours. L'explication la plus probable nous paraît être celle-ci : l'auteur, se proposant de faire une œuvre d'édification, a pensé qu'il importait de rappeler au peuple la merveilleuse histoire de sa délivrance et de son établissement, et, trouvant sous sa main un récit abrégé et bien fait de cette histoire, il en a usé librement pour le but qu'il se proposait.

D'après ce qui précède, on voit que nous tenons pour personnes tout à fait distinctes l'auteur de la *Revue de la Migration*, et le rédacteur qui en a fait entrer des fragments dans le Deutéronome. Nous avons montré quels ont été les procédés de ce dernier, et quel but il s'est proposé. Nous devons maintenant dire quelques mots de la *Revue* elle-même, montrer dans quelle pensée et à l'aide de quels matériaux elle a été construite.

Sur ce dernier point nous nous sommes déjà expliqué : l'auteur a incontestablement eu sous les yeux au moins une partie des documents contenus dans l'Exode et les Nombres. Il n'est pas, en effet, un seul de ses récits qui n'ait dans l'un ou l'autre livre son récit correspondant, dont il est le plus souvent un abrégé, parfois une transcription presque littérale ; la suite des récits est d'ailleurs la même. Ceci cependant ne s'applique qu'à une série des documents en question, à ceux qui appartiennent à la rédaction jéhoviste, ou plutôt prophétique, pour nous servir d'un terme moins sujet à discussion. Deux des principaux exégètes modernes, Kayser et Wellhausen, s'accordent à noter cette particularité, que constate également le travail de minutieuse comparaison auquel nous nous sommes livré. On ne peut rien dire quant à la partie de la *Revue* antérieure à l'arrivée au Sinaï, puisque cette partie nous manque. Mais pour ce qui est postérieur, il est impossible de ne pas remarquer l'absence de tous les récits ayant un caractère sacerdotal nettement prononcé et de quelques autres encore particulièrement merveilleux.

Ainsi la *Revue* ne sait rien de l'ascension (la cinquième, à notre compte), dans laquelle Moïse monte sur le Sinaï accompagné d'Aaron et de ses fils, Nadab et Abihu ; elle ne sait rien des ordonnances relatives au culte et à l'organisation du sacerdoce qui se rattachent évidemment à

cette ascension (*Exod.* XXIV-XXXI), non plus que de la construction du sanctuaire, de la confection des vêtements sacerdotaux et des objets sacrés, ni enfin de la consécration d'Aaron et de ses fils, toutes choses qui sont l'accomplissement des ordonnances précédentes (*Exod.* XXXV-XL). La *Revue* ne mentionne ni le massacre des trois mille Israélites par les Lévites, après l'adoration du Veau d'or (*Exod.* XXXII, 26-29, 35), ni l'érection hors du camp de la Tente de Réunion (*Exod.* XXXIII, 7-11), ni les mystérieux entretiens qui, là et ailleurs, se passent entre Iahveh et Moïse, ni le rayonnement lumineux de son visage lorsqu'il descend de la montagne. La célébration de la Pâque au quatorzième jour du premier mois de la deuxième année lui est inconnue, aussi bien que le dénombrement des tribus, la mise à part des Lévites pour le service du sanctuaire, enfin l'ordre de campement pour la marche dans le désert. Il n'y a pas trace des événements accomplis entre le départ de Qadesch et le retour à Qadesch, notamment de la révolte de Koré.

A ces omissions il n'y a que deux explications possibles : ou les passages omis n'existaient pas dans le recueil que l'auteur de la *Revue* a eu sous les yeux ; ou bien ils ont été systématiquement éliminés soit par lui, soit par le rédacteur deutéronomique, lorsque celui-ci s'est emparé de son œuvre pour en utiliser les fragments. Mais cette seconde supposition ne peut s'autoriser d'aucun indice certain ; la première, au contraire, s'accorde pleinement avec ce que nous connaissons d'ailleurs de la composition et de l'histoire du *Pentateuque*. Elle ne fait qu'ajouter un argument nouveau au système de ceux qui admettent l'adjonction tardive d'un document sacerdotal au document prophétique qui a servi de point de départ à la composition du Pentateuque.

Si la *Revue de la Migration* n'est pas un document ori-

ginal, s'il ne faut y chercher aucun renseignement nouveau, il faut d'un autre côté y reconnaître sous certains rapports un travail fait avec méthode et intelligence. Dans quelques passages, par exemple pour ce qui concerne la marche des Israélites après l'échec de Qadesch-Barnéa, on voit que l'auteur s'est attaché à éclaircir la suite des faits, restée obscure dans le livre des *Nombres* (*cf. Deut.* I, 46; II, 1, et Itinéraire des *Nomb.* XXIII, 19-36). On serait tenté de caractériser la *Revue de la Migration* comme étant le premier essai d'une *Histoire de la Bible*, entreprise à l'usage de la nouvelle communauté palestinienne.

SECTION IV

Déjà à la fin du second discours parénétique, nous avons rencontré trois versets isolés (XI, 29-31) prescrivant d'une manière sommaire cette bénédiction et cette malédiction. Ici, nous avons le programme même de la solennité, au moins d'une partie ; car, sans qu'on puisse dire pourquoi, les bénédictions sont absentes. Ce programme offre encore une autre singularité. Il est dit, dans le préambule, que six tribus se placeront sur le mont Garizim, « pour bénir le peuple », et sur le mont Ébal « six tribus pour maudire ». Ceci est clair; dans l'un et l'autre cas, c'est le peuple lui-même qui doit bénir ou maudire. Cependant, au verset 14, il est dit que ce sont les Lévites qui prendront la parole, et qu'en réponse à chaque formule le peuple dira : « Amen. » C'est là une première contradiction. Mais en voici une seconde, qui n'est pas moindre. En effet, parmi les six tribus qui se tiendront sur le mont Garizim, figure celle de Lévi. Pour lui faire sa place, Éphraïm et Manassé sont réunis en une seule tribu dite de Joseph, leur père commun. Donc, si les Lévites sont associés à cinq autres tribus

sur le mont Ébal « pour bénir le peuple », comment peuvent-ils remplir le rôle intermédiaire et être chargés seuls de prononcer la bénédiction et la malédiction?

La difficulté a fort embarrassé les commentateurs; en réalité, elle est insoluble. L'auteur du livre de Josué s'en est affranchi en produisant une troisième version. D'après lui, c'est Josué lui-même qui prononce les bénédictions et les malédictions (*Josué* VIII, 33-34). Suivant le même auteur, les tribus sont placées, non sur l'une et sur l'autre montagne, mais une moitié *du côté* du mont Garizim, et l'autre moitié *du côté* du mont Ébal.

En terminant, nous devons encore signaler le singulier mélange que présentent, dans les malédictions, les versets 20-23, qui sont relatifs aux rapports sexuels illicites, avec l'ensemble des autres versets, qui tous ont un caractère religieux et civil.

La situation des deux montagnes au voisinage de Sichem, par conséquent au cœur de la Palestine, exige que la solennité ne puisse avoir lieu qu'après la conquête achevée, ou du moins très avancée; c'est ce que réalise le récit du livre de Josué.

SECTION V

Si la série de malédictions (*Deut.* XXVII, 15-26), insérée dans la section précédente, n'est qu'une réponse incomplète au programme formulé aux versets 13 et 14, le morceau dont nous avons maintenant à nous occuper (*Deut.* XXVIII, 1-68 ; XXX, 1-20), n'y répond en aucune façon. La forme rituelle qu'exigerait la circonstance, manque ici complètement. C'est un véritable morceau de rhétorique ou, pour nous servir d'un terme plus doux, un morceau d'éloquence sacrée, sur un thème qui paraît avoir été familier aux écrivains religieux de cette époque. Nous en trouvons un exemple remarquable dans une suite de bénédictions et de malédictions, insérée au Lévitique. Pour rendre la comparaison plus facile, nous reproduisons ces documents à la suite du morceau deutéronomique.

Pour bien comprendre celui-ci, il est nécessaire d'avoir toujours présente la pensée qui a présidé à la composition du Deutéronome. Le but du rédacteur du Deutéronome a été avant tout, nous l'avons dit, de maintenir dans le culte de Iahveh la communauté palestinienne,

toujours prête à s'en détourner sous l'influence des populations polythéistes qui l'entouraient. C'est à combattre cette tendance, c'est à prévenir ce danger que visent les promesses et les menaces contenues au chapitre XXVIII du Deutéronome. L'auteur a devant lui les catastrophes de l'histoire israélite et les douleurs de la Captivité. Il veut en prévenir le retour, en retenant le peuple, par l'espoir et la crainte, dans l'observation du pacte conclu avec Iahveh.

Les promesses sont brèves ; elles ne comprennent que les quatorze premiers versets, elles sont d'ailleurs d'une nature toute matérielle. Il n'est question que de la richesse des moissons, de la fécondité des troupeaux, de la prospérité dans toute espèce d'entreprises, de l'abondance de l'argent, de la victoire sur les ennemis, de la supériorité sur tous les autres peuples. Seul le verset 9, est d'un caractère plus élevé : « Iahveh ton Dieu te constituera son peuple saint, etc. » Mais, par la place qu'il occupe, ce verset semble une addition au texte primitif.

Les malédictions sont plus nombreuses ; elles comprennent les cinquante-quatre versets de 15 à 68. On y peut distinguer deux parties principales, d'un mérite littéraire très inégal : la première, qui va du verset 15 au verset 57 ; la seconde, que nous désignons sous le nom de *Nouvelles menaces*, et qui comprend les versets 58 à 68.

La première partie, en y changeant (comme nous avons pu le faire sans aucun inconvénient) la place de quelques versets, peut elle-même se subdiviser en quatre séries. Un premier groupe est en quelque sorte la contre-partie des bénédictions qui précèdent ; les autres annoncent trois sortes de fléaux : la stérilité, la maladie, enfin la défaite et la dévastation par l'ennemi. Toute cette première partie est remarquable par ses redites, son ton

déclamatoire et le mauvais goût de ses tableaux. Nous signalerons particulièrement, à cet égard, la description qui est donnée des horreurs d'un siège. Dans une de ses prophéties (XIX, 3), Jérémie fait dire au Dieu d'Israël : «Je leur ferai manger la chair de leurs fils et la chair de leurs filles, au milieu de l'angoisse et de la détresse où les réduiront leurs ennemis. Ils mangeront la chair les uns des autres.» Nous laissons à nos lecteurs la liberté de chercher dans le texte deutéronomique l'étrange et rebutante paraphrase que le rédacteur s'est plu à donner de cette image déjà assez effroyable en elle-même (XXVIII, 53-57). Un autre passage du même texte confirme d'ailleurs la connaissance que l'auteur a eue du livre de Jérémie : « Iahveh, dit-il, suscitera contre toi de l'extrémité de la terre une nation rapide comme l'aigle, une nation dont tu n'entendras pas la langue, etc. (XXVIII, 49-52). » C'est une évidente imitation des versets 15-18 du chapitre V de Jérémie.

A la différence du texte que nous venons d'analyser, celui que nous avons désigné sous le nom de *Nouvelles menaces*, offre des traits d'une véritable éloquence. Quelle énergie dans la peinture que fait l'auteur de la souffrance et de l'humiliation, de l'inquiétude d'esprit du peuple dans l'exil et la dispersion : « Iahveh te donnera là un cœur troublé, des yeux languissants, une âme défaillante. Ta vie sera comme en suspens devant toi ; tu vivras dans l'effroi nuit et jour et tu ne croiras pas à ta vie ; tu diras le matin : Que n'est-il soir ? et le soir tu diras : Que n'est-il matin ? » Pour s'exprimer ainsi, il faut avoir vu de ses yeux, il faut avoir souffert par soi-même les hontes et les douleurs de la captivité.

Nous regardons d'ailleurs comme certain que le morceau tout entier n'a été composé que tardivement, et qu'il n'a été ajouté au Deutéronome qu'à une date relati-

vement récente alors que le livre était ou à peu près déjà composé. Il ne tient au texte que par un lien fort lâche, et on y peut signaler un indice manifeste d'interpolation.

Le passage que nous avons intitulé *Repentir et miséricorde* est un complément naturel, on peut dire obligé, de notre document. Dans la prophétie hébraïque, la menace est habituellement suivie d'une promesse de miséricorde et de réconciliation ; on peut citer, comme exemple, ce qui s'observe dans le passage du Lévitique annexé à notre texte. Et cependant, dans le Deutéronome, le passage *Repentir et miséricorde* se trouve séparé des formules de menace par un autre document : *Conclusion de l'alliance au pays de Moab*. C'est la marque d'une perturbation évidente dans le texte.

A la suite de ce dernier morceau vient, dans le Deutéronome, un passage (XXX, 11-20) qui certainement est un des plus remarquables de ce livre. C'est là que se trouve la définition la plus belle peut-être qui ait été donnée de la loi israélite : « Ce commandement que je te prescris aujourd'hui n'est pas étranger pour toi et n'est pas loin de toi. Il n'est pas au ciel... Il n'est pas au delà de la mer... Cette parole est très près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur, afin que tu la pratiques. » N'est-ce pas l'identification même de la loi religieuse et de la loi morale ? Quelle grandeur religieuse aussi, et en même temps quel respect de la liberté humaine dans les paroles qui suivent : « Regarde, je mets aujourd'hui devant toi la vie et le bien, la mort et le mal ; je te commande aujourd'hui d'aimer Iahveh, de marcher dans ses voies, etc... Je prends aujourd'hui à témoin contre vous les cieux et la terre, que j'ai mis devant vous la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous et votre postérité, etc. » Mais ce passage est-il bien d'ailleurs la conclusion naturelle de l'ar-

ticle des bénédictions et des malédictions? Nous en doutons. Il a une plus haute portée, et rappelle à bien des égards les discours parénétiques. Cependant, en l'absence de tout indice positif, autorisant un meilleur arrangement, nous nous sommes décidé à laisser ces versets à la place qu'ils occupent dans le chapitre XXX.

Il nous reste à ajouter quelques mots sur le morceau du Lévitique, annexé à notre cinquième section. Pour le fond et pour l'arrangement, cette série de bénédictions et de malédictions est tout à fait analogue à celle contenue dans le Deutéronome, avec cette différence toutefois que la facture est bien plus savante et le style plus élevé. Comme dans le Deutéronome, les bénédictions viennent en tête, mais elles sont plus développées, et le caractère religieux en est plus marqué. Viennent ensuite les malédictions, et, comme dans le Deutéronome aussi, quoique d'une manière moins précise, elles se subdivisent en plusieurs chefs : la stérilité, l'ennemi, la dispersion. Mais nous retrouvons, dans certains passages, une inspiration toute sacerdotale qui se rattache à la tendance générale du Lévitique. Ainsi, Iahveh annonce qu'il détruira les hauts lieux, qu'il abattra les stèles solaires, qu'il entassera les cadavres des Israélites sur les cadavres de leurs idoles, qu'il dévastera leurs sanctuaires et ne se complaira plus à l'odeur de leurs sacrifices (vers. 30, 31). Puis vient un passage (vers. 34) relatif à la dette des années sabbatiques que la terre n'a point acquittées pendant qu'Israël y demeurait, et qu'elle devra solder par son repos obligé durant la dispersion dans le pays ennemi. Ce passage, sans rapport avec la suite du texte, est manifestement interpolé. Il a pour objet d'enjoindre aux Israélites l'observation de l'année sabbatique qui fut, en effet, pratiquée comme loi religieuse après l'exil.

Nous rencontrons enfin l'inévitable conclusion, l'an-

nonce du repentir de la part du peuple et de l'amnistie de la part de Iahveh. Nous n'aurions aucune observation particulière à faire sur ce dernier morceau, écrit avec la même distinction que le reste, si nous n'y trouvions un second passage relatif à la dette des années sabbatiques, que la terre devra payer pendant que ses habitants déportés paieront dans l'exil la dette de leur crime (vers 43). Ce passage aussi est une interpolation manifeste, qui s'explique par la même raison que nous avons donnée tout à l'heure.

N° 4. — « La portée de tes brebis. » Voy. section II, v. 49.

N° 6. — « Tu seras béni à ton arrivée, béni à ton départ, » c'est-à-dire dans tout ce que tu entreprendras, notamment dans la guerre. Voy. *Nomb.* XXVII, 17.

N° 29. Le sens exact des mots hébreux est impossible à déterminer. A l'exemple de récents commentateurs, nous avons appliqué à l'homme et non au blé les trois derniers termes.

N° 36. — « Et ne la vendangeras pas »; littéralement, « tu ne la défloreras pas. »

N° 49. — Voy. *Jérém.* V, 15 suiv., et *Habac.* I, 8.

N° 53. — Voy. *Jérém.* XIX, 9.

N° 68. — La menace d'un retour en Égypte, comme châtiment des péchés du peuple, se trouve chez les prophètes (voy. *Osée* VIII, 13; IX, 3; XI, 5; *Zach.* X, 9). Le retour *sur des vaisseaux* ne s'explique que par la supposition qu'ils sont transportés par des marchands d'esclaves, notamment par les Phéniciens, connus pour faire ce commerce dans l'antiquité. Dans cette hypothèse, il faut écrire comme nous le faisons : *vous serez offerts en vente*, et non pas, comme on le fait souvent : *vous vous offrirez*. Les Septante admettent le premier sens : καὶ πραθήσεσθε ἐκεῖ τοῖς ἐχθροῖς ὑμῶν καὶ οὐκ ἔσται ὁ κτώμενος (voy. Knobel, *ad loc.*).

SECTION VI

Le morceau dont nous avons maintenant à nous occuper se distingue de ceux qui précèdent par un caractère nouveau. Jusqu'ici nous avons eu divers documents rappelant le peuple à l'observation de la loi, spécialement en ce qui concerne le culte dû à Iahveh et la défense d'adorer les dieux étrangers : discours parénétiques, Revue de la migration, bénédictions et malédictions. Dans ces textes, il est constamment question des Lois, des Statuts, des Commandements que Moïse, au nom de Iahveh, communique au peuple au moment où il va passer le Jourdain ; mais il n'est fait mention d'aucune autre alliance que de celle conclue en Horeb. Ici, c'est une alliance nouvelle que Moïse proclame entre Iahveh et Israël. Après avoir de nouveau rappelé les prodiges accomplis en Égypte, les signes merveilleux de la protection divine que le peuple a reçus dans le désert, enfin les victoires remportées sur les rois Amorrhéens, Moïse, s'adressant au peuple, lui dit : « Vous êtes ici pour recevoir l'alliance de Iahveh votre Dieu, et les serments par lesquels il s'engage envers vous aujourd'hui, pour

qu'aujourd'hui il vous constitue son peuple et qu'il soit votre Dieu, comme il vous l'a déclaré et comme il l'a juré à vos pères, à Abraham, à Isaac et à Jacob (XXIX, 12, 13). »

Dans cette formule solennelle, nulle place, on le voit, n'est accordée à l'alliance d'Horeb. L'auteur ignore-t-il donc ce qui déjà, selon l'Exode, a été dit dans la scène qui précède la promulgation de la Loi : « Maintenant, si vous écoutez ma voix et si vous gardez mon alliance, vous m'appartiendrez entre tous les peuples, car toute la terre est à moi » (*Exod.* XIX, 5.)? N'a-t-il pas lu le récit de cette scène dans le Deutéronome lui-même, ou du moins dans un des documents qui y sont entrés? Ce silence est si étrange que le rédacteur lui-même (ou un annotateur après lui) en a été frappé et a cru devoir y remédier en indiquant, dans le titre placé en tête du morceau, qu'il s'agit d'une « alliance conclue au pays de Moab, *outre l'alliance conclue en Horeb* ».

Dans le second discours parénétique, nous avons vu que l'auteur, parlant de l'alliance d'Horeb, dit aux Israélites que « ce n'est pas avec leurs pères que Iahveh a conclu cette alliance, mais avec eux-mêmes qui sont présents » ; dans le pays de Moab, ce n'est pas seulement « avec celui qui est ici présent » que Moïse conclut la nouvelle alliance au nom de Iahveh, mais encore « avec celui qui n'est pas ici avec nous aujourd'hui », c'est-à-dire avec la postérité.

Il y a d'ailleurs dans le Deutéronome un autre passage qui, sans prononcer formellement le mot, équivaut cependant en fait à la supposition d'un nouveau pacte conclu au pays de Moab : c'est le passage *Deut.* XXVI, 16-19, qui vient à la suite de la Collection des lois deutéronomiques, bien qu'il n'ait absolument aucun rapport avec l'ensemble de ces lois. « Aujourd'hui, est-il dit, *tu*

as fait promettre à Iahveh d'être ton Dieu pour que tu marches dans ses voies, etc., et Iahveh t'a fait promettre aujourd'hui d'être son peuple particulier, ainsi qu'il te l'a dit, pour que tu observes tous ses commandements et pour qu'il te rende supérieur en gloire, en renom et en splendeur à toutes les nations qu'il a créées, etc. » C'est bien là un pacte bilatéral dans toute la force du terme : non seulement Israël traite avec Iahveh, il traite pour ainsi dire d'égal à égal ; jamais la liberté humaine ne s'est si fièrement posée. Mais ce morceau, nous le répétons, est absolument hors de place à l'endroit où nous le lisons dans le texte deutéronomique. En le transportant ici, nous avons voulu rendre plus sensible son analogie avec le morceau qui précède, sans du reste prétendre affirmer qu'il y ait eu primitivement quelque dépendance entre les deux.

Pour ne pas morceler le texte outre mesure, nous avons donné dans son ensemble le chap. XXIX, et cependant il renferme deux parties bien distinctes et qui probablement n'ont pas même une commune origine : d'une part, le groupe des versets 1 à 14, que nous avons déjà analysés ; de l'autre, la seconde partie du chapitre (vers. 15 à 28). Cette seconde partie n'a aucun rapport essentiel avec la première ; elle pouvait tout aussi bien se trouver ailleurs. Elle rappelle les promesses et les menaces contenues dans les discours parénétiques et dans les séries de bénédictions et de malédictions. Nous trouvons même une allusion directe à ces dernières : « Alors, est-il dit, la colère de Iahveh s'est enflammée contre ce pays et a amené sur lui toute la malédiction écrite dans ce livre (vers. 26). » Ailleurs encore : « La colère de Iahveh et sa jalousie fumeront contre cet homme ; tous les serments (malédictions) écrits dans ce livre retomberont sur lui... Iahveh le séparera, pour sa perte, de toutes les tribus

d'Israël, selon les serments (malédictions) de l'alliance écrite dans ce livre de la Loi (vers. 19, 20). » On remarquera cette mention du *Livre de la Loi* que nous avons déjà rencontrée ci-dessus (XXVIII, 58), et cependant, d'après le récit même du Deutéronome (chap. XXXI), ce livre n'a été écrit par Moïse et remis aux Lévites qu'à la fin de sa vie.

Le chapitre se termine par une curieuse annotation. L'écrivain, dans un élan prophétique, a montré « les Israélites arrachés par Iahveh de leur pays, avec colère, avec fureur, avec une grande indignation, et jetés dans un autre pays ». — « Ainsi cela est-il aujourd'hui, dit l'annotateur. Ce qui est caché est la part de Iahveh notre Dieu ; ce qui est manifeste est notre part, à nous et à nos enfants à jamais, afin que nous mettions en pratique toutes les paroles de cet enseignement. » Cette note et le morceau auquel elle se rattache ont certainement été écrits l'un et l'autre après l'exil ; ils n'ont cependant pas la même date ; pour que la note y fût ajoutée, il a fallu que le texte fût déjà devenu un sujet de lecture édifiante.

N° 5. — Voyez les mêmes expressions. Section II, n° 66.

N° 19. — « En allant de la soif à l'ivresse ; » passage obscur et qui a été l'objet de plusieurs interprétations différentes.

N° 26. — « A donnés en partage. » Voyez section I, n° 25.

SECTION VII

I. — LES LOIS DEUTÉRONOMIQUES

Ce Recueil se compose, en réalité, de deux parties bien distinctes : la première, qui comprend la presque-totalité des sept premiers chapitres (XII-XVIII), et les versets 1-15 du dernier (XXVI), a pour objet le règlement du culte national. On comprend qu'à ce titre elle offre une certaine affinité avec les morceaux parénétiques. Comme ceux-ci, d'ailleurs, elle renferme de nombreux anathèmes, soit contre les Cananéens idolâtres, soit contre les Israélites qui se laissent entraîner à l'adoration des dieux étrangers ou à l'adoption de quelques-unes de leurs pratiques, soit encore contre les individus qui cherchent à détourner leurs frères du culte de Iahveh. Cependant ce qui l'occupe surtout, — et ce doit être en effet le meilleur préservatif contre l'idolâtrie ou contre l'introduction des pratiques idolâtres dans le culte national, — est l'établissement d'un sanctuaire unique.

Le siège exclusif du culte central sera « le lieu que Iahveh aura choisi pour y établir sa demeure » lorsque la conquête du pays aura été terminée, c'est-à-dire, dans

la pensée de l'écrivain, Jérusalem. « Au lieu que Iahveh votre Dieu aura choisi d'entre toutes vos tribus pour y établir son nom, au lieu de sa résidence, là vous irez, là vous viendrez. Vous apporterez vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos offrandes, vos dons votifs ou volontaires, les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis, vous mangerez là devant Iahveh votre Dieu, et vous vous réjouirez, vous et vos familles, avec toutes les choses que vous aurez, par lesquelles Iahveh votre Dieu vous aura bénis (XII, 5-7). » — « Garde toi, est-il dit encore, d'offrir tes holocaustes en tout lieu que tu verras : au lieu que Iahveh aura choisi dans l'une de tes tribus, là tu offriras tes holocaustes, et là tu feras tout ce que je t'ordonne (XII, 13, 14). » C'est donc là que seront aussi célébrées les trois grandes fêtes religieuses annuelles, la Pâque au printemps, les Semaines en été, les Cabanes en automne ; c'est là qu'à l'occasion des trois fêtes les Israélites devront venir en pèlerinage avec leurs familles et leurs serviteurs, et le Lévite qui habite leurs villes, apportant avec eux la dîme ou le prix de la dîme, le prix de leur blé, de leur moût, de leur huile, et les premiers-nés de leur gros et de leur menu bétail (XVI, 1-17; XIV, 22-27).

Quelques dispositions sont relatives aux fonctions et aux droits soit des prêtres, soit des Lévites (1). Mais le sujet n'est traité que d'une façon incidente et peut-être faut-il y voir des interpolations. C'est dans les autres parties de la législation mosaïque que l'organisation du sacerdoce est présentée d'une façon plus complète.

Parmi les lois ou ordonnances contenues dans la première partie de notre code, il en est une encore qui se rattache directement à l'établissement du sanctuaire

(1) Voy. XIV, 28, 29; XVII, 3, 4, 11-13, et aussi les divers passages relatifs à la participation des Lévites aux repas religieux célébrés à Jérusalem.

central ; c'est la prescription relative aux causes trop difficiles pour les juges ordinaires, et qui doivent être portées devant les prêtres-lévites et devant celui qui remplira alors, au lieu choisi par Iahveh, les fonctions de juge (XVII, 8-13).

Deux autres passages ont avec la pensée mère du Deutéronome un rapport qui mérite d'être étudié ; c'est le passage relatif au choix éventuel et aux devoirs d'un roi, et celui relatif au caractère du vrai prophète (XVII, 14-20 ; XVIII, 15-22).

La seconde partie de la Collection deutéronomique comprend les sept chapitres XIX-XXV avec deux passages appartenant au chapitre XV (1-11, 12-18), et un appartenant au chapitre XVI (18-20). Le premier est relatif à la remise des dettes au bout de la septième année, dite année de remise (*Schemittah*), le second à la libération des esclaves ou serviteurs hébreux au bout de six ans de services ; enfin le troisième prescrit l'établissement dans toutes les villes de juges et de magistrats « qui jugeront le peuple avec justice ». Ce sont là des prescriptions d'un caractère essentiellement civil, et sous ce rapport elles se rattachent intimement aux sept chapitres ci-dessus indiqués. Cette seconde partie forme donc un groupe parfaitement homogène, bien distinct de la première partie, qui a pour objet le règlement du culte. Notre division de la Collection deutéronomique n'est donc pas seulement justifiée par la classification des prescriptions légales qui la composent, elle l'est par la disposition même du texte.

Pour l'ensemble des lois civiles, nous ne reproduisons pas le texte, nous nous bornons à donner l'analyse succincte du contenu. Cela suffit pour que l'on puisse apprécier, d'une part, ce que cette législation a d'équitable, de libéral, de généreux, et, de l'autre, pour reconnaître

quel est au juste son rapport avec la pensée maîtresse du Deutéronome. Au besoin, d'ailleurs, on pourra trouver le texte même, soit dans l'original, soit dans une bonne traduction du Pentateuque. A plus forte raison n'aborderons-nous pas l'examen de la discussion de chacune de ces lois; le sujet se lie tellement à l'ensemble de la législation mosaïque qu'il serait tout à fait impossible de l'entreprendre séparément.

II. — LOIS CONCERNANT LE CULTE.

Cette première partie renferme six paragraphes, dont les quatre premiers divisés en plusieurs articles.

Les trois premiers paragraphes sont relatifs à l'établissement du culte de Iahveh dans « le lieu qu'il aura choisi », c'est-à-dire, selon la pensée de l'auteur, à Jérusalem. Il y est successivement question des sacrifices, de la rétribution due aux prêtres et aux lévites, des dîmes ordinaires et des premiers-nés, des dîmes de la troisième année, des prémices, enfin des trois fêtes solennelles, de la Pâque, des Semaines et des Cabanes. Nous examinerons successivement chacun de ces paragraphes.

§ 1er. — Organisation du culte de Iahveh, au lieu qu'il aura choisi pour demeure.

Ce premier article donne lieu avant tout à une observation littéraire; il nous offre en effet le cas singulier de deux rédactions différentes, l'une qui va du verset 2 au verset 16 (à l'exclusion toutefois des versets 13 et 14 qui ne sont pas à leur place), l'autre qui comprend ces versets 13 et 14, plus la série des versets 17 à 22. A part les anathèmes contre les Cananéens, contenus aux versets 2 et 3, on peut dire que les deux morceaux présentent absolument les mêmes idées, avec quelques déve-

loppements plus amples dans le second. Il nous semble qu'il faut voir là deux rédactions successivement tentées par le même auteur, plutôt que deux documents différents.

Quant au fond même des deux rédactions, il nous paraît mériter la plus sérieuse attention : l'établissement d'un sanctuaire unique est, en effet, comme nous l'avons déjà dit, la mesure la plus efficace qui ait pu être conçue contre la corruption du culte national et l'introduction de pratiques idolâtres (1). Le culte dont le Deutéronome prescrit la pratique devant le sanctuaire national, est remarquable. Il consiste en holocaustes, en sacrifices, en offrandes de diverses sortes, en dîmes, en prémices, en dons votifs ou volontaires présentés par les Israélites à Iahveh; mais ces offrandes semblent devoir toujours donner lieu à des repas que l'Israélite vient célébrer en commun avec sa famille, avec ses fils et ses filles, ses serviteurs et ses servantes, enfin avec le Lévite qui est dans sa ville. Le même précepte revient plusieurs fois dans les articles qui suivent; dans celui relatif aux dîmes notamment, on est frappé des termes dans lesquels l'écrivain décrit le sentiment de joie qui doit accompagner le repas religieux. « Au lieu que Iahveh aura choisi, est-il dit, tu emploieras l'argent (contre lequel la dîme aura été échangée) en tout ce que ton âme désirera, en gros et en menu bétail, en vin, en boissons fortes, en tout ce que ton âme te demandera. Tu mangeras là devant Iahveh ton Dieu, et tu te réjouiras toi et ta famille (XIV, 25-26). On peut voir là une forme particulière des

(1) On sait que le Pentateuque, certainement sous la même inspiration, vise le même sujet, en racontant au livre de l'Exode l'établissement du tabernacle, au centre du camp, dans le désert.

Platon, par le même motif (*Lois*, X, *ad fin.*), interdit l'établissement d'oratoires chez les particuliers.

repas publics usités chez un grand nombre des peuples de l'antiquité.

Les deux rédactions se terminent par la recommandation de ne pas manger le sang avec la chair; c'est un précepte sur lequel la législation mosaïque insiste à plusieurs reprises et qui peut avoir eu une raison hygiénique. Toutefois la seconde rédaction y assigne un autre motif : « Le sang, c'est l'âme, et tu ne mangeras pas l'âme avec la chair. » Quoi qu'il en soit, c'est en vertu de ce précepte qu'aujourd'hui encore les Israélites se refusent à consommer d'autre viande que celle provenant d'un animal égorgé dans une boucherie israélite afin d'être certains qu'il a été saigné.

Les deux rédactions autorisent d'ailleurs l'Israélite habitant loin du lieu choisi par Iahveh à tuer dans sa ville les animaux nécessaires à sa nourriture; c'est une faculté rendue nécessaire par la suppression précédemment ordonnée des sacrifices locaux.

§ 2. — Rétribution accordée aux prêtres et aux Lévites, chargés du culte de Iahveh.

Après avoir fixé le siège unique du culte national et déterminé les pratiques essentielles de ce culte, il était naturel que la loi réglât ce qui était relatif au sacerdoce. Tel est, dans une certaine mesure, l'objet du passage qui forme notre article II. Dans le texte traditionnel, ce passage ne vient que beaucoup plus loin; nous l'avons transporté ici en vue d'un ordre meilleur et parce qu'il est nécessaire à l'explication des dispositions qui suivent.

C'est un sujet fort compliqué, fort obscur, plein de contradictions que celui des lois relatives à l'institution des prêtres et des Lévites dans la loi mosaïque. Il ne saurait être question de l'aborder ici, et nous nous borne-

rons à l'examen de notre article, qui déjà offre en lui-même assez de difficultés.

Il nous paraît renfermer trois fragments bien distincts et indépendants l'un de l'autre : le premier, qui comprend les versets 1, 2 et 5 est relatif « aux prêtres, aux lévites, à toute la tribu de Lévi,... car c'est lui (Lévi) que Iahveh a choisi d'entre toutes les tribus, afin qu'il soit là, pour servir au nom de Iahveh, lui et ses fils à toujours... Ils n'auront point de part ni d'héritage avec Israël, ils se nourriront des sacrifices ignés de Iahveh et de son héritage, » c'est-à-dire des autres redevances offertes à Iahveh.

Le second fragment, composé des versets 3 et 4, se trouve, comme on sait, enclavé dans le premier; c'est dire qu'il est interpolé. Ici il n'est plus question des prêtres et des Lévites, mais des prêtres seulement. L'écrivain leur assigne, en outre de certains morceaux du bœuf ou de l'agneau sacrifiés, les prémices du blé, du moût, de l'huile et de la tonte des brebis. On dirait un règlement du Lévitique égaré à cette place.

Nous ne trouvons d'ailleurs dans la législation deutéronomique d'autre mention d'une fonction rituelle exercée par les prêtres que celle qui se rencontre au chapitre XXVI, à propos des prémices, et là aussi nous verrons que le passage est interpolé.

Le troisième fragment (versets 6-8) règle la situation du Lévite qui se décide à quitter son ancienne résidence pour venir à Jérusalem : « Il fera le service comme tous ses frères et aura une portion égale à la leur en outre de ce qu'il pourra vendre provenant de l'héritage de ses pères. » Le sens de ces mots est obscur. Ils semblent en désaccord avec ce qui est dit au verset 1. Faut-il admettre que ce verset ne s'applique qu'aux Lévites présents à Jérusalem, tandis que ceux qui habitaient les autres

parties du territoire avaient conservé leurs propriétés? Rappelons ici avec les commentateurs qu'une loi des Nombres attribue la propriété de certaines villes aux Lévites. Mais dans les divers textes compris dans la première partie du Code deutéronomique, il est constamment répété que le Lévite, même fixé dans les différentes parties du pays, « n'a pas d'héritage au milieu de ses frères » (XIV, 29 et *passim*).

§ 3. — Dimes ordinaires et premiers-nés.

Cet article se rattache d'une façon immédiate au premier; il prescrit à l'Israélite de porter à Jérusalem, pour l'y consommer dans un repas de famille, la dîme de son blé, de son moût, de son huile, les premiers-nés de son gros et de son menu bétail. Ici encore il est recommandé de ne pas abandonner le Lévite, c'est-à-dire de le faire participer au repas de famille. Mais, pas plus que dans notre premier article, il n'est question d'une intervention rituelle, soit du Lévite, soit du prêtre.

Si la distance est trop grande pour qu'il soit possible de transporter la dîme, elle pourra être échangée contre de l'argent.

§ 4. — Premiers-nés consacrés à Iahveh.

Cet article réitère le précepte donné ci-dessus de consacrer à Iahveh le premier-né (mâle) du gros et du menu bétail, c'est-à-dire de le réserver pour les repas de famille qui doivent être célébrés à Jérusalem; mais une disposition accessoire ajoute que, s'il a quelque défaut, il ne pourra être sacrifié à Iahveh, il ne pourra être mangé qu'au lieu même de l'habitation.

§ 5. — Dîmes de la troisième année.

L'article V comprend deux textes pareils pour le fond, différents pour la forme; il prescrit que la dîme de la

troisième année ne sera pas portée à Jérusalem, mais sera abandonnée aux Lévites, à l'étranger, à l'orphelin, à la veuve qui sont dans les villes d'Israël.

§ 6. — Offrande des prémices.

Cet article est d'abord remarquable par l'interpolation des versets 3 et 4 que nous avons déjà signalée et qui est de toute évidence lorsqu'on a l'ensemble du texte sous les yeux. Il est bien clair que l'Israélite ne pourra pas déposer lui-même la corbeille des prémices devant Iahveh (v. 10), si déjà le prêtre l'a prise de ses mains pour en faire l'offrande. Il faut que l'un des deux passages soit interpolé, et rien qu'à consulter la marche du texte, ce ne peut être que le premier.

Il y a encore à observer que ce morceau offre un caractère très différent de ceux qui précèdent. Il n'est pas seulement, comme ceux-ci, une ordonnance plus ou moins développée, il contient un appel aux souvenirs de l'histoire israélite et aux sentiments que doit exciter chez le peuple la pensée des bienfaits qu'il a reçus de Iahveh. L'offrande des prémices n'apparaît pas comme une redevance, mais comme un hommage spontané de la reconnaissance du peuple envers son bienfaiteur. Sous ce rapport, notre article VI se rapproche des discours parénétiques : le rite procède directement du sentiment religieux. Remarquons d'ailleurs que ce morceau se distingue par la place même qu'il occupe à la fin de la législation deutéronomique.

Dans la revue qu'il fait de l'histoire nationale, on voit que l'Israélite qui offre les prémices ne remonte pas au delà du fondateur immédiat de la nation : Jacob-Israël. Nulle mention n'est faite de son aïeul Abraham, de son père Isaac.

§ 7. — Les trois fêtes solennelles.

Jusqu'ici la législation deutéronomique s'est occupée de déterminer les rites qui doivent se pratiquer exclusivement à Jérusalem : l'Israélite viendra y accomplir ses sacrifices, y apporter ses dîmes, ses prémices, y amener les premiers-nés de ses troupeaux. Avec ces offrandes, il célébrera des repas religieux auxquels prendront part ses enfants, ses serviteurs, l'étranger et le Lévite qui habite ses villes. De l'époque à laquelle ces cérémonies doivent s'accomplir, le Deutéronome n'a encore rien dit; il va le faire dans un règlement relatif aux trois fêtes solennelles, qui toutes trois doivent être célébrées exclusivement à Jérusalem. Examinons les textes qui concernent chacune de ces fêtes.

La Paque

Suivant les chapitres XII et XIII de l'*Exode*, la fête de la Pâque est instituée en commémoration de la délivrance d'Égypte. Cependant, comme cette délivrance a eu lieu au mois d'Abib, ou des Épis, qui, pour la Palestine, concorde avec le commencement du printemps, la fête de la Pâque est aussi une fête de printemps, et tel a probablement été son premier caractère. Le Deutéronome reproduit avec moins de détails et avec certaines différences ce que nous trouvons prescrit au sujet de cette fête dans l'Exode. Au mois d'Abib (la date est fixée au 14 du mois) l'Israélite doit sacrifier, à la nuit tombante, du gros et du menu bétail (l'*Exode* dit simplement « un agneau »). Rien de la chair qui aura été sacrifiée ne passera la nuit jusqu'au matin, et l'on ne mangera avec cette chair que des pains sans levain, pain de misère comme celui que les Israélites firent cuire à la hâte au

moment de leur fuite. Il en sera de même pendant les six jours suivants; le septième sera de nouveau une fête solennelle.

Il semble que cette dernière prescription (vers. 8) aurait dû se placer immédiatement à la suite des précédentes (vers. 1-4); il n'en est pas ainsi. Elle en est séparée par trois autres versets (5-7), dans lesquels le rédacteur revient sur la nécessité de sacrifier la victime pascale seulement « au lieu choisi par Iahveh pour y faire résider son nom »; c'est là que les habitants des autres villes doivent venir célébrer la fête; « le lendemain au matin », est-il dit, « tu t'en retourneras et tu t'en iras à tes tentes ». Il y a un désaccord, qu'il est impossible de ne pas remarquer, entre ces deux désignations, d'une part « tes villes », de l'autre « tes tentes ».

Les Semaines

Vient maintenant la fête des *Semaines*, ainsi dénommée parce que, avant de la célébrer, on doit compter sept semaines, à partir du moment « où on aura commencé à mettre la faucille aux moissons ». Aucune relation n'est indiquée entre la date de cette fête et celle de la Pâque. Ici encore intervient la prescription de célébrer la fête à Jérusalem et de s'y réjouir dans un repas religieux auquel prendront part non seulement le fils et la fille, le serviteur et la servante, mais aussi le Lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui résident dans la même ville. « Et tu te souviendras, est-il dit, que tu as été esclave en Égypte. »

Les Cabanes

En dernier lieu vient la fête des *Tentes*, ou *Cabanes*, qui sera célébrée pendant sept jours « lorsqu'on rentrera

les produits de l'aire et du pressoir ». Nous n'employons pas pour désigner cette fête le nom de fête des *Tabernacles*, communément usité; il n'est intelligible qu'à la condition de savoir que *tabernaculum* veut dire *tente* en latin. Mais ce n'est pas même de *tente* qu'il s'agit ici; les explications données dans le Lévitique et dans le Livre de Néhémie montrent, comme nous le verrons tout à l'heure, que c'est bien en effet de huttes ou cabanes de feuillage qu'il est question. En hébreu, le même mot *succoth* signifie *tentes* et *cabanes*.

Ici non plus aucune date n'est fixée pour la célébration de la fête: seulement, comme les deux précédentes, elle doit être célébrée à Jérusalem avec l'accompagnement des mêmes repas religieux.

Un dernier alinéa, une sorte d'annexe (XVI, 16), a pour objet de rappeler d'une manière toute spéciale le précepte de célébrer les trois fêtes « au lieu que Iahveh aura choisi ».

Dans tout ce règlement, ce qui préoccupe le législateur semble moins l'institution même des trois fêtes que l'obligation de les célébrer à Jérusalem. Nouvel indice de la préoccupation toute spéciale qui inspire le législateur deutéronomique dans les prescriptions relatives au culte.

Ici d'ailleurs ce n'est plus à l'Israélite accompagné de sa famille que le précepte s'adresse, mais aux mâles seulement. La même particularité se retrouve dans deux ordonnances de l'Exode, que nous citerons tout à l'heure. Ne faut-il pas voir dans cette particularité l'indice d'une époque récente, d'un temps où les Israélites, dispersés en plus grand nombre et plus loin, eussent été hors d'état d'entreprendre avec leurs familles le pèlerinage de Jérusalem?

Deux autres textes, deux autres programmes, relatifs à

l'ensemble des trois fêtes, se rencontrent dans l'Exode (XXIII, 14-17; XXXIV, 18, 22-24); un autre texte encore, contenu dans le Lévitique (XXIII, 4-43), outre les trois fêtes ci-dessus en mentionne deux autres, célébrées le 1er et le 10 du septième mois, et porte ainsi à cinq le nombre des fêtes solennelles. Sans entrer dans une discussion approfondie, nous dirons quelques mots de la comparaison du texte deutéronomique avec ceux que nous venons d'indiquer, et d'abord avec ceux de l'Exode.

Dans le premier de ces documents (*Exod.* XXIII), la première fête apparaît seule avec un caractère historique. Elle est appelée « la fête des pains sans levain », célébrée à l'époque du mois d'Abib ou des Épis, en commémoration de la sortie d'Égypte. La seconde fête est simplement désignée comme fête de la *moisson des premiers fruits,* et la troisième comme fête de la *récolte*, en entendant par ce mot la récolte des fruits de l'automne. Ces dernières sont donc des fêtes purement agricoles, n'ayant aucun caractère historique.

Dans le second document (*Exod.* XXXIV), la fête « des pains sans levain » garde cette dénomination, qu'elle porte déjà dans le premier ; la fête de la moisson prend le titre de *fête des semaines*, sans que cette appellation soit encore expliquée ; la *fête de la récolte* garde aussi le même nom que ci-dessus.

Dans les deux documents se trouve, aussi bien que dans le Deutéronome, la prescription d'un triple pèlerinage à Jérusalem correspondant aux trois fêtes ; mais, comme dans l'annexe XVI, 16, mentionnée ci-dessus, il est imposé aux mâles seulement.

Je viens maintenant au document contenu au chapitre XXIII du Lévitique. La première fête, dont le commencement est fixé au soir du 14 du mois d'Abib, est désignée comme « fête de la Pâque ». L'époque de la

« fête des semaines » est déterminée, non pas précisément, comme dans le Deutéronome, par le commencement de la moisson, mais par l'apport des prémices de cette moisson. La fête de *Succoth* ou des Cabanes reçoit ici une date fixe, le quinzième jour du septième mois, et ici aussi, pour la première fois, nous trouvons l'explication du nom qui lui est donné. En effet, elle a pour but de rappeler aux fils d'Israël que Iahveh les a fait habiter sous des cabanes après qu'il les eût délivrés du pays d'Égypte (*Lév.* XXIII, 43).

Le mode de célébration en est réglé, non pas dans le programme lui-même, mais dans une sorte d'annexe, qui comprend les versets 40-43. Pendant sept jours, les Israélites demeureront sous des cabanes construites avec des branches de palmier, des rameaux d'arbres touffus et des saules de rivière.

Passons aux deux fêtes additionnelles portées au programme du Lévitique et qui s'y trouvent intercalées entre la fête des Semaines et celle des Cabanes.

La première n'est désignée qu'en termes vagues, comme étant « un jour de repos solennel, une convocation sainte publiée au son des trompettes ». Avec le temps, cette fête a pris une signification plus pieuse, et les Israélites la célèbrent aujourd'hui encore à la date indiquée par le Lévitique, le premier jour du mois de Tischri ou septième mois de l'année religieuse, comme fête du Nouvel an, *Rosch haschana*.

Le caractère de la seconde grande fête est, au contraire, autrement défini : c'est la fête des expiations (*Kippourim*). « Ce jour-là, est-il dit, vous aurez une sainte convocation ; vous humilierez vos âmes, et vous offrirez à Iahveh des sacrifices consumés par le feu... Toute personne qui ne s'humiliera pas ce jour-là sera retranchée de son peuple (*Lév.* XXIII, 27-32). » Cette fête s'est éga-

lement conservée chez les Israélites à la date indiquée, avec le même caractère et sous le même nom (sauf la substitution du singulier au pluriel) : *Kippour* est même devenu pour les Israélites leur principale fête religieuse.

Telles sont les cinq grandes fêtes solennelles, dont nous trouvons le programme au Lévitique. Pour les trois dernières, *Rosch haschana, Kippourim, Succoth,* il est curieux de comparer ce programme avec la version que nous présente le livre de Néhémie.

Après avoir pourvu aux affaires civiles et politiques de la métropole qu'ils sont venus réformer et reconstituer, Esdras et Néhémie s'occupent de son organisation religieuse (chap. VIII). Le premier jour du septième mois (mois de Tischri, l'année n'est pas indiquée (1),) tout le peuple s'assemble et demande au scribe Esdras d'apporter le livre de la loi de Moïse, loi donnée par Iahveh à Israël. Le prêtre Esdras apporte la Loi devant l'assemblée composée d'hommes et de femmes et de tous ceux qui sont capables de comprendre; il lit dans le livre depuis le matin jusqu'au milieu du jour. Auprès de lui, quelques Lévites et autres Israélites qui l'assistent, lisent distinctement dans le livre de la loi de Dieu, de manière à rendre ce qui est lu facilement intelligible, et le peuple écoute attentivement (*Néhémie* VIII, 1 à 10). Après cela le gouverneur Néhémie, avec le prêtre-scribe Esdras, et avec les Lévites qui instruisaient le peuple, disent à l'assemblée : « Ce jour est consacré à Iahveh votre Dieu; ne soyez pas affligés et ne pleurez pas (car tout le peuple pleurait en entendant les paroles de la loi). » Et il leur dit encore : « Allez faire bonne chère, mangez des viandes grasses, buvez des liqueurs douces, et envoyez des portions à ceux qui n'ont rien de préparé; car ce jour est

(1) C'est la date de Rosch haschana.

consacré à notre Seigneur; ne vous affligez pas, car la joie de Iahveh est votre force (VIII, 10.) (1). » Notons que le caractère joyeux donné à cette solennité est bien celui que les prescriptions du Deutéronome recommandent pour les repas religieux qui auront lieu devant le temple à l'époque des fêtes solennelles. Mais notons aussi la remarque inspirée à M. Reuss par le passage que nous venons de citer : « Ici encore il y a un aveu tacite et indirect qu'avant Esdras la Loi dans sa forme complète et définitive n'était point connue et publiée. » Ici en effet le peuple ignore évidemment, si ce n'est l'existence, au moins le contenu de cette loi. Nous verrons tout à l'heure cette conclusion corroborée et confirmée par de nouveaux incidents.

Tel est le récit des événements du premier jour; le second jour, tous les chefs de famille, prêtres et Lévites compris, se rassemblent auprès du scribe Esdras pour étudier les paroles de la Loi, et ils trouvent qu'il est écrit dans la loi, donnée par Iahveh à Moïse, que les Israélites, lors de la fête du septième mois, doivent demeurer dans des cabanes de verdure. Dans toutes les bourgades et à Jérusalem, on doit faire publier et proclamer qu'il faut aller à la montagne, chercher des rameaux de myrte, de palmier et autres arbres, pour en construire des cabanes comme il est prescrit. Le peuple en effet va chercher des rameaux et ils se font des cabanes sur les toits (terrasses) et dans les cours des maisons, dans les cours du temple, sur les places publiques. « Jamais, dit le narrateur, depuis le temps de Josué fils de Noun, les Israélites n'avaient rien fait de pareil (*Néhém.* VIII, 13 à 17). » Cette dernière assertion est surprenante à plus d'un titre, et mérite que nous

(1) Le sens de cette phrase n'est pas clair; veut-elle dire : « quand Dieu a du plaisir » ou : « quand vous vous réjouissez en Dieu » ? (Note de M. Reuss.)

nous y arrêtions. D'abord elle est en contradiction avec ce qui a été dit un peu plus haut dans le livre d'Esdras : « que les rapatriés de Babylone, l'année même de leur retour au septième mois, ont célébré la fête des Cabanes. » (*Esdras* III, 4). Les deux affirmations ne peuvent évidemment se concilier ; une des deux est nécessairement inexacte. Ce qui est vrai, c'est que l'Histoire israélite ne fait nulle part mention de la fête des Cabanes, non pas même au temps de Josué. Dans la *législation*, il en est deux fois question, une fois dans le Deutéronome (XVI, 13-15) et une fois dans le Lévitique (XXIII, 35, 39-44). Le texte deutéronomique se borne à prescrire, comme nous l'avons vu plus haut, sous le nom nouveau de *fête des Cabanes*, la *fête de la Récolte*, célébrée sous ce nom par les Israélites de temps immémorial ; il ne nous donne pas d'ailleurs la raison de cette innovation. L'explication se trouve, comme nous l'avons déjà indiqué, dans le texte du Lévitique : « Le quinzième jour du septième mois, quand vous récolterez les produits du pays, vous célébrerez une fête à Iahveh pendant sept jours. Le premier jour sera un jour de repos ; vous prendrez du fruit des beaux arbres (?), des branches de palmier, des rameaux d'arbres touffus et de saules de rivière, et vous vous réjouirez devant Iahveh votre Dieu, pendant sept jours... Vous demeurerez pendant sept jours sous les cabanes ; tous les indigènes en Israël demeureront sous des cabanes, afin que vos descendants sachent que j'ai fait habiter sous des tentes les enfants d'Israël après les avoir fait sortir du pays d'Égypte, moi, Iahveh, votre Dieu. » On voit que le programme du Lévitique diffère de celui de Néhémie ; il en diffère par la date de la fête, fixée au quinzième au lieu du deuxième jour de Tischri ; par la désignation des arbres destinés à la construction des cabanes, enfin par la teneur générale du texte ; il en diffère surtout

en ce qu'il indique le caractère nouveau de la fête et la commémoration qu'elle est destinée à célébrer. Si le *Livre de la Loi*, le recueil que l'on entend habituellement sous ce nom, eût existé à l'époque de Néhémie, comment celui-ci n'aurait-il pas connu le passage en question du Lévitique, et comment ne s'y serait-il pas exactement conformé? Comment le peuple lui-même eût-il si complètement ignoré l'existence de la fête ?

Sur ce dernier point cependant on peut, en partant de la donnée orthodoxe, imaginer une explication, un peu étrange, il est vrai. Une prescription formelle du Deutéronome (XXX, 9-11) porte que « la lecture de la Loi aura lieu devant le peuple assemblé, chaque septième année, en l'année de remise, pendant la fête des Cabanes ». Or si la fête n'a pas eu lieu depuis l'époque de Josué, ou pour mieux dire si elle n'a jamais eu lieu avant l'époque de Néhémie, il est tout simple que le peuple avant cette époque n'ait jamais eu connaissance ni de la fête ni de la loi, en admettant d'ailleurs que les dépositaires de la loi n'ont pas autrement pris soin de la lui faire connaître. Voilà à quelles conclusions peut conduire la rigueur du système orthodoxe. Pour le point dont il s'agit en ce moment, ne vaut-il pas mieux admettre tout simplement, qu'Esdras et Néhémie ont été les vrais fondateurs de la fête des Cabanes, ou, plus exactement, de la transformation en cette fête de l'ancienne fête de la *Récolte*, et qu'après eux le Lévitique n'a fait que donner, sauf quelques modifications, la sanction légale à une institution déjà consacrée par la coutume?

Cependant nous ne sommes pas encore au bout de notre récit. Les derniers versets du chap. VIII portent ce qui suit : « Et chaque jour on faisait la lecture du livre de la loi de Dieu, depuis les premiers jours jusqu'au dernier; la fête étant célébrée pendant sept jours, le hui-

tième, il y eut assemblée solennelle, selon qu'il est prescrit. » Si le fait matériel est exact, et nous ne prétendons pas le contester, il faut également admettre que la lecture a eu lieu, comme il est dit plus haut, et comme nous l'avons rapporté, depuis le matin jusqu'au milieu du jour, à haute et intelligible voix, en expliquant et faisant comprendre ce qui était lu (*Néhém.* VIII, 3-8). Or, est-il concevable que le texte entier du Pentateuque puisse être ainsi lu et interprété à tout un peuple en sept lectures d'une matinée ? Le fait par contre n'a plus rien d'invraisemblable, si le livre de la Loi dont il est question est simplement le Deutéronome.

Après la fête des Cabanes, Néhémie mentionne au vingt-quatrième jour du même mois, une solennité dans laquelle les fils d'Israël s'avancent revêtus de sacs et couverts de poussière pour la célébration d'un jeûne. Ceux qui sont de la race d'Israël, s'étant séparés des étrangers, se présentent et confessent leurs péchés et les iniquités de leurs pères. Lorsqu'ils ont pris place, on lit dans le livre de la Loi de Iahveh leur Dieu, pendant un quart de la journée, et pendant un autre quart ils confessent leurs péchés et se prosternent devant Iahveh leur Dieu (*Néhém.* IX, 1-3). Le nom de *Kippour* n'est pas prononcé. La date diffère de quelques jours de celle indiquée au *Lévitique* (le 24 au lieu du 10 de Tischri). Et cependant l'objet des deux fêtes est exactement le même : humiliation, confession, pénitence. L'identité n'est pas contestable, et si la date diffère, on ne peut l'expliquer qu'en supposant que l'ordonnance du Lévitique n'existait pas encore au temps d'Esdras et de Néhémie, et que la fête de *Kippour*, conservée après eux, est due à leur initiative. Kippour répond admirablement à l'état du peuple judéen tel que nous le voyons à cette époque, déchu non seulement de sa grandeur nationale, mais

aussi de ses espérances de restauration immédiate (1).

La multiplicité des textes que nous avons rencontrés en abordant la comparaison du texte du Deutéronome relatif aux fêtes solennelles, avec les textes analogues

(1) Rien de plus instructif à cet égard que le discours prononcé, après l'institution de la fête, au nom d'un groupe de Lévites. Après une brève récapitulation de l'histoire d'Israël, l'allocution se termine par les paroles suivantes, qui s'adressent à Iahveh :

« Tu as été juste dans tout ce qui nous est arrivé, car tu t'es montré fidèle, et nous avons fait le mal. Nos rois, nos chefs, nos prêtres et nos pères n'ont point observé la loi, et ils n'ont été attentifs ni à tes commandements, ni aux avertissements que tu leur adressais. Pendant qu'ils étaient les maîtres, au milieu des bienfaits nombreux que tu leur accordais, dans le pays vaste et fertile que tu leur avais livré, ils ne t'ont point servi, ils ne se sont pas détournés de leurs œuvres mauvaises, et aujourd'hui nous voici esclaves sur la terre que tu avais donnée à nos pères pour qu'ils jouissent de ses fruits et de ses biens. Elle multiplie ses produits pour les rois auxquels tu nous as assujettis à cause de nos péchés. Ils dominent à leur gré sur nos corps et sur notre bétail, et nous sommes dans une grande angoisse. » (*Néhémie,* IX, 33-37.) Cet asservissement, cette angoisse se sont prolongés pour les Israélites pendant vingt et quelques siècles après que ces paroles avaient été prononcées ou écrites, et cela non pas seulement dans la Palestine, mais dans toute l'Europe, en Asie, en Afrique. Pendant cette longue et cruelle épreuve, on comprend que la fête de Kippour soit restée la plus grande des fêtes nationales, que même elle ait pris un caractère de plus en plus douloureux. Lorsqu'on parcourt le vieux rituel qui en règle encore aujourd'hui la célébration, on y rencontre, après de longues formules de confession, ces mots, où s'est gravée l'expression d'un écrasement séculaire : « Mon Dieu, avant d'être créé, je n'étais rien, et maintenant que je suis créé, je suis comme si je ne l'avais jamais été. Vivant, je ne suis que poussière; que serai-je donc après ma mort? » C'est là le dernier terme de cette doctrine d'abnégation et d'humilité que nous avons vue se produire particulièrement dans le second discours parénétique, de cette torture de l'exil si bien décrite dans le chant de malédiction. Elle n'a que trop bien convenu aux siècles de martyre traversés par les Israélites. Dans l'ère nouvelle inaugurée par la Révolution française, cette doctrine d'abaissement, et particulièrement la fête de Kippour, qui la représente au plus haut degré, ne sont-elles pas devenues un anachronisme menteur, et qu'il importe de faire promptement disparaître?

de l'Exode, du Lévitique et du livre de Néhémie suffit seule à montrer ce qu'il y a eu d'incertain et de flottant dans le rituel des fêtes pendant la longue suite des années où le Pentateuque a été composé. L'addition des deux fêtes Rosch-haschana et Kippour dans le rituel du Lévitique prouve seule que la rédaction de ce livre est postérieure à celle de l'Exode et du Deutéronome, et d'ailleurs le caractère même de la fête de Kippour, tout à fait inconciliable avec l'histoire antérieure des Israélites, permet d'affirmer qu'elle n'a pu surgir qu'à l'époque de véritable prostration que révèle le livre de Néhémie.

Nous avons encore quelques mots à dire sur l'origine présumée des deux fêtes de Kippour et de Rosch-haschana.

Movers, dans son livre sur la *Religion des Phéniciens* (1), a cru pouvoir rapprocher la fête des Cabanes (*Succoth*) de celle des *Sacées*, célébrée chez les Assyriens et chez les Perses. Les raisons qu'il indique ne suffisent pas à justifier cette opinion. Cependant il n'est nullement impossible que la transformation en fête des Cabanes de l'antique fête de la récolte d'automne, transformation qui, nous l'avons vu, paraît être le fait d'Esdras, se rattache à quelque rite étranger.

Quant à la fête de Kippour, nous nous bornons à constater que les formules de confession publique et collective, qui y tiennent une si grande place, rappellent singulièrement, en tenant compte de la différence des cultes, les formules analogues contenues dans le *Zend-Avesta* (2).

§ 8. — Distinction entre animaux purs et impurs.

Ce chapitre sur les animaux purs et impurs reproduit en abrégé, avec quelques variantes et additions, un cha-

(1) *Die Phœnizier*. T. I. *Untersuchungen über die Religion und die Gottheiten der Phœnizier*.

(2) Voyez le *Rituel des prières israélites* (jour de Kippour).

pitre analogue qui se trouve dans le Lévitique (chap. XI); là il est à sa place; il est difficile de comprendre ce qui motive sa présence ici. Du reste, le choix des animaux dont il est permis de manger la chair n'a rien que de convenable au point de vue hygiénique. Des prescriptions semblables se trouvent dans le *Zend-Avesta* et dans la *Loi de Manou*. Dans un article inséré au tome IV de la *Bible* de Cahen, Munk a donné une traduction du cinquième livre des *Lois de Manou*, où se trouvent les prescriptions en question, et il a montré les rapports qu'on peut y trouver avec les lois mosaïques.

§ 9. — Peines édictées contre les Israélites qui suivent les cultes étrangers.

Dans le second discours parénétique, nous avons vu un anathème rigoureux prononcé contre les peuples cananéens et contre leurs cultes. On ne leur fera pas grâce, on ne s'alliera pas avec eux par le mariage, on démolira leurs autels, on brisera leurs idoles et on les livrera aux flammes (*Deut.* VII). Nous avons dit que ces prescriptions, au lieu de remonter au temps de Moïse, étaient en réalité une admonition adressée par le rédacteur du Deutéronome aux Israélites rentrés en Palestine. La série d'ordonnances dont nous avons maintenant à nous occuper ne s'applique plus aux Cananéens mais aux Israélites mêmes qui seraient tentés d'adopter leurs pratiques religieuses; ce sont des arrêts de mort prononcés successivement contre le prophète ou le songeur, contre le séducteur quel qu'il soit : frère, époux, enfant, ami, qui tente d'entraîner un Israélite au culte des dieux étrangers; contre la ville, contre l'homme ou la femme devenus infidèles à Iahveh. Dans ce dernier cas, il est cependant recommandé de ne punir qu'après que le crime

aura été dûment prouvé, soit par une enquête, soit par la déposition de deux ou trois témoins.

Un dernier passage défend aux Israélites d'imiter les peuples cananéens, non seulement les sacrifices d'enfants offerts à Moloch en les faisant passer par le feu, mais encore les pratiques de divination, de sorcellerie, de magie, de nécromancie, « choses que Iahveh ton Dieu n'a pas permises ».

§ 10. — Le prophète selon Iahveh.

En opposition aux devins, aux magiciens, aux sorciers cananéens, le deutéronomiste est amené à annoncer le ministère du prophète selon Iahveh. « Iahveh ton Dieu (c'est Moïse qui parle) te suscitera du milieu de toi, d'entre tes frères, un prophète tel que moi; c'est lui que tu écouteras. » Plusieurs ont pensé qu'il s'agissait ici d'un personnage particulier, remplissant dans l'histoire une mission analogue à celle de Moïse; telle est notamment l'interprétation donnée par l'apôtre Pierre dans son discours aux Juifs (*Act.* III, 22; *cf.* VII, 37), où ce passage est appliqué à la personne de Jésus. Mais cette interprétation est inadmissible; il s'agit ici simplement d'un prophète quelconque, chargé de transmettre au peuple la parole de Iahveh. Nous en trouvons la preuve dans le texte même. En effet, après le commandement d'écouter « la parole dite au nom de Iahveh », vient cette prescription : « Le prophète qui aura effrontément prononcé en mon nom une parole que je ne lui aurai pas commandé de dire, ou qui aura parlé au nom d'autres dieux, ce prophète-là mourra. » C'est donc bien évidemment du prophète en général qu'il est ici question, et non d'un prophète particulier. Cette opinion est d'ailleurs celle des commentateurs israélites. (Voyez Wogue et Cahen *ad locum.*)

Si, comme nous le pensons, ce passage a été écrit postérieurement à la captivité, on peut s'étonner d'y voir une si grande place faite au prophétisme, qui était alors à son déclin ; cependant il n'avait pas encore entièrement disparu. Les noms d'Aggée, de Zacharie, de Malachie, prouvent quelle importance il avait conservée, et enfin on comprend qu'en présence de l'influence exercée par les devins des cultes étrangers, les chefs religieux d'Israël aient voulu rappeler au peuple la grandeur et la sainteté du ministère rempli par les prophètes d'Israël, et jugé utile de faire donner à ce ministère une sanction qui émanerait de Moïse lui-même. Le passage se termine d'ailleurs par un aphorisme qui n'a rien de commun avec ce qui précède, puisqu'il ne reconnaît à la parole du prophète d'autre sanction que celle du fait accompli. « Quand la chose ne sera pas et n'arrivera pas, ce sera parole que Iahveh n'aura pas dite. » C'est une manière d'arguer toute rationaliste et qui sent l'ironie. Nous trouvons d'ailleurs le même aphorisme chez Euripide : « Le meilleur devin est celui qui conjecture bien » (*Helen.*, 743 sqq.), et Cicéron y fait allusion dans le *De Divinatione* (II, 5) : « Est quidam græcus in hanc sententiam versus : Bene qui conjiciet, vatem hunc prohibebo optimum. »

§ 11. — Jugements rendus au lieu choisi par Iahveh.

Ce qui rattache ce passage à l'ensemble des lois rituelles de la collection deutéronomique est la mention d'un tribunal suprême, en partie sacerdotal, en partie civil, « au lieu que Iahveh aura choisi ». C'est, dans la pensée de l'auteur, une nouvelle sanction donnée au principe d'un sanctuaire unique et d'une métropole centrale du culte de Iahveh.

Les commentateurs ont rapproché cette prescription

d'une organisation judiciaire attribuée au roi Josaphat par l'auteur des Chroniques (II *Chron.*, XIX, 10-11). Elle offre aussi un rapport incontestable avec l'institution du grand Conseil tel qu'il exista sous le second temple et a dû probablement y servir de sanction. Mais ce n'est pas ici le lieu d'aborder l'examen de cette question.

§ 12. — Choix d'un roi.

Si l'on considère la longue série des rois qui, depuis Saül, ont régné en Juda et Israël, il est difficile de croire que, dans l'un ou l'autre État, le régime monarchique ait été quelque chose de contraire au sentiment national. Mais après la chute des deux royaumes, après l'humiliation et les douleurs de la captivité, on conçoit que les Israélites aient compris que dans ces immenses désastres une large part revenait à la royauté, et qu'ils n'aient pas été disposés à renouveler l'épreuve. C'est ce ressentiment que trahit l'amère parole inscrite au chant des malédictions : « Iahveh te conduira, toi et le roi que tu te seras donné, chez une nation que tu n'auras point connue (*Deut.* XXVIII, 36). » L'eussent-ils voulu d'ailleurs, les circonstances interdisaient aux Israélites la réalisation de leur vœu. La communauté réintégrée à Jérusalem et en Palestine, tout en conservant sa religion et ses lois nationales, restait cependant soumise à la domination des rois de Perse, et ceux-ci n'eussent jamais consenti au rétablissement d'une royauté judéenne ; lorsque les ennemis des Juifs, irrités du succès de Néhémie, essayent de le perdre, ils répandent le bruit qu'il aspire à la royauté. « Le bruit se répand, écrit Sanballat à Néhémie, que toi et les Juifs vous pensez à vous révolter, et que c'est à cette fin que tu rétablis la muraille. Tu vas, dit-on, devenir leur roi ; tu as même établi des prophètes pour te procla-

mer à Jérusalem roi de Juda. Et maintenant ces choses arriveront à la connaissance du roi. Viens donc et consultons-nous ensemble »; et Néhémie lui répondit : « Ce que tu dis là n'est pas; c'est toi qui l'inventes (*Néhém.* VI, 6-9). » Il y avait déjà bien longtemps que Jérémie, s'adressant aux captifs emmenés à Jérusalem par Nebucadnetsar, après le premier siège de Jérusalem, les engageait à travailler et à se multiplier là où ils étaient, à rechercher le bien de la ville où ils étaient conduits en captivité, et à prier Iahveh en faveur de cette ville, parce que leur bonheur dépendait du sien. Jérémie avait ainsi, dès les premiers jours, donné aux Juifs ce qui devait rester comme leur loi suprême dans la dispersion. Les hommes de cœur et de haute intelligence qui, dans Jérusalem, poursuivaient au milieu de tant de difficultés l'œuvre de la nouvelle organisation, ne pouvaient contrevenir à cette loi, en opposant à la royauté de Suse une royauté de Jérusalem.

Cependant de nouvelles circonstances pouvaient surgir qui permettraient cette restauration, maintenant impossible; un temps pourrait venir où le peuple demanderait le rétablissement de la royauté et où sa voix devrait être écoutée. La prévision d'un tel changement, fort improbable de la part de Moïse, auquel le Deutéronome prétend l'attribuer, était au contraire toute naturelle de la part des chefs politiques et religieux, qui travaillaient à assurer pour le présent et l'avenir l'existence de la nouvelle communauté judéenne; ils devaient s'efforcer de déterminer à l'avance les conditions du régime que, tout en le craignant, ils supposaient pouvoir un jour s'établir.

L'ordonnance deutéronomique porte d'ailleurs l'empreinte bien caractérisée de son origine; elle dénote l'évidente influence du pouvoir sacerdotal qui, après les jours de Néhémie, devint, comme nous le savons, le pou-

voir prépondérant à Jérusalem, tout en restant d'ailleurs le gardien et le fidèle défenseur de la tradition et de la loi nationale. Il suffit d'en rappeler brièvement les dispositions essentielles : « Si le peuple vient à dire : J'établirai un roi sur moi, comme toutes les nations qui sont autour de moi, ce roi doit être choisi par Iahveh (ce qui veut dire sans doute par les prêtres) et ne peut être qu'un Israélite. Il ne doit ni avoir beaucoup de femmes, ni accumuler l'or et l'argent; il doit copier pour son usage le *Livre de la Loi,* déposé entre les mains des prêtres et des Lévites, et y lire tous les jours de sa vie, pour connaître et pratiquer cette loi, afin que son cœur ne s'élève pas au-dessus de ses frères et ne se détourne de la loi ni à droite ni à gauche. » Ce roi, s'il obéit à ces prescriptions, sera certainement un vertueux Israélite; mais il ne le sera pas plus et autrement que ne l'est un vertueux prêtre. En réalité, son rôle est superflu, et si les circonstances veulent les actes d'un roi, c'est d'un prêtre qu'il faudra les attendre. C'est ce que la suite de l'histoire israélite a prouvé.

Lorsque, pour résister à Antiochus Épiphane et sauver leur existence nationale et religieuse, les Israélites se révoltèrent et prirent les armes, ce fut une famille sacerdotale qui provoqua et dirigea l'insurrection, qui fonda et organisa le nouvel État indépendant. Les Asmonéens furent au début prêtres et chefs militaires ; plus tard princes du peuple et grands prêtres, jusqu'au jour où l'arrière-petit-fils de Mathatias transforma le titre de prince en celui de roi. Dès lors la royauté orientale porta dans la Judée ses fruits habituels, et au bout de quelques années l'indépendance nationale, conquise au prix de tant de glorieux mais douloureux sacrifices, fut de nouveau perdue.

Pour ne pas succomber dans leur audacieuse entre-

prise, les Asmonéens durent solliciter et obtinrent l'alliance des Romains. Ils trouvaient en eux une puissance colossale, ennemie des Séleucides, mais aussi un peuple libre, exempt de la domination des rois. « Chez les Romains, dit le Livre des Machabées, personne ne ceint le diadème et ne revêt la pourpre; ils n'accordent le pouvoir à un homme que pour une année. » Mais lorsqu'au lieu de recueillir l'amitié d'une république, ils virent s'appesantir sur eux le joug du despotisme impérial, l'esprit d'indépendance se ranima chez eux plus ardent que jamais; Jérusalem et l'État juif furent anéantis dans la lutte, et le peuple tout entier fut voué à la dispersion. Dans tous ces actes d'héroïque résistance, le fauteur, le soutien, fut la loi religieuse. La devise fut cette parole du Deutéronome : « Tu ne pourras pas te donner pour roi un homme étranger. »

III. — LOIS CIVILES

Nous avons dit précédemment que nous nous abstiendrions d'entrer dans l'examen et la discussion des lois qui composent la deuxième partie du recueil deutéronomique. Ce travail, en effet, ne pourrait se faire sans entreprendre l'étude complète de la législation dite mosaïque : nous nous bornerons donc à signaler l'extrême diversité et le singulier mélange des prescriptions comprises dans cette seconde partie. Un simple coup d'œil, jeté sur l'ensemble, en apprendra plus à cet égard que tout ce que nous pourrions dire; ajoutons que ce simple coup d'œil suffit encore à montrer le caractère profondément humain, généreux, libéral que dès longtemps on a reconnu à ces prescriptions. Ce caractère même prouve qu'elles ne peuvent appartenir à une époque très ancienne, mais aux temps qui ont immédiatement précédé ou qui ont

suivi l'exil. On consultera avec intérêt sous ce rapport la prophétie de Jérémie, qui reproche aux Juifs de violer la loi qui prescrit la mise en liberté des esclaves en l'année sabbatique, (XXXIV, 8-22) et les reproches analogues adressés par Néhémie aux créanciers qui dépouillent leurs débiteurs, les réduisent en servitude, et les mettent en vente.

IV. — CONCLUSION DU CODE DEUTÉRONOMIQUE

Le passage qui forme notre paragraphe 9 (XXVII, 1-10) est un des textes plus singuliers que présente le Deutéronome. Venant immédiatement à la suite du recueil des Lois, doit-il en être considéré comme la conclusion ou bien s'applique-t-il à l'ensemble du livre? Même en se bornant à la première hypothèse, il y a lieu de se demander comment toutes ces lois, que Moïse vient de promulguer, pourront, le jour même où les Israélites passeront le Jourdain, être tracées sur des pierres, enduites de chaux, qui devront être dressées sur le mont Ebal? Comment le mont Ebal pourra-t-il être atteint le premier jour, et quel y pourra être l'usage des pierres qui y seront dressées? Quant au passage relatif à l'érection au même lieu d'un autel de pierres brutes, il est en contradiction avec les lois rituelles du Sinaï; il a d'ailleurs un caractère manifeste d'interpolation, puisqu'il se trouve intercalé entre le verset 5 et le verset 8, qui sont inséparables l'un de l'autre. Nous avons rétabli le verset 8 à sa place naturelle.

La présence du dernier alinéa n'est pas non plus facile à expliquer. On ne voit pas ce qui, dans ce qui précède, peut motiver ces mots adressés au peuple: « Tu es aujourd'hui devenu le peuple de Iahveh ton Dieu. » On conçoit cette formule rattachée à l'alliance du Sinaï (*Exod.* XIX,

5), ou bien à celle du pays de Moab (*Deut.* XXIX, 12; XXVI, 16). Mais l'idée d'alliance est étrangère au code deutéronomique.

N° 3. — « Aschéras. » Voy. section II, n° 41.

N° 13. — « Comme on mange la gazelle et le cerf, » c'est-à-dire de la même manière que l'on mange les animaux qui ne sont pas offerts en sacrifice.

N° 55. — Passage reconnu obscur par les commentateurs. Voy. à ce sujet Wogue *ad loc.*

N° 89. — Pour les cinq derniers noms de ce verset la signification des mots hébreux est incertaine. Voyez Wogue *ad loc.*

N° 102. — Pour les noms de volatiles nous adoptons la traduction de Wogue.

SECTION VIII

Dans les sections précédentes, nous avons vu le livre de la Loi mentionné à diverses reprises. Maintenant nous apprenons (*Deut.* XXXI, 9-13), que *cette loi* (ou enseignement, *torah*) est rédigée par Moïse, près de mourir, et confiée par lui aux prêtres, fils de Lévi, et aux anciens d'Israël, avec ordre d'en donner lecture au peuple chaque septième année à la fête des Cabanes. A ne consulter que la suite du récit, il semble que la loi ou enseignement, dont il est ici question, est simplement l'enseignement deutéronomique ; et que notre épilogue semble la conclusion naturelle de cet enseignement. Cependant, par une singulière anomalie, le texte traditionnel nous donne ce passage transporté à la partie narrative qui termine le Deutéronome, intercalé dans le récit de la transmission que fait Moïse de son pouvoir à Josué. N'y a-t-il pas là une perturbation évidente du texte?

Quoi qu'il en soit, nous devons reconnaître une pensée hautement libérale, dans la composition de cette as-

semblée, réunie pour entendre la lecture de la loi, et à laquelle sont convoqués non seulement les hommes, mais aussi les femmes, les enfants, l'étranger même fixé dans le pays.

FIN DE L'ÉTUDE SUR LE DEUTÉRONOME

SUR LE NOM ET LE CARACTERE

DU

DIEU D'ISRAEL IAHVÈH

SUR LE NOM ET LE CARACTÈRE

DU

DIEU D'ISRAEL IAHVEH[1]

I

LE NOM IAHVEH

Depuis l'époque de la Renaissance le mot Jehovah était accepté par le monde chrétien comme nom spécial de l'Elohim ou dieu d'Israël. Récemment les hébraïstes ont substitué à ce nom celui de IAHVEH ou IAHWEH, ou encore YAHVEH, et nous devons rappeler les raisons qui ont déterminé ce changement.

L'hébreu, comme toutes les langues sémitiques, n'a dans le principe écrit que les consonnes ; les voyelles n'ont été indiquées que plus tard. Les consonnes du nom divin sont, on le sait, celles du tétragramme IHVH ; toujours écrites, elles nous sont exactement parvenues. Par contre, nous ne connaissons pas les voyelles qui entraient dans la composition de ce nom, et voici pourquoi.

Par suite d'une superstition commune à beaucoup de peuples de l'antiquité(2), il était rigoureusement interdit

(1) Cette étude a paru dans la *Revue de l'histoire des Religions* (1880), t. Ier.

(2) Voy. Guignaut, *Symbolique de Creuzer*, t. II, 2e partie, 2e section, p. 12, 52. — Movers, *Untersuchungen über die Religion der Phœnizier*, ch. XIV. L'interdiction de prononcer le nom du dieu national paraît avoir eu habituellement pour cause, non un senti-

aux Israélites, au moins dans les derniers temps de leur existence nationale, de prononcer le nom divin (1). Nous trouvons sur ce point des renseignements fort curieux dans le *Guide des égarés* de Maïmonide, et dans les notes de Munk qui en accompagnent la traduction (2). On lit dans le Lévitique (XXIV, 16) : « Celui qui blasphème le nom IHVH sera puni de mort » ; une note de Munk (p. 267) nous apprend que, suivant les docteurs, par *blasphémer* il faut comprendre *prononcer*. Suivant le talmud de Babylone, que cite Maïmonide, « anciennement les hommes instruits, les sages, ne transmettaient le nom ineffable qu'à leurs fils et à leurs disciples, et cela seulement une fois la semaine ». Ce nom que Maïmonide appelle « le nom de quatre lettres », ou même en épelant ces lettres, le nom « IOD, HÉ, WAW, HÉ, » ne pouvait d'ailleurs être publiquement proféré que dans le sanctuaire, par les prêtres chargés de prononcer la bénédiction sur le peuple (3), et aussi par le grand prêtre au jour de Kippour (ibid. p. 269). Cette exception elle-même avait cessé avant la destruction finale du temple. « A cause de la corruption des hommes, dit Maïmonide, on avait cessé de prononcer *le nom particulier* (SHEM HA MEPHORASH), même dans le sanctuaire. Après la mort de Siméon le Juste, au dire des docteurs, les prêtres ses frères cessèrent de bénir par le nom tétragrammate ; ils bénirent par *le nom de douze lettres* (p. 275). » Ce dernier avait à son tour disparu ;

ment de vénération, mais la crainte que ce nom ne pût être invoqué par les étrangers, s'ils le connaissaient.

(1) Flavius Josèphe, dans ses *Antiquités judaïques* (liv. II, 12, 4), déclare qu'il ne lui est pas permis de le faire connaître : καὶ ὁ θεὸς αὐτῷ σημαίνει τὴν ἑαυτοῦ προσηγορίαν, οὐ πρότερον εἰς ἀνθρώπους παρελθούσαν περὶ ἧς οὔ μοι θεμιτὸν εἰπεῖν.

(2) MORÉ NEBOUKIM (*Guide des égarés*), texte arabe et traduction française de Munk, 3 vol. in-8 ; t. I, chap. LXI-LXIII.

(3) Voy. Nomb. VI, 27.

Maïmonide déclare lui-même ne pas le connaître, mais au sujet de ce nom, il rapporte un détail qui mérite d'être noté : « Primitivement on le transmettait à tout homme ; mais depuis que les hommes téméraires se multiplièrent, on ne le transmit plus qu'aux plus pieux de la classe sacerdotale ; et ceux-ci en faisaient couvrir le son par les mélodies des prêtres leurs frères (p. 275). » Ceci ne permet-il pas de conjecturer que, parmi les causes qui ont amené l'oubli du nom divin, on peut compter le désir qu'ont eu les prêtres de s'en réserver la connaissance ?

Dans le rituel, aussi bien que dans le langage ordinaire, on avait substitué à ce nom ineffable, le mot ADONAÏ (*Seigneur*). L'époque où cet usage s'établit ne peut être exactement déterminée ; seulement on peut affirmer qu'elle est antérieure à la traduction des Septante, puisque partout dans cette traduction, le nom divin est rendu par ὁ κύριος, équivalent grec de l'hébreu ADONAÏ. La Vulgate a, d'après les Septante, écrit *Dominus,* et les traductions modernes, se conformant à la Vulgate, ont écrit *Seigneur*. Luther lui-même, bien que suivant dans sa traduction le texte hébreu, écrit *der Herr* (le Seigneur). Après lui cependant les protestants, et récemment les Israélites, ont employé la dénomination, *l'Éternel.* Avec quelle raison? Nous l'examinerons plus tard.

Quoi qu'il en soit, l'usage du mot ADONAÏ au lieu du nom tétragrammate, subsiste toujours dans le culte israélite, et les orthodoxes poussent même la rigueur jusqu'à ne point permettre que ce nom soit écrit ni prononcé, même sous la forme conventionnelle que les hébraïstes modernes lui ont donnée, et dont nous parlerons tout à l'heure. Ainsi Cahen, dans sa traduction de la Bible, déclare que, pour ne pas blesser les répugnances de ses coreligionnaires, il n'ose pas, comme on le lui a demandé, imprimer en caractères vulgaires le nom ineffable dont la pro-

nonciation est d'ailleurs incertaine (1). Il est vrai qu'à partir du t. IX, il s'est affranchi de ce scrupule et a écrit « Jehova ». Telle est en effet la forme conventionnelle (plus exactement Jehovah) donnée après la Renaissance au nom divin. Voyons comment elle s'est produite.

Lorsqu'au VI^e^ siècle de notre ère, ou même plus tard, les points voyelles furent introduits dans le texte hébreu par les Massorètes, on appliqua au tétragramme, au lieu de ses véritables voyelles depuis longtemps perdues, les trois premières voyelles du mot ADONAÏ (avec adoucissement du premier A). C'était un avertissement donné au lecteur de prononcer, en place du nom ineffable : ADONAÏ. Quand vint la Renaissance, les hébraïstes protestants eurent la pensée, très louable en soi, d'introduire dans l'usage vulgaire la forme hébraïque du nom divin. Mais cette forme, pour ce qui est des voyelles, n'était plus seulement cachée, elle était perdue. Pour y suppléer, les hébraïstes ne trouvèrent rien de mieux que d'associer le tétragramme IHVH, avec les voyelles EOA, provenant de ADONAÏ, que les docteurs israélites y avaient artificiellement appliquées, et ils créèrent ainsi la forme *Iehovah* dont le français par la transformation de l'I en J a fait *Jehovah*.

Constitué avec des voyelles notoirement fausses, ce mot ne pouvait évidemment être la reproduction exacte du nom qu'il était destiné à représenter. Aussi fut-il bientôt contesté, et une controverse s'établit sur ce qu'avait pu être la forme réelle du nom divin. On peut trouver cette controverse, exposée avec tout le détail nécessaire, à l'article *Jehova* du Dictionnaire biblique de Smith (2). Plus anciennement il avait été résumé par Ge-

(1) Cahen. *La Bible, traduction nouvelle avec l'hébreu en regard.* (Exode III, 15, note.)

(2) Smith, *Dictionary of the Bible.* 3 vol. Londres 1863.

senius dans un article substantiel de son dictionnaire hébreu (1). Après avoir constaté l'origine et la forme foncièrement inexacte du mot JEHOVA, ce savant expose que plusieurs hébraïstes penchent pour la forme JAHOU, en s'autorisant d'un certain nombre d'écrivains de l'antiquité qui donnent Ιαω comme étant le nom usuel du Dieu des Hébreux. Nous citerons, d'après Gesenius, les principaux seulement de ces témoignages. Diodore (I, 94) attribue au Dieu des Juifs (confondu par lui avec Moïse) le nom de Ιαω. Cette même forme est indiquée par Théodoret (*quæst.* 15 *ad. Exod.*), et en même temps Théodoret accuse chez les Samaritains la forme Ιαϐε. Or, d'après la valeur bien connue du ϐ hellénique à cette époque, Ιαϐε est équivalent à Ιαυε, et entre celui-ci et Ιαω il est permis de ne voir qu'une différence dialectale. Chez Philon de Byblos (voy. Euseb. *Præp. evangel.* I, 9) on trouve Ιευω (prononcez *Ievo*,) et chez Clément d'Alexandrie (*Stromat.* V, p. 562) IAOU. Reland en 1707 dans sa *Decas exercitationum de vera pronuntiatione nominis Iehova* (2), admet la forme *Iahveh* en s'appuyant sur l'usage des Samaritains et sur les formes abrégées IAHOU et IAH, qu'il est facile d'en déduire (3). Quelques-uns même, comme Michaelis, n'ont pas craint de défendre la forme Iehovah, comme étant celle d'où se déduisent le plus facilement les apocopes IEHOU et IOU si fréquentes dans la composition des noms propres hébreux.

Enfin Gesenius nous livre son opinion ou plutôt sa pensée personnelle. Il croit que le nom divin a primitive-

(1) *Lexicon manuale hebraicum et Chaldaicum*, 1833.

(2) Voyez aussi du même auteur, *Dissertationes miscellaneæ. De Samaritanis*, ch. XII.

(3) La première de ces formes se rencontre fréquemment à la terminaison des noms hébreux; ainsi ISCHAIAHOU, IRMIAHOU, HIZQUIAHOU; l'autre est fréquemment employée comme nom divin, surtout en poésie.

ment appartenu à l'Égypte (1), mais, qu'adopté très anciennement par les Israélites, il a été modifié par eux de manière à prendre une forme sémitique (*ab his autem paululum inflexum ut formam et originem semiticam redoleat*). Il croit que les Israélites rattachaient le nom IHVH au verbe HAVAH, être, et en trouve l'indication dans le passage célèbre de l'Exode (III, 14) où Dieu, sollicité par Moïse de lui faire connaître son nom, lui répond : ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ, *Je suis celui qui suis* (εἰμὶ ὁ ὤν, selon les Septante ; *ego sum qui sum*, selon la Vulgate). Gesenius à son tour traduit, en paraphrasant la Vulgate, *semper ero idem qui sum hodie;* il pense que, pour les Israélites, le nom divin signifiait « le Dieu éternel, immuable, qui ne cessera jamais d'être le même : *Deum æternum immutabilem qui nunquam non idem futurus sit.* » En définitive, Gesenius s'abstient de toute innovation, et garde la forme JEHOVAH conformément à l'usage reçu. C'est aussi à ce parti que s'arrête le dictionnaire de Smith ; bien que l'auteur de l'article en question se prononce pour une des deux formes YAHAVEH ou YAHAVAH, il déclare vouloir se conformer à l'usage du public anglais en gardant le nom IEHOVA.

Si motivés qu'aient pu être les scrupules de ces auteurs, nous croyons qu'ils ont été trop timorés en se refusant à substituer comme le font aujourd'hui la plupart des hébraïstes, le nom Iahveh au nom Iehovah. Celui-ci en effet a contre lui deux défauts essentiels ; d'abord il est, comme nous le savons, foncièrement inexact, et puis il ne se concilie pas avec les formes d'usage notoire que nous a laissées l'antiquité. Il y a déjà plus de soixante ans

(1) Cette conjecture, insoutenable devant la science actuelle, a probablement été suggérée à Gesenius et à ceux qui comme lui l'ont professée, par le désir de rester en accord avec l'assertion de l'Exode (VI, 3) que, sous son nom IHVH, Dieu n'avait pas été connu des patriarches hébreux.

que Volney, dans son livre sur Samuel (1), écrivait à ce sujet : « Jamais les Hébreux n'ont connu ce nom si emphatiquement déclamé Jehovah par nos poètes et nos théologiens, ils ont dû le prononcer, comme le font les Arabes actuels, IEHOU. » Ewald, dans son histoire du peuple d'Israël, publiée il y a bientôt quarante ans, adopte la forme Iahveh. « Quels que soient, dit-il, les doutes qui peuvent subsister encore sur la véritable signification du nom divin, du moins devons-nous cesser de le prononcer sous cette forme malsonnante (*unlaut*) produite il y a bientôt trois cents ans par l'ignorance chrétienne enchérissant sur la superstition juive. Nous devons lui rendre son véritable son (*laut*), ne fût-ce que pour montrer que parmi nous l'antiquité hébraïque, sortie enfin du tombeau, a retrouvé la plénitude de sa vie (2). » Vers la même époque Munk, dans sa *Palestine,* tout en gardant l'usage de Jehovah, considère la forme Iahveh (qu'il écrit Iahwé) comme très probable. Depuis lors le nombre des adhérents n'a cessé de s'acroître; c'est la forme Iahveh que Kuenen a admise dans son livre *De la religion d'Israël.* Obligé nous-même de choisir, c'est cette forme que nous adoptons.

Nous avons dit que Gesenius, d'accord avec la plupart des exégètes, rattache le nom *Iahveh* au verbe HAVAH, et lui donne le sens de l'*Être éternel et immuable.* HAVAH a en effet le sens de *être,* sinon en hébreu, du moins en araméen, et, grammaticalement parlant, la dérivation supposée est admissible. Iahveh peut représenter, soit comme le veulent quelques exégètes la troisième personne du futur *kal* (mode simple) du verbe HAVAH, soit la troisième personne du futur *hiphil* (mode causatif) du même verbe. Dans le premier cas il signifiera: *il est;* dans le second,

(1) *Samuel, Inventeur du sacre des Rois.* Paris, 1819.
(2) Ewald, *Geschichte des Volkes Israël.* 2e édit. t. II, p. 205.

il fait être. C'est à cette dernière opinion que se range Kuenen dans sa *Religion d'Israël* (1). Toutefois, nous venons de le dire, HAVAH appartient, non pas à l'hébreu, mais à un dialecte voisin, l'araméen, Comment a-t-il pu donner naissance au nom du Dieu israélite? Pour écarter cette difficulté, on a supposé que HAVAH est la forme archaïque de HAIAH, qui, en hébreu, a la même signification. D'ailleurs pour justifier leur conjecture, Gesenius et ceux qui professent la même opinion, rappellent la manière dont le nom Iahveh, dans le passage célèbre de l'Exode

(1) Voici la traduction de l'important passage où l'éminent critique justifie sa manière de voir : « Quelle est la signification du nom de Iahveh? La manière dont le chapitre III de l'Exode lui substitue le nom de *Eheieh* (je suis), interprété d'une manière plus explicite encore par les mots : *je suis celui qui suis*, montre d'abord que l'écrivain dérive le mot Iahveh d'une racine qui signifie *être*, et ensuite qu'il y voit l'expression de l'invariabilité et de la constance divines. Jusqu'à un certain point, la justesse de cette étymologie est admise par la presque unanimité des critiques. On voit presque universellement dans Iahveh un dérivé de la racine *être*. Toutefois, tandis que quelques-uns s'en tiennent purement et simplement à l'explication de l'Exode et traduisent ce nom par : *Il est* ou *celui qui est*, d'autres donnent la préférence à cette explication : *Il fait être, il appelle à l'existence ou à la vie*, autrement dit le *Créateur*, ou le *Vivificateur*. Il n'est pas aisé de faire un choix entre ces deux conceptions; toutes deux sont possibles au point de vue de la langue : la vraisemblance seule peut ici décider. D'ailleurs on ne saurait méconnaître que les idées d'invariabilité et de constance, que l'écrivain de l'Exode trouve indiquées, dans le nom de Iahveh, n'y sont point exprimées d'une façon explicite. Il est très naturel que, dans la suite, on ait cru reconnaître les caractères propres de Iahveh dans son nom, mais il n'est guère admissible que ce nom ait été primitivement donné avec l'intention d'exprimer ces caractères. Iahveh se distingue par ce nom des dieux *qui ne sont pas*. C'est là certainement une idée qui se rapporte à la manière de voir des prophètes; mais nous ne saurions la prêter à Moïse. Il nous faudrait pour cela lui attribuer la conception d'un monothéisme absolu, dont bien des siècles plus tard il ne se trouve encore aucune trace en Israël. Nous nous voyons donc ramenés sans effort à adopter la seconde manière de voir, et à donner au nom divin le sens de Créateur et Vivificateur. » (*De Godsdienst van Israël*. T, I, pp. 274-275.)

(III, 1-16), se trouve rapproché de la formule déjà citée « ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ » (*je suis celui qui suis*).

Ceci nous conduit à l'examen du passage en question, afin de constater quelle est en réalité la valeur du rapprochement indiqué. Mais, pour aborder utilement ce nouveau terrain, il nous faut d'abord jeter un coup d'œil sur les modifications qu'avec le cours du temps la notion du Dieu national a subies chez les Israélites.

II

LE IAHVEH PRIMITIF ET LE IAHVEH DES PROPHÈTES

L'étude critique des textes bibliques a mis en lumière ce fait, longtemps méconnu, que le Dieu d'Israël, IAHVEH n'a été à l'origine qu'un Dieu national, analogue aux dieux des nations voisines, dieu solaire, dieu du feu, ayant le taureau pour symbole (1). Sans doute, au cours des siècles, sous l'influence des doctrines prophétiques, la notion et le culte de Iahveh se sont complètement transformés, et aux derniers temps de l'existence nationale, pour les esprits d'élite, Iahveh était devenu le dieu universel; mais il n'en est pas moins vrai que primitivement la religion de Iahveh ne différait pas sensiblement du commun des religions cananéennes. Cela ressort, soit des récits conservés dans les anciens documents que les rédacteurs des livres bibliques ont mis en œuvre, soit des légendes qu'eux-mêmes ont pu créer pour combattre, sous l'image du passé, des superstitions encore vivantes de leur temps. Ainsi nous voyons Iahveh se révéler à Moïse dans la flamme

(1) Sur les rapports du *Iahveh* hébreu, avec le Iao des Phéniciens et des Chaldéens, voyez Movers, *Untersuchungen ueber die Religion der Phœnizier*. Ch. XIV.

du buisson ardent (Ex. III, 3). C'est du milieu du feu qu'il proclame la loi sur le Sinaï (Ex. XIX, 18). Il est dans la colonne de feu qui précède et protège les Israélites au désert (Ex. XIII, 21-22). Lorsque Moïse vient consulter Iahveh dans la tente de réunion, la colonne de feu, qui pendant le jour devient colonne de nuée, descend sur la tente et c'est de là que Iahveh parle à Moïse face à face (Ex. XXIII, 7-11). Même dans un livre où domine en général une idée plus élevée de la divinité, dans le Deutéronome, la vieille notion de Iahveh se mêle encore à une autre plus jeune et meilleure. Au moment où il proclame Iahveh : « Dieu dans le ciel en haut et sur la terre en bas », l'écrivain ajoute que « du ciel il a fait entendre sa voix, et que sur la terre, pour discipliner le peuple, il lui a montré son grand feu, et lui a fait entendre sa parole du milieu du feu ». (Deut. IV, 33-36). Les livres bibliques ne mentionnent, il est vrai, le culte de Iahveh sous la forme du taureau que pour le réprouver. Mais leurs récits attestent l'existence de ce culte comme ancien culte populaire. Lorsque Aaron cède aux instances des Israélites qui lui demandent de leur faire en l'absence de Moïse un dieu qui marche devant eux, c'est un taureau d'or (faussement dénommé *veau d'or*) qu'Aaron leur fabrique, en leur disant : « Israël! voici ton Dieu qui t'a fait sortir d'Égypte; » et il ajoute : « Demain il y aura fête en l'honneur de Iahveh. » (Ex. XXXII, 1-6.) Assurément le récit n'est qu'une légende; mais son invention même et la rigueur supposée du châtiment permettent d'affirmer que les auteurs n'ont pas eu seulement les yeux tournés vers le passé, qu'ils ont eu en vue une superstition dont la trace n'était pas effacée.

Un fait mémorable nous montre d'ailleurs quelles racines profondes ce culte avait dans la tradition populaire. Lorsque après la mort de Salomon son royaume est divisé,

nous voyons Jéroboam, qui fonde le royaume d'Israël, placer deux taureaux d'or, l'un à Dan, l'autre à Bethel. « Assez longtemps, dit-il au peuple, vous êtes montés à Jérusalem. Israël! voici ton Dieu qui t'a fait sortir d'Égypte. » (I Rois, XII, 26-33.) Ce culte se continue jusqu'à la destruction du royaume. Après la chute d'Achab, celui qui a été choisi comme l'exécuteur des vengeances divines sur ce roi impie et sur les adorateurs de Baal, Jéhu, nous dit-on, « ne se détourne pas des péchés de Jéroboam », et n'abandonne pas les taureaux d'or qui étaient à Bethel et à Dan. (II Rois, x, 29.) Le prophète Osée annonçant la ruine de Samarie, déclare que « Iahveh a rejeté son taureau, qu'il sera détruit, mis en morceaux » (VIII, 5-6).

Je ne dirai rien des autres manifestations paganiques qui se rencontrent dans l'histoire d'Israël. Dieux fétiches des patriarches, apparitions divines sous forme humaine, adoration sur les hauts lieux, sacrifices d'enfants à Moloch, etc. Tout cela est connu, et nous n'avons pas ici à y revenir.

Cependant, en face de la religion populaire, se développe chez les Israélites l'enseignement des prophètes qui devait avec le cours du temps profondément modifier les pensées et les habitudes nationales, et notamment transformer le Iahveh primitif en Dieu universel, créateur du monde, législateur d'Israël et de tous les peuples. Comment ce mouvement s'est-il produit? Quelle en a été l'origine? Comment s'est-il continué, développé? C'est là une question du plus haut intérêt, qui ne peut trouver place ici, et que d'ailleurs, faute de documents suffisants, on ne peut résoudre d'une manière certaine. Cependant, de quelque manière qu'il ait été préparé, le résultat final ne peut être mis en doute; le caractère du Iahveh prophétique se révèle à nous par de nombreux et

éclatants témoignages : nous en citerons seulement quelques-uns, dont l'autorité est décisive.

Je viens de suite à Jérémie, dans les écrits duquel cette doctrine se revêt d'un si magnifique langage. Prenons les premières lignes de son livre, le récit célèbre de sa vocation. « Regarde, lui dit Iahveh, je t'établis aujourd'hui sur les nations et sur les royaumes, pour arracher et abattre, pour renverser et détruire, pour édifier et pour planter. » (I,10.) « Iahveh, dit ailleurs le prophète, les nations viendront à toi des extrémités de la terre, et elles diront : Nos pères n'ont hérité que le mensonge, de vaines idoles sans vertu. L'homme peut-il se faire des dieux qui ne sont pas des dieux? — C'est pourquoi, voici cette fois je leur fais connaître ma puissance et ma force ; ils sauront que mon nom est Iahveh. » (XVI, 19-21.) Le dieu qui parle ainsi, n'est assurément pas le dieu d'Israël seulement; c'est bien le Dieu de tous les peuples. Mais Iahveh est aussi le dieu créateur. Il a créé la terre par sa puissance; il a fondé le monde par sa sagesse; il a étendu les cieux par son intelligence (X, 12). Il est le Dieu infini, partout présent, partout actif. « Ne suis-je qu'un dieu de près et non un dieu de loin? Si un homme se cache dans le lieu le plus caché, ne le verrai-je pas? dit Iahveh ; est-ce que je ne remplis pas le ciel et la terre? » dit Iahveh (XXIII, 23-24). Enfin Iahveh est aussi le Dieu de vérité et de justice. « Iahveh est un dieu de vérité, un dieu vivant (X,10). Il a les yeux ouverts sur toutes les voies des fils des hommes pour rendre à chacun selon ses voies, selon le fruit de ses œuvres (XXXII, 19). » Cette notion de la divinité amène aussi pour Jérémie la pensée d'un culte renouvelé. « En ces jours-là, dit Iahveh, on ne parlera plus de l'arche d'alliance de Iahveh. On n'y pensera plus, on ne s'en souviendra plus ; on ne la regrettera pas ; elle ne sera plus rétablie. En ce

temps-là on appellera Jérusalem le trône de Iahveh; toutes les nations s'assembleront à Jérusalem au nom de Iahveh; elles ne suivront plus la mauvaise inclination de leur cœur. » (III, 16-17.)

Venons maintenant au prophète de Babylone, à celui qu'en l'absence de son vrai nom, on est convenu d'appeler le *second Isaïe*. Par un concours d'événements qui n'a pas son pareil dans l'histoire, le Perse, conquérant de la Chaldée, rencontre à Babylone Israël captif, et lui apporte la délivrance. Dans ce merveilleux événement, le prophète voit en jeu la providence et la toute-puissance de Iahveh : « Ainsi parle Iahveh à son oint, à Cyrus, qu'il a pris par la main pour terrasser devant lui les nations, et délier la ceinture des rois... Je marcherai devant toi, j'aplanirai les chemins montueux, je romprai les portes d'airain, je briserai les verrous de fer...; c'est à cause de mon serviteur Jacob, d'Israël mon élu, que je t'ai appelé par ton nom, que je t'ai appelé quoique tu ne m'aies pas connu. C'est moi Iahveh, et il n'y en a pas un autre; hors moi, il n'y a point de dieu... c'est moi qui forme la lumière et crée les ténèbres, qui donne le salut et crée le malheur. » (XLV, 1-7.) Mais Iahveh ne veut pas seulement la délivrance d'Israël. « C'est peu, dit-il au prophète (et la figure du prophète semble par moments se confondre avec celle du peuple lui-même), c'est peu que tu sois mon serviteur, pour relever les tribus de Jacob et pour ranimer les restes d'Israël; je t'établis pour être la lumière des nations, pour porter mon nom jusqu'aux extrémités de la terre (XLIX, 6)... voici, tu appelleras des nations que tu ne connais pas, et les nations qui ne te connaissent pas accourront vers toi (XLV, 5)... Que l'étranger qui s'attache à Iahveh ne dise pas : Certes Iahveh m'exclut de son peuple... les étrangers qui s'attachent à Iahveh pour le servir, pour aimer son nom, pour être ses serviteurs, je les amènerai sur

ma montagne sainte, je les réjouirai dans ma maison de prière; leurs sacrifices et leurs holocaustes seront agréés sur mon autel; car ma maison sera appelée une maison de prière pour tous les peuples (LVI, 3, 6-7). » Et la piété que veut le prophète n'est pas au-dessous de la notion qu'il a de son Dieu : « Courber sa tête comme un jonc, dit Iahveh, se coucher sur le sac et la cendre, est-ce là ce que tu appelles un jeûne, un jour agréable à Iahveh? Voici le jeûne auquel je prends plaisir; c'est de rompre les chaînes de l'injustice, de dénouer les liens de la servitude, de renvoyer libres les opprimés et de briser tout esclavage. Partage ton pain avec l'affamé, héberge le malheureux sans asile; si tu vois un homme nu, couvre-le.. alors ta lumière poindra comme l'aurore, la guérison t'arrivera promptement; ton bonheur marchera devant toi; et la gloire de Iahveh t'accompagnera (LVIII, 5-8). »

Ces fragments si courts et en si petit nombre suffisent cependant à donner une juste idée de l'œuvre des deux grands prophètes auxquels ils sont empruntés, et même de l'œuvre analogue, bien que moins éclatante, des autres prophètes. Ils permettent surtout de bien apprécier leur théologie et la doctrine religieuse qui s'y rattache. Ils nous montrent que le Iahveh des prophètes est bien le dieu universel, alors que le Iahveh primitif tel qu'il se manifeste dans les récits bibliques appartient encore à la classe des vieilles divinités païennes.

Chez les prophètes d'ailleurs cette théologie est toute de foi et de sentiment; elle n'a rien de métaphysique et sous ce rapport diffère complètement des grandes religions de l'Orient, notamment de l'Inde et de l'Égypte, ainsi que des philosophies religieuses de la Grèce. C'est même ce caractère profondément *enthousiaste* qui a donné à la religion d'Israël son incomparable vitalité, qui l'a

rendue à la fois si persistante et si féconde. Cependant, pour avoir toute sa puissance d'action, il a fallu que cette religion fût complétée. Nous avons dit que l'élément métaphysique lui faisait défaut, et, bien qu'il n'ait qu'une valeur secondaire, cet élément a sa place obligée dans tout système religieux; il répond à un besoin impérieux de la nature humaine. Cette lacune de la religion nationale ne pouvait échapper aux vigoureux esprits qui, après la captivité, organisèrent le système des doctrines juridiques, et c'est pour combler cette lacune qu'à un moment donné, fut introduite dans l'Exode, à côté du nom de Iahveh, la formule ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ. C'est ce que nous allons maintenant expliquer.

III

ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ

Définition métaphysique de la divinité.

Dans le passage de l'Exode (III, 1-16), qui raconte la vocation de Moïse, IAHVEH adresse ainsi la parole à celui qu'il envoie à la délivrance d'Israël : « Je suis le Dieu de tes pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob... J'ai vu l'affliction de mon peuple qui est en Égypte, et j'ai entendu son cri devant ses surveillants; j'ai reconnu ses douleurs et je suis descendu pour le délivrer de la main des Égyptiens... maintenant donc viens, et je t'enverrai vers Pharaon pour que tu fasses sortir d'Égypte mon peuple, les fils d'Israël. » (Ex. III, 2-10.) Moïse s'excuse sur son indignité. « Qui suis-je pour aller vers Pharaon, et pour faire sortir d'Égypte les fils d'Israël? » Dieu lui répond : « Je serai avec toi, et ceci

sera pour toi le signe que je t'ai envoyé : quand tu auras fait sortir d'Égypte les fils d'Israël, vous adorerez Dieu sur cette montagne (1). » (III, 11-12.) Après cette réponse, il semble que Moïse doive se sentir rassuré, et qu'il n'ait plus qu'à s'acheminer là où Dieu l'envoie. Cependant un nouveau sujet d'inquiétude l'arrête. « Quand j'irai, dit-il à Dieu, vers les fils d'Israël, et que je leur dirai : le Dieu de vos pères m'a envoyé vers vous, s'ils me disent : Quel est son nom? que leur répondrai-je? »

Avant d'aller plus loin, remarquons ce qu'il y a d'étrange dans cette question et dans le souci qui la motive. Moïse sait que le Dieu, avec lequel il converse, est le Dieu de ses pères, le Dieu de son peuple; il va dire aux Israélites que c'est leur Dieu qui l'envoie vers eux. Est-il admissible qu'il ne connaisse pas le nom de ce Dieu? Les Israélites aussi ne doivent-ils pas le connaître? Quelle raison peuvent-ils donc avoir de demander à Moïse quel est ce nom, à moins que ce ne soit pour le mettre à l'épreuve, et dans ce cas, Moïse peut-il être en peine de la réponse à leur faire? Veut-on cependant supposer, contre toute raison, que ni Moïse ni les Israélites ne connaissent le nom du Dieu national? S'il en est ainsi, à quoi peut servir à Moïse la connaissance qu'il aura obtenue de ce nom? comment pourra-t-il s'en prévaloir comme d'un titre à la confiance du peuple? comment ce vocable inconnu pourrait-il servir de sanction à sa mission? La remarque n'est pas de nous; elle date de plus loin. Elle figure déjà dans le Livre de Maïmonide (2), et ce qui précède ne fait qu'en reproduire la substance. On verra tout à l'heure comment l'illustre *Rabbi* croit pou-

(1) Le sens probable est que la vérité de la promesse sera démontrée par le fait même de la délivrance.

(2) Le *Guide des égarés*, traduction de Munk. T. I. Chap. LXIII, p. 279.

voir écarter la difficulté qu'il signale ; mais d'abord nous avons besoin de connaître la réponse, ou plutôt les réponses, car il y en a deux, que Dieu, selon le texte biblique, adresse à l'interrogateur.

Voici la première : « Dieu dit à Moïse : Je suis celui qui suis (ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ). Tu diras aux fils d'Israël : Je suis (ÉHEIÉ) m'a envoyé vers vous. » (Ex. III, 14.) Et voici la seconde : « Dieu dit encore à Moïse : Tu diras aux fils d'Israël : IAHVEH, le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob m'a envoyé vers vous. Ceci est mon nom pour toujours; ceci me rappelle dans tous les âges. Va, assemble les anciens d'Israël et dis-leur : Iahveh le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, m'est apparu en disant : Je me suis souvenu de vous ; j'ai vu ce qui vous est fait en Égypte et j'ai dit : Je vous ferai monter de l'affliction de l'Égypte au pays du Cananéen... Ils écouteront ta voix, et tu iras, toi et les anciens, vers le roi d'Égypte et vous lui direz : Iahveh le Dieu des Hébreux nous est apparu, etc. » (Ex. III, 15-22.)

Examinons ces réponses, et d'abord la seconde.

Si l'on examine sans idée préconçue l'ensemble des versets 15-22 — (en laissant de côté pour le moment l'incise du verset 15 : « Ceci est mon nom pour toujours; ceci me rappelle dans tous les âges, ») — ce dont on est frappé tout d'abord est que rien dans cet ensemble n'indique une réponse à la question posée par Moïse; ce n'est en fait que la répétition, sous une autre forme, de la mission donnée au Libérateur. Iahveh y figure en son caractère de Dieu des Pères, de Dieu du peuple ; il se nomme lui-même de son nom IAHVEH, avec la certitude que ce nom est aussi bien connu de Moïse et du peuple que lui-même peut l'être. L'incise même du verset 15 : « ceci est mon nom pour toujours, etc. », bien loin d'avoir le sens qui

lui est habituellement attribué et dont nous parlerons tout à l'heure, sert à attester la grandeur et la sainteté du nom traditionnel de la Divinité nationale. Il est donc tout naturel que Iahveh, après avoir prescrit à Moïse ce qu'il doit dire aux fils d'Israël, ajoute qu'ils écouteront sa voix.

Venons maintenant à la première réponse.

Celle-ci est bien, en effet, une réponse à la question posée et l'on peut même ajouter en toute assurance que, si la question a été posée, elle l'a été uniquement en vue de cette réponse. J'ai dit tout à l'heure que, dans la grandiose théologie des prophètes, il y avait cependant une lacune au point de vue de la science, en ce sens que l'on n'y trouvait pas une définition métaphysique de la Divinité. C'est cette lacune que l'auteur de la formule ÉHEIÉ ASCHER ÉHIÉ s'est proposé de combler, et la question du nom a été pour lui le moyen de faire arriver la formule. Le moyen n'est assurément pas très heureux. Ni les Israélites, ni Moïse, comme nous l'avons dit, n'ont besoin qu'on leur apprenne le nom de leur Dieu; d'ailleurs ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ n'est pas même un nom, c'est une définition métaphysique, et on en peut dire autant de ÉHEIÉ même, que l'auteur affecte ensuite d'employer isolément comme substantif : « ÉHEIÉ (je suis) m'a envoyé vers vous. » En fait, c'est une définition métaphysique que l'auteur a voulu nous donner; maladroitement introduite, elle n'en garde pas moins sa portée : ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ n'en reste pas moins un précieux enseignement donné aux fils d'Israël. Le Dieu national se manifeste maintenant à eux sous un aspect qui leur était inconnu. Ce n'est plus seulement le Dieu des Pères, le Dieu protecteur et libérateur, c'est L'ÊTRE *par excellence, l'Être absolu.*

Nous pouvons constater que Maïmonide apprécie exac-

tement, comme nous le faisons, le caractère de cette première réponse ; et c'est même ainsi qu'il prétend justifier l'opportunité, autrement obscure à ses yeux, de la question posée par Moïse. Selon lui, les hommes de ce temps connaissaient bien leur dieu Iahveh, mais ils n'avaient que des idées fort insuffisantes sur la nature de la Divinité. « Dieu donc, dit-il, donna alors à Moïse une connaissance qu'il devait communiquer aux Israélites, afin d'établir pour eux *l'existence de Dieu ;* c'est ce qu'expriment les mots ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ. ÉHEIÉ est en effet un dérivé de HAIAH qui signifie *être*, et la langue hébraïque ne fait pas de distinction entre *être* et *exister*. Ici tout le mystère est dans la répétition sous forme de sujet, puis d'attribut, du mot qui désigne *l'existence*. En exprimant le sujet et l'attribut par ÉHEYIÉ, on déclare en quelque sorte que le sujet est la même chose que l'attribut... l'idée se résume et s'interprète ainsi : *L'Être qui est l'Être,* c'est-à-dire *l'Être nécessaire ;* c'est là en effet ce qui peut rigoureusement s'établir par voie de démonstration, à savoir qu'il y a quelque chose dont l'existence est nécessaire, qui n'a jamais été *non-existant*, et qui ne le sera jamais (Ch. XLII, p. 182). »

Dans cette interprétation de l'ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ on reconnaît le maître initié à la science philosophique des Grecs et des Arabes. Mais dominé qu'il est par sa croyance orthodoxe, Maïmonide est moins heureux dans la manière dont il apprécie l'âge et l'origine de cette formule. Pour lui elle est bien réellement une révélation que Moïse a reçue de Dieu, avec l'ordre de la communiquer aux Israélites. » Dieu, dit-il, ayant fait connaître à Moïse les preuves par lesquelles son existence pouvait être établie *pour les hommes instruits* (car il est dit plus loin : Va et assemble *les anciens* d'Israël), il lui promit qu'ils comprendraient ce qui venait de lui être enseigné (Ibid., p. 282).»

La confiance de Maïmonide dans l'intelligence *des plus instruits* parmi les contemporains de Moïse est assurément très hasardée. Cahen, dans une note au passage en question, exprime sur le peuple israélite, tel qu'il devait être à cette époque, une opinion moins favorable. « Il est évident, dit-il, que la définition métaphysique, rapportée ci-dessus, n'aurait pas été comprise d'une population abrutie par des siècles d'asservissement; aussi l'écrivain sacré remplace-t-il la définition didactique par un fait historique. » Cahen désigne ainsi ce qui est le fond de la seconde réponse, c'est-à-dire la mission de délivrance donnée par Iahveh à Moïse.

Comme Maïmonide, Cahen reconnaît donc le caractère essentiellement métaphysique de l'ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ; mais pas plus que lui il n'arrive à en justifier l'à-propos à la place où elle se trouve. Maïmonide admet que la formule est à la portée au moins des plus instruits d'entre les compagnons de Moïse, et en cela il méconnaît la vraisemblance historique. Cahen pense que la génération contemporaine est incapable de rien comprendre à cette métaphysique ; mais alors à quoi bon la révélation faite à Moïse ? En quoi peut-elle servir au but en vue duquel il l'a sollicitée ? Comment peut-elle aider au succès de sa mission ?

Nous ne voyons qu'une seule explication plausible à la présence dans le Pentateuque de l'ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ : c'est que cette formule, comme nous l'avons dit, est venue combler la lacune métaphysique qui existait dans le livre sacré; c'est que d'ailleurs, aussi bien que la question qui la précède et la motive, elle a été une addition des plus tardives au texte de ce livre. Non seulement la formule ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ ne peut être contemporaine de Moïse ; en fait, elle n'est même pas contemporaine des prophètes. Pas un passage, pas un mot dans

leurs écrits n'en trahit la connaissance, n'y indique la moindre allusion. Il y a plus, le recueil entier de la Bible n'en offre pas la plus légère trace. Les versets 13 et 14 pourraient disparaître du chap. III de l'Exode, sans que dans le reste du recueil, leur absence se laissât le moins du monde apercevoir. C'est seulement à l'époque de la captivité, mieux encore dans les temps postérieurs, que la nouvelle formule a pu se produire, alors que les *Rabbis* juifs, au contact des religions orientales, plus tard encore peut-être, aux premières lueurs qui leur parvinrent de la philosophie grecque, purent pénétrer dans un domaine qui leur avait été fermé jusque-là. Alors seulement la formule ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ a pu être introduite dans le texte non encore scellé de l'Exode ; et ce que nous savons de l'histoire et de la rédaction du Pentateuque autorise pleinement cette supposition.

D'ailleurs, comme on l'a souvent fait remarquer, si la formule ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ est avant tout une formule philosophique, elle peut être aussi considérée comme une protestation contre les cultes idolâtres. Elle exprime, sous une forme didactique, ce que les prophètes ont si souvent répété dans leurs allocutions, que Iahveh seul est le vrai Dieu, le Dieu vivant, l'*Être* en opposition à ce qui *n'est pas*.

Ce qui précède explique bien l'introduction dans l'Exode de l'ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ. Cependant, l'interpolation une fois faite, il s'agissait de la mettre, autant que possible, en accord avec l'ensemble du passage, ou plutôt avec l'ensemble du Pentateuque et de la Bible entière, où le Dieu d'Israël n'a d'autre nom que Iahveh. C'est ce qui a fait imaginer la seconde réponse (Ex., III, 15-22) que nous avons citée plus haut, et qui a pour objet de glorifier en face de Éheié le nom et la puissance de Iahveh : « Dieu dit encore à Moïse (notez cet *encore*) : Tu diras aux

fils d'Israël : Iahveh, le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob, m'a envoyé vers vous, etc. » L'addition a pu d'ailleurs être faite, soit par l'interpolateur lui-même, soit par un rédacteur plus récent.

Mais si l'introduction des versets 15-22 sauvegardait le nom et la gloire de l'antique Iahveh, d'un autre côté, on arrivait ainsi au singulier pléonasme d'une double réponse faite par Élohim à la question à lui posée par Moïse. C'est pour parer à cette difficulté que l'on a supposé, comme nous l'avons dit plus haut, que ÉHEIÉ et IAHVEH étaient en réalité le même nom; que, du moins, ils avaient une commune étymologie. Mais nous avons vu aussi que, pour arriver là, il fallait un détour; il fallait admettre que HAVAH, forme araméenne du verbe *être*, a été la forme archaïque de l'hébreu HAIAH, qui a la même signification; or cela n'est nullement démontré, et d'ailleurs ne conduit pas même à une véritable équivalence. En effet, IAHVEH, si on le suppose dérivé de HAIAH, signifie comme nous l'avons vu, ou bien *il est*, ou bien *il fait être;* ÉHEIÉ, d'autre part, veut dire *je suis;* ce n'est pas là une identité. Nous pouvons donc persister à maintenir que l'auteur de la formule ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ a simplement voulu faire son œuvre de métaphysique, et ne s'est nullement préoccupé de fournir une étymologie au nom Iahveh (1).

Le rapprochement de Iahveh et de Éheié dans la scène du Buisson ardent, la connexité grammaticale et l'équivalence supposées des deux noms, ont donné naissance

(1) Maïmonide est d'opinion que le nom de Iahveh n'a point d'étymologie (*Guide des égarés,* t. I, p. 269). Munk, dans une note à ce passage, proteste contre l'assertion de Maïmonide, mais pour la combattre, il se borne à répéter ce qui a été dit de l'affinité de HAVAH et de HAIAH.

à l'opinion souvent émise que tous deux étaient de même date et remontaient également à Moïse. La discussion à laquelle nous nous sommes livré, en supprimant le point de départ, annule, du même coup, la conclusion. Elle nous conduit, au contraire, à reconnaître que, dans ce passage même, le nom de Iahveh apparaît comme le nom antique et traditionnel du Dieu national.

Il y a, il est vrai, dans l'Exode (VI, 2-9), un autre passage sur lequel s'appuient les partisans de l'autre opinion. C'est un second récit de la mission de délivrance donnée par Dieu à Moïse, récit évidemment tiré d'un autre document. Là il n'est question ni du buisson ardent, ni de l'interrogation relative au nom divin, ni de la double réponse d'Elohim. Tout se borne à une allocution adressée par Iahveh à Moïse, toute semblable à celle du premier récit (III, 15-22) que l'on a lue plus haut. Seulement, à la suite de ces mots : « J'ai apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob, » le texte ajoute ceux-ci : « *comme Dieu tout-puissant.* » (EL-SHADDAÏ) (VI, 2). Ceci n'a rien que de très naturel. Dans divers passages de la Genèse, en effet, Dieu apparaissant aux patriarches, pour leur adresser ses grandes promesses, prend à cette occasion le titre de EL-SHADDAÏ (1). Mais ce qui n'est nullement naturel, c'est que Iahveh, interrompant la suite de son discours, s'arrête à cet endroit pour ajouter cette incise : « Mais sous mon nom Iahveh, je ne leur ai pas été connu. » Si cette observation rétrospective est en elle-même étrange, elle a de plus le tort d'être en contradiction avec l'ensemble du discours, puisque tout d'abord Iahveh s'est annoncé comme étant le Dieu des Pères, et garde d'un bout à l'autre ce caractère; elle est également en contradiction avec divers passages de la Genèse, où Dieu figure sous

(1) Genèse XVII, 1; XXVIII, 3; XXXV, 11; XLIII, 14; XLVIII, 3.

le nom de Iahveh et notamment avec celui (ch. IV, 26), où il est dit que ce fut dès le temps de Seth (c'est-à-dire, selon la Genèse, presque dès l'origine du genre humain) que l'on commença à invoquer le nom de Iahveh.

Ce qui nous paraît ressortir de la présence de ces assertions contradictoires (Exode VI, 3 et Gen. IV, 26), c'est que, postérieurement à l'insertion dans l'Exode du colloque relatif au double nom divin, une polémique s'éleva entre les docteurs sur l'âge respectif de l'un et de l'autre, polémique dont les passages en question demeurent pour nous le témoignage. Quant à nous, le résultat de notre étude ne peut nous laisser aucun doute sur ce point; EHEIÉ est une définition métaphysique, tardivement ajoutée au Pentateuque; — IAHVEH est la dénomination antique du dieu d'Israël.

IV

CONCLUSION

Il nous reste à résumer et à compléter les résultats auxquels nous a conduit cette étude.

1° Dans l'ignorance où nous sommes des voyelles qui entraient dans la composition du nom divin chez les Israélites, Iahveh (ou Iahweh) est la forme la plus plausible qui puisse être attribuée à ce nom.

2° Iahveh n'a point d'étymologie certaine. Toutefois on peut le rattacher à la racine araméenne HAVAH. Dans ce cas il aura la signification : *il est,* ou bien : *il fait être;* et désignera, soit *l'être par excellence,* soit *le Créateur.*

La dénomination IAHVEH-CEBAOTH (*Iahveh des Armées*), si fréquente dans la Bible, indique l'empire de Iahveh sur les *Armées célestes*, c'est-à-dire les constellations adorées

par les Chaldéens ainsi que par les peuples soumis à leur influence religieuse (1).

3° La dépendance que généralement on suppose exister entre le nom *Iahveh* et la formule *éheié ascher éheié*, repose uniquement sur le rapprochement du nom et de la formule au chapitre III de l'Exode. Mais l'étude approfondie du texte n'autorise pas cette supposition. Le nom et la formule sont là chacun pour soi; rien n'indique que l'auteur de la formule ait eu l'intention d'établir entre *Éheié* et *Iahveh* un rapport étymologique; la tentative est venue des docteurs.

4° La formule *éheié ascher éheié* est une définition métaphysique de la divinité, tardivement introduite dans le Pentateuque, sous l'influence des idées philosophiques ayant cours chez les Judéens à cette époque. Partout ailleurs qu'à cette place, non pas dans le Pentateuque seulement, mais dans la Bible entière, Iahveh est caractérisé par ses sentiments, par ses pensées, par ses actes; ici seulement il l'est par son essence même. Par contre, dans les âges suivants, notre définition a profondément marqué de son empreinte la théologie des Juifs, et celle des Chrétiens. La traduction qu'en ont donnée les Septante : ἐγὼ εἰμὶ ὁ ὤν, — ὁ ὢν ἀπέσταλκέ με (Je suis celui *qui est*... celui *qui est* m'a envoyé), cette traduction, dis-je, a imprimé à cette définition une forme plus nette, plus saisissable; la Vulgate a suivi les Septante, du moins autant que le latin le permettait : *ego sum qui sum... qui est misit me.* Quoi qu'il en soit, sous sa forme primitive ou bien sous sa forme

(1) « Vous prendrez garde de ne point élever les yeux vers le ciel, et en voyant le soleil, la lune et les étoiles, *toute l'armée du ciel*, de ne point vous laisser séduire, de ne point vous prosterner devant eux et de ne point les servir, eux que Iahveh, votre Dieu, a donnés en partage à tous les autres peuples sous le ciel. » (Deut. IV, 19, et aussi Deut. XVII, 3). Citons encore le premier verset du chapitre II de la Genèse : « Et le ciel et la terre furent achevés avec *toute leur armée.* »

grecque ou latine, le *éheié ascher éheié* est devenu le trait d'union entre la théologie mosaïque et la philosophie théologique de la Grèce et de Rome. Le passage de Maïmonide que nous avons cité montre combien le grand docteur avait le sentiment de cette concordance. Il en est de même de saint Augustin. Dans un passage de la *Cité de Dieu*, il rappelle que, selon les Platoniciens, « rien ne peut être que par l'*Être simple*, en qui l'*être* n'est pas distinct de la vie... qu'en vertu de cette immuable simplicité tout tient l'*être* de lui, et que lui ne le tient de rien; ils croient très légitimement que cet Être est le principe suprême, qui a fait toutes choses et n'a point été fait » (L. VIII, 6). Dans un autre passage, saint Augustin s'appuyant sur l'oracle du *Buisson ardent*, reproduit à peu près la même doctrine : « Dieu dit à Moïse, quand il l'envoie vers les fils d'Israël : *Je suis celui qui suis;* Dieu donc étant la souveraine essence, c'est-à-dire *étant souverainement* et par conséquent immuable, a donné à tout ce qu'il a tiré du néant, d'être, bien que non souverainement, ce qu'il est lui-même. Aux diverses natures il a donné plus ou moins d'*être*, et les a disposées graduellement selon leur essence. » (L. XII, 2). Saint Augustin ajoute ensuite ce mot aussi juste que profond : « L'Être par excellence, l'auteur de tout *être*, ne peut rien trouver de contraire à soi. A Dieu, essence souveraine et auteur de toute essence, aucune essence n'est contraire, sinon celle qui n'est pas. »

Cependant à notre formule biblique, si l'on ne prend soin d'y ajouter un correctif, se peut rattacher, comme une conséquence fatale, la doctrine du Panthéisme. Ce correctif, le texte lui-même nous le fournit; saint Augustin, à cette place, du moins, ne l'a pas signalé, mais le danger et le remède n'ont pas échappé à saint Thomas. Dans un article de la Somme (1re part., c. XIII, art. 2), il

examine si le nom *qui est* peut être considéré comme étant, par-dessus tout autre, le nom propre de Dieu (*Utrum hoc nomen* qui est *sit maxime nomen Dei proprium*), et il se prononce pour l'affirmative. C'est d'abord à cause de sa signification intrinsèque, car il ne signifie aucune *forme*, mais l'*être* même ; or, pour Dieu *l'être* est *l'essence;* c'est ensuite à cause de son universalité. Comme le dit Jean Damascène, le nom *qui est* « comprend en soi Le Tout, et comme une mer de substance infinie et indéterminée (*Totum enim in se ipso comprehendens ac velut quoddam pelagus substantiæ infinitum et indeterminatum*) ». Ceci nous conduit au bord du précipice; mais saint Thomas évite la chute : « Il y a, en effet, dit-il, d'autres noms divins, aussi nécessaires à conserver, qui impliquent la relation de Dieu avec les créatures, » et d'ailleurs dans les prémisses de la discussion, il rappelle que la parole de l'Exode se complète ainsi : « CELUI QUI EST m'a envoyé vers vous. » (QUI EST *misit me ad vos.*) L'Être absolu garde donc le rôle de LIBÉRATEUR.

Si, au point de vue philosophique, l'insertion de l'ÉHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ dans le texte de l'Exode a eu directement la portée que nous venons de dire, elle a eu, indirectement, sous un rapport que j'appellerai pratique, un résultat non moins remarquable. Par son rapprochement avec le nom de *Iahveh* dans le texte en question, le *éheié* a permis aux traducteurs modernes de donner au Nom ineffable dans leurs versions un équivalent en harmonie avec le caractère que le Dieu national a pris finalement sous l'influence de l'enseignement prophétique. En se réglant sur l'usage reçu, les Septante, nous l'avons dit, avaient remplacé le nom de Iahveh par celui de κύριος (Seigneur); après eux et sur leur modèle, les traducteurs latins, saint Jérôme notamment, avaient écrit *Dominus*. A leur tour, les traducteurs modernes, suivant

les mêmes errements, ont employé l'appellation *Seigneur*. Luther lui-même, dans sa traduction, écrit encore pour *Iahveh : der Herr*. En Angleterre la *Version autorisée* (*authorised version*), depuis la première édition de 1611, et malgré les perfectionnements qu'elle a reçus, conserve l'appellation *the Lord*. Cependant, l'appellation *Seigneur*, (Adonaï) empruntée au Panthéon assyrien et cananéen (*Adon*, *Baal*), est en plein désaccord avec la notion du Iahveh des prophètes, Dieu de justice et de liberté. C'est pour cela que dès 1588, *les Pasteurs et professeurs de l'Église de Genève*, dans la traduction revisée qu'ils donnèrent des livres saints, s'appuyant sur l'affinité admise de *Éheié* et de *Iahveh*, adoptèrent comme équivalent de ce dernier nom l'appellation : *Éternel* (1). Plus tard, les Israélites ont suivi cet exemple dans leurs traductions de la Bible, dans celles mêmes de leur rituel (2). Cette innovation a permis à la théologie juive de prendre, dans l'opinion philosophique, une place qu'assurément elle n'eût jamais pu acquérir avec le maintien de l'ancienne traduction du Nom ineffable.

Cependant *Éternel* n'est encore qu'un équivalent incom-

(1) Cette appellation est aujourd'hui devenue d'un usage général chez les protestants ; cependant à une époque récente, en Allemagne, en Angleterre, quelques traducteurs ont simplement reproduit le nom hébreu, sous la forme Iehova. (Voy. De Wette, *Die heilige Schrift des alten und neuen Testaments*. 3te Ausgabe, Heidelberg, 1839. — Rev. C. Wellbeloved. *The Holy Bible, a new translation*. London, 1838.

(2) Ainsi Mendelssohn dans sa traduction allemande des cinq livres de Moïse (1778) ; Cahen dans sa traduction française de la Bible (1831). Wogue dans sa traduction française du Pentateuque (1861). — Pour les rituels, voy. les *Prières des Israélites*, traduction de Créhange et autres.

Dans les *Actes du grand Sanhédrin* de 1807, le nom correspondant au tétragramme est rendu par *Seigneur Dieu d'Israël*. Cependant le nom d'*Éternel* apparaît une fois à l'article IV, et aussi dans les discours du président Zinsheim, et du rapporteur Furtado.

plet du sens suggéré par *Éheié*. L'Être souverain n'est pas seulement infini selon le temps; il l'est aussi selon l'espace. Pour *Être* il ne peut y avoir d'autre dénomination adéquate que l'*Être*. Tout au plus peut-on y ajouter la qualification de *suprême*. C'est ce qu'a fait la philosophie du XVIII[e] siècle, et c'est en présence de l'*Être suprême*, dénommé par elle, qu'ont été promulgués les actes souverains qui, à partir de 1789, ont constitué la nouvelle Société française (1). La France porte ainsi au front l'ineffaçable trace de l'EHEIÉ ASCHER ÉHEIÉ.

(1) Voir à l'appendice ci-contre l'étude sur *la Déclaration des droits de l'homme et l'Être suprême*.

APPENDICE

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

ET L'ÊTRE SUPRÊME

APPENDICE

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET L'ÊTRE SUPRÊME[1]

I

On a reproché aux législateurs de 1789 de n'avoir accompli qu'à moitié la tâche qui leur était imposée. A une grande rénovation politique, a-t-on dit, doit toujours s'associer une grande rénovation religieuse ; l'une est toujours un complément nécessaire de l'autre. Cette loi de l'his-

1. Le fragment qu'on va lire est extrait du dernier travail qu'avait entrepris mon père et qu'il a laissé inachevé, sur *la Révolution et son principe religieux*. Résumant ses précédentes études relatives aux doctrines judéo-chrétiennes et à la philosophie grecque, mon père devait, dans un examen sommaire, suivre les transformations de l'idée de la Divinité depuis les prophètes hébreux jusqu'au XVIII[e] siècle et montrer de quelle longue élaboration est née la formule dogmatique qui figure au fronton de l'édifice de 1789. Cette portion historique de l'œuvre est malheureusement restée incomplète, et seul le chapitre que nous reproduisons ici avait reçu une forme à peu près définitive. Il a paru sous forme d'article dans la *Revue politique et littéraire* (5 juin 1886). E. D'E.

toire, cette nécessité logique, les législateurs de 1789 ou l'ont ignorée ou, s'ils l'ont connue, ont cru pouvoir y désobéir. Rien n'y a trait dans leur œuvre; rien n'en indique même la pensée[1].

Tel est le reproche : est-il bien fondé ? Pour répondre à la question, il faut avant tout la préciser. Une réforme religieuse se partage naturellement en deux autres : réforme du dogme; réforme du corps sacerdotal. Pour celle-ci, on ne peut accuser les législateurs de 1789 d'avoir manqué d'initiative ou d'énergie; c'est plutôt le reproche contraire que d'habitude on leur adresse. L'Assemblée constituante avait trouvé le clergé catholique formant un Ordre à part au sein de la nation; elle l'a fait rentrer sous le régime commun, soumis à la loi commune, ramené au rôle d'un serviteur de l'État; et cette immense et nécessaire réforme a d'ailleurs été accomplie de telle sorte, qu'un siècle écoulé n'a pu l'ébranler et qu'aujourd'hui même elle se poursuit dans ses dernières conséquences. C'est donc uniquement sur l'absence d'une réforme dogmatique que doit porter le reproche adressé aux législateurs de la Révolution française.

Mais sur ce point même ont-ils donc vraiment failli à leur mission ? En fait de dogme, n'ont-ils rien modifié, rien innové ? Après trois siècles de luttes incessantes sur les questions de dogme, de controverses opiniâtres, une pareille omission ne laisserait pas d'être surprenante. Hâtons-nous de le dire, le grief n'est pas justifié; la lacune qu'une critique trop ardente a cru découvrir dans la législation de 1789 n'y existe pas en réalité. C'est là une question de fait, et le fait interrogé dément l'accusation.

Lorsqu'en 1789 l'Assemblée constituante, au début

1. QUINET. *Histoire de la Révolution française*, et *Lettres de l'exil.*

même de ses travaux, s'occupa de rédiger la célèbre déclaration des droits de l'homme et du citoyen, quelques membres firent observer qu'aucune pensée, aucune parole religieuse ne figurait dans aucun des projets présentés à l'Assemblée, et ils demandèrent que dans la rédaction finale cette omission fût réparée. Après de longs débats, l'Assemblée se déclara en faveur de l'addition réclamée, laquelle fut inscrite au préambule de la Déclaration des droits, dans ces termes d'ailleurs bien connus :

L'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

« En présence et sous les auspices de l'Être suprême » ! La formule assurément est nouvelle ; on la chercherait en vain dans le répertoire de l'ancienne théologie, et ceux qui l'ont adoptée n'ont pas vraiment mérité le reproche d'une routine timide en matière dogmatique. Restée fidèle aux vieilles croyances nationales, demeurée sous l'empire de la vieille orthodoxie, notre première Assemblée nationale eût voulu pour son œuvre une autre sanction : elle eût invoqué le Christ, le Saint-Esprit, la Sainte Trinité ; elle eût du moins invoqué Dieu ; elle en eût au moins prononcé le nom. Si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle était, comme le pays même, animée d'un esprit nouveau ; c'est que les croyances et les pratiques catholiques, autrefois aimées et puissantes, étaient devenues un objet d'indifférence, de dédain, de haine même pour quelques-uns ; c'est que le siècle était celui de Montesquieu, de Voltaire, de d'Alembert, de Rousseau, le siècle aussi de Newton, de Buffon, de Franklin, de Lavoisier ; il avait aboli les jésuites, il avait vu ou voyait encore sur le trône Frédéric, Joseph II, Catherine.

Ce n'est donc pas, évidemment, à la théologie catho-

lique que l'Assemblée constituante pouvait emprunter la sanction religieuse réclamée pour le régime nouveau. Entre cette théologie et l'esprit philosophique, scientifique, industriel, du XVIIIe siècle, il y avait un abîme. Certes on ne peut méconnaître ce que dans les temps passés, durant la décadence de l'empire romain et après l'invasion des barbares, le catholicisme a fait pour la liberté personnelle et politique et pour le réveil de la civilisation; quiconque a fait de ses dogmes une étude quelque peu intelligente, sous l'enveloppe mystique qui les recouvre ne peut se refuser à reconnaître ce qu'ils renferment de réelles et salutaires vérités; mais, en 1789, les antiques bienfaits du catholicisme étaient oubliés; ce qui ne l'était pas, c'était sa lutte persistante, depuis déjà cinq siècles, contre les droits et contre les aspirations de la société civile; c'était son intolérance.

II

Et cependant, chose aujourd'hui bien oubliée, ce fut sur les instances mêmes du clergé, appuyé par le côté droit de l'Assemblée, que cette invocation à l'Être suprême fut adoptée. Les premiers projets ne portaient rien de pareil. Le premier de tous, celui qui fut présenté par Lafayette dès le 11 juillet, en même temps qu'un projet de Constitution par M. de Clermont-Tonnerre, posait en principe que « tous les hommes ont un penchant invincible vers la recherche du bonheur, que c'est pour y parvenir par la réunion de leurs efforts qu'ils ont formé des sociétés et établi des gouvernements ». Mais le 4 août, dans la séance du matin (on sait à quelle tâche fut employée la séance du soir), au cours d'une discus-

sion qui déjà avait occupé les trois dernières séances, l'abbé Grégoire demande qu'à la Déclaration des droits soit jointe une Déclaration des devoirs. L'évêque de Chartres développe la même pensée, et il émet le vœu « qu'il y ait à la tête de la Déclaration quelques idées religieuses noblement exprimées ». Le débat fut repris le 18 août. L'Assemblée était fatiguée de discussions métaphysiques, et l'abbé Grégoire fut favorablement écouté lorsqu'il prononça les paroles que le compte rendu a résumées en ces termes :

L'homme n'a pas été jeté au hasard sur le coin de terre qu'il occupe. S'il a des droits, il faut parler de Celui dont il les tient; s'il a des devoirs, il faut parler de Celui qui les lui prescrit. Quel nom plus auguste, plus grand, peut-on placer à la tête de la Déclaration que celui de la Divinité, ce nom qui retentit dans toute la nature, dans tous les cœurs, que l'on trouve écrit sur la terre, que nos yeux lisent encore dans le ciel ?

Mais quel devait être ce nom? L'abbé Grégoire ne l'avait pas dit; il fut prononcé dans la séance du lendemain par un autre membre du clergé :

Après avoir comparé, dit l'abbé Bonnefoi, les divers plans de la Déclaration des droits avec celui de M. de Lafayette, qui est simple, clair, et qui résume en peu de mots les droits primitifs de l'homme..., je désire seulement qu'on y ajoute que l'homme a un droit sacré à sa conservation et que *l'Être suprême* a fait les hommes libres et égaux en droits.

A son tour, dans une nouvelle rédaction qu'il propose, un autre député, Pison du Galand, introduit aussi le nom de « l'Être suprême ». Lally-Tollendal l'appuie, défendant au cours de la discussion un nouveau projet présenté par Mounier :

J'inviterai, dit-il, M. Mounier à joindre à son projet un article que j'ai trouvé dans celui de M. Pison du Galand sur le rapport

de l'homme avec l'Être suprême. C'est qu'en parlant de la nature on doit parler de son Auteur, et qu'en établissant un gouvernement on ne doit pas pouvoir oublier cette première base de tous les devoirs, ce premier lien des sociétés, ce frein le plus puissant des méchants, cette unique consolation des malheureux. L'article de M. du Galand est applicable à tous les cultes, à toutes les religions ; j'insiste pour qu'il fasse partie de la Déclaration.

A la suite de ce discours et après quelques observations présentées par divers orateurs, l'Assemblée va aux voix pour arrêter le choix du projet de Déclaration qui doit être mis en délibération. La majorité se prononce en faveur de celui qui a été rédigé par le sixième bureau. Il était long et diffus ; il fut abrégé et modifié. Nous en citerons cependant en partie le préambule, à cause de la forme particulière qu'y avait prise l'invocation religieuse :

Les représentants du peuple français, réunis en assemblée nationale à l'effet de rédiger la constitution de l'État..., etc., voulant consacrer et reconnaître solennellement, en présence du *suprême législateur de l'univers*, les droits de l'homme et du citoyen, déclarent, etc.

Cette pompeuse formule n'eut pas meilleur sort que le projet lui-même ; à la séance du lendemain (20 août), le premier orateur qui prit la parole, Desmeuniers, demanda et obtint la suppression des treize premiers articles, et le second orateur, de La Borde, proposa un nouveau préambule se terminant par ces mots :

Les représentants de la nation française, réunis en assemblée nationale, chargés de rédiger la constitution de l'État, après avoir invoqué l'Être suprême, etc.

A partir de ce moment, la cause du nouveau nom divin était gagnée. Un des membres les plus chaleureux de la droite, le comte de Virieu, après avoir loué le projet du

sixième bureau, déclare que « ce qui le touche encore davantage, c'est l'invocation à l'Être suprême ; l'on n'y dit pas que nous tenons nos droits de la nature, c'est un pacte que la nation fait sous les auspices de la Divinité ».

A son tour, l'évêque de Nîmes défend l'invocation. Deux autres membres de l'Assemblée, MM. Mougins et Pellerin, disent que les législateurs de Rome, de la Russie, de l'Amérique, ont invoqué l'Être suprême dans les premières pages de leur code. Enfin le débat est clos et l'invocation, attachée au préambule, est définitivement votée en ces termes :

> En présence et sous les auspices de l'Être suprême, l'Assemblée reconnaît et déclare les droits suivants de l'homme et du citoyen [1].

Rappelons quelles ont été pour la France, pour l'Europe, les conséquences de cet acte mémorable : l'unité nationale fondée sur l'abolition de tous les anciens privilèges ; la royauté, là où elle n'est point remplacée par la république, amenée à n'être que le premier des pouvoirs sociaux ; le clergé transformé en une simple magistrature religieuse, soumise au droit commun, à la loi de l'État, à la loi du salaire ; un système uniforme de législation et d'administration appliqué à tous les citoyens, à toutes les parties du territoire ; le bénéfice de l'instruction, la liberté du travail, la libre émission de la pensée, la liberté religieuse assurées à chaque citoyen, tout cet ordre nouveau remonte, au moins en principe, à la Déclaration des droits, et cette Déclaration elle-même, on ne peut l'oublier, a été promulguée « en présence et sous les auspices de l'Être suprême ».

Entre le droit nouveau et la nouvelle formule existait-il

1. Voy. Buchez. *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. II — *Moniteur* de 1789.

donc quelque rapport intime, quelque lien nécessaire ? Nulle autre sanction religieuse n'y pouvait-elle convenir ? A cette question je voudrais répondre; mais, pour le faire, c'est à l'histoire et aux origines du nouveau nom divin qu'il me faut remonter.

III

Sur un sujet si intimement lié à l'histoire de la Révolution française, il semble que la lumière devrait être faite depuis longtemps et qu'il n'y eût qu'à recueillir et résumer des études toutes préparées. Il n'en est rien. Pour les érudits aussi bien que pour le public la question est encore intacte; je crois pouvoir dire qu'elle n'a pas même été posée.

Pour ce qui est du public, l'exemple que je vais citer suffit à donner la mesure de son ignorance, et en même temps en donne l'explication. Un recueil bien connu, le *Dictionnaire national* de Bescherelle, ayant à fournir la définition du mot *Être suprême*, le fait dans les termes suivants :

> *Être suprême* se dit de l'objet du déisme que Robespierre prétendit ériger en culte. L'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme furent reconnues par la Convention, le 7 mars 1794; on décréta dans la même séance la fête de l'Être suprême; elle eut lieu le 8 juin suivant.

Déisme de Robespierre ! Décret du 7 mars et fête du 8 juin 1794 ! Voilà tout ce que le *Dictionnaire national* trouve à mentionner au sujet du nom divin placé en tête des actes constitutifs de la nouvelle société française ! Et voilà aussi, il faut bien le dire, tout ce qu'en sait l'im-

mense majorité de nos contemporains, à prendre même les plus éclairés. La sinistre figure de Robespierre, associée à cette mémorable innovation, l'a discréditée, ridiculisée, flétrie.

Voilà pour l'ignorance commune : en serons-nous dédommagés par le savoir des érudits ? Nullement. Sur l'histoire et les origines du vocable *Être suprême* il n'existe, à ma connaissance, aucun travail, aucune étude. Ici même on pourrait croire que le fantôme de Robespierre a troublé les historiens et les philosophes. Quinet, dans son *Histoire de la Révolution*, si d'aventure il mentionne le nom de l'Être suprême, le rattache, lui aussi, au nom de Robespierre.

Obligé, pour remplir la tâche que j'avais entreprise, de compter uniquement sur mes recherches personnelles, je m'efforçai de réunir les renseignements qui m'étaient nécessaires.

Afin de m'orienter dans cette voie encore inexplorée, c'est au précieux recueil de Littré que je me suis d'abord adressé, et à l'article *Être suprême* voici les exemples que j'ai trouvés :

Dieu étant par sa nature au-dessus de tout, rien ne peut entrer en comparaison avec ce premier Être, cet Être suprême (Bourdaloue, *Pensées*, t. I^er^, p. 39). — Il y a au-dessus de nous un Être suprême, auteur de cet univers (Massillon, *Carême*, prière II). —

> Le sang le plus abject, le sang du plus grand roi,
> Ne sont-ils pas égaux devant l'Être suprême ?
>
> (VOLTAIRE, *Olympie*, II, 2.)

Comme nombre, c'était sans doute une récolte médiocre ; mais le choix des exemples était sage et instructif. D'une part, ils reportaient jusque vers la seconde moitié du XVII^e^ siècle, et pas plus haut, l'emploi dans l'éloquence

sacrée du mot *Être suprême;* et, d'un autre côté, ils nous montraient dans une tardive tragédie de Voltaire ce mot passé en quelque sorte à l'état d'expression commune. Dans ce dernier exemple, d'ailleurs, *Être suprême* est bien une véritable dénomination de la Divinité, tandis que chez Bourdaloue et chez Massillon il ne représente encore qu'une simple qualification.

A ces premiers renseignements fournis par Littré j'avais pu en ajouter quelques autres recueillis au cours de mes lectures. C'est ainsi que dans une lettre adressée par Catherine à Voltaire en 1765 j'avais rencontré cette phrase, relative aux rédacteurs du nouveau Code russe : « Aucun d'eux ne serait assez mal avisé pour proposer de bouillir son voisin pour plaire à l'Être suprême. » Dans son livre sur *la Révolution et l'ancien régime*, Tocqueville, voulant montrer combien les idées et le langage même de la révolution avaient dès longtemps pénétré dans les masses, rapporte que, « dans des requêtes qu'il a eues entre les mains, des paysans appellent leurs voisins des concitoyens, l'intendant un respectable magistrat, le curé de la paroisse un ministre des autels, et le Bon Dieu l'Être suprême ». Il y avait eu là pour moi une révélation inattendue; mais ma surprise fut, je puis le dire, plus grande encore lorsque, peu de temps après, relisant les *Considérations sur la France* de Joseph de Maistre, je reconnus que le livre commençait par ces lignes, dont la pensée autrefois m'avait seule frappé : « Nous sommes attachés au trône de l'Être suprême par une chaîne souple qui nous retient sans nous asservir », etc. Les *Considérations sur la France* ont paru en 1795, au lendemain pour ainsi dire de la Terreur, et c'est à ce moment que l'intraitable adversaire de la Révolution, l'inébranlable défenseur du catholicisme n'hésitait pas à placer au début de son livre le nom divin consacré par la Constituante et souillé

par Robespierre, tant devait être profonde l'autorité de ce nom sur les plus puissantes intelligences du XVIII^e^ siècle[1] !

Cependant des traits isolés, si nombreux qu'ils fussent, ne pouvaient suffire à résoudre la question que je m'étais posée. Il y fallait une vue d'ensemble. et celle-ci ne pouvait s'obtenir que d'une large connaissance de la littérature des deux derniers siècles. Mon embarras eût été extrême si par une heureuse chance il ne m'eût été permis de recourir aux lumières de M. Adolphe Regnier. Cet homme excellent, enlevé depuis à l'affection de ses collègues et de ses amis, joignait, on le sait, à la science du philologue une vaste possession de notre littérature des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Aux questions que je lui adressai il voulut bien répondre par la note suivante :

Je ne me rappelle aucun exemple de l'expression *Être suprême* qui soit antérieur à l'époque que vous marquez, c'est-à-dire la seconde moitié du XVII^e^ siècle; et même il faut, je crois, descendre jusqu'à Voltaire pour trouver cette expression employée au *sens absolu*. Bourdaloue et Massillon ne s'en servent qu'avec des déterminatifs autres que l'article défini; ils ne disent point « L'être suprême », mais « *Ce* premier Être; *cet* Être suprême; *votre* Être suprême (en s'adressant à Dieu) ». C'est chez les philosophes, chez Voltaire, chez Jean-Jacques, etc., qu'on trouve *l'*Être suprême ainsi nommé par excellence et synonyme de Dieu.

Au commencement du XVII^e^ siècle, si nous nous en rapportons à Nicot (1606), le substantif *être* n'est pas encore d'un usage fréquent. Nicot ne nous donne le mot que dans les locutions : *donner l'estre, se maintenir en même estre*. A la fin du siècle (1694), l'Académie, qui constate *le bon usage*, applique à Dieu les termes « le premier Estre, l'Estre des estres, l'Estre souverain », ce dernier terme bien voisin de celui que vous cherchez, mais qui enfin n'est pas entièrement identique. D'ail-

1. Le mot *Être suprême* ne reparaît pas dans les *Considérations;* mais on y trouve fréquemment les appellations : *Grand Être*, *Être des êtres*, etc.

leurs Nicot ne donne pas même dans son dictionnaire l'adjectif *suprême* [1].

La Bruyère, vu la manière dont il traite de Dieu dans son dernier chapitre : *Des esprits forts*, aurait eu mainte occasion de dire « l'Être suprême » ; et il ne l'a pas dit, si je me souviens bien, une seule fois [2]. Je n'ai pas souvenir non plus que l'expression se rencontre dans Descartes ou dans Malebranche.

Émanée d'Adolphe Regnier, cette note, si brève qu'elle fût, était pour moi une solution. Elle confirmait la conclusion qui déjà me paraissait se dégager des quelques exemples cités par Littré, à savoir que l'appellation *Être suprême* n'était pas, du moins n'était pas notoirement, en usage avant la seconde moitié du XVII^e^ siècle ; que, d'autre part, chez Rousseau, chez Voltaire, au XVIII^e^ siècle, cette appellation était devenue d'un usage général, avait pris la valeur d'un véritable nom de la Divinité.

J'ai tenu à vérifier, à cause de l'intérêt spécial qui s'y attache, les indications de M. Regnier au sujet de Rousseau et de Voltaire.

Pour Rousseau, il suffisait d'avoir gardé même un lointain souvenir de ses écrits pour savoir quelle place y tient la contemplation de celui qu'il appelle « le grand Être, l'Être existant par lui-même, l'Être qui meut l'univers et ordonne toutes choses », etc. Quant au mot *Être suprême*, une recherche sommaire me l'a fait rencontrer deux fois dans des lettres de Saint-Preux : l'une adressée à milord Édouard (5^e^ partie, livre V) ; l'autre, adressée à M^me^ de Volmar (6^e^ partie, livre VII).

Pour ce qui est de Voltaire, ne pouvant même songer à compulser l'énorme collection de ses œuvres, je limitai

1. Le Dictionnaire de Richelet ne donne pas même le mot *Être* en tant que substantif.

2. J'ai relu le chapitre sur les *Esprits forts*, et en effet le terme « Être suprême » ne s'y trouve pas. G. D'E.

mes recherches à ses écrits philosophiques : c'est là, en effet, que je devais rencontrer l'usage le plus fréquent du terme *Être suprême*. Essentiellement métaphysique, le mot convient mal à l'expression des rapports religieux entre l'homme et la Divinité. Voltaire lui-même cite cette remarque de Newton que « l'on ne dit pas *mon* éternel, *mon* infini, comme on dit *mon* Dieu, parce que ces mots ne donnent pas l'idée d'une relation[1] », et il est certain que la remarque s'applique non moins bien au nom d'*Être suprême*. Par contre, à raison même de son caractère métaphysique, ce nom convient tout naturellement aux discussions dogmatiques, et, en effet, on le voit constamment reparaître dans les écrits philosophiques de Voltaire. Ainsi, dans l'article *Dieu* du *Dictionnaire philosophique*, une des sections a pour titre : *De la nécessité de croire en un Être suprême*. Dans le corps même de l'article on lit que « la superstition est la plus cruelle ennemie de l'adoration pure que l'on doit à l'Être suprême ». Toute cette philosophie, dit Voltaire, se réduit nécessairement à la connaissance de « cet Être suprême qui a tout créé, tout arrangé librement ». — « La volonté de l'Être suprême, dit-il encore dans le même écrit, est la seule raison des choses. » Puis, répondant à ceux qui à la croyance en la Divinité objectent l'existence du mal : « La nécessité, dit-il, qui tiendrait lieu d'un Être suprême, serait-elle quelque chose de meilleur? »

Dans le *Philosophe ignorant*, parlant du système de Spinoza, Voltaire explique que, selon celui-ci, « tout ce que nous appelons *substances différentes* n'est que l'universalité des différents attributs de l'Être suprême ». Dans son traité : *Il faut prendre un parti, ou le Principe d'action*, la dernière, je crois, et assurément —

1. *Éléments de la philosophie de Newton.*

nonobstant certaines vues erronées — une des plus remarquables de ses œuvres métaphysiques, Voltaire établit que l'unité d'action, constatée par la science dans la nature, prouve qu'il y a aussi une intelligence unique, universelle et puissante, qui agit toujours par des lois invariables, et « ce principe d'action, ce premier moteur est l'Être suprême[1] » (§§ 1-3). Ces exemples suffisent à montrer quelle grande place l'idée et le nom de l'Être suprême tiennent dans la philosophie de Voltaire; il y aurait une intéressante recherche à faire pour constater quelle place ils occupent dans ses autres écrits en prose et même en vers. On se rappelle ce distique d'*Olympie*, déjà cité plus haut :

> Le sang le plus abject, le sang du plus grand roi,
> Ne sont-ils pas égaux devant l'Être suprême?

Je me bornerai à y joindre ces deux vers empruntés à *l'Orphelin de la Chine*, vers d'une poésie assurément médiocre, mais dans lesquels se trouve en quelque sorte condensée toute la théologie de Voltaire :

> Tant la nature même en toute nation
> Grave l'Être suprême et la religion.

IV

C'est donc, on peut le dire, dans la langue courante du XVIII[e] siècle que la Révolution a été puiser l'appellation de l'Être suprême pour l'introduire, par l'initiative même des représentants du clergé, dans la Déclaration des droits. Mais jusque-là le mot n'avait qu'une valeur didactique : l'Assemblée constituante, par la place où

1. Comme appellation de la Divinité, Voltaire dans ce même travail se sert plus fréquemment encore des mots *le Grand Être, l'Être nécessaire*, etc.

elle le mit, lui conféra, si je puis m'exprimer ainsi, l'autorité d'un terme dogmatique. C'est là à la fois une profonde innovation dans l'ordre théologique et en même temps un gage de retour à une antique et noble tradition, un instrument de conciliation entre des adversaires jusque-là inconciliables, entre les hommes de la libre pensée et les hommes de l'orthodoxie. A ce double titre, l'attestation de l'Être suprême dans la Déclaration des droits reste un des grands faits de l'époque, bien plus, un des grands faits de l'histoire religieuse de l'humanité. Les hommes de 89 ont inauguré, en remplacement du catholicisme apostolique et du catholicisme du moyen âge, un catholicisme nouveau, nouveau du moins quant à sa date, très ancien, au contraire, par ses origines et son principe, puisqu'il se rattachait directement à la Judée et à la Grèce[1], vraiment universel puisque l'objet de son culte était l'Être dans toute sa perfection, dans l'infinie plénitude de sa vie.

Rappelons, pour terminer, qu'après avoir été solennellement inscrit en tête de la Déclaration des droits de l'homme, le nom de l'Être suprême subsiste au début de la Constitution de 1791. Il est à la même place dans celles de 1793 et de 1795. Il disparaît de la Constitution de l'an VIII, alors qu'avec le Consulat commence la réaction napoléonienne; de la Charte de 1814, qui rend au catholicisme le titre de religion d'État, et de celle de 1830, qui déclare la religion catholique religion de la majorité. Les législateurs de 1848 se firent les timides copistes de ceux de 1789 en édictant leur œuvre éphémère « en présence de Dieu ». Louis Bonaparte se borna à une mention des principes de 1789 et s'abstint prudemment d'en

1. Voir l'étude sur le nom et le caractère de Iahveh, p. 353 et celle sur *la Théologie de Socrate,* extraite de l'*Annuaire de la Société des études grecques* (1880), librairie Fischbacher.

rappeler le texte, de sorte qu'on ne saurait dire quel compte il tenait de l'invocation à l'Être suprême. Dans notre Constitution républicaine, la place jusque-là réservée à une mention théologique est restée vide : le restera-t-elle à jamais, ou quelque nom divin y reparaîtra-t-il quelque jour?

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVERTISSEMENT. 1

MÉMOIRE SUR LE TEXTE PRIMITIF
DU PREMIER RÉCIT DE LA CRÉATION
(GENÈSE, CH. I-II, 4.)

PRÉFACE DE L'ÉDITION DE 1875 3

TEXTE TRADITIONNEL DU PREMIER RÉCIT DE LA CRÉATION 11

RESTITUTION DU TEXTE PRIMITIF

I. Coup d'œil sur l'histoire de la critique biblique. 19
II. Objections soulevées par le texte traditionnel du récit de la création. Solution proposée. 24
III. Influence des doctrines persanes. La création de la lumière dans la Genèse. 33
IV. De la structure rhythmique du récit de la création dans le texte primitif. 38
V. La création suivant le premier récit. 48

Premier récit de la création : texte restitué. 61
Deuxième récit de la création (Genèse, ch. II, 5 — ch. III, 24). 67
Extrait des *Göttingische gelehrte Anzeigen* 76

ÉTUDE SUR LE DEUTÉRONOME

Pages.

INTRODUCTION. I. De la composition du Deutéronome 82
II. Tableau des documents divers dont est composé le Deutéronome et des altérations qu'ils ont subies. 87
III. La réforme d'Esdras et de Néhémie. . . . 92
TEXTE TRADITIONNEL DU DEUTÉRONOME. 111
TEXTE RESTITUÉ DU DEUTÉRONOME. 187

COMMENTAIRE

SECTION I. 271
SECTION II. 278
SECTION III. 296
SECTION IV. 307
SECTION V. 309
SECTION VI. 315
SECTION VII. I. Les lois deutéronomiques. 319
II. Lois concernant le culte. 322
III. Lois civiles. 346
IV. Conclusion du code deutéronomique. 347
SECTION VIII 349

SUR LE NOM ET LE CARACTÈRE DU DIEU D'ISRAEL IAHVEH

I. Le nom Iahveh. 353
II. Le Iahveh primitif et le Iahveh des prophètes 361
III. EHEIÉ ASCHER EHEIÉ, définition métaphysique de la divinité. 367
IV. Conclusion 376

APPENDICE

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET L'ÊTRE SUPRÊME. . 385

Paris. — Typ. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19621.

PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19